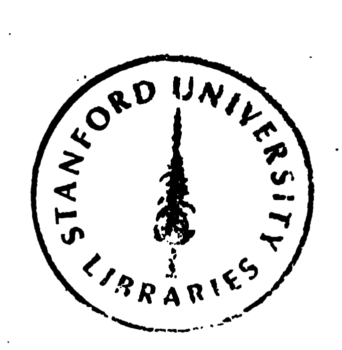






JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

RÉDACTEUR EN CHEF.

Le général **GUILLAUME DE VAUDONCOURT**, ancien général d'artillerie, membre de l'Académie royale des Sciences militaires de Suède, et de quelques autres sociétés savantes.

COLLABORATEURS.

MM. **ALLIX**, lieutenant-général d'artillerie; le général **BARDIN**; le colonel de cavalerie marquis de **CARRION-NISAS**; de **CARRION** d'Espagne de **NISAS**, lieutenant au premier régiment de la garde; **CHATELAIN**, capitaine au corps royal d'état-major; **COLLOMBEL**, capitaine d'artillerie de marine; **COSTE**, capitaine d'artillerie, élève de l'école Polytechnique; le général baron **DESMICHELS**; le baron **DUPIN**, officier-supérieur au corps royal du génie militaire, membre de l'institut et de la chambre des députés; **DUVIVIER**, capitaine du génie; **ESTIENNE**, ancien médecin principal des armées; **FELLENS**, membre de l'Athénée des Sciences; **FERRI**, ancien professeur d'artillerie et du génie; **GIRARD**, ingénieur en chef, membre de l'Institut; **A. de ILLENS**, capitaine adjudant major; le chevalier de **KIRCKHOFF**, ancien médecin en chef des hôpitaux; le baron **MALLET DE TRUMILLY**, lieutenant-colonel d'artillerie; **A. MARRAST**, docteur ès-lettres, membre de l'Athénée des Sciences; de **MONTGERY**, capitaine de vaisseau; **MOREAU DE JONNÈS**, officier-supérieur au corps royal d'état-major; **PRÉAUX**, officier-supérieur au corps royal d'artillerie de marine; le lieutenant-général vicomte de **PRÉVAL**, membre du conseil supérieur de la guerre; le comte de la **ROCHE AYMON**, pair de France; **ROCHE**, capitaine d'artillerie, professeur de physique et de chimie à l'école d'Artillerie de marine à Toulon; le général comte de **SÉGUR**; **SICARD**, officier d'état-major, etc., etc.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

Dans lequel seront insérées :

DES ANALYSES DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LES DÉPÔTS GÉNÉRAUX DE L'ARTILLERIE, DU GÉNIE, DE LA GUERRE, DE LA MARINE, ET PAR LE BUREAU DES LONGITUDES.

Tome vingt.





J. CORRÉARD JEUNE, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE,

DIRECTEUR DU JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES.

Rue Richer, passage Saulnier, n. 13.

1830.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

armées de terre et de mer.

THÉORIE.

MÉMOIRE

SUR DIFFÉRENTES PARTIES DU SERVICE DE L'ARTILLERIE [1],

PAR LES CITOYENS ******.

Ire PARTIE.

DE L'ARTILLERIE DE BATAILLE.

Légers changemens à faire aux pièces de bataille.

Nos pièces de bataille de 12, 8 et 4 sont très-bonnes, il faudrait cependant que celle de 4, soit allongée de deux calibres, moins pour étendre sa portée qui est déjà suffisante,

[1] Ce Mémoire, qui n'est point daté, est attribué à MM. Douai, Lariboi-

que pour rendre son tir plus juste, en éloignant davantage les deux points de mire. Cet accroissement n'augmenterait guère que de cent livres le poids de ce canon, et nuirait peu à sa mobilité.

Dans ces trois pièces l'axe des tourillons est d'un douzième de calibre au-dessous de l'axe de la pièce, il serait avantageux qu'il fût abaissé comme aux canons de siége et de place [1], il en résulterait que l'âme de la pièce étant plus élevée au-dessus du sol, le tir deviendrait plus avantageux; et dans le cas où l'on emploierait ces bouches à feu, sur des espèces d'affûts de place, pour tirer par-dessus des parapets, ainsi qu'il en sera question dans la suite de ce Mémoire, les têtes d'affûts seraient moins exposées. On n'ignore pas que ces pièces deviendraient plus fouettantes; mais ce défaut, qui est déjà fort sensible pour la pièce de 4, à cause de sa grande légèreté, ne l'empêche pas de tirer fort juste; et enfin la cause qui tendrait à l'augmenter, serait détruite par le poids qu'on ajouterait aux pièces en les portant à 20 calibres de longueur.

sière, etc, et paraît avoir été rédigé après la reddition de Mayence (22 juillet 1793) et avant la coulée à Strasbourg, en 1795 (an 3), des premiers obusiers dits prussiens, ou à longues portées.

[1] Gribauval n'a pas placé les tourillons de la même manière dans les canons longs et dans ceux courts, parce que pour les sièges et pour les places, il est avantageux 1° d'avoir la genouillère élevée; 2° de garantir le plus possible la tête des flasques des coups d'embrâsures; 3° de pouvoir tirer bas, pour défendre le chemin couvert, etc. Ces avantages étant d'une bien moindre importance sur un champ de bataille, où l'artillerie n'est jamais couverte d'épaulemens. Ce célèbre artilleur a recherché et adopté pour les pièces de campagne le placement des tourillons qui fatigue le moins les affûts; qui rend le système moins versant, etc., etc.

Texier de Norbeck pense que l'axe des tourillons doit être à la hauteur de celui de l'âme, et M. le chef-d'escadron Duchemin croit qu'il serait encore plus avantageusement placé s'il était au-dessus

Nécessité d'appliquer des étriers entre les flasques des affûts de bataille.

L'expérience a prouvé que les coffrets des pièces de bataille périssent tous très-promptement par le fond. Ces coffrets, placés dans les délardemens des flasques, ne sont soutenus que par les bras qui portent sur le talus des flasques, leur fond supporte tout le poids des munitions, et ce poid est si fatiguant, même pour le coffret de 4, que dès le milieu d'une campagne, il faut y faire de nouveaux fonds. On obvierait à cela en appliquant entre les flasques deux étriers en fer, dont les pattes seraient appliquées à fleur de bois, et les fonds des coffrets, se trouvant portés sur ces étriers, n'essuieraient plus de fatigue.

Il n'est personne qui n'ait aperçu l'inconvénient qu'entraînent les essieux de fer de nos affûts et voitures de campagne, nous ne pouvons pas les faire rouler sans être entendus de très-loin, l'ennemi le moins vigilant est toujours à l'abri d'une surprise, nous ne pouvons lui dérober ni la nuit, ni le jour, la moindre marche, pas même le moindre mouvement : nous ne pouvons mener impunément notre canon, dans une sortie, si elle en exige, parce que le bruit nous trahit; enfin, dans une marche où il faudrait traverser un pont ou une chaussée pavée, nous devons toujours craindre de trouver l'ennemi averti et préparé : il faut donc en revenir aux essieux en bois. On leur a substitué, il y a trente ans, ceux de fer, parce qu'à cette époque on était fatigué des peines inouïes qu'avait donné, dans les marches de la guerre de sept ans, l'artillerie française, qui alors était grossière et pesante, et qui n'arrivait jamais que lorsqu'elle n'était plus nécessaire. A cette époque on ne négligea rien pour alléger l'artillerie ; les essieux de fer de-

vaient sans doute y contribuer, *et cette innovation, contre laquelle on éleva dans le temps beaucoup de difficultés, mais pas celle qu'on lui reproche ici*, fut adoptée à raison de la grande mobilité qu'elle assurait aux voitures; cependant l'artillerie actuelle est si bien organisée dans toutes ses construction pour rouler aisément et rapidement, que les essieux en bois lui laisseront encore assez de mobilité pour s'en promettre un service très-prompt. Les puissances étrangères ont toutes conservé des essieux en bois [1], et leur artillerie est très-roulante; on ne parle pas d'ailleurs de l'économie considérable résultant de ce changement (lequel entraîne la suppression des boîtes de cuivre), parce que l'inconvénient qu'on vient d'exposer est si majeur qu'on ne croit pas devoir le combattre davantage. Nous observons toutefois que le service de l'artillerie à cheval exigeant la plus grande célérité, il serait utile de conserver les essieux en fer pour les affûts et attirails destinés à cette troupe.

Inconvénient de nos chariots à munitions.

Nos chariots à munitions n'ont ni assez de solidité ni assez de capacité. On ne spécifie aucun changement particulier à cet égard : il serait à désirer que quelqu'un s'en occupât. Il est à remarquer que ces voitures ne doivent jamais être employées aux transports des fourrages d'artillerie, et que pour cet objet

[1] Dans les guerres de 1793 à 1815, on a remarqué que sur un essieu français qui cassait, il en périssait 33 anglais et 100 prussiens : ces derniers étaient entièrement en bois et ceux anglais moitié fer et moitié bois. La résistance des essieux français doit donc faire préférer ceux en fer, qui par leur durée coûtent moins; qui n'exigent presque pas de réparations; qui sont plus roulans et qui ne trahissent pas davantage que ceux des autres nations par le bruit des voitures auxquelles ils sont fixés quand elles roulent sur les ponts ou sur les routes pavées.

comme pour beaucoup d'autres, il devrait y avoir des chariots de paysans dans les parcs.

Abus très-dangereux dans les marchés passés avec les entrepreneurs des chariots d'artillerie.

On ne peut s'occuper de cet article sans relever un abus très-préjudiciable qui se rencontre dans les marchés passés avec les entrepreneurs; la jouissance d'un certain nombre de forges et chariots; il en est résulté que les entrepreneurs employaient indistinctement la totalité des chariots à munitions, et que le service propre de l'artillerie ne marchait qu'après le leur et en était même souvent contrarié par une extension de cet abus, à laquelle on ne peut s'opposer; extension qui consiste en ce que les entrepreneurs et leurs commis font des transports pour leurs services particuliers, et que les chartiers même se louent à des individus pour faire des charrois à leur profit [1]; de là il arrive que des chariots à munitions sont souvent hors d'état de marcher, et toutes les occupations des ouvriers du parc ne consistent en général qu'à réparer ces sortes de voitures, ou à refaire des essieux, ou à remettre des timons aux avant-trains. Cet abus disparaîtrait entièrement, si le gouvernement ôtait à l'entrepreneur toutes jouissances des voitures de parc, lui ordonnant de s'en pourvoir et de les entretenir à son compte, et en exigeant aussi que ces voitures fussent d'un modèle tout-à-fait différent de celui adopté pour l'artillerie.

Réforme absolue de tous les caissons à munitions.

Un changement qui paraît très-nécessaire et très-urgent dans

[1] Ces abus n'existent plus depuis le remplacement des équipages par des troupes du train d'artillerie, organisées le 3 février 1800.

l'artillerie est celui de nos caissons à munitions. Il faut avouer hautement que ces voitures sont construites avec beaucoup d'art ; que les compartimens sont enchâssés avec autant de soins qu'ils pourraient l'être par la main d'un ébéniste, et que les munitions y sont renfermées aussi artistement que les pièces d'un nécessaire ; toutefois ces qualités de nos caissons ne rachètent pas les défauts provenant de leur organisation. Le plus dangereux de ces défauts est que les munitions ne sont pas inaccessibles à l'humidité, et ce reproche suffit pour faire prononcer la suppression totale de ces voitures. Il est bien sûr que dans des saisons pluvieuses, le couvercle du caisson laisse pénétrer l'eau à travers les trous des clous ; il est sûr aussi que le moindre nœud, la moindre fente aux planches des côtés donne passage aux filtrations de la pluie. Une fois que l'humidité a pénétré l'intérieur, elle est en contact immédiat avec les sachets, et la poudre se réduit en roche. Les couvercles des caissons sont quelquefois voilés ; on n'y apporte aucun remède quand ils sont au service des batteries éloignées des réserves. Les caissons reviennent au parc avec les couvercles qu'on ne peut fermer, qui bâillent de deux ou trois pouces, et toute la poudre est avariée ; d'ailleurs, pendant l'action, il est nécessaire que ces caissons ne soient pas trop éloignés des pièces, et ils sont exposés et compromis vis-vis le feu de l'ennemi. La capacité de ces caissons est extrêmement limitée ; il faut renouveler souvent leur approvisionnement, et rien n'est plus nuisible au service, soit dans une affaire opiniâtre, soit dans une suite d'engagemens fréquemment répétés, surtout lorsque le parc n'est pas très-rapproché. Enfin, se joignent à tous ces défauts des inconvéniens de détails, tels que les essieux porte-roues qui se cassent tous les jours, soit par la maladresse des charretiers, soit par la variation que le roulage leur imprime, et la charge des roues de rechange qui se perdent en marche.

Projet de nouveaux caissons.

Nous croyons qu'il serait urgent d'adopter le modèle des caissons de vivres, mais un peu plus petit; les côtés ne seront pas éclissés, mais garnis de planches de sapin épaisses de dix lignes; le dessus sera couvert en toile peinte tendue sur des cerceaux; le derrière sera garni d'une simple fourragère, deux marche-pieds seront sur les côtés de l'ouverture pour le service de détail; l'intérieur sera garni de plusieurs caisses de sapin; la grandeur de ces caisses sera telle que deux hommes puissent les porter sans peine quand elles sont pleines de munitions; leur dessus sera plat, il sera assemblé au coffre avec deux lanières en cuir faisant charnières, et une courroie en cuir aux côtés opposés. Il y aura deux anses en cuir ou en corde; l'intérieur sera divisé par compartimens analogues au calibre des munitions. Ces caisses pourront s'ouvrir dans le caisson même; mais le plus utile est de les tirer du caisson toutes chargées, en enlevant, ou baissant, ou ouvrant le hayon de derrière; alors, en baissant la fourragère, on aura toute aisance pour charger et décharger [1].

[1] Dans les campagnes de 1812, 1813 et 1814, l'artillerie française avait des caissons appelés modèle autrichiens, qui étaient semblables à ceux proposés par les auteurs de ce mémoire; mais ils avaient si peu de solidité en comparaison des caissons Gribauval, et ils exigeaient tant de réparations, qu'ils ont été entièrement abandonnés en janvier 1815, pour ceux précédemment en usage, qui viennent d'être remplacés par les caissons du système dit anglais, essayé dès 1792 dans le nord de l'Allemagne (la planche VIII du 2e volume de Scharnhorst représente un caisson modèle autrichien, pour munitions.)

Avantage de ces nouveaux caissons.

Les avantages que cette méthode procure, sont : 1° une grande économie, car nos caissons ordinaires revenaient à plus de 1,000 francs, et ceux qu'on propose reviendront à moitié; 2° une grande célérité dans la fabrication ; car les caissons ordinaires exigent infiniment de soins et de justesse, et l'exécution des nouveaux est si prompte, qu'on pourrait être sûr de les avoir, quand même on ne les commanderait qu'aux approches de la guerre, puisque les compagnies des vivres ne font construire les leurs que six semaines avant d'entrer en campagne; 3° une impossibilité absolue d'avoir des munitions avariées, puisqu'elles sont inaccessibles à la pluie et à l'humidité, et que la toile du couvercle, quand même elle serait trouée, se raccommode aisément et promptement par pièces et en détail; 4° la possibilité de traîner à la fois une plus grande quantité de munitions, et de se dispenser en conséquence d'aller si souvent au parc chercher des approvisionnemens, d'où s'ensuit une économie de temps et de chevaux. En effet, un caisson tel qu'on le propose porterait au moins 300 coups du calibre de 4, que six chevaux traîneraient; ainsi, il remplacerait deux caissons ordinaires attelés chacun de quatre chevaux; on n'irait s'approvisionner au parc qu'une fois au lieu de deux ; on gagnerait deux chevaux sur huit ; et l'économie serait aussi forte sur les calibres de 8 et de 12; 5° la possibilité de réparer ou remplacer les caissons beaucoup plus facilement quand ils seront en mauvais état ou perdus, parce que tout ouvrier de village peut aider ceux du parc à ce genre de travail, et peut lui-même en faire de cette sorte; 6° la possibilité de mettre les voitures à l'abri du feu de l'ennemi, dans une action, parce qu'on peut en détacher quelques caisses pour le service de la pièce, et au

moyen de cet approvisionnement de détail, on peut éloigner davantage les caissons et les placer derrière des maisons, des murs de clôture, derrière quelques groupes d'arbres, etc.; 7° la possibilité de dérober à l'ennemi (chose souvent essentielle), la faculté de connaître le nombre de caissons qu'on porte; car, moyennant que ces caissons ressemblent à ceux de l'ambulance, ou des vivres, ou des charrois, l'ennemi ne pourra plus établir son calcul; 8° une facilité évidente de charger très-promptement les caissons dans les arsenaux, parce qu'on peut avoir, sous des appentis bien secs, des caisses que, par prévoyance, on fait remplir; alors il ne faudra pas plus de cinq à six minutes pour mettre un caisson en état de marcher.

Nota. A la fin de mars 1793, se trouva bloqué dans Mayence le parc d'artillerie de l'armée du Rhin, dans lequel étaient 150 caissons qu'il a fallu abandonner lors de l'évacuation de cette place; mais si ces caissons avaient été tels qu'on le propose, les Français auraient pu les emmener, parce qu'ils auraient été confondus avec les charriots des bagages, et il aurait suffi d'abandonner les caisses de sapins qu'ils auraient contenus, et dans chaque caisson on aurait pu placer dix soldats invalides, ou estropiés, et au moins cinq quintaux de bagages en sus; c'eût été autant d'épargné sur les frais de l'évacuation qu'on a été obligé de faire par bateaux, et ce seul objet eût rapporté une économie de 54,000 liv., lesquelles jointes au prix des caissons abandonnés, montant à la somme de 150,000 liv., eussent fait une différence de 204,000 liv.

Nécessité de se procurer un plus grand nombre de cartouches à balles.

Les ennemis, dans cette guerre, font un usage considérable d'obus et de cartouches à balles. Comme ces deux munitions

sont les agens les plus destructeurs, et qu'on les emploie actuellement presqu'autant que les boulets, il est essentiel que nos armées ainsi que nos places soient approvisionnées en conséquence [1]. Le gouvernement devrait surtout encourager et multiplier les forges où se fabriquent les balles de fer battu, parce qu'elles sont jusqu'à présent fort chères, et qu'une cartouche à balles coûte cinq ou six fois autant qu'un boulet. Il devrait toujours se trouver à la suite des parcs, et surtout dans toutes les places frontières, des tonnes de balles des différens numéros, ainsi que des tonnes de fer blanc, ou, si on le préfère, des approvisionnemens de cartouches toutes faites; nous verrons, par la suite, que ces cartouches à balles peuvent jouer un rôle très-puissant dans la défense des places; il faut observer que les boites de fer blanc ne devraient pas être soudées sur la couture longitudinale : cette soudure quelquefois n'est pas bien solide; elle se détache pour peu que la boite soit faussée; il vaut mieux faire un repli aux deux bords de la feuille destinée à être jointe, et on les attache ensemble.

Suppression de l'obusier de six pouces.

L'obusier de bataille que l'on emploie est une arme fort imparfaite, et il est étonnant qu'on n'ait pas cherché à en tirer plus de parti. Il est beaucoup trop court, sa chambre manque de capacité, et se portées ne sont pas suffisantes [2].

[1] Les Prussiens sont les seuls qui aient quelques batteries entièrement composées d'obusiers : toutes les autres nations n'ont, comme les Français, que 2 de ces bouches à feu pour 4 ou au plus 6 canons.

[2] Depuis 1795 on ne coule plus d'obusiers du modèle Gribauval, de 6 pouces, qui a été remplacé par celui du modèle, dit à longues portées, et par un autre du calibre des canons de 24, dit modèle an XI. Ces deux obusiers ont reçu de très-grands changemens depuis quatre ans.

Projet d'un obusier de six pouces à longues portées,

On propose un obusier de 6 pouces, de bataille, ayant la longueur d'âme de cinq à six calibres, et une chambre capable de contenir trois livres de poudre au moins; il sera monté sur un affût organisé de manière à pouvoir le pointer sous l'angle de 30°. Nos obus de 6 pouces actuels serviront pour cet obusier; mais ceux qu'on coulera dorénavant seront sans culot et sans excentricité, deux conditions qui rendent le moulage fort pénible, et qui ne contribuent en rien pour la perfection du projectile, ni à la sûreté des résultats; on leur donnera 11 à 15 lignes d'épaisseur; l'obus ne perdra pas beaucoup de sa capacité intérieure; il augmentera en poids de 6 à 7 livres, et acquerra plus de chasse. Un obusier, avec ces conditions, ne pésera pas beaucoup plus qu'une pièce de 8, de bataille. Il sera très-mobile, pourra être employé partout d'une manière très-avantageuse; et il porterait l'obus à plus de 1500 toises sous l'angle de 30°; et à 1800 toises sous celui de 45°. L'effet de cette arme, dans une bataille, serait terrible, et porterait à de très-grandes distances le désordre dans les rangs de la cavalerie, troublerait les colonnes dans leurs formations et leurs déploiemens; aucune ligne ne pourrait se former impunément sous son feu, et la marche de l'ennemi serait sans cesse contrariée, ou par les entonnoirs que les obus ouvriraient sous ses pas, ou par les ricochets qu'on obtiendrait sous des angles peu élevés, ou par les éclats qui l'accableraient : cette arme fouillerait aussi tous les ravins et replis de terrain dans lesquels le canon n'a point d'effet.

Il serait donc nécessaire de former au plutôt les canonniers au service prompt de cette arme; il faut, pour la célérité du tir, ne jamais employer d'éclisses; et, pour la justesse, charger

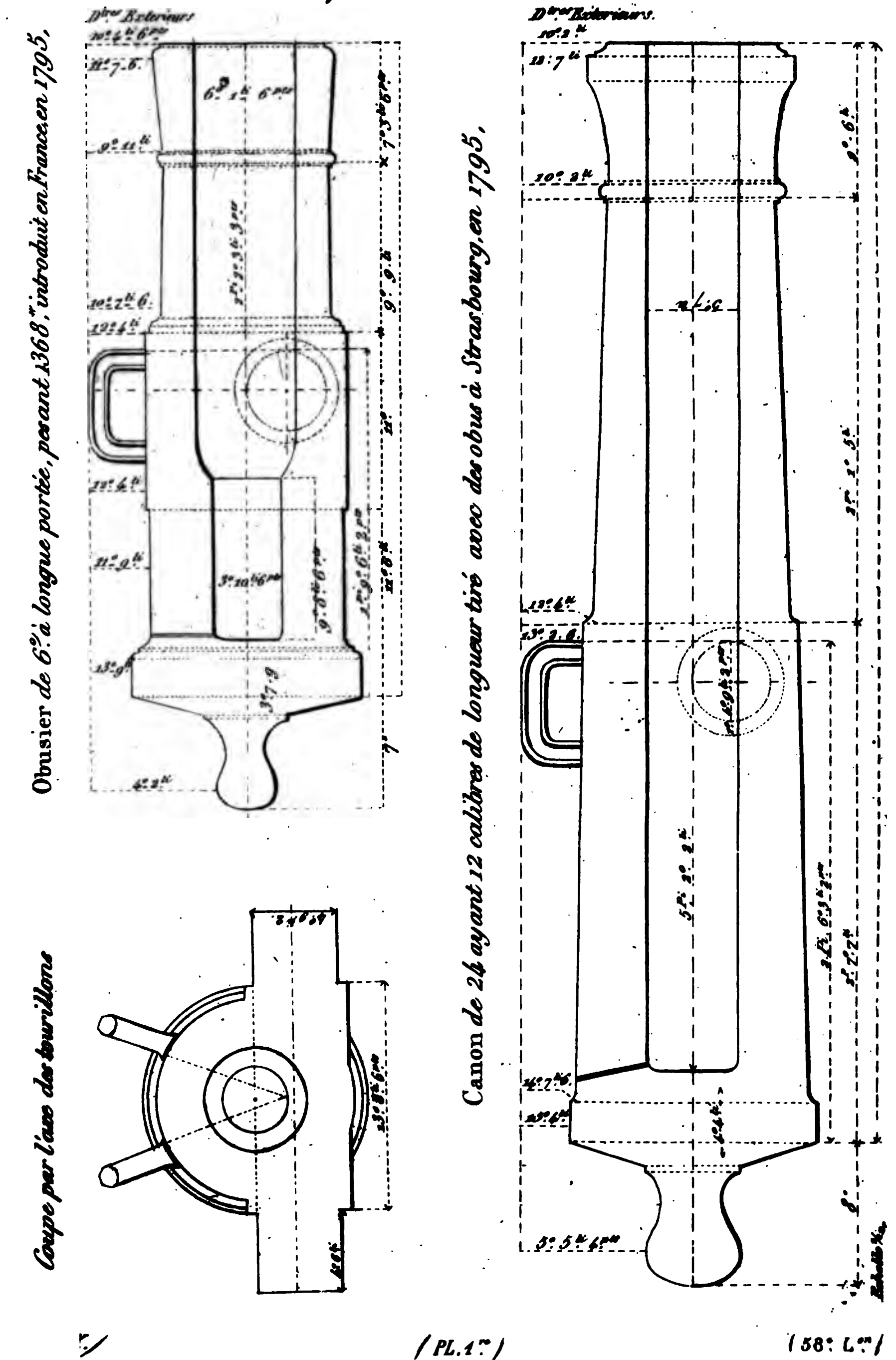
de manière qu'il ne reste plus *le moindre vent* [1]; alors le feu de cet obusier sera presque aussi prompt que celui d'une pièce de douze. Il faudrait aussi une hausse détachée au moyen de laquelle on donnerait tout de suite le degré d'élévation dû à l'amplitude qu'on veut obtenir; *en sorte que tout assurât et accélérât le service de cette arme.*

On pourrait objecter, sans doute, que l'obus peut, par ses battemens, crever dans la pièce, et que, par cette raison, on est obligé de tenir les obusiers aussi court que les nôtres; on répond à cela que les ennemis ont des obusiers qui ont jusqu'à 7 à 8 calibres, que leurs obus ne sont pas plus épais que les nôtres, et qu'ils ne crèvent pas dans les obusiers, car sans cela les ennemis raccourciraient les leurs; d'ailleurs il faut songer que nous augmentons de quelques points l'épaisseur de nos obus.

On pourrait croire aussi que si l'on ne pouvait pas placer avec la main l'obus jusqu'à son logement, la fusée cessât d'être dans l'axe de la pièce, ce qui est un inconvénient, et qu'elle pût même se détourner de cette direction au point que son amorce se déchirât, et même au point que cette fusée, étant pressée contre les parois de la pièce, l'obus ne pût être introduit au fond, ni même être retiré. On assure que rien de tout cela n'est à craindre. En effet, il suffit de mettre la pièce hors d'eau, de présenter la bouche de l'obusier; on y pousse l'obus un peu avant avec la main, ensuite on prend un refouloir à la tête duquel on a fait pratiquer un creux dont les dimensions sont un peu plus fortes que celles de la partie saillante de la

[1] Pour pouvoir toujours enfoncer l'obus dans l'âme de son obusier, on ne doit jamais lui donner moins de deux millimètres de vent, comme à toutes les bouches à feu de campagne; un moindre vent donnerait lieu aux graves inconvéniens remarqués dans différentes écoles où les obusiers nouveaux ont été mis en expérience depuis 1818.

Journal des Sciences Militaires,
Publié par J. Corréard Jne.



fusée; alors la fusée est nécessairement contenue par le creux; elle reste toujours dans l'axe de la pièce, et le refouloir conduit ainsi l'obus jusqu'à son logement. C'est le procédé le meilleur, et qui a réussi dans les épreuves où l'on a tiré des obus de 5 pouces dans les pièces de 18 en fer qui avaient plus de 22 calibres.

Nota. Un obus étant arrivé à Cassel [1] en février 1793, temps où les batteries de l'ennemi le plus près de ce poste en étaient éloignées au moins de 1200 toises, nous reçûmes l'ordre de rechercher les causes d'une portée ausi supérieure à celle de nos obusiers. Nous pensâmes bientôt que les obusiers ennemis *devraient* être beaucoup plus longs, et contenir des charges plus fortes que les nôtres; c'est d'après ces réflexions qu'il est utile qu'on se décide à suivre le dessein qui est proposé, et qui a été envoyé, le 3 mars 1793, au citoyen Fery, représentant du peuple à Strasbourg. On ignore s'il a été exécuté, mais on ne sait pas qu'aucune de nos armées ait des obusiers de ce genre; et cependant de quelle utilité n'eussent-ils pas été dans la campagne de 1793, pour réduire Lyon, pour empêcher la flotte anglaise d'échapper de la rade de Toulon, où elle eût été brûlée par des obus incendiaires que cette arme peut envoyer à des distances considérables [2].

Jusqu'ici, on n'a considéré l'obusier à longues portées que dans les batailles, mais son avantage est encore plus réel sur les camps retranchés, dont il fouille et détruit le parapet, en inquiétant les troupes qui le défendent, de manière à assurer les succès des attaques de vive force. Au moyen de cette arme,

[1] Tête de pont de Mayence.

[2] La planche première, ci-jointe, représente les obusiers proposés coulés et essayés à Strasbourg pendant l'été de 1795. Celui du calibre des canons de 24 a été modifié en l'an XI (2 mai 1803), et enfin en 1828.

on peut aussi attaquer avec succès des villages et bourgs retranchés. Ainsi, en l'adoptant, on pourra supprimer l'usage des pièces de 16, qu'on est obligé d'avoir en dépôt sur le derrière des armées, et qu'on fait arriver quand il s'agit d'attaquer des points contre lesquels le canon de bataille se trouve insuffisant; ainsi, on évite non-seulement les frais du transport, mais encore des mouvemens pénibles d'artillerie que toutes les saisons ne permettent pas d'effectuer, et dont le non succès peut faire échouer des opérations de campagne essentielles et décisives. Au reste, dans le cas où l'on trouverait ces obusiers insuffisans pour des attaques de petites places, on pourrait en employer de 8°, tels que ceux qu'on va proposer dans la deuxième partie; ces deux armes peuvent jouer un rôle très-puissant dans la défense et dans l'attaque des places, comme on le verra plus bas.

IIe PARTIE.

DE LA DÉFENSE DES PLACES.

Deux des points les plus essentiels dans le service des places sont l'approvisionnement et l'armement.

De l'approvisionnement.

L'approvisionnement de nos places est souvent défectueux, parce qu'il est composé de très-grands détails liés entre eux, et dont un seul, s'il est négligé, peut faire manquer l'effet de tous les autres. Cet approvisionnement n'est presque jamais ordonné sur des bases analogues à la situation de la place; les fréquens changemens de destination des officiers qui commandent l'artillerie dans une forteresse, font qu'ils n'ont pas

le temps de connaître les ressources que la ville et le pays peuvent fournir. Dès qu'un officier vient prendre le commandement de l'artillerie, l'officier-général lui demande un état de l'approvisionnnement qui lui paraîtrait nécesssaire. Si cet officier général quitte la place, celui qui le remplace ne manque pas de demander encore le même état, et si l'officier d'artillerie n'est plus le même, ce nouvel état est différent du premier; cette combinaison, qui se renouvelle souvent, établit une confusion de demandes qui ne satisfont point, ou qu'on ne remplit que dans des parties qui ne produisent jamais qu'un effet très-médiocre, ou des dépenses considérables qui portent à faux. Ce ne doit pas être une chose indifférente pour la défense que l'approvisionnement bien ou mal ordonné. A égalité de bonnes intentions de part et d'autre, tel officier, industrieux et habile à combiner tous ses moyens, demandera le juste nécessaire, en tirera grand parti, et fera face à tout; tandis qu'un autre, ou paresseux, ou ignorant, fera des demandes qui exigent de grosses dépenses, et le service n'en ira pas mieux. Pour remédier à ces inconvéniens, il faudrait d'abord simplifier autant que possible les approvisionnemens, ensuite les établir sur de bonnes bases, non pas trop générales[1], mais relatives aux circonstances de chaque place; par exemple, les places d'une même direction; et ce serait au directeur à s'en occuper. Pour cela, il ne faudrait pas qu'il rassemblât passivement les mémoires que lui adressent les officiers d'artillerie;

[1] L'armement et l'approvisionnement de toutes les places viennent d'être discutés par une commission composée d'officiers-généraux choisis dans toutes les armes, et à laquelle son Exc. le ministre de la guerre a soumis les propositions faites par les officiers généraux d'artillerie envoyés à cet effet pour bien reconnaître ce qui appartient à chaque frontière. Ce travail, déjà arrêté en grande partie, ne laissera bientôt plus rien à désirer en ce qui concerne l'artillerie.

contre celle des assiégeans, car, quelque nombreuse qu'elle soit, elle est bornée à ce qu'elle est au moment de l'investissement, et l'ennemi est toujours le maître d'en avoir une égale ou plus forte, et de l'entretenir dans cet état. Quand bien même l'artillerie d'une place serait plus nombreuse que celle de l'ennemi, son feu sera toujours infiniment moindre, non-seulement parce que l'assiégeant peut réunir tous ses moyens sur le front d'attaque, tandis que l'assiégé est obligé de tenir tous les points plus ou moins garnis, afin de pouvoir opposer une résistance à toute insulte qu'il pourrait y essuyer, mais aussi parce que la portion de circonférence de laquelle l'assiégeant fait partir son feu, étant plus grande que celle sur laquelle il le dirige, l'assiégeant essuie, à développement égal, moins de feu qu'il n'en envoie. Ainsi l'on ne peut, dans une place, se tenir en mesure qu'avec beaucoup d'adresse. L'assiégé est donc obligé d'agir sans cesse par ruse, et de porter continuellement des pièces sur des points qui, quoique éloignés, lui fournissent au moins des directions propres à chagriner son ennemi. L'assiégeant est presque toujours maître d'occuper les prolongemens des batteries de l'assiégé, et de lui soustraire les prolongemens des siennes, en sorte que l'assiégé est obligé de se traverser sans cesse, et de faire encore de fréquens mouvemens de son artillerie, pour qu'elle ne soit pas compromise dans les positions contre lesquelles l'ennemi a acquis la prépondérance.

Nécessité d'employer une artillerie légère.

Il résulte de ces principes que l'artillerie d'une place ne saurait être trop mobile, et conséquemment trop légère. En effet, il n'est pas nécessaire d'avoir été assiégé, pour se douter des difficultés qu'on éprouve à retirer de la grosse artillerie

d'un ouvrage pour la transporter dans un autre. Une seule pièce un peu forte, si elle exige le secours de la chèvre, emploie quelquefois une journée, alors même qu'on a à sa disposition autant de canonniers que l'on en désire, que l'on peut prendre aisément toutes ses mesures; en un mot que l'on est fort de tous ses moyens, et non contrarié par le feu de l'ennemi; mais dans un siége, où la grande quantité des canonniers auxiliaires offre peu d'hommes instruits aux manœuvres, et où l'on est toujours sous la dépendance des circonstances, où les accidens auxquels on cherche des remèdes sont toujours aggravés par de nouveaux, il est impossible de ne pas éprouver une perte de temps considérable, et il arrive rarement de voir de tels sacrifices compensés par des résultats avantageux.

Préférence donnée aux pièces de 12, 8 *et* 4 *courtes pour la défense.*

On pense donc que nos pièces de 12, 8 et 4 de bataille sont non-seulement très-propres à la défense des places, mais qu'elles sont presque les seules pièces qui y soient convenables. Certainement les pièces de 12 et de 8 ont des portées suffisantes pour atteindre jusqu'à la tranchée, et leurs boulets assez de raideur pour percer, à ces distances, des terres récemment remuées, et l'assiégé éprouverait une facilité inconcevable dans son service, s'il adoptait cette mesure.

Suppression des pièces de 12, 8 *et* 4 *longues.*

Nous ne supprimons pas, pour cela, la pièce de 24, ni la pièce de 16, on admet l'une et l'autre dans les équipages de siége, ainsi qu'il sera parlé dans la 3e partie. On réforme seu-

lement les pièces de 12, 8 et 4 longues, parce qu'on peut plus efficacement opérer avec les trois calibres de bataille ; en un mot, les ouvrages de l'ennemi étant à la portée de pièces de bataille, pourquoi employer à les détruire des pièces plus lourdes et plus dispendieuses, et enfin la longueur de nos pièces de siége n'ayant été conservée que par la nécessité de préserver les joues des embrasures, celles-ci étant supprimées, pourquoi conserver cette longueur aux pièces.

Conservation des pièces de 16 *et exclusion des pièces de* 24 *pour la défense.*

Il faut convenir qu'il est des places où l'on a quelquefois besoin de longues portées, aussi l'intention est de conserver pour elles quelques pièces de 16, mais aucune de 24, parce qu'elles sont très-difficiles à manier, et ne feraient pas plus d'effet; enfin, il ne faut pas de pièces de 16 dans toutes les places, à titre d'assortiment, mais nous désirons qu'on examine quelles sont les places qui en ont besoin. A cet égard ce n'est pas leur grandeur ni leur importance qui doivent en décider, ce sont les localités. Au surplus, il faut que les places qui en ont besoin n'en reçoivent que très-peu, et peut-être 200 pièces de 16 suffiront-elles pour la défense de toutes les places de France dont les localités se prêtent à de grandes portées [1].

[1] La réduction des canons de 16 au nombre de 200 pour toutes les places de France serait un abus aussi exagéré que celui d'employer beaucoup de canons de 24 pour la défense. Le travail de la commission, déjà citée, réduit le 16 au minimum du nécessaire, et on ne doit pas en proposer un moindre nombre si l'on veut armer convenablement les cavaliers, les ouvrages éloignés ayant vue sur les fronts d'attaques, etc., etc.

Admission de l'obusier à longues portées pour la défense.

Au reste ces portées, à des distances considérables comme à des distances plus rapprochées, seront suffisamment atteintes par l'obusier long du calibre de 6 pouces, dont nous recommandons l'usage fréquent, et dont on retirera des avantages bien sensibles; il faudra aussi y mêler quelques obusiers de 8 pouces, mais en alongeant leurs portées, à l'exemple des obusiers de campagne.

Obusier de 8 pouces, à longues portées, pour la défense.

Cet obusier doit avoir environ quatre calibres et demi; sa chambre doit contenir environ trois livres et demie de poudre; son âme doit diminuer au logement de l'obus, afin de l'y maintenir sans éclisse. Son affût doit être construit de manière à tirer l'arme sous l'angle au moins de 30°; enfin ces degrés doivent se donner, au moyen d'une hausse détachée dont les divisions doivent être exprimées en distances sous une charge déterminée. Cette arme atteindra à des distances considérables, ou elle portera le feu dans les dépôts intermédiaires de l'ennemi, ou l'obligera de les tenir toujours fort reculés, ce qui rend son service pénible, plus incertain, et ralentit singulièrement les travaux; au reste, les obus de 8 pouces doivent être coulées dorénavant sans culot, et être maintenues partout à une épaisseur égale, ainsi qu'il a été expliqué pour les obus de 6 pouces. Il est à remarquer qu'un des plus puissans moyens de la défense des places, consiste dans l'usage de ces deux obusiers; c'est en accablant l'ennemi d'obus qui l'atteignent à tous momens et sur tous les points, qu'on le harcèle et qu'on

le rend incapable d'exécution. On ne saurait donc trop familiariser le soldat avec cette arme, qui d'ailleurs, exige des soins pour le service. On ne saurait trop accoutumer le soldat à tirer les obus soit par jets, soit par ricochets, soit enfin de plein fouet, pour le faire arriver dans les coffres des batteries ennemies et leurs épaulemens. L'officier doit surtout faire une étude particulière de la pratique de cette arme, pour connaître les momens où il faut la tirer d'une manière plutôt que d'une autre, les charges et les degrés nécessaires pour l'objet qu'il se propose d'obtenir.

Suppression des mortiers dans la défense.

Si l'on est d'avis de prodiguer les obus, il est de fait, au contraire, que les bombes ne sont d'aucun secours pour défendre les places; et, en effet, une bombe ne produit que trois sortes de résultats : ou elle porte l'incendie, ou elle écrase par son poids, ou enfin elle tue par ses éclats; or un obus met le feu tout aussi sûrement qu'une bombe; un obus n'est pas, à la vérité, propre à écraser comme une bombe; mais l'assiégeant ne présente rien à écraser; enfin les éclats d'obus font bien plus de ravage que ceux d'une bombe, car l'obus, ne s'enfonçant que très-peu, ses éclats divergent en frappant de tous côtés; tandis que la bombe, faisant un trou bien profond, les éclats inférieurs restent en terre, et les éclats supérieurs, forcés de s'élever presque verticalement, retombent de même sans nuire. L'assiégé a donc de l'avantage à tirer des obus, et il perd à tirer des bombes; donc on est fondé à demander l'entière suppression des mortiers dans la défense des places [1]; on

[1] L'obusier que l'on propose avec un affût, permettant de tirer sous l'angle de 30 degrés, ne vaudra jamais le mortier de même calibre, pour la dé-

verra d'ailleurs plus bas jusqu'à quel point ils doivent être conservés dans les équipages de siége.

Suppression des pierriers.

Il est essentiel que l'on prononce sur la suppression des pierriers; l'ennemi en a opposé dans le siége de Mayence; il a lancé des pierres et des grenades à main toujours sans succès. Or, à la guerre, l'expérience est le meilleur des raisonnemens. Au reste cette arme, que l'on met dans les chemins couverts, est pénible à y faire arriver, et il est fâcheux de perdre un temps considérable, à des manœuvres qui ne donnent aucun résultat.

Proposition d'une espingole ou obusier court.

On est cependant loin de croire que les approches des chemins couverts et des ouvrages poussés en avant, ne doivent pas être défendues par des armes situées dans leur intérieur, et qui soient plus meurtrières que le fusil. Il a été souvent proposé de mettre du canon dans les chemins couverts; il y a même des gens instruits qui ne doutent nullement que cela ne puisse se faire. Mais il faut leur demander comment on l'y fera arriver, et l'on verra que la chose est bien difficile; comment l'y faire circuler, et l'on verra que les traverses obstruent les abords. Il faudrait à chaque transport descendre le canon dans le fossé par des rampes factices et gênantes, pour le remonter par des moyens semblables vers d'autres points, et enfin comment établira-t-on ce canon de manière à ce qu'il tire, soit au-dessus

fense très-rapprochée, ou pour faire tomber des projectiles presque verticalement sur des plate-formes, sur des magasins de batterie, etc., etc. On ne doit donc pas supprimer les mortiers qui peuvent rendre de très-grands services dans beaucoup de circonstances.

des palissades, soit entre les palissades. Il serait possible d'établir des plattes-formes sur chevalet; mais tous ces moyens sont d'une pratique très-incommode, et une bombe suffit pour détruire tous ces appareils. Pour ce genre de défense, des espingoles en bronze suffiraient; ce sont des espèces d'obusiers fort courts et d'un petit calibre; leur diamètre sera de cinq pouces à peu près, comme celui des grenades de rempart. Les obus qu'on coulera pour elles seront sans culot, et d'une épaisseur uniforme d'environ 8 lignes. L'âme aura de longueur deux calibres; elle sera retrécie au logement de l'obus pour pouvoir se passer d'éclisses; la chambre contiendra huit onces de poudre; enfin cette arme sera montée sur un affût ordinaire, mais court, à roues d'un petit diamètre. Un seul canonnier suffit pour traîner, rouler et servir une espingole. Son poids n'étant que de 150 livres, deux hommes peuvent, à l'aide d'un crochet à bombes et un levier, porter l'espingole en montant les pas de souris qui mènent aux chemins couverts et autres coupures : les mêmes peuvent ensuite porter les roues et l'affût. La bonne manière est d'avoir au moins deux espingoles à chaque saillant du chemin couvert d'un front d'attaque. On les dispose parallèlement à la capitale; les traverses adjacentes les garantissent parfaitement du boulet. Elle présente si peu de surface, qu'un obus peut rarement les rencontrer. Un seul canonnier, que l'on relève d'heure en heure, suffit pour en servir deux, dont l'une refroidit tandis que l'autre tire. Si on ajoute à cela deux obusiers de 6 pouces, placés sur les mêmes directions dans la demi-lune ou le bastion en arrière, certainement le local des sappes sera perpétuellement couvert d'obus, et les travaux de l'ennemi iront bien lentement. Cette mesure est infaillible, puisqu'à Mayence elle a parfaitement réussi. Au reste, il n'est point de place où un assiégé industrieux ne puisse couler et forer de ces espingoles de bronze; de sorte

que l'assiégeant ne pourra jamais éteindre ce genre de feu, et qu'il en éprouvera toujours les effets les plus pernicieux [1].

Nécessité de continuer à se passer d'embrasures.

Un des avantages qu'a encore l'assiégeant, c'est que ses batteries ne lui servent pas long-temps, parce qu'il chemine sans cesse; en conséquence ses embrasures résistent toujours suffisamment; mais l'assiégé qui, pendant la durée du siége, présente constamment les même points à battre, voit bientôt ses embrasures bouleversées et comblées. Il ne peut les réparer que pendant la nuit, et c'est précisément le temps de tirer, afin de gêner l'ennemi, qui profite de l'obscurité pour avancer ses ouvrages, il faut absolument se passer d'embrasure, et avoir ses pièces élevées au-dessus des parapets.

Nécessité d'avoir des affûts de place plus mobiles.

Les affûts de place remplissent parfaitement ce but; mais leur utilité est rachetée par des inconvéniens qui nous obligent d'en proposer la suppression. Ces affûts sont prodigieu-

[1] Gribauval, pendant sa belle défense de Schweidnitz, fit forger des petits mortiers du calibre de 4 pouces qui lançaient des grenades à plus de 300 toises sous un angle fixe de 45o. Ces mortiers, très-portatifs et de l'espèce de ceux dits Coehorn, employés par les Hollandais, les Autrichiens, les Russes, etc., sont bien préférables aux pierriers. Si on ne trouvait pas leur tir assez juste ni assez étendu, on pourrait leur substituer l'obusier du calibre du canon de 12, nouvellement adopté en France pour la guerre de montagne, ou bien celui modèle anglais de 4 pouces 2/5; celui russe (la petite licorne) de 3 livres; enfin, celui en fer coulé du calibre des canons de 6, pesant 54 kil. qui existait à Saint-Jean-Pied-de-Port en 1823. Ce dernier avec les charges de 1 et 2 onces, portait la grenade au premier bond, à 175 et 409 mètres (Procès-verbal dressé par le chef d'escadron Augé).

semens massifs; il faut souvent une peine infinie et beaucoup de temps pour faire le transport d'une seule pièce de canon ainsi équipée; il faut presque toujours employer la chèvre, avoir un triqueballe pour la pièce, un avant-train pour l'affût, et une voiture pour le chassis, et tout cela sur l'espace retréci d'un rempart, dont les détours et les débouchés sont souvent icnommodes. Si le feu de l'ennemi est vif, si l'affût a été endommagé par quelques boulets ou obus, c'est une opération qui ne peut s'effectuer qu'avec beaucoup de risque, et qu'on est obligé quelquefois de ne faire que successivement à cause des difficultés de détail. La prétendue propriété attribuée à cet affût de garder sa direction est illusoire, car tous les piquets du monde ne peuvent empêcher l'affût de se jeter un peu à droite ou à gauche, et alors la justesse du tir est perdue. En un mot, la suppression des pièces longues paraît évidente, parce qu'elles sont incommodes dans le placement; le même motif porte à demander la suppression des affûts de place; et quand même on les allégerait pour des pièces courtes, on n'en fera jamais de commodes pour le transport.

Échantignolles, proposées provisoirement.

Jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelque chose de commode, il serait essentiel de se servir d'échantignolles aux affûts [1]; elles élèvent la pièce aussi haut que l'affût de place; l'affût échantignolle est très-solide, et peut marcher avec la pièce. Il ne présente pas, à la vérité, les avantages qu'on se promet avec les

[1] L'affût à échantignolle était en usage avant l'adoption de celui du modèle Gribauval pour les places. Ce dernier vient d'être abandonné pour un plus léger et plus mobile, propre en même temps à la défense des côtes et à celle des places. Ce nouvel affût, préférable à tous ceux précédens, évitera de revenir à ce qui a été condamné par l'expérience.

les chassis de l'affût de place; mais il est clair qu'on n'a jamais pu compter sur la *fidélité* de direction gardée par ce chassis. Il est bon d'observer que les pièces doivent être à la hauteur des parapets, quand on en a écreté la partie antérieure, de manière à faire disparaître la plongée, et il ne faut pas que cette coupe, prise dans la partie antérieure du parapet, soit roide comme pourraient l'être des joues d'embrasures; il faut qu'elle soit adoucie de chaque côté et faite en rigole. Si la place était plus basse, on serait obligé d'entailler dans toute l'épaisseur du parapet, et le champ du tir diminuerait; si, au contraire, elle était plus haute, et ce défaut existe presque partout, la tête d'affût serait en prise, et les canonniers seraient compromis.

Du tir à cartouches, surtout pendant la nuit.

On a remarqué que l'assiégé était dans le cas de faire beaucoup de feu pendant la nuit, mais qu'il ne pouvait cependant pas se promettre de garder une direction qu'il aurait reconnu pendant le jour; il faut ajouter à cela qu'il peut corriger beaucoup l'incertitude de son tir en le rendant plus meurtrier, et en employant à cet effet quantité de cartouches à balles. L'ennemi étant chaque nuit appliqué à de nouveaux ouvrages qu'il laisse presque à découvert : c'est la seule manière de le tourmenter efficacement. On ne saurait donc, dans les places, être trop approvisionné de cette espèce de munitions; mais il faut l'être de longue main, car les balles, étant très-difficiles à fabriquer, il ne faut pas compter pouvoir en faire dans une place assiégée; trois journées de travail suffiraient à peine à la consommation de deux heures. Il serait donc essentiel qu'on diminuât dans les places l'approvisionnement en boulets, et qu'on forçât celui en cartouches à balles. Il faudrait à peu près que

le nombre de ces cartouches fût moitié de celui des boulets; mais les balles étant extrêmement chères, nous ne saurions trop répéter combien on devrait encourager et faciliter cette fabrication pour en faire diminuer le prix.

Résumé des changemens proposés.

En résumant les différentes propositions qu'on vient d'énoncer, il est indispensable, 1° de réformer les pièces de 12, 8 et 4 longues et les pierriers; 2° de supprimer l'emploi des pièces de 24 et des mortiers dans la défense; 3° de conserver quelques pièces de 16 pour les places qui donnent lieu à de grandes portées, en y ajoutant quelques obusiers de 8 pouces longs pour les places dont le siége exige un grand appareil; 4° enfin d'introduire dans les places des espingôles pour la défense des chemins couverts, des postes avancés, des coupures et parties retranchées qui ne présentent que des chemins retrécis, et même pour le corps de place quand l'ennemi est fort près.

Avantages résultant de ces changemens.

Ce projet peut être considéré sous deux rapports, l'un de promettre un service plus commode et plus actif, l'autre de rendre la défense plus meurtrière, sans coûter davantage; de porter une grande simplicité dans les approvisionnemens, puisque dans la défense des places les plus importantes, il n'y aura que sept espèces de bouches à feu, au lieu de dix qu'on y emploie à présent.

(*Nota.* Il y avait à Mayence 45 espèces de bouches à feu différentes dans la défense contre les Prussiens, du 5 avril au 22 juillet 1793).

On obtient de ce résultat une économie considérable, et le

tableau n° 1 en fournira la preuve; il est divisé en deux parties, la première contient l'approvisionnement d'une place suivant le système suivi jusqu'à présent; la deuxième partie contient celui de la même place suivant le nouveau système. On a pris pour exemple celui de Landau, tel qu'il était au 25 octobre 1792. Il consistait en 174 bouches à feu mal assorties : d'après les habitudes contractées jusqu'à présent, et on offre pour objet de comparaison un autre assortiment de 174 bouches à feu, tel qu'il pourrait être établi d'après le système. On suppose, de part et d'autre, qu'il y a pour chaque calibre un tiers d'affûts de rechange, quoique Landau ne fût pas aussi richement pourvu à cette époque. On suppose aussi, dans les deux parties, que chaque bouche à feu ait 1,000 coups à tirer à boulet; non pas qu'on soit d'avis de garder cette combinaison; car, voulant tirer beaucoup à cartouches, on est d'avis de réduire à 800 le nombre de coups de chaque pièce; mais si on adopte, dans le tableau, le nombre de coups usités jusqu'à présent, c'est par la nécessité de tirer à cartouches suivant ce système. Dans les deux parties on a compris les bouches à feu, affûts, fers coulés et poudre, en négligeant le reste, parce qu'il n'est presque pas influencé par le système. Dans chaque partie sont deux colonnes; la première énonce le prix d'achat et de fabrication dans les ateliers primitifs; la deuxième désigne le prix de transports depuis les ateliers jusqu'à Landau. Le prix du quintal est porté à 3 livres pour les bouches à feu et affûts et à 6 livres pour les poudres et fers coulés qui viennent de plus loin. Les prix sont ceux de 1786 ou 1787, époque à laquelle on a achevé de compléter les approvisionnemens des places.

Or ce tableau fait voir que la base de l'approvisionnement de Landau a dû coûter la somme de . . . 2,342,229 liv.

Report . . 2,342,229 liv.

Que cette même base, si le système eût été mis en pratique, n'eût coutée que . . . 1,437,688 liv.

Partant l'état aurait économisé un somme de . . . . 904,541 liv.

Or, l'artillerie de Landau n'est pasl a quatre-vingtième partie de celle consacrée à la défense des places; donc, sur la totalité de l'approvisionnement général de ses frontières, la France aurait trouvé une économie de quatre-vingts fois cette somme, ce qui fait une épargne de plus de 72 millions.

En comparant les poids des bouches à feu de part et d'autre, il en résultera encore que le nouveau système exige pour Landau 2,114 quintaux de moins qu'il n'en existe, et cette quantité répétée 80 fois encore, fait voir qu'en adoptant ces vues il en résulterait un bénéfice de 169,120 quintaux de matière à canon dans nos fonderies [1].

L'économie sera bien plus grande encore sur le nombre des canonniers nécessaires au service de l'artillerie, il n'en faudra pas la moitié de ceux qu'on emploie actuellement; il y aura donc beaucoup à gagner sur le nombre des consommateurs en vivres, et sur celui des hommes aux hôpitaux.

Cette même somme trouvée plus haut au profit de l'état, en vertu du nouveau système, eût été encore bien plus forte si on eût réduit le nombre des bouches à feu de nos places. Ce n'est pas le moment de s'en occuper, parce qu'on ne peut faire aucune demande à ce sujet; mais il faut avouer qu'en général il y a beaucoup trop de canons dans nos places. Or, il est un

[1] Le bronze s'étant toujours vendu dans le commerce au moins 1 fr. 15 c. la livre, le bénéfice de 16,912,000 livres de cuivre produira une économie de 19,448,800 fr

axiôme militaire bien appuyé sur le raisonnement et sur l'expérience, c'est que toute place assiégée est prise, si elle n'est secourue; et c'est compromettre l'artillerie d'une place assiégée que de l'y trop multiplier, puisque les chances de guerre peuvent la faire tomber au pouvoir de l'ennemi; en un mot, ce n'est pas avec une artillerie nombreuse qu'on défend une place, mais avec une artillerie bien approvisionnée, bien distribuée, et bien sagement conduite et servie; quand même on aurait dans chaque place 400 pièces de canons, il y aura d'abord une difficulté prodigieuse pour les approvisionnemens, et enfin l'ennemi serait toujours le maître d'en opposer autant et plus, mais, si on a des canonniers bien exercés, des officiers instruits qui sachent à chaque instant tirer parti de tout; voilà les grands avantages que l'ennemi n'est pas toujours maître de se procurer.

Cependant l'on doit voir que si l'on conserve dans ce système le même nombre de bouches à feu, on les multiplie par le fait; car nous jetons plus d'obus. On se propose aussi d'avoir un tir plus prompt, ce qui est essentiel contre les attaques de vive force; enfin cela évite la crainte de voir le service interrompu par des pièces démontées; parce qu'il ne faudra, pour les remplacer, que le temps d'en aller chercher d'autres. En effet, les gens instruits verront l'embarras qu'occasionnerait à Landau une pièce de 24 démontée sur un de ses cavaliers; cet accident peut arriver très-souvent. Quelqu'un pourrait-il répondre de remettre cette pièce en batterie en moins de 18 ou 24 heures.

Des sorties.

L'assiégé, dans ses sorties, se propose de culbuter les travaux de l'assiégeant, et de paralyser son artillerie. Pour obtenir ce

dernier effet, on lui encloue ses pièces; mais ce moyen produit peu de mal, parce que l'ennemi peut y remédier en deux heures : Il faut faire briser les roues, faire scier les flasques des affûts. Ces mesures doivent retarder de beaucoup le feu de l'ennemi; mais elles demandent du temps, et l'on n'en a guère à soi dans une sortie. Il y aurait un autre moyen, c'est de porter avec soi quelques grenades à main, d'en allumer promptement trois ou quatre, et de les laisser rouler dans la pièce que l'on veut détruire, en la mettant hors d'eau avant l'opération; on peut être sûr que la pièce sera déchirée, cannelée, et sillonnée intérieurement, au point de ne plus être en état de servir. Si l'on s'attend à trouver des pièces de 24, il faut porter avec soi des grenades de rempart, ou de petits obus si on en a. Tous ces procédés avaient été médités et préparés à Mayence pour une sortie très-intéressante, où ils auraient eu le plus grand succès; mais le détachement destiné à cette sortie était obligé de s'embarquer, et les bateaux qui furent présentés par la compagnie de bateliers au moment de l'embarquement, ne purent servir, parce qu'ils prenaient eau; en sorte que la sortie ne put avoir lieu.

Observations diverses.

On a prouvé jusqu'ici la nécessité d'une artillerie très-mobile dans la défense des places; mais faut aussi que les remparts soient spacieux; qu'ils ne soient encombrés par aucun objet étranger; que les rampes soient multipliés et faciles; que les communications avec les ouvrages avancés soient bien praticables. Il faut aussi que les parapets soient à la hauteur convenable; que leur épaisseur soit bien exactement de 18 pieds rapportés sur le plan horisontal passant par le bord extérieur de la plongée; que surtout le talus extérieur de ces

parapets soit incliné sous l'angle que prennent les terres battues par le canon. Il faut aussi que les faces des bastions ou celles des demi-lunes soient traversées ; il faut des parades aux flancs des bastions et aux capitales des demi-lunes. Ces considérations sont de la plus haute importance, car faute de traverses, toutes les pièces d'un ouvrage peuvent être démontées en une demi-heure, et telle place qui pourrait tenir deux mois de tranchée ouverte, peut être réduite à capituler huit jours après l'établissement des attaques. Enfin, il faudrait que chaque bastion portât des flancs bas, où jamais les pièces ne peuvent être démontées ; c'est aussi le feu le plus puissant qu'on puisse opposer aux attaques contre les fossés ; et quant aux inconvéniens de la fumée, il est facile de les faire disparaître, ou de les diminuer considérablement. Il faut aussi que l'arsenal soit spacieux pour que tous les effets n'y soient pas trop rapprochés ; parce qu'en cas de feu ils seraient compromis ; que l'arsenal, enfin, ait plusieurs débouchés pour que les voitures puissent entrer et sortir librement.

On propose de réduire nos barils à poudre à cent livres, comme ceux pour les pays de montagne. Ceux de deux cents sont trop pesans. Il faudrait aussi plus de solidité pour éviter de les enchapper dans les magasins. Il serait très-utile d'avoir des leviers à crochets de cuivre pour les manier aisément et pour les transporter jusqu'aux voitures des charrois [1], ce qui éviterait la peine de les rouler, ainsi que les accidens qui peuvent en résulter. Les magasins à poudre devraient être aussi encastillés de manière à contenir 3 rangs de barils par étage ; ils contiendraient plus de poudre, et l'on ne serait pas obligé de les multiplier autant dans une place ; ou, si l'on en gardait

[1] Dans quelques places on se sert de leviers garnis de sangles ou de gros trellis, qui sont bien préférables aux leviers à crochets.

lets, feraient l'effet de la mitraille, et si l'on ajoute à ces inconvéniens la lenteur des progrès de l'attaque, l'impossibilité de faire en deux jours l'ouvrage accoutumé d'une heure, il est aisé de concevoir que l'ennemi le plus audacieux n'oserait entreprendre une attaque en règle dans un pareil sol, et que, de toutes les difficultés provenant du terrain, c'est celle qui paraît la plus insurmontable.

Voilà donc de sûrs moyens de rendre désormais inexpugnables les parties de toutes places de guerre qui avaient été regardées jusqu'ici comme les plus faibles. Ce moyen n'entraînera aucune dépense; il fournira un agrément en temps de paix, et une ressource précieuse pour la guerre; car, aux approches du siége, tous nos arbres seront sciés à ras de terre, et les bois seront rentrés pour le service de la place. Pour remplir plus promptement l'objet que l'on propose, on pourrait semer en taillis jusqu'à 250 ou 300 toises des fossés, toutes les parties du terrain qui couvrent les fronts reconnus pour les plus faibles et les plus exposées; les racines auraient bientôt pénétré ce terrain, de manière à le rendre très-difficile pour la pioche et la pelle. On dira peut-être qu'un taillis de cette étendue au pied d'un glacis d'une place, pourrait offrir des facilités pour des embuscades et des surprises, et qu'il serait trop difficile aux patrouilles qui vont à la découverte au moment de l'ouverture des portes, de fouiller un pareil terrain. A cela on répondra que les surprises ne sont pas à craindre en temps de paix; qu'on est toujours informé d'avance de la marche et des mouvemens des troupes; qu'il est des places en deuxième et troisième ligne, ou en arrière de fleuves considérables, contre lesquelles une tentative de cette espèce est impossible; mais enfin, pour dissiper toute inquiétude, on peut proposer une plantation régulière, laissant entre les rangs d'arbres un inter-

valle assez considérable pour que la vue puisse porter au loin, et coupée de distance en distance par des allées vastes et spacieuses qui seraient toutes perpendiculaires à la place; rien de si facile que d'éclairer un pareil bois, et on a choisi le hêtre parce qu'il a une valeur considérable, qu'il croît vite et qu'il fournit une quantité prodigieuse de racines qui s'étendent extrêmement loin, et qui tracent sur la surface même du sol.

(La suite au numéro prochain.)



DE LA RECTIFICATION

DU

MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

DU TIR DU MORTIER A PIVOT ET A AIGUILLE;

DIT

TIR PAR COMPARAISON.

> C'est au public à abandonner l'intérêt de ceux qui s'opposent aux découvertes et aux méthodes nouvelles; il doit le faire pour son propre intérêt et pour celui de la postérité.
>
> L'abbé Terrasson.

(Quatrième article.)

La poudre était connue depuis près de trois siècles, lors de l'invention du mortier; les premiers furent construits par des rénégats italiens, les Turcs s'en sont servis au siége de Rhodes en 1622.

En 1634, les Français en ont fait usage; depuis cette époque jusqu'à nos jours cette arme a subi diverses modifications;

sous Louis XIV, on a fabriqué ceux qui lançaient les plus grosses bombes connues, appelées Comminges; elles ont reçu et conservé cette désignation, parce que le roi, en les voyant, compara leur rotondité (18 pouces de diamètre) à l'ampleur du gros ventre du seigneur de sa cour qui portait ce nom. Elles pesaient 500 livres, contenaient 48 livres de poudre, et la chambre du mortier 18 livres. Le mortier sans l'affût était du poids de 5,200 à 5,400 livres. L'embarras du transport de cette bouche à feu et de ses munitions y a fait renoncer. Pendant les guerres de la révolution, le colonel Vilantroys a fait exécuter des obusiers-mortiers qui lançaient des projectiles beaucoup moins gros, mais à une plus grande distance; ils étaient de deux calibres de 9 pouces et de 11 pouces dont la portée était de 2,500 toises et 2,900 toises. La vitesse du projectile était si grande qu'elle éteignait la fusée; il était à peu près impossible d'obtenir de ces armes gigantesques l'effet désiré; les anomalies en direction et en portée étaient considérables; le lieu de la chute presque toujours ignoré de ceux qui étaient au point de départ; l'ébranlement de la plate-forme exigeait de fréquentes réparations; beaucoup de temps était nécessaire pour faire succéder un coup à celui qu'on venait de tirer. Je crois qu'on a renoncé à l'usage de ce mortier; il n'est point employé dans l'instruction des écoles. Quelques-uns sont conservés dans les arsenaux comme souvenir et symbole de l'époque qui les a produits.

Les mortiers en usage dans nos polygones et à la guerre sont ceux de 8 pouces, 10 pouces, 12 pouces, dont les bombes pèsent respectivement en nombres ronds 44 livres, 98 livres, 150 livres. Ces divers calibres sont de deux espèces, à chambres cylindriques ou à âmes terminées par un tronc-conique (dits à la Gomer). Dans ceux-ci le tronc-conique sert de

chambre; les mortiers à chambre cylindrique se subdivisent encore en deux espèces : d'après les dimensions de leurs chambres et leur poids, on les nomme cylindriques à petite ou à grande portée.

On paraît être dans l'intention de supprimer les mortiers de 12 pouces, en ne les laissant subsister que pour consommer les bombes de 12 pouces existantes : à la fin de cet article nous examinerons si cette suppression est convenable.

Le mortier tronc-conique, à la Gomer, n'a qu'un seul désavantage sur les cylindriques; pour les petites portées seulement, il exige un peu plus de poudre, mais il conserve mieux la direction, et ses anomalies en portée sont moins grandes, parce qu'à la première action du fluide embrasé il ne se trouve pas dans le Gomer d'intervalles entre la bombe et le mortier, intervalles qui, dans les mortiers à chambre cylindrique, sont plus ou moins grands pour chaque bombe qui se présente; c'est celui qui nous paraît le plus propre à faire jouir de tous les avantages d'une bonne méthode de tir; ainsi nous adoptons ce mortier, et, parmi les Gomer, nous choisissons celui de 12 pouces. Le développement de cet article dira la cause de cette preférence, nous verrons ensuite comment les mêmes principes peuvent être appliqués aux Gomers de 10 pouces et de 8 pouces, et au besoin aux mortiers à chambres cylindriques.

Afin que le lecteur puisse comparer les procédés que je propose avec ceux mis avant moi en usage pour le tir du mortier, exposons ces derniers le plus succinctement possible.

Le point à battre et le lieu où l'on veut placer le mortier déterminent la trajectoire. Un épaulement dont la crête intérieure est élevée de 7 pieds au-dessus du sol se construit; l'épaisseur de cet épaulement varie suivant la nature des terres et la dis-

lance de l'ennemi; la plate-forme se commence à 7 pieds de la base de cet épaulement, le milieu de la plate-forme sur la trajectoire. Cette plate-forme est composée de 3 gîtes de 8 pouces d'équarrissage et de 7 pieds 4 pouces de long, grossièrement débités à la scie à deux mains, ou à la scie hydrolique, et de 11 lambourdes de 8 d'équarrissage et de 6 pieds de long, exécutées de la même manière que les gîtes, et raccordées au besoin à l'herminette lorsque la plate-forme est construite; le gîte du milieu est placé sur la trajectoire, et les deux autres parallèlement à 8 pouces de celui du milieu, de manière à correspondre à la direction des flasques du mortier, d'où il résulte que, si le terrain n'est pas des deux côtés d'une résistance égale, la plate-forme ne tarde pas à incliner, et il faut le recommencer, ce qui fait perdre du temps.

On amène alors le mortier, monté sur son affût, sur la plate-forme, de manière à laisser derrière un peu plus de deux lambourdes à découvert et devant un peu plus d'une; on s'assure que les flasques au-dessus des tourillons soient très-sensiblement à distances égales des bords de la plate-forme, et que les entre-toises de devant et de derrière aient leur milieu à peu près sur la trajectoire ou sur le milieu de la plate-forme.

On s'occupe alors de placer les fiches; un canonnier monte sur l'épaulement, et un autre sur les flasques en arrière des tourillons; celui qui est sur l'épaulement place les fiches et celui qui est sur les flasques les fait appuyer à droite ou à gauche, de manière à ce qu'elles puissent se trouver aussi rigoureusement que possible dans le plan vertical qui passe par l'axe du mortier et le point à battre, sans que le mortier s'écarte du milieu de la plate-forme.

Remarquons que les fiches sont souvent dérangées, soit par l'explosion du mortier, soit par un coup de l'ennemi qui ébranle l'épaulement. Il faut donc les replacer, ce qui expose

les canonniers ; faisons observer aussi que cette opération du placement des fiches est d'autant plus dangereuse qu'elle est souvent longue, attendu qu'elle ne se fait que par tatonnemens.

Le nouveau réglement d'août 1826 prescrit de ne plus dresser le mortier pour le charger ; c'est ici le lieu de remarquer que la faculté de le charger facilement sans le dresser est due au procédé que j'ai donné en 1818, à Vincennes, à l'artillerie de la garde royale ; il consiste : d'abord, à supprimer les anneaux des bombes, et ensuite à faire usage de deux tiges de fer cylindriques de 8 à 9 pouces de longueur, terminées chacune à l'extrémité inférieure par un crochet légèrement conique, et à l'extrémité supérieure par un cercle d'à peu près un pouce 1/2 de diamètre, dont le plan est perpendiculaire à la direction du crochet ; les cercles des deux tiges s'appliquent l'un contre l'autre, de manière à placer les crochets en dehors en sens contraire. Alors on introduit un des crochets dans l'œil d'un mentonnet, et l'autre crochet dans l'œil de l'autre mentonnet pour les bombes de 10 pouces et de 12 pouces ; l'S réunit les deux cercles, et, à l'aide d'un levier, deux servans transportent la bombe, la descendent ou la retirent à volonté, dirigés par le bombardier qui tient les deux cercles dans sa main droite, et place ainsi facilement la fusée sur l'axe du mortier ; pour les mortiers de 8 pouces, L' S n'est pas nécessaire ; le bombardier seul transporte la bombe et la place en tenant les deux cercles dans sa main droite ; il pose sa main gauche sous la bombe pour l'introduire dans le mortier, il la conduit ensuite doucement au fond de l'âme, en soutenant de la main droite.

J'ai été chargé de faire exécuter ce procédé pour l'école de Metz en 1820 et pour l'école de Douai en 1823.

En s'en servant, non-seulement on a la faculté de charger le mortier sans le dresser, ce qui évite de grands efforts et

économise le temps, mais encore on n'est pas embarrassé comme on l'était en raccoutrant une bombe privée d'un de ses anneaux et quelquefois de tous les deux, ce qui arrive souvent dans les transports; ensuite quelque légers que fussent ces anneaux, c'était une irrégularité de plus ajoutée à la bombe; leur remplacement quotidien était en masse pour les 9 écoles pendant la durée des écoles de tir, une dépense assez marquante et exigeait un travail journalier; il arrivait aussi souvent qu'en remettant un anneau on cassait un mentonnet, et alors la bombe était hors de service; l'emploi de mes *crochets porte-bombes* remédie à tous ces inconvéniens. J'ai adressé, dans le temps, au comité consultatif une note descriptive de cet instrument; on ne m'a fait parvenir ni remerciement, ni même un reçu, on a mieux fait, on s'en sert.

Ayant d'introduire la bombe, la poudre est épanchée dans le fond de la chambre très-irrégulièrement, et on la recouvre d'un cercle de papier qui s'applique comme il peut; la bombe logée, le coup pointé, on place l'étoupille pour se disposer à faire feu. Quelquefois, au lieu d'étoupille, on amorce avec de la poudre; c'est, je crois, ce qu'il faut toujours éviter, car le canal de lumière, ayant au moins 30 points et souvent bien plus, il peut y passer beaucoup de poudre avant que le canal ne se remplisse, ce qui augmente la portée désirée.

En principe on pose l'étoupille après avoir pointé, mais nous avons d'abord parlé de l'étoupille pour ne plus nous occuper que du pointage.

Le bombardier se porte à quelques pas en arrière du mortier; il se place de manière à voir les deux fiches se confondre; il tient alors un fil à plomb dans le plan des fiches, et les quatre servans, armés de leurs leviers, placés aux quatre entailles de l'affût, obéissent à son commandement pour faire nager doucement à droite ou à gauche la tête ou la queue de l'affût; commande-

ment qu'il répète jusqu'à ce qu'il juge que le point le plus élevé de la tranche et le centre de la lumière sont dans le plan des fiches et du fil à plomb ; ensuite on donne les degrés sous lesquels on veut tirer avec un quart de cercle grossier et souvent très-imparfait. Le feu se commande, le bombardier se place de manière à observer la chute de la bombe, afin de tâcher de répéter son coup s'il le trouve bon, et de le corriger s'il est mauvais.

Au lieu de fiches, on se sert quelquefois de la méthode du cordeau, qui consiste à déterminer un point pour y attacher le cordeau ; ce point est le plus élevé de la crête intérieure de l'épaulement pris sur la direction de la trajectoire, et aussi un autre point derrière le mortier hors la plate-forme sur la trajectoire sur lequel on plante un piquet très-solidement. Ce piquet sort de terre de quelques pouces et est surmonté d'un petit arc de cercle dont le centre est au point d'attache du cordeau à l'épaulement; on pointe, en faisant mouvoir le mortier jusqu'à ce que le point le plus élevé de la tranche et le centre de la lumière soient verticalement placés au-dessous du cordeau, ce dont on s'assure à l'aide d'un fil à plomb; on corrige le pointage en faisant parcourir au cordeau les divisions du petit arc fixé sur le piquet.

Il y a encore quelques modes différens de pointage ; mais ils se rapportent plus ou moins à ceux que nous venons de définir ; les résultats de tous sont incertains ; le tir du mortier a fait peu de progrès, et cette arme n'est que secondaire. Quoique l'effet d'une bombe qui réussit soit terrible, on pourrait à la rigueur s'en passer dans l'attaque et dans la défense; on ne s'en est servi généralement jusqu'à présent que pour molester et faire soulever les habitans paisibles d'une grande cité, et rarement pour détruire les défenses d'une place et les rendre inhabitables. Si quelquefois les mortiers ont concouru à de grands effets, c'est par leur nombre, par la multiplicité des projec-

tiles qu'ils ont lancés ; il a pu même leur arriver d'obtenir dans le cahos des grandes attaques, un succès qu'on ne s'était point proposé. Je pense que cette arme ne demande qu'à être dirigée par des procédés plus certains pour éclipser toutes les autres par la puissance de son action dans l'attaque et dans la défense. Essayons de le prouver en signalant d'abord les vices et les imperfections des méthodes employées jusqu'à présent ; nous tâcherons de prouver ensuite qu'il est très-facile de les rectifier ; que le moyen est déjà trouvé ; que nous n'avons plus besoin que de la condescendance des chefs de l'arme pour le faire adopter.

Commençons par combattre une idée qui nous paraît fausse et que cependant nous croyons généralement accréditée. On fait souvent l'éloge d'une bouche à feu en citant l'étendue de sa portée ; cependant cette faculté produit si souvent de fâcheux effets, qu'il me semble qu'on ne saurait trop se hâter d'assigner la limité au-delà de laquelle cette faculté est un vice, car alors on ne s'exposerait plus à éprouver tous ses inconvéniens.

Tous les artilleurs savent que l'angle de 45 degrés est celui qui donnerait le maximum des portées dans le vide, mais, comme nous tirons dans l'air et non pas dans le vide ; que la violence de la compression et conséquemment la résistance de ce fluide croît en raison de la force de projection, il en résulte que l'angle qui donne le maximum de la portée diminue à mesure que la vitesse initiale augmente ; aussi, a-t-on remarqué que le Gomer de 12 pouces atteint la portée de 300 toises avec la moindre charge possible sous l'angle de 43 degrés 20 minutes à peu près. C'est sous l'angle de 37 degrés à peu près qu'il obtient la plus grande portée à chambre pleine ; les épreuves se font communément sous cet angle pour éprouver la portée à chambre pleine, et sous un angle de 60 degrés, et

même au-dessus pour éprouver la résistance des tourillons.

Le premier coup d'un mortier de 12 pouces à chambre pleine, lorsque la poudre est de 220 mètres à l'éprouvette neuve, la bombe bien assortie et bien placée, et l'angle de de projection de 37 degrés, est ordinairement de 1,500 toises. La portée diminue beaucoup au coup suivant ; elle diminue encore beaucoup, mais un peu moins, au coup d'après, et avant qu'on ait tiré 10 coups, elle est ordinairement tombée au-dessous de 1,300 toises, parce que d'aussi fortes explosions augmentent à chaque coup l'évasement du mortier. Remarquons aussi qu'elles lui font perdre sa justesse, et, comme d'autres causes peuvent encore diminuer la portée, on n'espère jamais une portée de plus de 1,200 toises des mortiers de 12 pouces reçus dans nos arsenaux.

Ces grandes portées, exécutées à la guerre, ne sont propres qu'à tourmenter les habitans d'une ville. A ces grandes distances, il n'y a point de méthode de tir préférable à une autre ; remettre le mortier en batterie, le diriger à peu près dans la direction où l'on veut lancer la bombe, rétablir le degré nécessairement dérangé par l'explosion du coup précédent, voilà toutes les prescriptions. En tirant les grandes portées, on ne peut attendre aucune justesse du mortier, ni espérer d'établir par les corrections aucunes relations entre le coup qu'on va tirer et le coup qui vient de l'être. La plate-forme éprouve à chaque coup quelque dérangement ; les boulons se faussent et même se cassent ; les entre-toises éclatent ; souvent les flasques se brisent et le mortier lui-même ne tarde pas à être hors de service.

Au dernier siége de Pampelune, les premières batteries de mortiers ont été établies sur une hauteur à 1,100 toises du point qu'on voulait battre. A huit heures du matin elles ont commencé leur feu, à onze heures les mortiers et leurs affûts étaient hors de service, sans qu'on ait pu remarquer aucun

effet produit : c'est par l'emploi d'autres moyens que la ville a été forcée de capituler.

Concluons, que s'il peut paraître quelquefois convenable de porter des bombes à une grande distance, que le tir sera d'autant plus incertain que la portée sera plus grande, qu'on s'expose en tirant ces grandes amplitudes à se priver promptement d'une partie de son matériel qui serait utile à de moindres portées ; il ne faut point d'art pour ce tir exagéré qui ne peut être employé, faute de précision, à l'attaque régulière d'une ligne de défense ou d'une construction qu'on veut détruire.

Cherchons à assigner la limite des portées d'un tir régulier, et aussi celle de la résistance qu'on doit exiger du mortier pour ne pas le priver de sa justesse en peu de coups.

Les attaques réelles contre une place commencent ordinairement à 300 toises, distance à laquelle se fait l'ouverture de la première parallèle ; il faudrait des circonstances impérieuses pour l'ouvrir un peu plus loin, car alors elle se trouve trop éloignée de la seconde. Quelquefois, quand un mouvement de terrain le permet, on la trace un peu plus près. Remarquons que c'est aussi à 300 toises que se fait l'étude habituelle du tir du mortier dans les écoles ; le mortier de 12 pouces à cette distance recule peu, de 4 ou 5 pouces seulement. Quand la plate-forme est bien construite, elle ne subit pas d'altération sensible ; les entre-toises bien dressées durent long-temps ; les boulons cassent rarement et ne se faussent pas ; il y a peu d'exemples de flasques brisées à cette distance ; le mortier tire un grand nombre de coups sans altération sensible. Je pourrais en citer un qui, après avoir tiré 1,500 coups à Saint-Cyr, a fourni une carrière de cinq campagnes de polygone à Vincennes, chacune de 320 coups, et était encore propre à un tir régulier : il avait tiré 3,100 coups. On pourrait m'objecter que

la batterie de Vincennes tire à 250 toises seulement; mais, dans la plupart des écoles régimentaires, les mortiers tirent à 300 toises. A cette distance, les 12 pouces et même les 10 pouces sont d'une longue durée. On peut donc affirmer que la distance de 300 toises est éminemment propre au service d'un tir régulier avec le Gomer de 12 pouces. Si, cependant, quelques circonstances du terrain forçaient à s'éloigner, on pourrait se placer à 350 toises sans compromettre sensiblement le matériel de la batterie; mais la justesse serait déjà beaucoup moindre, non-seulement, parce que les erreurs de pointage seraient d'un septième plus grandes, mais encore parce que l'harmonie entre le mortier, son affût et sa plate-forme commencerait à être troublée par l'explosion. Je crois d'après ces réflexions que, pour un tir régulier, on doit s'interdire le tir du Gomer de 12 pouces à 400 toises, et, en conséquence, je propose de réduire les épreuves de réception au tir de quelques coups avec la charge de poudre qui donne 600 toises de portée sous l'angle de 41 degrés 30 minutes. Je désirerais même qu'on n'arrivât dans les épreuves à cette portée de 600 toises que graduellement, en commençant par 2 coups à 300 toises, 2 à 400 toises, 2 à 500 toises et enfin 4 à 600 toises; de cette manière on n'évaserait pas, on ne fausserait pas le mortier, on ne ferait pas fléchir ses tourillons avant de l'employer au tir de guerre ou à celui d'instruction. D'ailleurs, par sa construction, le 12 pouces donne toute sécurité pour les portées de 300 toises à 400 toises. Avec ce procédé on ne sera pas forcé de consommer un temps précieux en réparations, en remplacemens, en transports, et on épargnera bien des fatigues.

Avant d'arriver à la fin de cet article, j'espère convaincre le lecteur que l'emploi d'un seul mortier avec la méthode que je proposerai donnera plus de résultats réels que six mortiers exé-

cutés par les moyens ordinaires. Ainsi, en employant seulement le tiers du nombre de mortiers dont on se sert d'habitude, j'en aurai réellement deux fois plus ; cette économie me donnera une grande latitude pour consacrer deux ou trois mortiers uniquement à tirer les grandes portées de 1,000 toises à 1,200 toises. Si on juge devoir employer ce moyen avant les attaques régulières ou concurremment avec elles pour soulever la population d'une place, en écrasant et brûlant ses habitations, ce tir, comme nous l'avons déjà dit, ne demande point d'art, il faut seulement préparer des plate-formes beaucoup plus robustes, des boulons plus forts, et remplacer les flasques de fonte par des flasques de bronze, comme l'on a fait, il y a cinq ans, à Douai pour les affûts destinés au tir d'épreuve.

Un mortier peut facilement tirer douze coups à l'heure, mais pour les grandes portées, nous réduisons ce nombre à six, à cause de la longueur du recul qui exige beaucoup plus de temps pour remettre en batterie ; ainsi, dans 24 heures, un mortier pourra tirer 144 coups, deux mortiers 288 coups, et trois mortiers 432 coups ; le plus petit nombre sera suffisant pour agiter les habitans d'une petite ville ; le second, ceux d'une ville moyenne, et le troisième, ceux d'une grande ville.

Ces mortiers en batterie, séparément, de 600 toises à 1,200 toises de la place, n'auront rien à craindre de ses coups, car on peut les placer hors de vue, soit dans un lieu enfoncé, soit derrière un bouquet de bois, ou masqué par quelque construction, au point qu'on pourra dérober à l'ennemi, non-seulement le point précis de leur feu, mais même leur fumée, le service de ces mortiers n'a aucun rapport avec celui des mortiers dont on doit exiger un tir régulier.

Nous pensons que l'emploi de tous les mortiers, indifféremment au tir des petites et grandes portées, provient de l'insuf_

fisance des moyens employés jusqu'à présent pour obtenir un tir régulier. Le tir du mortier étant de peu d'effet sur les ouvrages; pour s'en consoler, on augmente la charge de poudre et on lance la bombe dans la ville. Rendons le tir régulier, éminemment destructeur des batteries qui occupent les lignes de défense, et nous songerons peu au tir des grandes portées.

Analysons donc brièvement les vices des méthodes actuelles, nous dirons ensuite ce que nous avons déjà fait avec succès, et ce que nous pourrions faire encore pour y rémédier, ne craignons pas de tomber dans quelques redites pour bien faire contraster ces deux méthodes.

Trois gîtes soutiennent la plate-forme; celui du milieu est dans le sens de la trajectoire, les deux autres lui sont parallèles et correspondent à peu près à la direction des flasques. Cette construction est vicieuse, car si le terrain résiste un peu moins d'un côté que de l'autre, le terrain cède de ce côté-là, et tout le système du mortier, de son affût et de la plate-forme pivote sur le gîte du milieu, la plate-forme incline, il faut perdre un temps précieux pour la recommencer, afin de pouvoir accorder le fil à plomb avec les points de direction du mortier.

Les onze lambourdes, ainsi que les gîtes, sont grossièrement débitées à la scie à deux mains ou à la scie hydraulique; la plate-forme construite, on est presque toujours obligé de la raccorder, vaille que vaille, à l'herminette, car on voit fréquemment une lambourde dépasser l'autre de 3 lignes, d'où il résulte que la plate-forme est rarement plane, ce qui est un grand obstacle à la régularité du pointage; et l'action du recul est bien plus sensible sur une plate-forme irrégulière, les angles vifs des flasques l'attaquent et la désorganisent promptement.

Il est facile de commettre des erreurs en plaçant les fiches;

leur épaisseur est un obstacle à la justesse de leur placement; si leur plan d'un côté répond au but, il n'y répond pas de l'autre. Elles peuvent être assez bien alignées sur l'objet à battre et cependant être mal placées. Si elles ne répondent pas au milieu de la plate-forme, car alors en pointant on porte le mortier sur la plate-forme du côté où passe le plan des fiches, la plate-forme est inégalement frappée dans le recul et ne tarde pas à fléchir. Supposons que les fiches soient bien placées sous tous les rapports, elles se dérangent fréquemment sans qu'on s'en aperçoive par l'explosion du mortier qui ébranle le coffre de la batterie; elles se dérangent aussi par la percussion dans l'épaulement d'un projectile de l'ennemi, et il faut s'exposer à ses coups à découvert pour les replacer.

Le fil à plomb dans les mains du bombardier doit se raccorder avec les fiches et le plan vertical passant par le point culminant de la tranche et le centre de la lumière; s'il fait le vent le plus léger, le fil à plomb n'est plus vertical; si on veut le fixer, ce n'est plus un fil à plomb; ensuite la difficulté de garder l'immobilité du corps et celle de la main pendant que la pensée est occupée de comparer le plan des fiches avec le plan rationel que l'œil détermine en choisissant le point le plus élevé de la tranche pour le faire entrer ainsi que le centre de la lumière dans le plan des fiches.

Ce n'est point encore tout; les 4 servans, armés chacun d'un levier, embarrent en regardant le bombardier, sous une des entailles du mortier, s'il veut faire porter la tête à droite, la queue du mortier ne reste pas sans mouvement, si c'est la queue, le mouvement de la tête contrarie le résultat qu'on cherche; de manière qu'on finit par pointer pour la direction, de guerre lasse, quand on trouve qu'on est à peu près bien.

A présent il est question de donner les degrés convenables à la portée qu'on veut obtenir. Les deux premiers servans exer-

cent une pesée sous le ventre du mortier, et à l'aide d'un quart de cercle en bois, garni d'un plomb suspendu à une ficelle, on exécute à peu près cette opération, souvent en donnant les degrés on change le pointage de direction, et il faut le recommencer.

Le pointage entièrement consommé, le bombardier reste maître de son coup, mais s'il consulte trois personnes, il arrive souvent que l'une trouve qu'il est à gauche, qu'une autre prétend qu'il est à droite, et que la troisième pense qu'il est bien; ce qui ne prouve pas en faveur de la certitude de la méthode.

Si, au lieu de fiches, on se sert de la méthode du cordeau, on évite le danger de replacer les fiches, mais les difficultés réelles d'un pointage régulier ne sont guère moindres; car à supposer que le cordeau soit rigoureusement placé dans le plan vertical qui rencontre le but, un fil à plomb qui répond au centre de la lumière doit raser le cordeau, et le point culminant de la tranche doit se trouver verticalement sous le cordeau. Cette opération est bien délicate; il faut que le fil à plomb touche le cordeau sans appuyer contre; il faut que ce fil à plomb ne soit point agité par l'air, sans quoi on n'accorde que très-imparfaitement le plan vertical passant par le cordeau avec celui qui passe par la lumière et le haut de la tranche, et comme la longueur de la ligne de pointage est l'horizontale qui va du point culminant de la tranche à la verticale qui tombe sur le centre de la lumière, il est aisé de concevoir que la plus petite erreur sur une aussi courte ligne en donne une considérable dans la portée. Cette méthode du cordeau qu'on peut faire appuyer à droite ou à gauche sur le petit arc gradué, posé horizontalement sur le piquet en arrière de la plate-forme, donne un moyen de correction en apparence assez facile pour les coups successifs, mais il faut s'en servir avec tant de pré-

cautions que, malgré tous les soins possibles, ces corrections produisent ordinairement d'autres erreurs.

Avec ces deux méthodes, que d'élémens à accorder entre eux, et que d'actions à combiner; aussi, avec l'emploi des fiches et du cordeau, il n'est pas rare d'obtenir des effets diamétralement opposés à ceux qu'on cherche, ce qui n'arrive jamais avec la méthode que je vais décrire.

Avant de décrire cette nouvelle méthode, disons un mot du chargement habituel et des mécomptes qu'il fait éprouver.

Les poudres sont prises dans le baril telles qu'elles se présentent. On assigne le poids de la charge d'après la distance, et on verse le poids dans un sac de papier; c'est dans cet état que la charge arrive à la batterie; on verse cette charge au fond de l'âme; on la nivelle à peu près avec la main, ensuite on pose dessus un cercle de papier qui s'y applique et qui la maintient très-imparfaitement. Remarquons que, lorsque l'air est très-humide, la portée de la poudre diminue très-sensiblement; s'il vient à tomber une averse, la chambre reçoit assez d'eau pour convertir la poudre en une pâte mouillée et on est contraint de cesser le feu. Généralement, les variations de portée dues à la poudre, même par un beau temps, sont considérables, parce qu'elles ne sont ni emménagées, ni placées dans le mortier convenablement.

Dans mon troisième article qui a précédé celui-ci, j'ai dit quels étaient tous les vices réels et relatifs des bombes et par quels moyens faciles on peut y remédier.

Je sens aussi le besoin avant de passer au développement de mon système du tir du mortier, de répondre à une question que j'ai entendu faire souvent : comment se fait-il que les principaux élémens du tir, la poudre et les projectiles soient traités avec si peu de soins? Je réponds : parce que les moyens mécaniques du tir sont imparfaits; ils sont presque toujours

purement fictifs ; diverses causes leur font manquer leur effet ; on voit par la description des moyens mécaniques de pointage que nous venons de présenter que leur précision n'est qu'idéale, et c'est ce que confirme l'expérience. Si ces moyens ne sont pas simplifiés et perfectionnés, on gagnerait peu à rectifier la fabrication, l'emménagement et la conservation des poudres et des projectiles ; nous allons tâcher de développer cette pensée en faisant marcher de front le perfectionnement des élémens du tir, et celui des moyens mécaniques qui les met en action. Ces élémens et ces moyens doivent se prêter un secours mutuel au lieu de se nuire réciproquement. Si vous proposez à la plupart de ceux qui sont chargés de la fabrication et de la conservation des élémens du tir, des moyens de rectification, ils vous répondent : à quoi servira cette belle régularité avec des procédés de tir si imparfaits ? Et réciproquement, si vous vous empressez de communiquer des procédés de pointage certains à ceux qui exécutent le tir d'après les méthodes actuelles, ils pourront vous dire : à quoi bon une nouvelle méthode, ne sera-t-elle pas toujours contrariée par les imperfections du matériel ? Répondons aux uns et aux autres en rectifiant en même temps et les méthodes du pointage et les divers élémens du tir.

Dès le milieu du siècle dernier, de bons esprits ont pensé qu'on n'obtiendrait du mortier un tir satisfaisant qu'en trouvant un procédé pour assujétir une des extrémités du système du mortier et de son affût à un point fixe, autour duquel tournerait l'autre extrémité armée d'une aiguille qui parcourerait les divisions d'un arc horizontal isolé placé sur ou en dehors de la plate-forme. Les traditions du corps nous apprennent que divers essais ont été faits, mais toujours sans succès, parce que toujours on avait lié le mortier à la plate-forme au point où se trouvait le pivot, et quelque vigoureux que fût l'assemblage, la poudre était en-

core plus forte; on n'a jamais pu tirer six coups sans désorganiser tout le système; dès le premier il était ébranlé : on cessa donc de s'occuper de cette recherche.

En 1818, à Vincennes, poursuivi par cette idée, il me sembla que j'avais trouvé la solution de la question : elle tient, me suis-je dit, toute entière à une seule condition, *faire cesser l'union de la plate-forme et du mortier au moment du feu*, de manière qu'il puisse reculer librement; la question ainsi posée, la construction s'est présentée promptement; la voici telle que l'ai alors proposée :

Au milieu de l'avant-dernière lambourde, j'ai placé verticalement une boîte en cuivre à fleur de cette lambourde qui la traversait de part en part.

J'ai retiré l'entre-toise de derrière de l'affût, et l'ai remplacée par une neuve qui, d'ailleurs, de la même forme que l'ancienne, n'en différait que par son épaisseur verticale, elle descendait jusqu'à la base des flasques à une ligne près, le motif de cette construction était de me donner plus d'épaisseur de bois pour recevoir deux boulons parallèles distans entre eux, d'axe en axe, de 15 pouces; ces boulons, réunis par un arc de fer vigoureux de 120° traversaient horizontalement l'entre-toise, leur axe à 37 lignes 1/2 de sa base, qui avait ainsi encore deux pouces d'épaisseur au-dessous des boulons; quatre rondelles, deux en dehors de l'entretoise, deux en dedans, et deux écrous qui servaient à faire serrer l'arc contre les rondelles et les rondelles contre l'entretoise; cet arc, en s'inclinant vers la plate-forme pour s'en rapprocher, était prolongé en son milieu par une lunette qui faisait corps avec lui; les cercles de cette lunette étaient horizontaux, le plan inférieur à une ligne de la plate-forme; elle était forée verticalement en tronc de cône; le cercle inférieur du tronc de cône était de même diamètre que



le cylindre vide de la boite en cuivre logée dans la plate-forme; le cercle supérieur avait une ligne de plus; une cheville ouvrière cylindriqne de même diamètre à un point près que le vide de la boite. Cette cheville ouvrière sert à unir la boite et la lunette; elle se pose à la main, et lorsqu'elle est enfoncée on l'enlève facilement à l'aide d'un cylindre de bois qu'on introduit dans la tête de la cheville, ouverte circulairement à cet effet. Par cette construction, tout le système du mortier et de son affût peut facilement tourner, à droite ou à gauche, autour de la cheville ouvrière, et quand le coup est pointé, on enlève facilement la cheville ouvrière; alors le mortier et la plate-forme sont séparés. Le mortier ayant fait son feu, on remet en batterie et on replace la cheville ouvrière pour pointer un nouveau coup.

L'entre-toise antérieure est armée d'une aiguille dont la pointe va parcourir les divisions d'un arc horizontal soutenu à la hauteur de cette entre-toise, à l'aide de deux petites barres de fer plantées sur la première lambourde à égale distance de son milieu; le mortier repose sur un coussin fixe, pointé à 43° 20m, de manière que, tirant sous un angle constant, je n'ai plus à m'occuper des degrés à chaque coup.

Dimensions.

Diamètre des boulons . . .	15 lignes
Diamètre des rondelles . .	30
Leur épaisseur	6
Chaussées dans le bois de . .	3
Largeur de la bande de l'arc .	20
Épaisseur de la bande de l'arc.	16
Épaisseur de la lunette . .	16

De l'intérieur à l'extérieur .	8 lignes.
Diamètre du vide de la boîte.	25
Diam. de la cheville ouvrière.	25 lignes moins un point.
J'ai réduit depuis ces deux dernières dimentions à. . .	18 lignes.
Distance de la pointe de l'aiguille à l'axe de la cheville ouvrière. . .	6 pieds 0 pouces 2 lignes 2 points.

J'ai demandé à faire usage de cette méthode ; j'en ai reçu la permission. Pour la première épreuve, je ne me suis occupé que de m'assurer si le tir ne dérangeait pas l'harmonie des diverses parties du système de la plate-forme, du mortier, de son affût et des pièces qui les réunissent pour le pointage ; contrarié par mille oppositions, je n'ai pu présenter que beaucoup plus tard une partie d'une suite de perfectionnemens que j'ai conçus non-seulement pour les divers élémens du système, mais encore pour les parties de matériel que consomme le tir.

Une commission a été nommée, composée du chef de bataillon de la garde (lieutenant-colonel), sous-directeur ; d'un capitaine, et de deux lieutenans. Cette commission a assisté à trois séances de tir, les 21, 22, 23 octobre 1818, pendant lesquelles on a tiré 50 bombes.

Les canonniers n'avaient aucun usage de la nouvelle manœuvre ; ils ont été changés trois fois : les 50 coups ont été tirés en 6 heures 35 minutes, ce qui fait 7 minutes 9/10 par coup ; les discussions et observations ont consommé une partie de ce temps. La durée du tir ordinaire de ce mortier, sans se presser, est de 5 minutes par coup.

Onze coups sont tombés à moins d'une toise de la trajectoire.

Vingt-trois coups à moins de quatre toises.

Le mortier était évasé et fatigué; il avait tiré plus de 2000 coups tant à Saint-Cyr qu'à Vincennes.

J'employais tous les élémens imparfaits en usage.

Le dernier alinéa du procès-verbal est ainsi conçu :

« L'expérience terminée, il a été procédé à l'examen de » l'état dans lequel se trouvait le mortier, la plate-forme, et la » machine servant à donner la direction, *il a été constaté* » *qu'il n'y avait pas eu de dérangement ni d'altération.* »

Suivent les signatures.

Ce mortier a encore tiré pendant plusieurs années, aux écoles à feu, 240 coups par an sans déranger en rien l'appareil de pointage.

Ainsi le problème tant désiré du pivot et de l'aiguille était résolu.

Le 29 novembre suivant, le comité consultatif m'a fait prévenir qu'une commission, composée d'un maréchal-de-camp et d'un colonel, se rendrait le lendemain 30 à Vincennes pour examiner ce procédé de pointage. Les batteries étaient rasées; j'ai reconstruit la plate-forme, et, malgré un brouillard épais, aussitôt l'arrivée de la commission j'ai commencé le feu. Au bout de 7 coups, le maréchal-de-camp a fait cesser l'expérience; il a fait rappeler le colonel qui était près du but, ces messieurs se sont retirés sans se prononcer. Le tir avait été fort beau; la bombe la plus éloignée de la trajectoire en était à 7 pieds : les 7 coups ont été tirés en 35 minutes.

Vers le 15 décembre, je me suis rendu chez le maréchal-de-camp commandant le matériel de l'artillerie de la garde royale, espérant qu'il pourrait me dire un mot de l'opinion du comité consultatif sur mon invention; le général m'annonça qu'il n'avait encore rien reçu; le 3 janvier je me suis repré-

senté ; le général me dit alors : *Mais, vous êtes bien pressé : on vous écrira.* En effet, le 7 janvier 1819, il m'a fait l'honneur de m'adresser la lettre suivante :

« Mon cher colonel,

« J'ai reçu la réponse du comité central d'artillerie, relative » à votre travail sur le pointage des mortiers ; il ne paraît pas » d'avis à y donner suite, et se fonde sur ce que toute manière » de pointer les mortiers, pour être indépendante des mou- » vemens causés par le tir, devant supposer des points d'ali- » gnement pris hors de la plate-forme ; il trouve que votre » méthode ne réunit pas cette condition, et, qu'au contraire, » elle lui paraît exiger que la plate-forme demeure invariable ; » ce qu'il est bien difficile d'espérer. Le comité pense, en » outre, que votre méthode n'offre qu'une ligne de pointage » aussi courte que la longueur de l'affût, tandis qu'il est en » général à désirer que la ligne qui établit la direction d'une » bouche à feu ait la plus grande longueur possible. Je suis » fâché, mon cher colonel, de n'avoir pas une réponse plus » favorable à vous communiquer, et vous prie d'agréer l'assu- » rance de mon bien sincère attachement.

» Le maréchal-de-camp, directeur de l'artillerie de la » garde royale. »

Je me suis rendu le lendemain chez le général, et j'ai eu l'honneur de lui dire : Permettez-moi, mon général, d'analyser votre lettre, afin de pouvoir y répondre plus facilement ; en substance, elle signifie :

« Il n'y a pas lieu à donner suite à votre méthode de » pointage.

» 1°. Parce qu'elle exige que la plate-forme soit horizon- » tale ;

» 2°. Parce que votre ligne de mire est trop courte. »

Je vais donc avoir l'honneur de vous prouver rigoureusement :

1°. *Que c'est l'ancienne méthode qui exige impérieusement que la plate-forme soit horizontale, tandis que la mienne ne l'exige pas;*

2°. *Que ma ligne de mire réelle, matérielle, inébranlable, est trois fois et demie plus longue que la ligne de mire vague, fictive, idéale, rationnelle de l'ancienne méthode.*

En effet, lorsque vous vous servez des fiches et du fil à plomb, ou du cordeau et encore du fil à plomb, voilà un plan vertical déterminé avec lequel vous ne pouvez pas accorder le plan passant par l'axe, le point culminant de la tranche et le centre de la lumière. Si la plate-forme vient à incliner à droite ou à gauche, force est de reconstruire la plate-forme. Avec ma méthode, au contraire, si la plate-forme vient à incliner, le coup portera du côté de l'inclinaison; mais à l'aide de l'aiguille, je retrouve, en un ou deux coups, le chemin de la trajectoire, et la plate-forme ayant fait son effet, je me donnerais bien de garde de la recommencer; elle est plus propre que jamais à la comparaison du coup actuel avec le précédent. *C'est donc l'ancienne méthode qui exige que la plate-forme soit horizontale; la mienne ne l'exige pas.*

Prouvons à présent que ma ligne de mire est trois fois et demie plus longue que la ligne de mire de l'ancienne méthode.

Lorsque les deux fiches sont placées, et nous supposons ce qui n'est pas toujours, qu'elles le sont bien, voilà déjà un plan vertical passant par le but. Lorsque le bombardier se place immobile, *autant qu'il peut,* avec son fil à plomb dans le plan des fiches, voilà une verticale de plus dans le plan des fiches et du but; mais il n'y a point encore là de ligne de mire;

mais le mortier n'a pas encore paru; nous le faisons donc mouvoir de tête ou de queue jusqu'à ce qu'il *nous semble* que la verticale qui tombe sur le point culminant à la tranche, et celle qui tombe sur le centre de la lumière, soient sensiblement dans le plan des fiches et du fil à plomb. Cherchons où se trouve la ligne de mire, et quelle est sa longueur. La ligne de mire est l'horizontale à la hauteur de l'œil, comprise entre les verticales qui tombent sur le point culminant de la tranche et sur le centre de la lumière; cette ligne de mire vague se termine dans l'air à ses deux extrémité; par la pensée, le pointeur la projette sur le mortier, et il n'a pas cette faculté s'il fait le vent le plus léger. Elle est idéale, rationnelle; elle a à peu près 21 pouces de longueur lorsque le mortier de 12 pouces est pointé sous un angle voisin de 45°; cette ligne de mire se raccourcit à mesure que l'angle de projection augmente; ce qui rend le pointage d'autant plus difficile que l'angle de projection est plus grand.

Voyons à présent quelle est la longueur de la ligne de mire de la nouvelle méthode, si je suppose une verticale, prolongement de l'axe de ma cheville ouvrière, et une autre verticale à la pointe de l'aiguille, la distance entre ces deux verticales est ma ligne de mire; elle est à peu près de 72 pouces. L'axe de la cheville ouvrière est par construction sur la trajectoire, il ne s'agit plus que d'y placer la pointe de l'aiguille; mais le pivot étant inébranlable, tous les mouvemens de l'aiguille produisent un effet certain dans le sens de ces mouvemens, ma ligne de mire est réelle et matérielle; elle ne flotte pas vaguement; *sa longueur est à peu près trois fois et demie celle de la longueur de la ligne de mire du pointage ordinaire*; ce qui est la vrai cause de la supériorité marquée de ma méthode de pointage. D'ailleurs, mon général, ce n'est pas moi

qui ai posé la question, je n'ai fait que trouver ce que nos pères ont long-temps cherché.

J'espérais que le général entrerait dans mes idées qui, ce me semble, ne souffrent pas de réplique; au lieu d'agréer ma démonstration, il me dit avec sévérité : *Monsieur, on ne discute pas quand le comité a prononcé.* J'eus l'honneur de lui dire : j'ai fait un assez long apprentissage de la subordination pour savoir que quand on reçoit un ordre, on ne doit jamais le commenter; qu'il faut s'empresser de l'exécuter avec autant de zèle que de bonne foi, mais j'ai cru que l'exposé d'une nouvelle théorie permettait la discussion même avec ses supérieurs. *Vous vous êtes trompé* m'a répondu le général, et je me suis retiré.

Mon pauvre mortier, tout honteux d'une pareille décision, n'en a pas moins fait des merveilles pendant le cours des écoles de tir de 1819; en termes de canonniers, *il faisait la queue*, non-seulement à son voisin, mais à toute la batterie réunie; à lui seul il faisait plus de beaux coups que tous ses collègues. En 1820, je l'ai quitté pour me rendre à Metz; là, j'en ai équipé deux, mais je n'ai pas été le maître absolu de leur toilette et encore moins de leurs munitions, on ne voulait pas qu'ils fissent trop bien; cependant, en 1820, à Metz comme à Vincennes, mes mortiers étaient l'honneur du polygone; en 1821, celui de Vincennes, pour répondre à ses blasphémateurs, a fait des prodiges; dans trois écoles presque consécutives, il a cassé trois tonneaux. Je recevais à tous momens de ses nouvelles par les journaux; *le journal des Débats* du 29 août 1821 s'exprime ainsi :

« On a établi dans les batteries d'artillerie de la garde royale » à Vincennes un mortier qui a sur ceux employés jusqu'à » présent l'avantage de tirer deux fois plus vite de nuit comme

» de jour, d'exposer moins les hommes qui le dirigent, et d'être d'une justesse de tir infiniment supérieure; depuis deux ans qu'on en fait usage, ses coups ont constamment été remarqués par leur précision, et, dans l'école qui a eu lieu le 28 de ce mois, il a mis une bombe dans le tonneau. On doit l'organisation de ce mortier à M. le baron Mallet de Trumilly, lieutenant-colonel du 4ᵉ régiment d'artillerie en garnison à Metz. »

La Gazette de France du 22 septembre 1821 dit :

» Nous avions parlé dans notre feuille du 29 août dernier d'un mortier pointé par le procédé de M. le lieutenant-colonel de Trumilly; une bombe qui a atteint le tonneau a été lancée par le même mortier à l'école qui a eu lieu hier à Vincennes. Cette manière de pointer, aussi simple qu'ingénieuse, serait d'une grande utilité à la guerre, et les nombreux avantages qu'elle présente suffiront sans doute pour la faire adopter. »

La Gazette de France du 3 septembre 1821 contient l'alinea suivant :

« Il y a eu lieu hier à Vincennes école de tir extraordinaire en présence de monseigneur le duc d'Angoulême et de Madame; 24 blancs ont successivement été abattus, et le tonneau a été atteint d'une bombe lancée par le mortier pointé par le nouveau procédé dont nous avons déjà eu occasion de faire connaître les avantages. »

Monsieur le général commandant l'artillerie à pied de la garde royale m'a fait l'honneur de m'écrire le 4 juillet 1820.

« S. A. R. monseigneur le duc d'Angoulême m'a parlé du mortier qui faisait à Metz de si beaux coups, et de l'auteur de cette manière de pointer auquel elle porte intérêt. Vous me ferez plaisir en me tenant au courant de vos travaux,

» particulièrement des bombes que vous faites tirer à rico-
» chet. »

Le même m'a fait l'honneur de m'écrire le 28 septembre 1821.

« Les journaux vous ont appris, mon cher colonel, qu'à
» Vincennes comme à Metz, votre mortier produit des résul-
» tats *bien supérieurs* à ceux qu'on a coutume d'obtenir.

» Je vous annonce avec plaisir qu'aujourd'hui, à l'école
» extraordinaire qui vient d'avoir lieu devant Monseigneur le
» duc d'Angoulême et Madame, nous venons d'atteindre la
» perche *encore* avec votre mortier. Vous jugez de la joie de
» nos canonniers, et vous ne doutez pas, sans doute, combien
» il m'a été agréable de saisir cette occasion de vous rappeler
» au souvenir du prince. »

Je pourrais citer une foule d'autres suffrages; je me borne à donner les conclusions des deux commissions nommées à Metz en 1820 et 1821, pour comparer le tir du mortier ordinaire avec le tir du mien, nommé dans les écoles où il a été établi *mortier Trumilly*.

Pendant toute la durée des écoles de 1820, à Metz, une commission nommée par le commandant d'école a comparé le tir ordinaire au tir Trumilly; cette commission était composée d'un chef de bataillon, président, et de deux capitaines; son procès-verbal se termine ainsi :

« Nous concluons que la méthode de M. de Trumilly donne
» les moyens d'un tir beaucoup plus facile et plus prompt,
» plus exact, et n'a rien par elle-même d'embarrassant ni de
» dispendieux dans la construction des diverses pièces qu'elle
» nécessite. »

Suivent les signatures.

De même, pendant toute la durée des écoles de 1821, à

Metz, une commission nommée par le commandant d'école a comparé le tir ordinaire au tir Trumilly; cette commission était composée d'un chef d'escadron et de deux capitaines.

Son procès-verbal se termine ainsi :

« On peut donc regarder ce procédé comme ayant le mérite
» de plus d'exactitude dans le tir; mais il offre encore d'au-
» tres avantages, tels qu'une plus grande célérité dans la ma-
» nœuvre; de pouvoir s'employer la nuit comme le jour;
» d'exposer moins les hommes; enfin de ne pas exiger du
» pointeur autant d'adresse et de sang-froid que le procédé
» actuel; d'après ces considérations, n'hésite pas à voir dans la
» méthode de M. Trumilly un véritable perfectionnement, et
» n'hésite pas à lui donner la préférence sur le mode de poin-
» tement usité jusqu'à présent dans le tir du mortier. »

Suivent les signatures.

Un tableau comparatif des écoles de Douai, en 1824, est également à l'avantage de ma méthode.

Elle n'a pas été moins heureuse à l'école de Strasbourg.

Les beaux succès qu'avait obtenu mon mortier, particulièment à Vincennes, ont fait songer à m'en dérober l'invention; des moyens inouïs, que je répugne à qualifier, *mais que je pourrais révéler*, ont été employés pour arriver à ce but. Mes réclamations demeurées sans réponse, ma plainte au ministère de la guerre détournée; pour obtenir justice, j'ai été contraint de donner ma démission, afin d'appeler sur moi son attention et de pouvoir librement m'exprimer. (Ce n'est pas la seule fois que j'ai été obligé d'employer ce pénible expédient). J'ai fait le voyage de Paris; je me suis présenté chez Son Exc., qui de suite a nommé une commission présidée par le premier chef de l'arme, pour juger ce différent, et m'a donné l'ordre de

me rendre chez lui le lendemain. Après le simple exposé que je lui ai fait, il m'a invité à arranger cette affaire en famille; j'y ai consenti en demandant le désaveu et la punition de celui qui m'était opposé. Il m'a fait l'honneur de me répondre : Après-demain vous recevrez ce que vous demandez.

En effet, j'ai reçu la lettre suivante, sous la date du

EN MARGE.

22 *mars* 1822.

N° 68. *Ministère de la guerre.*

Direction générale du personnel.

Bureau de l'artillerie. Matériel.

Le ***, *sera puni.*

« Monsieur,

» M'étant fait rendre compte de l'objet de la plainte » que vous m'avez adressée le 22 décembre dernier, j'ai » reconnu que le ***, qui avait annoncé la prétention » d'être l'inventeur de la nouvelle méthode de pointer les » mortiers que vous avez proposée, a déclaré se désister de » toute prétention sur cette invention; j'ai ordonné qu'il serait » puni pour s'être fait délivrer sans autorisation de ses chefs, » et avoir fait circuler un certificat de ses subordonnés tendant » à lui attribuer le mérite d'inventeur auquel il a depuis re- » noncé en présence de M. le général ***, directeur du

» matériel de l'artériel de l'artillerie de la garde royale.

» J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et » très-obéissant serviteur,

« Le maréchal ministre secrétaire-d'état de la guerre, etc. »

Ce triomphe, que l'honneur m'obligeait de remporter sur le honteux adversaire qui avait été mis en avant, a fixé mon sort; dès ce moment, mon avancement a été arrêté; ni un travail opiniâtre et constant, ni une suite de procédés utiles, ni des solutions brillantes, intéressantes pour l'art, n'ont pu faire révoquer l'arrêt du destin; toutes mes recherches, les diverses dépenses qu'elles m'ont occasionné, les voyages que j'ai été forcé de faire, tout a été à mes frais; je n'ai jamais reçu la plus légère indemnité des bureaux de l'artillerie, par la raison simple qu'on n'en donne pas pour les projets non agréés, et que le comité a rejeté tout ce qui venait de ma fabrique. Cependant mon ardeur n'en a point été refroidie : en activité, en réforme, en retraite, malade ou bien portant, toutes mes pensées sont pour un art qui m'a valu beaucoup mieux que des récompenses, des grades, de l'aisance, puisque j'ai obtenu des succès qui ont le double mérite d'être combattus par l'orgueil et la présomption, et qui, appréciés par tous les bons esprits, seront l'héritage de la postérité.

La grande difficulté à vaincre était incontestablement de rendre le mortier indépendant de la plate-forme au moment de l'explosion; mais il nous reste encore bien des conditions à remplir pour régulariser le tir du mortier autant qu'il est susceptible de l'être; un perfectionnement en invoque un autre; c'est ainsi que l'on finit par obtenir, non le mieux absolu, mais le mieux possible. J'ai conçu que plus la plate-forme serait parfaite dans sa construction et inébranlable dans

son établissement, plus le tir serait régulier. J'en ai donc modifié la construction de la manière suivante :

Je dresse à la verloppe les gîtes et les lambourdes, de manière qu'ils aient sur chaque face rigoureusement 8 pouces ; je donne aux uns et aux autres 88 pouces de longueur ; je place 4 gîtes au lieu de 3 ; au lieu d'être parallèles, je les écarte de 14 pouces du côté de la tête de l'affût, et de 7 pouces seulement du côté de la queue. De cette manière, quand le mortier est en batterie, chaque flasque fait effort contre une espèce de tréteau au lieu d'agir sur un seul gîte ; j'enfonce cinq piquets de 4 pouces de diamètre derrière la plate-forme, à distance égale entre eux et des extrémités de la plate-forme, et trois piquets pareils, et placés de même à la tête. De cette manière la plate-forme est inébranlable pour un tir voisin de 300 toises. Si cependant, à cause de la qualité des terres, elle faisait un premier effet, il ne faudrait pas s'en inquiéter ; nous avons eu occasion d'éprouver, dans nos expériences du tir de nuit, à Douai, qu'une inclinaison de la plate-forme, même assez forte, n'empêche pas de s'en servir utilement ; nous avons, dans cette circonstance, été obligés de construire dans des terres grasses mouillées à plus de trois pieds de profondeur.

Il est essentiel d'assembler tellement le mortier avec son affût, qu'on puisse regarder l'un et l'autre comme ne faisant plus qu'un seul corps. Pour y parvenir je fais entrer de force, entre les flasques, au-dessus de l'entre-toise de la tête d'affût, un coussin qui, à sa partie supérieure, est creusé pour recevoir le ventre du mortier. Ce coussin embrasse 64° de sa circonférence, et reçoit une rainure où va se loger la ceinture du mortier. Il est fixé sur l'entre-toise de devant par 4 broches de 8 pouces de long et de 4 à 5 lignes de diamètre.

Nous avons dû attendre un ordre ministériel pour pouvoir

exécuter ces perfectionnemens de la plate-forme, et de l'assemblage du mortier et de l'affût. On s'en est bien trouvé; ils ont été rejetés.

Il nous paraît utile de placer deux rectangles de cuir dans les encastremens pour remplir l'intervalle entre les tourillons et les flasques; de cette manière toute percussion, effet du recul du tourillon contre le flasque, est évitée; elle se change en une simple pression, et le mortier, pris au ventre et aux tourillons, ne peut plus bouger; il est invariable. Nous avons essayé ces rectangles de cuir avec les mortiers de 8 pouces pour le tir à ricochet, dont nous parlerons dans l'article 5. Ils maintiennent bien l'assemblage.

Si on marque le point où répond verticalement sur la plate-forme la pointe de l'aiguille quand le mortier est placé au milieu, et que de ce point, comme centre, on décrive un arc en prenant pour rayon la distance de ce point au centre de la boîte; si du centre de la boîte on marque 10 degrés à droite et 10 degrés à gauche sur cet arc, on aura les centres des deux autres boites placées à dix degrés de la première, l'une à droite et l'autre à gauche. Ces boîtes serviront à placer la cheville ouvrière, à droite, quand on voudra tirer à gauche; à gauche, quand on voudra tirer à droite; bien entendu qu'on ne s'en servira que quand tous les degrés de l'arc qui est à la tête de l'affût seront épuisés. Alors il sera utile d'en faire usage pour ne pas porter le centre de gravité du mortier et de son affût trop près d'un côté de la plate-forme.

Nous avons dit, dans le 57ᵉ numéro du Journal des Sciences militaires, de quelle manière les bombes devaient être classées, emmenagées, conservées, employées.

Disons un mot de la charge de poudre et de son placement dans le mortier.

Les Gomer ont cet inconvénient que, pour les petites

portées surtout, la poudre est trop étendue dans la chambre, et qu'elle l'est irrégulièrement; qu'elle reçoit trop les impression de l'air; s'il pleut, elle perd en peu d'instans une grande partie de sa force; si la pluie est abondante, elle se change en pâte, et on est contraint de cesser le feu. Tous les bons esprits désirent que le Gomer ait au fond de sa grande chambre, tronc cônique, une petite chambre cylindrique capable de contenir une charge de 16 onces, par exemple, pour le douze pouces, et d'en soutenir une plus longue, de même diamètre, de 30 à 40 onces.

On a songé à une chambre supplémentaire faisant partie de l'équipement du mortier, que l'on peut placer et enlever à volonté; mais qu'est-il arrivé, si sa juxta-position au fond de l'âme était parfaite, dès le premier coup elle adhérait au mortier, et on ne pouvait plus l'enlever; si elle ballottait dans le fond de la grande chambre, elle ne tardait pas à se lésarder, et bientôt elle devenait aussi adhérente; comment songer d'ailleurs à la faire convenir aux divers états que subit la grande chambre par un tir réitéré.

Cette chambre supplémentaire avait, je crois, reçu le nom de *culot de bronze* : je ne crains pas de déplaire à son auteur en en parlant; son rare mérite, ses profondes connaissances, son noble caractère invitent à une discussion franche, j'ai voulu m'appuyer de son autorité pour prouver qu'il était nécessaire de renfermer la charge sous une forme régulière au lieu de l'épancher.

Faisons des vœux pour que dorénavant les nouveaux mortiers Gomer qu'on coulera aient une petite chambre telle que je viens de la définir, et aussi pour qu'on fasse l'essai sur un mortier neuf actuellement existant, d'une chambre de 15 lignes de profondeur; elle n'ôtera pas au mortier la faculté de tirer les portées de 400 toises, et lui donnera la propriété de loger

une charge de seize onces et d'en soutenir une de quarante.

Mais, comme il est possible qu'on ne veuille pas priver aucun des mortiers existans de la faculté de tirer les grandes portées, indiquons un moyen simple dont nous nous sommes déjà servis avec succès, de suppléer une petite chambre cylindrique; je prends le diamètre de la chambre, tronc cônique, un pouce au-dessus de la lumière ; je prends aussi le diamètre de cette chambre à 21 lignes de la lumière; alors, sur une planche de chêne de 9 lignes d'épaisseur, je trace un cercle qui a pour diamètre le plus grand que je viens de mesurer, et je fais un tronc cônique dont l'autre cercle a pour diamètre celui pris à un pouce de la lumière; alors j'évide cylindriquement le milieu au diamètre d'une pièce de canon de 12; ce gabarit de chêne sert à l'ouvrier à fabriquer d'autres petits troncs côniques évidés pareils en bois tendre : un ouvrier peut en faire deux cents dans la journée. Ces troncs côniques se placent dans l'âme, et par construction s'arrêtent au-dessus de la lumière; ils reçoivent et soutiennent une charge de 16 à 40 onces et même plus; de manière que l'axe de la charge est dans l'axe du mortier.

Si préalablement les poudres ont été bien mélangées, rendues bien homogènes, renfermées dans des gargousses de toile, peinte d'une couche à l'huile avant de recevoir la poudre, et d'une seconde couche après que la poudre aura été pesée avec soin. Si la gargousse est bien étranglée, de manière à conserver sa forme cylindrique, et que le nœud d'artificier puisse facilement se dénouer, nous serons prêts à commencer un bon tir; quelque temps qu'il fasse, les variations de la poudre seront peu sensibles; l'artificier qui prépare les gargousses doit se servir de balances, à la batterie il n'en faut point; on doit se servir de mesures cylindriques renfermées les unes dans les autres, contenant ras, de 2 onces, 1 once 4 gros, 2 gros,

1 gros. Ces mesures sont commodes et suffisamment justes pour faire varier convenablement le dosage; il ne faut pas oublier d'étrangler de nouveau la gargousse quand cette opération est faite.

Comparons les résultats de cette nouvelle méthode de tir avec l'ancienne.

On m'objectera que cette nouvelle méthode exige une plate-forme d'un tiers plus lourde à peu près que l'ancienne, et divers soins pour préparer les élémens du tir, dont on ne s'occupait pas avec l'ancienne. Je réponds que ces soins étaient négligés, parce qu'ils auraient été peu utiles avec un mode de pointage incertain. Ce n'est point à la batterie qu'on est obligé de s'en occuper, tout se fait à l'arsenal. Lorsqu'on est en batterie, le tir est plus simple, plus prompt, moins fatiguant, moins dangereux; à chaque coup le bombardier aperçoit un effet dans le sens de la correction qu'il a opéré. Mon mortier est également propre au tir de nuit et au tir de jour; seul il peut coopérer avec certitude à l'exécution du tir de nuit que j'ai exécuté, et dont je donnerai la définition dans mon sixième article. Mon mortier est tellement susceptible d'être employé à une attaque régulière que, si on en veut faire l'essai, on verra qu'il est plus destructeur d'une ligne de défense que six mortiers du même calibre. Développons cette idée en quelques mots.

La principale défense d'une place, quelqu'en soit le système, celle qui domine au loin les attaques, consiste généralement dans l'armement de ses 6 grandes lignes de défense; savoir : les deux faces de bastion, les deux faces de la demi-lune, et les deux faces des demi-lunes voisines qui voient l'attaque; les batteries sont communément placées sur ces lignes de défense, depuis le saillant jusqu'à 30 toises sur une de ces faces; si je me place avec mon mortier à trois cents toises à peu près

du centre d'un rectangle pris sur le terre-plein à partir du saillant, et dans le sens de la longueur de ce rectangle, auquel je suppose 5 toises de large, dimension moyenne ordinaire des largeurs de terre-plein; cette disposition de la trajectoire dans le sens de la longueur du lieu qu'on veut battre, est la seule convenable au tir vertical; car, quelque précaution qu'on prenne pour avoir des poudres d'égale force, et des projectiles sensiblement identiques, la moyenne des déviations en portée sera toujours beaucoup plus grande que la moyenne des déviations en direction. Si je tire pendant trois heures, mon mortier aura lancé 36 bombes, et j'en mettrai au moins 24 sur le rectangle qui, par ce fait, demeurera inhabitable : ses batteries seront toutes bouleversées, et il sera difficile d'y maintenir les défenseurs qui vivront encore. Je porte le défi à six mortiers, tirant par la méthode ordinaire, de produire le même effet. Cette épreuve est facile à faire, car les masses couvrantes n'étant point un obstacle au tir vertical, il suffit de tracer un rectangle de 30 toises sur 5, de se placer à 300 toises du milieu comme il vient d'être dit, et de tirer pendant trois heures, d'abord avec mon seul mortier, servi, si l'on veut, par des recrues; et ensuite de tirer également pendant 3 heures avec 6 mortiers pointés par la méthode ordinaire, servis par les plus habiles bombardiers de la garde royale; la démonstration de la supériorité de mon mortier sera écrite sur le terrain, et on jugera que l'excédant du poids de ma plate-forme, et les soins donnés au matériel seront bien récompensés par l'emploi d'un mortier au lieu de 6, de 7 hommes au lieu de 42 ; pour chaque mortier un chef de pièce, un artificier, un bombardier et six servans. Je supprimerai, si l'on veut, le bombardier ou le chef de pièce. Remarquons que, par la méthode ancienne, il faut pour le tir des points de directions, ce qui exige qu'on mette la batterie en vue de l'ennemi ; ma méthode

peut souvent m'en dispenser : si je trouve un enfoncement de terrain, je m'y loge; le plus profond sera le meilleur, et pourra dérober à la vue de l'ennemi, non-seulement le feu, mais même la fumée du mortier. Tout obstacle entre le mortier et le point à battre devient un abri pour mon mortier.

Dans la plupart des circonstances, je pourrais me dispenser de construire un épaulement; ainsi, deux heures après mon arrivée, je pourrai commencer le feu. Ce temps est suffisant pour la construction régulière de la plate-forme.

Le bien du service n'exige-t-il pas que pour exécuter une pareille épreuve, les rivalités jalouses soient un moment suspendues?

Il m'est pénible d'apprendre au lecteur que depuis l'année dernière (1829),[1] après onze année de succès, le mortier qui porte mon nom a été banni du polygone de Vincennes, premier théâtre de sa gloire; mais il repose en paix au milieu de ses trophées; l'intérieur du fort où il sommeille est orné de tous les tonneaux qu'il a renversés, bien supérieurs en nombre à ceux abbattus par tous les autres mortiers réunis; enfin pour le moment il est en léthargie :

Mais bientôt, je l'espère, il se réveillera;
En dépit des jaloux chacun l'applaudira;
De l'esprit de parti, tout ou tard triomphante,
L'auguste verité reparaît plus brillante.

Si le lecteur désirait se rendre au musée de l'artillerie, on lui vendrait à la porte une petite brochure intitulée *Notice abrégée des collections dont se compose le Musée de l'artillerie*, *Paris*, 1827. A la page 130, sous le n° 19, il lira :

Un modèle de mortier sur affût et plate-forme, avec l'ap-

pareil à aiguille, proposé par M. Trumilly. Les modifications que présente ce modèle, ainsi que l'exécution du tout, sont dues à M. Arranger, sergent-major d'ouvriers.

Cette notice m'étant tombée entre les mains, je me suis rendu au Musée; j'ai vu que le mortier exposé n'était point l'expression de mon système, et j'ai trouvé singulier que, sans me prévenir, on mît mon nom à une modification que je n'approuve pas, d'autant plus que cette modification, mise à l'essai, a été sans succès. Ce petit moyen est assez adroit pour tâcher de m'enlever le mérite de l'invention de ma méthode. Au reste, le sergent-major Arranger n'en est point coupable, c'est un très-brave homme, excellent ouvrier mécanicien, platineur par excellence; il a exécuté ce qui lui a été commandé; ce n'est pas lui qui a rédigé l'article de la notice; ce n'est pas lui qui s'est fait cadeau du mérite de la modification. Quel misérable artifice, j'ai eu beau me plaindre, l'article de la notice subsiste, et mon invention estropiée continue à être exposée sous mon nom, sans mon consentement.

Terminons cet article en disant les causes de ma préférence pour le mortier de 12 pouces, au commencement des attaques ou de la défense; comme la précision du tir, permettra de diminuer le nombre des bouches à feu qu'on employera et le nombre des projectiles qu'on lancera, nous ne craindrons pas d'employer le matériel le plus pesant, si son tir est plus efficace; or les gros calibres produiront plus d'effet, et d'ailleurs comme ils combattent la résistance de l'air avec leurs poids, dont le rapport est plus grand que celui de leurs surfaces auxquelles résiste l'air, la vitesse initiale du plus gros calibre est moins altérée que celle d'un plus petit. A la seconde parallèle, et même à 200 toises, le mortier de 8 pouces aura

la même justesse, et produira un effet proportionnel suffisant.

Dans l'article suivant, je traiterai du tir à ricochet du mortier.

HÆC JOVEM SENTIRE, DEOSQUE CUNCTOS;
SPEM BONAM CERTAMQUE DOMUM REPORTO.

Le Baron MALLET de TRUMILLY,
Lieutenant-colonel d'artillerie en retraite.

Paris, le 16 juin 1830.

(La suite au numéro prochain.)



MÉLANGES.

OBSERVATIONS

SUR

L'ADMINISTRATION MILITAIRE.

Depuis la restauration, on s'est beaucoup occupé de l'administration militaire. Un grand nombre d'ouvrages, de brochures, de mémoires, de projets ont vu le jour. Les anciens commissaires des guerres voulaient la fusion des deux corps d'administrateurs ; les inspecteurs aux revues désiraient qu'ils restassent séparés. Les premiers l'emportèrent, et, le 29 juillet 1817, le corps de l'intendance militaire fut créé. Cette mesure a-t-elle été aussi avantageuse pour le service qu'on se l'était promis? Elle a du moins produit quelque économie dans les dépenses. Mais il a fallu reprendre l'administration militaire par sa base, et en coordonner toutes les parties avec cette nouvelle organisation. Les règlemens et les décisions se sont accumulés pour établir de nouvelles formalités administratives; et en voulant obtenir, par ce moyen, plus de garanties, on s'est jeté dans une complication de comptabilité qui devient

de plus en plus embarrassante, et cependant la législation n'a pas encore pourvu à tous les besoins du service.

Il est un point très-important pour lequel elle n'a encore rien fixé, ce sont les rapports qui doivent exister entre le corps de l'intendance militaire, les officiers-généraux et les corps de troupes. Il pourrait arriver cependant qu'il devint urgent d'y pourvoir. Ce corps tend à s'élever au-delà de ce que permet la nature de ses fonctions, et MM. les généraux, les chefs de corps, et tous ceux qui apprécient l'utilité de l'ordre hiérarchique, voient avec peine qu'une autorité qui n'avait été, jusqu'en 1817, et ne devrait jamais être que secondaire, devient menaçante pour l'autorité et pour la dignité militaires.

Les ordonnances de 1817, 1822 et 1829 avaient annoncé un règlement sur cet objet; mais les difficultés de combiner l'autorité du commandement et l'action des conseils d'administration avec l'intervention administrative, dans l'état actuel des choses, auront sans doute arrêté le gouvernement dans sa détermination. Plusieurs commissions ont été chargées de rédiger ce règlement; l'une d'elles y a travaillé pendant plus de trois ans, et elles se sont séparées sans avoir rien conclu. Toutefois l'ordonnance de 1822 expliqua davantage les rapports du commandement avec l'intendance; et bien qu'elle laisse beaucoup à désirer, l'intendance la regarde en quelque sorte comme non avenue, et continue de s'appuyer sur la loi du 28 nivose an 3. Nous reviendrons plus loin sur cette loi et sur la législation antérieure relative au même sujet.

En livrant ces observations à la publicité, l'auteur n'a point en vue de déprécier l'administration militaire qui est de toute nécessité, ni les administrateurs, parmi lesquels on compte un grand nombre d'hommes de mérite; son but est de retracer en peu de mots l'histoire de l'administration de l'armée telle qu'elle est, parce qu'il a eu lieu de remarquer qu'elle n'a pas

été toujours présentée, par les écrivains administrateurs, sous son véritable jour : intéressés dans la lutte qui, depuis la révolution, s'est élevée, à différentes reprises, entre le pouvoir militaire et le pouvoir administratif, ils ont rapporté les faits de manière à faire croire que leur corps a eu de tout temps une grande autorité, et qu'il a joui d'une indépendance absolue; indépendance que les administrateurs revendiquent sans cesse.

Il est un autre objet qui mérite une sérieuse attention : l'administration, telle qu'elle est instituée, ne marche que d'après quelques principes assez vagues; la tradition sert de règle en beaucoup de circonstances. Nous avons vu que ses relations ne sont même pas difinitivement établies entre elle et ceux avec qui elle a le plus de rapport, les officiers-généraux. Deux ouvrages importans ont été publiés depuis peu d'années, les seuls qui fassent connaître l'administration militaire dans toutes ses parties; l'un est le *Cours d'étude sur l'administration militaire*, par M. Odier; l'autre est le *Cours élémentaire d'administration militaire*, par M. Vauchelle : ouvrages qui sont devenus le type de l'instruction administrative des militaires. Leurs auteurs, doués de talent et d'expérience, ont à défaut de règles établies, confirmé, en les adoptant, des doctrines professées dans la plupart des écrits des anciens administrateurs, toutes à l'avantage de l'administration, comme si elle était l'objet principal de l'organisation des armées, et sans égard pour les nécessités du service militaire. Ces doctrines, telles qu'elles sont présentées, seraient, en plusieurs cas, contre l'intention certainement de leurs auteurs, d'une dangereuse application, ainsi qu'on le verra plus loin. Il est donc de la plus grande utilité, pour le bien du service en général, de montrer ce qu'elles ont de défectueux, et en quoi elles peuvent nuire.

Nos administateurs ont trouvé dans les formes du gouverne-

ment représentatif une théorie nouvelle d'après laquelle le pouvoir de l'intendance militaire serait de la même essence que le pouvoir ministériel; qu'elle répond aux chambres de l'emploi du budget de la guerre. « L'intendance, ajoutent-ils, ressortit immédiatement de l'autorité du ministre, et il n'existe entre lui et elle aucun pouvoir intermédiaire. Si cet ordre de choses est détruit, si l'autorité militaire a action sur la personne des membres de l'intendance, l'institution est frappée d'impuissance; le ressort est brisé [1]. » Ainsi la responsabilité ministérielle serait compomise si l'intendance n'était absolument indépendante de l'autorité militaire, et conséquemment notre gouvernement représentatif en serait ébranlé, car la responsabilité ministérielle en est une partie essentielle. Il faut convenir que notre gouvernement serait d'une bien grande fragilité s'il dépendait du plus ou moins de pouvoir de quelques agens secondaires.

La doctrine que nous venons d'exposer, et admise par une grande partie de nos administrateurs, confond entre eux les ressorts de notre gouvernement, et la responsabilité des ministres avec celle de leurs agens, quoiqu'elle soit toute différente. En effet, les ministres sont nommés par le roi et contrôlés par les chambres; leur responsabilité pèse encore plus sur la cause des dépenses que sur leur quotité : ils doivent compte de la bonne direction des affaires de l'état autant que de l'emploi de ses revenus. Qu'y a-t-il de commun entre cette

[1] Voyez le premier volume du Cours de M. Vauchelle, de la page 105 à la page 112. L'auteur de ce paragraphe trouve que l'ordonnance de 1122 est suffisante pour maintenir dans les mains de MM. les intendans et sous-intendans le pouvoir administratif comme il leur convient; d'autres ont été plus difficiles : M. l'intendant de Clarac disait à la tribune, le 13 mai 1826 : « Dans cet » acte, les principes fondamentaux de l'ancienne institution ont été ren- » versés, notamment celui de l'indépendance dans l'exercice de ses fonc- » tions, qui était son caractère essentiel et la base de sa responsabilité.

responsabilité immense et presque toute morale, et celle de MM. les intendans, qui ne sont que des agens secondaires à la nomination du ministre, ou du moins sur sa proposition, et et révocables à sa volonté, et n'ayant qu'une responsabilité de détail, comme tout agent d'un service public quelconque, et sans pouvoir créer une seule cause de dépense? Les généraux, les colonels et tout militaire chargés d'un commandement ou d'une branche quelconque du service, n'engagent-ils pas également la responsabilité ministérielle? Serait-il moins important pour l'état que l'ordre, la discipline, l'esprit, l'instruction des troupes, l'exécution du service militaire enfin, soient aussi bien dirigés que la comptabilité des dépenses? Le bon ordre dans l'exécution du service dépendrait-il du bon ordre de la comptabilité? Ne sait-on pas que jamais celui-ci n'a été que la conséquence de l'autre?

Mais, dit-on, ce sont les administrateurs qui forment les budgets, qui surveillent tout ce qui intéresse le bon ordre et l'économie des finances : n'est-ce pas, dans notre gouvernement, la première chose à considérer? Il semble qu'il y ait encore ici confusion d'idées : on confond le but avec les moyens, et l'on déplace toujours la responsabilité. C'est au gouvernement à juger si les moyens de finances répondent au but qu'on se propose; qu'il soit représentatif ou absolu, les finances sont pour lui en première ligne; pour les agens secondaires, elles ne sont que le complément de l'exécution des objets auxquels elles sont assignées. Si, par exemple, le gouvernement a arrêté une expédition, c'est qu'il lui convient d'en ordonner l'exécution; c'est à lui d'y pourvoir; mais il n'appartient pas à ceux qui exécutent de s'occuper de ce soin, c'est-à-dire de la pensée; car il importe peu qu'ils aient à fournir des renseignemens ou des projets; quant à l'économie dans l'exécution, elle fait partie de la responsabilité dont nous avons parlé plus haut, c'est un devoir pour tous ceux qui

sont chargés d'un service quelconque, devoir bien plus grand pour ceux qui ont à ordonner une dépense que pour les agens qui n'ont qu'à les constater. Si la responsabilité des agens secondaires est d'une autre nature que celle des ministres, elle n'est pas moins réelle; mais c'est envers le ministre qu'ils sont responsables de l'exécution des lois et des ordres auxquels ils sont soumis, tandis que la responsabilité des ministres porte sur cet ordre même qu'ils peuvent modifier à leur gré, comme sur l'exécution des lois dont ils doivent demander le changement si elles ne leur paraissent pas en rapport avec les besoins du pays. Il y aurait plus d'analogie entre la responsabilité des généraux commandans et la responsabilité ministérielle, car ces fonctionnaires peuvent en certains cas tracer des règles et ordonner des mesures exécutoires comme celle du ministre, et l'intendance jamais.

On voit que d'une simple question d'administration on veut faire une question de gouvernement; on veut l'intéresser à élever le pouvoir de l'intendance pour qu'elle puisse échapper à une dépendance qui n'est cependant que la conséquence forcée de l'existence des pouvoirs militaires. Il y a plus d'un danger à se laisser aller à de pareilles insinuations; d'abord, si l'autorité de l'intendance était de la même essence que le pouvoir ministériel, il ne pourrait y avoir de fixité dans les règles établies; car l'amovibilité du ministre rendrait également amovible tout ce qui en dépendrait : la preuve en est dans l'administration centrale. Ensuite, assujétir les détails de l'administration aux formes du gouvernement représentatif, c'est restreindre la prérogative royale. Les derniers échelons du contrôle administratif sont, d'une part le ministre, de l'autre la cour des comptes : si les agens secondaires s'élèvent jusque-là, ils déplacent tous les pouvoirs et jettent le désordre dans l'administration. Ainsi, les efforts de l'intendance pour sortir de la hiérarchie militaire l'ont amené à identifier son autorité

avec celle du ministre. Voici encore un passage puisé dans le premier volume du cours de M. Vauchelle qui est plus concluant :

« La direction et le contrôle des services appartiennent au ministre de la guerre qui exerce ces deux grandes attributions, soit par lui-même et ses bureaux, *soit par le corps de l'intendance militaire, spécialement institué pour le représenter et le suppléer dans toutes les choses de l'administration où il ne peut pas ou ne veut pas agir directement.* »

« *L'exercice de la direction et du contrôle constitue la haute » administration*, et engage ce qu'on nomme sous le régime » constitutionnel la responsabilité ministérielle. »

Voilà donc l'intendance placée dans la haute administration; elle a fait en peu de temps un chemin rapide. Avant la révolution, les commissaires des guerres n'avaient que le rang de capitaine, comme on le verra ci-après, et ils étaient sous les ordres des commandans militaires [1]. Leurs successeurs sont aujourd'hui au niveau des divers grades d'officiers généraux, et si on leur refuse l'assimilation, ils s'élancent dans les hautes régions du pouvoir. Cette prétention est plus qu'exagérée, nous essaierons de prouver qu'elle n'est pas soutenable.

Nous ne connaissons dans la législation aucune disposition qui caractérise ce que l'on appelle *haute administration*, et sur laquelle on puisse se fonder pour la distinguer du reste de l'administration, et pour déterminer la classification des fonctions qu'elle embrasserait. Mais, si l'on doit entendre par

[1] *Constitution de* 1788. Art. 19. Le commissaire ordonnateur de chaque division sera subordonné à l'officier-général commandant la division, ou, en son absence, à l'officier-général qui le remplacera.

Art. 22. Les commissaires des guerres employés en résidence dans les provinces du royaume, seront immédiatement sous les ordres des gouverneurs, lieutenans-généraux ou commandans, et intendans desdites provinces.

haute administration la direction et le contrôle de tous les services de l'état, il faut convenir qu'un grand nombre de fonctionnaires se trouvent aussi, probablement sans s'en douter, faire partie de la haute administration : tels sont les inspecteurs, les contrôleurs des domaines, des douanes et autres services publics, car eux aussi dirigent et contrôlent comme MM. les intendans et sous-intendans militaires.

Mais puisque les réglemens ne peuvent nous guider, essayons de résoudre la difficulté par le raisonnement. L'expression *haut* est de sa nature relative : un rang, une fonction, sont *haut*, comparés au rang, à la fonction inférieure, et ne le sont plus, comparés au rang, à la fonction supérieure.

L'intendance militaire n'occupe que le troisième rang dans l'administration militaire[1]; il faudrait donc appliquer à des fonctions subordonnées l'expression de haute administration, ce qui ne paraît pas rationnel. Nous terminerons cette observation en citant l'opinion d'un de nos administrateurs les plus instruits, qui est réellement lui-même dans la haute administration. Nous ne pouvons pas le nommer, mais nous pouvons affirmer qu'en pareille matière on ne le récuserait pas comme autorité.

« La haute administration, dit-il, s'entend ordinairement

[1] 1° Le ministre; 2° les inspecteurs-généraux; 3° l'intendance militaire. (Voyez ci-après page 105). « Nous voyons, dit un de nos administrateurs militaires, les inspecteurs-généraux d'armes exercer la censure de l'administration pour la clôture de toutes les comptabilités. » Les instructions ministérielles aux inspecteurs-généraux sont formelles à cet égard : celle de 1828 s'exprime ainsi : « Après avoir acquis une connaissance suffisante de la » comptabilité des corps, l'inspecteur-général arrêtera celle de l'exercice » expiré. » J'ai honte de m'arrêter si long-temps sur une question qui n'a jamais pu faire le moindre doute pour les militaires; mais tout le monde ne sait pas que cet axiome est contesté par plusieurs administrateurs, et même des plus marquans.

» des fonctions qui occupent la *sommité de la hiérarchie ad-*
» *ministrative*; elle comprend essentiellement les matières
» générales d'ordre public, qui se lient à des intérêts de gou-
» vernement, à des considérations politiques qui embrassent
» et l'étendue entière du royaume, et le système entier des
» services publics.

« J'inclinerai à croire qu'elle n'appartient qu'au roi, à ses
» ministres et à son conseil. »

Ainsi quelque soit le mode sous lequel on veuille envisager la question, il paraît certain que l'expression de *haute administration* n'est pas applicable aux fonctions exercées par l'intendance militaire.

Puisque nous avons entamé une discussion sur les prétentions de l'intendance, il est nécessaire de l'approfondir et de justifier la critique par des observations puisées dans les faits de l'histoire. Le corps de l'intendance est bien certainement, dans l'organisation actuelle, aussi utile que tout autre corps de l'armée, mais il serait dangereux qu'il puisse s'élever au-dessus d'eux; il devient donc important de signaler les envahissemens de ce corps, quoique nous soyons convaincu que c'est une nécessité de la position de MM. les intendans par rapport à l'armée, c'est du moins ce que nous essaierons de démontrer dans la suite de cet article..

MM. les fonctionnaires de l'intendance militaire font des progrès sous le rapport de ces envahissemens. M. Vauchelle a été plus loin que M. Odier : on ne trouve nulle part dans le cours de ce dernier auteur, publié en 1824, que l'intendance militaire constitue avec le ministre la haute administration. Il réclame l'indépendance en faveur du contrôle des dépenses, ce que je ne pense pas que jamais personne ait contesté; mais il reconnaît la nécessité de la dépendance de l'*intendant des besoins*, ou du chef de l'administration d'une division, d'un corps d'ar-

mée, d'une armée; c'est-à-dire dépendant du commandement comme le sont les ingénieurs et les artilleurs[1]. Voici comment M. Vauchelle entend cette dépendance :

« Les fonctionnaires de l'intendance militaire, dit-il, ne doi-
» vent déférer aux réquisitions écrites qu'en des *cas extraor-*
» *dinaires* et non prévus par des réglemens, les *généraux en*
» *chef d'armée*, et dans l'intérieur du royaume les lieute-
» nans-généraux commandant les divisions leur adressent, en
» prenant sur eux la responsabilité de ces actes[2]. » Ce paragraphe me paraît s'écarter de l'esprit des articles 23 et 24 de l'ordonnance du 18 septembre 1822. Au reste, ce langage me semble un peu dur : on doit supposer que des officiers-généraux à qui le roi confie le commandement des armées, et par conséquent sa destinée et celle du pays, méritent assez de confiance pour que la responsabilité dont on les menace n'ajoute pas sensiblement à celle bien plus grave qui pèse sur eux; j'ajouterai que cette responsabilité n'altérerait en rien celle de l'intendant, ou du sous-intendant qui doit toujours répondre de l'exécution de ces actes.

Si l'intendant ou le sous-intendant était aussi indépendant que l'indique M. Vauchelle, il arriverait que le commandant d'un corps d'armée ou d'une division serait, pour ses operations, dans la dépendance de son intendant ou sous-intendant, car le corps d'armée ou la division se trouvant séparés accidentellement du grand quartier-général, avec le quel on ne pourrait pas communiquer instantanément, ni par conséquent recevoir des ordres, l'intendant ou sous-intendant pourrait refuser d'optempérer aux ordres du commandant du corps d'armée ou de la division. Il est facile de juger quel serait le

[1] Cours d'études sur l'administration militaire, tome 2, page 62.

[2] Cours élémentaire d'administration militaire, tome 1, page 108.

résultat d'un pareil ordre de choses[1]. Si l'on admet dans tous les cas le droit de réquisition, à quoi servent alors tous ces raisonnemens? Ce droit équivaut à celui de donner des ordres.

[1] L'exemple que je cite a eu lieu plusieurs fois, comme on le verra ci-après. Dans son appendice, M. Vauchelle a modifié cette doctrine, mais encore d'une manière trop restrictive : « Il faut remarquer encore, dit-il, que » pour tout ce qui tient à la mise en mouvement des moyens de subsistances » et de secours, l'officier-général commandant, soit un corps d'armée, soit » une division active, exerce une véritable autorité sur l'intendant ou le » sous-intendant de ce corps d'armée ou de cette division. » Si les officiers-» généraux commandant les divisions ne pouvaient intervenir que dans la mise en mouvement des moyens de subsistance, leurs troupes manqueraient souvent de choses nécessaires. La dernière campagne d'Espagne en est une preuve récente. N'admettre que le pouvoir du général en chef relativement à l'intendance, est une prétention qui ne peut soutenir l'examen. Un intendant des plus distingués s'en est expliqué, dans une brochure avec cette épigraphe, *Rectè*, de la manière suivante :

« La division est devenue une unité militaire et administrative dans l'ar-» mée. Le général qui commande porte tout avec lui; car il n'est pas » seulement chargé de mener les régimens au feu, mais de les faire vivre » *sous sa responsabilité personnelle*. Il a des officiers sous ses ordres qui » lui répondent des différentes branches du service; l'un est chargé d'aider » le général dans plusieurs détails, c'est le chef d'état-major; un autre de » faire des retranchemens..... c'est l'officier du génie; un troisième place les « canons et dirige les équipages qui portent les munitions de guerre.... c'est » l'officier d'artillerie; un quatrième assure ce qui est relatif aux vivres, » aux hôpitaux, c'est le commissaire des guerres. Or, imaginer que le géné-» ral de division, qui a dans sa main les trois premiers moyens de réussir « dans ses opérations, puisse trouver de l'opposition dans le quatrième, et » faire de l'officier qui en a la direction une espèce de magistrat indépen-» dant du chef militaire, cela présente une idée non-seulement déraison-» nable en droit, mais, par le fait, absolument inexécutable..... Après une » expérience de vingt ans, on n'en peut plus être aux hypothèses : il faut » dire que les relations de l'intendant-général avec les commissaires des » guerres consistent à accorder des secours aux moyens des approvisionne-» mens généraux.... Il y a loin de là à une direction générale de service.... » une résistance aux ordres du général serait absurde, car lui seul connait » le véritable état de sa division. »

Les efforts de MM. les intendans et sous-intendans militaires pour rapprocher leur autorité du pouvoir ministériel n'ont pas toujours été sans succès : ils sont parvenus quelquefois par ce moyen à s'élever au niveau de l'autorité militaire, qu'ils dépasseront bientôt sous prétexte que l'administration doit dominer les autres services publics, sans cela il n'y a pas selon eux de responsabilité possible ni de garantie pour le trésor. Le comité que l'on appelle d'administration, créé depuis peu, et dont la composition indique plutôt qu'il n'est que le comité de l'intendance, est une nouvelle preuve de la marche ascendante de ce corps, cette marche n'est cependant que la conséquence toute simple de sa situation relative. Il paraît naturel qu'un corps chargé d'un service qui se lie à tous les autres, qui même, sous plus d'un rapport, est une part de chacun de ces services, étranger à la hiérarchie militaire, et dont l'esprit se retrouve dans toute la législation qui régit l'armée, tende constamment à s'élever au-dessus des pouvoirs avec lesquels il est en contact.

Les pertes d'attributions et de traitement que MM. les administrateurs militaires se plaignent d'avoir éprouvées, sembleraient des persécutions si l'on s'en rapportait entièrement à leurs récits ; ils proclament ce qui leur a échappé, mais ils ne parlent pas de ce qu'ils ont acquis, et ils ne font aucune mention ni de la différence des temps ni de celle de l'ordre des choses[1]. Il est donc nécessaire pour bien juger ce point de la question, d'observer comment MM. les commissaires des guerres ont eu des pouvoirs exhorbitans : on se convaincra, en suivant la marche des événemens, que ces pouvoirs qui pouvaient être utiles alors pour le maintien de l'ordre et de la

[1] Voyez le Cours de M. Odier, tome 2, page 59, et celui de M. Vauchelle, tome 1, la note de la page 105.

discipline, les détruiraient aujourd'hui. On verra ensuite que, tout compensé, l'intendance a beaucoup plus gagné que perdu dans sa situation actuelle, comparée à telle époque que ce soit des temps passés.

Avant l'institution des commissaires des guerres, le connétable et les maréchaux de France passaient les revues ou *monstres*; ils se faisaient aider et quelquefois suppléer par leurs secrétaires ou commis : ce fut là l'origine des commissaires des guerres. Il y avait alors peu de troupes régulières, ces revues ne concernaient guère que la maison du roi et quelques compagnies d'aventuriers. Les maréchaux étaient loin d'avoir la consistance qu'ils ont eue depuis, et ce fut par suite de leur autorité sur les revues et le corps des commissaires des guerres, qu'ils conservèrent le privilège d'en nommer un à leur promotion, quoiqu'ils ne pussent nommer un sous-lieutenant. On a même accusé quelquefois ces grands officiers d'avoir donné ces charges à leurs secrétaires et à leurs domestiques[1]. Les commissaires des guerres formèrent bientôt un corps d'une certaine importance : sous Henri II ils avaient à peu près toutes les attributions et les priviléges qu'ils ont conservés jusqu'à ce que l'organisation des troupes a permis d'introduire dans les corps une meilleure administration.

Jusqu'en 1762, toutes les troupes étaient au compte des capitaines commandans des compagnies, c'est-à-dire qu'ils en

[1] Des réclamations contre cet abus sont énoncées dans plusieurs mémoires du dix-septième siècle. Dans un manuscrit intitulé *l'Ombre de Louvois*, qui paraît avoir été écrit dans les dernières années du règne de Louis XIV, ce prince faisant observer à Louvois qu'il avait un grand nombre de domestiques étrangers sur qui il ne fallait pas compter, on fait répondre à Louvois : « j'ai de la peine à croire, car au sortir de chez moi je les avançais tous, et » tous vivaient dans l'espérance d'avoir une commission de commissaire des » des guerres. »

étaient les entrepreneurs, moyennant une somme déterminée par jour et par homme. Ils faisaient en administration une grande partie de ce que font aujourd'hui le ministre, les inspecteurs-généraux, l'intendance et les conseils d'administration des corps. Ces capitaines avaient par conséquent intérêt à faire paraître aux revues un grand nombre d'hommes, à les payer le moins qu'ils pouvaient, à en conserver le moins possible et à les changer souvent afin de grossir leur masse de recrutement. Il y avait des hommes qu'on appelait *passe-volans*, dont les moyens d'existence consistaient uniquement à se louer à des capitaines pour un ou plusieurs jours, suivant l'occurrence, pour passer les revues des commissaires (ces revues n'avaient lieu que tous les deux ou trois mois et quelquefois tous les six mois); le plus grand nombre disparaissait peu après la revue pour se louer à d'autres, et le reste était réformé sous différens prétextes au bout de quelques jours. Il faut ajouter qu'avant l'administration de Sully, les troupes se faisaient fournir, par les habitans chez qui elles logeaient, tout ce qui était à leur convenance[1], ce qui augmentait encore les bénéfices des capitaines, et cette coutume n'a pu certainement être abolie tout d'un coup. Les troupes régulières, peu nombreuses avant le dix-septième siècle, dont une grande partie n'était même que provisoire[2], n'avaient pas une organisation

[1] L'article 3 de l'ordonnance du 12 février 1566, s'exprime ainsi : « Et » pour ce que sommes advertis plusieurs gens desdites ordonnances, ou autres » gens de guerre n'être contens, prendre de nos sujets ce qu'ils peuvent » fournir, mais les contraignent d'aller acheter ce qu'ils demandent à leur » propre coust et dépens, ès villes et autres lieux circonvoisins, nous vou- » lons à l'instant que un tel acte sera avéré; que les délinquans soient pendus « et étranglés. » Cet abus a dû être fort difficile à extirper, si l'on en juge par le droit de prise, qui était de même nature, lequel a résisté à toutes les défenses pendant plus de cinq siècles.

[2] « Après la paix de Vervins (1698), presque toute l'armée soldée, qui ne

aussi compacte qu'elles l'ont eue sous Louis XIV; on ne pouvait donc y établir une administration, une surveillance, un contrôle suffisant pour faire cesser des dilapidations scandaleuses que la nécessité d'augmenter successivement la force de l'armée rendaient encore plus onéreuses. On conçoit par tous ces motifs, qui n'existent plus, que les commissaires des guerres, créés en dehors de l'armée, devaient être revêtus de pouvoirs et d'honneurs suffisans pour parvenir à exercer leurs fonctions, et vaincre la résistance qu'ils éprouvaient journellement de la part des militaires habitués dans ce temps-là à tout décider par la force.

Les capitaines étaient les seuls fonctionnaires qui s'occupassent du détail de l'administration des troupes, les seuls maîtres d'admettre ou de congédier les hommes de leurs compagnies, de fournir à tous leurs besoins, de recevoir les fonds du trésor et de payer la solde; il n'est pas étonnant que les commissaires des guerres, seuls capables de les contrôler, aient été chargés d'une partie de la police des troupes, de les accompagner dans les marches, d'intervenir dans toutes les querelles qui avaient lieu entre les troupes et les habitans pour cause du logement et des fournitures, d'être présens lorsqu'on faisait le prêt aux soldats, de tenir la main à ce que les capitaines ne renvoient point leurs soldats avant l'expiration de leur engagement. Si l'on fait attention que les commissaires des guerres étaient les clercs de l'armée, à peu près les seuls capables de rédiger un acte, et qui dussent connaître la législation, on trouvera tout

» s'était pas encore élevée à dix mille hommes, fut licenciée. On ne conserva
» que quelques compagnies, ou plutôt quelques hommes pour rester dans les
» citadelles, moins comme garnison que comme concierges et gardes du
» gouverneur qui les payait sur ses appointemens. » (*Hist. de l'administration de la guerre*, tome 2, page 32.)

simple qu'ils aient été chargés de veiller au maintien de la discipline par l'observation des ordonnances dont l'esprit n'était pas encore dans les mœurs, et de poursuivre les délits militaires; qu'ils aient été quelquefois prévôts des armées; qu'ils aient dû faire partie des tribunaux militaires; enfin, qu'ils aient reçu le serment des officiers, acte dont ils se faisaient payer comme on paie un notaire; mais il serait extrêmement absurde que ces différentes branches du service fussent aujourd'hui organisées comme dans le temps où l'on écrivait sur un acte : *a déclaré ne savoir signer, étant gentilhomme*. Il est hors de doute que le rôle des administrateurs militaires a changé : leurs fonctions consistaient principalement, dans les siècles passés, à protéger les habitans contre les exigences des troupes; aujourd'hui l'institution de l'intendance a pour but de pourvoir aux besoins de l'armée; les revues seulement ont été, à toutes les époques, dans leurs attributions.

A mesure que le ministre Louvois et ses successeurs perfectionnèrent l'organisation et l'administration de l'armée, l'excès de pouvoir des commissaires des guerres se faisait sentir de plus en plus sur les troupes et excitait des plaintes; il est remarquable que, dans le même temps, les commissaires des guerres se plaignaient eux-mêmes de perdre leurs prérogatives, ce qui prouve que des changemens dans leurs attributions étaient déjà reconnus nécessaires [1]. Nous avons vu qu'avant la révolution ils étaient soumis aux officiers-généraux; ils ne pouvaient rien faire sans la permission des gouverneurs ou commandans de place, à qui ils devaient porter eux-mêmes les revues à signer [2]; car ces revues ne recevaient la sanction lé-

[1] Voyez les mémoires du temps, ceux surtout présentés par les commissaires des guerres. Dès 1670, Louis XIV avait fait faire une inspection générale qui contrôlait les opérations de ces commissaires.

[2] « Les commissaires employés dans les places à la suite des régimens, ou

gale que par cette formalité. La création des inspecteurs-généraux fut encore une suite du perfectionnement de l'administration des troupes ; ils eurent la haute surveillance sur toute cette partie du service [1], et ils enlevèrent une partie des attributions aux commissaires des guerres , celles surtout relatives à la police et à la discipline, que ces derniers regrettent le plus, parce qu'elles leur donnaient un pouvoir plus étendu sur les hommes. On peut prévoir l'effet que produirait aujourd'hui sur les troupes l'exécution de la disposition que voici : « Les commissaires doivent tenir la main à ce que les colonels ne renvoient point des soldats anciens sous prétexte qu'ils sont trop petits, la plupart quoique d'une taille médiocre, méritent d'être conservés parce qu'ils ont vu la guerre [2]. » Ainsi les commissaires des guerres savaient mieux que les colonels, que les généraux, quels étaient les hommes les plus propres à la composition des troupes. MM. les intendans sembleraient avoir conservé cette prétention. M. Odier, dans son cours d'étude, en parlant des attributions de l'officier-général et du sous-intendant militaire, par suite des opérations du conseil de révision, a dit fort inexactement, il semble, que *ces deux pouvoirs se tenaient dans une sorte de contrôle respectif :* le sous-intendant militaire ne contrôle pas les opé-

» dans les corps de la maison du roi, ou à la suite des maréchaux de » France, sont chargés de tout ce qui regarde la police, et, en cela, comme » les intendans (d'armée), ils sont toujours subordonnés aux officiers généraux et aux gouverneurs des places, sans la connaissance ou l'ordre desquels ils ne peuvent rien exécuter de leur chef. » (*Mém. de Feuquières*, tome 1, chap. 20.)

[1] L'art. 8 de l'ordonnance du 30 juin 1759 est ainsi conçu : « Les commissaires des guerres seront tenus de présenter les contrôles (les revues) aux » inspecteurs-généraux toutes les fois qu'ils en seront par eux requis. »

[2] Chenevières, tome 3.

rations de l'officier-général. M. Vauchelle, au livre du recrutement, notions préliminaires, dit que le sous-intendant militaire est chargé de la surveillance de toutes les opérations du service, *dans l'intérêt général de l'armée et pour la bonne formation des contingens*. On ne voit pas en quoi la surveillance de MM. les sous-intendans militaires concourt à produire une bonne formation des contingens. Dans les conseils de révision, ils sont commissaires du roi, et n'ont pas voix délibérative; leurs observations ne doivent porter que sur l'inobservation des règles tracées par la loi et les instructions; dans les opérations militaires du recrutement, ils ne peuvent rien changer à la destination des hommes; s'il y avait à prononcer sur quelques-uns, ce serait l'officier-général et non le sous-intendant qui serait appelé à donner une décision; c'est d'après la revue du général que le sous-intendant envoie les lettres de mise en activité; ce dernier ne peut donner de congé ni de sursis; enfin, il n'y a rien dans tout ce qu'il a à faire pour le recrutement qui puisse aider le moins du monde à la bonne formation des contingens[1].

Les commissaires des guerres étaient si peu indépendans avant la révolution qu'ils ne recevaient les ordres du ministre que par l'intermédiaire des intendans de provinces; ces intendans leur donnaient quelquefois des ordres comme à des commis. On trouve les passages suivans dans un mémoire qui a paru sous le ministère du comte d'Argenson. « Un commis-» saire des guerres est le substitut de l'intendant dans la partie » concernant le militaire, et non pas son commis. Les ins-» tructions qu'il donne aux commissaires des guerres, que

[1] La protestation qu'ils peuvent faire insérer au procès-verbal des séances du conseil de révision, contre l'acceptation d'un homme qui leur paraîtrait impropre au service, ne change rien à la décision du conseil ni à la destination de cet homme.

» cette raison fait regarder comme un commis, émanent du
» ministre..... Pour se défier d'un commissaire des guerres, il
» suffisait à M. de Louvois qu'il le sut lié avec son intendant; la
» liaison n'a plus lieu, la supériorité majeure a pris sa place.»

Les constitutions de 1762, 1776 et surtout de 1788, avaient confirmé les officiers-généraux dans la haute surveillance de l'administration des troupes et placé sous leurs ordres MM. les commissaires des guerres. Toutes leurs demandes personnelles devaient être remises à l'officier-général commandant la division, qui les faisait parvenir au ministre. Ces constitutions leur maintenait la deuxième place, mais ils ne prenaient rang qu'après les officiers-généraux employés dans les divisions dont ils faisaient partie.

La loi du 28 nivôse an III est le premier acte qui ait consacré l'indépendance absolue des commissaires des guerres envers les officiers-généraux. Cette loi a été rendue à cette époque de confusion, de désordre et d'anarchie où tout esprit de hiérarchie était méconnu, où les généraux, toujours suspects, passaient facilement d'un champ de bataille à l'échafaud. A cette époque, des sergens-majors étaient appelés aux emplois de commissaires des guerres; des inspecteurs de charrois étaient chargés par décret de surveiller les ordonnateurs et les commissaires, de les contrôler par des contre-revues. Une loi faite dans une telle circonstance peut-elle être invoquée sous un gouvernement régulier? Toutefois, cette loi si étrange fut bientôt suivie d'un réglement de détail qui traça des règles uniformes pour l'exécution de toutes les parties du service administratif qui, jusque-là avaient été arbitraires : cette instruction fournit encore d'utiles préceptes à nos administrateurs sur le service de campagne. Mais faite pour les détails, n'ayant pu modifier les inconvéniens de la suppression du principe

hiérarchique entre les commissaires des guerres et les généraux, il s'ensuivit des conflits qui entravèrent le service : les opérations militaires en souffrirent, des plaintes contre les commissaires se firent entendre. Dans la séance du Conseil des cinq-cents, du 18 messidor an IV, un représentant s'exprimait ainsi : « Chacun sait avec quel scandale plusieurs » commissaires des guerres ont lutté contre les généraux, ce » qui a fait manquer les opérations de la dernière campagne. » Le corps des commissaires des guerres n'en devint pas lui-même plus prospère ; personne n'ignore l'état d'inconsidération dans lequel il était tombé lorsqu'on lui ôta, en l'an VIII, la plus belle partie de ses attributions en créant les inspecteurs aux revues.

A la restauration, on s'occupa encore de reconstruire l'administration militaire. Quoique l'ordonnance de 1817, concernant l'institution de l'intendance soit moins précise que la loi de l'an III sur son indépendance, elle ne fut pas moins conçue dans le même esprit; le réglement du 2 février 1818, sur le mode d'exécution de cette ordonnance, excita les plus vives réclamations. Pour la première fois on vit les honneurs militaires rendus à un sous-intendant comme à un officier-général; on vit les colonels défiler devant eux à la tête de leurs régimens; on vit les officiers-généraux obligés à se faire autoriser par un sous-intendant pour ordonner une distribution de liquides, etc., etc. Serait-ce là ce que regrettent MM. les intendans militaires? Ils savent pourtant que ces dispositions ont donné lieu à tant de plaintes qu'il a fallu renoncer presque immédiatement à leur exécution. L'ordonnance de 1822 a ramené les pouvoirs du commandement et ceux de l'administration à des proportions plus conformes au bien du service, mais les rapports entre ces pouvoirs n'étant pas fixés, l'inten-

dance a cherché à reprendre plus d'ascendant. Nous avons déjà fait entrevoir que cet état d'opposition et d'incertitude a une autre cause que nous développerons tout à l'heure. Les ordonnances de 1827 et de 1829 sur l'intendance, n'ont rien statué à cet égard.

Les commissaires des guerres étaient dans les premiers temps de leur création assimilés aux officiers de gendarmerie. Les honneurs funèbres qui leur ont été décernés jusqu'à la révolution, étaient les mêmes que pour un capitaine : un détachement de cinquante hommes[1]. Ils n'avaient pas droit aux mêmes honneurs militaires que les officiers-généraux[2]. Le ministre Choiseul avait eu la pensée de militariser les commissaires des guerres, et de leur donner le grade de capitaine, il l'abandonna on ne sait pourquoi. Les ordonnances de 1776 et de 1785, qui cependant leur étaient favorables sous beaucoup de rapports, les assimilent à ce grade; l'article premier de cette dernière dit textuellement : « Les commissaires des guerres » créés et rétablis par notre édit du mois de septembre 1783, » auront le grade de capitaine et jouiront de tous les avan» tages accordés aux officiers de nos troupes.... » Ce fut après la création des inspecteurs aux revues, qui durent être pris

[1] Voyez les ordonnances du 25 juin 1750, et du 1er mars 1768.

[2] Voyez l'ordonnance du 29 mai 1750. L'ordonnance du 1er octobre 1763, art 7, s'exprime ainsi : « Si les commissaires jugent à propos de faire défiler les « régimens pour faire une vérification plus exacte des compagnies, celles-ci » défileront par quatre; les officiers, cavaliers et soldats portant leurs armes » ou ayant le sabre à la main; mais les tambours et trompettes ne battront » ni ne sonneront qu'autant que le commandant de la place, ou celui du » régiment à son défaut, l'ordonneront. » L'ordonnance du 20 septembre 1791 assimile, pour les honneurs et préséances, les ordonnateurs aux colonels, les auditeurs aux lieutenans-colonels, les commissaires des guerres aux capitaines. Le décret du 24 messidor an 12 accorde à ces derniers les honneurs funèbres décernés aux chefs de bataillons.

parmi les officiers-généraux ou supérieurs et seulement parmi les ordonnateurs les plus distingués, qu'ils eurent les grades d'officier-général et de colonel, réduits ensuite à l'assimilation. Les commissaires des guerres parvinrent, dans le même temps, à s'élever sur la même ligne que les inspecteurs aux revues.

Le traitement des administrateurs militaires n'a été supérieur à ce qu'il est aujourd'hui que depuis 1795 jusqu'en 1799. On se rappellera que la loi de l'an 3, dont nous avons fait mention, a été rendue peu avant cette époque; il n'est pas étonnant, qu'ayant eu la facilité de se donner des pouvoirs, ils se soient aussi gratifiés d'un fort traitement, qui a été réduit à de justes bornes quatre ans après.

Les faits qui viennent d'être rapportés donnent lieu à une remarque fort importante. La législation militaire ayant été en grande partie conçue et rédigée par les administrateurs, chaque fois que leur corps s'est reconstitué, ils y ont eu la plus grande part, et ils se sont donné plus de pouvoirs qu'ils étendaient encore par des règlemens de détail : mais, à mesure de leur application, ces pouvoirs s'affaiblissaient, et l'action administrative des militaires tendait au contraire à s'agrandir. Cet effet s'est principalement fait remarquer depuis que l'organisation militaire s'est perfectionnée, sous le règne de Louis XIV [1]. Il semblerait, d'après cela, que la base sur

[1] MM les administrateurs militaires sentent parfaitement que s'ils ne faisaient constamment des efforts pour retenir le pouvoir en leurs mains, il leur échapperait tout naturellement : ils n'ignorent pas ce que nous venons de signaler, le langage suivant de l'un d'eux en est la preuve : « Le principe » fondamental de l'autorité attribuée aux commissaires des guerres fut main- » tenu dans toute son intégrité, même pendant les désordres de la révolu- » tion; mais, dès le siècle dernier, les lumières qui se répandaient dans tous » les rangs, avaient fait sentir que ce qui donne le plus d'influence et de » pouvoir sur l'esprit des hommes, est une connaissance approfondie des lois » qui les régissent, et les détails de l'administration qui pourvoit à leurs

laquelle repose l'administration militaire, est aujourd'hui mal établie; car, si elle était dans l'ordre naturel, les efforts que l'on fait depuis si long-temps pour l'affermir et la mettre en harmonie avec les besoins du service militaire, ne produiraient pas constamment un effet opposé. Il semble que dans un emménagement bien ordonné, ce ne sont pas des étrangers qui peuvent en diriger convenablement l'économie; ils ne peuvent apprécier les besoins de la famille comme ceux qui les partagent; ils ne peuvent même apercevoir la véritable économie dans le sens exact de ce mot, parce qu'ils ne voient l'intérieur du ménage que du dehors; c'est ce motif qui empêche que nos administrateurs ne puissent jamais bien juger, ni par conséquent ordonner une dépense. Dès que l'on doit sortir des règles ordinaires, l'administration serait entièrement paralysée sans l'appui des généraux commandans. N'a-t-on pas vu des commissaires des guerres, à Wilna, en 1812, refuser aux soldats qui revenaient de Moscou mourant de faim, des vivres parce qu'ils ne pouvaient présenter des bons en règle? et cependant ils savaient, ces commissaires, que le désordre et la confusion qui régnaient ne permettaient pas à ces malheureux de s'en procurer, et les magasins devaient tomber le lendemain au pouvoir de l'ennemi [1]! Il est encore un autre inconvénient

» besoins et assurent leur bien-être. Les officiers-généraux voulurent donc » étendre leur surveillance et leur inspection sur l'administration des troupes, comme ils l'exerçaient depuis un siècle sur leur organisation et leur » institution militaire. Ils prirent une portion des attributions qui, jusque-» là, n'avaient été que dans le domaine des commissaires des guerres; mais » ce fut toutefois sans exclure ceux-ci de leur juridiction primitive et essen-» tielle. » (*Disc. de M. de Clarac*, déjà cité).

[1] « Les administrateurs éclairés par l'expérience ont toujours écarté ces » étranges prétentions qui n'osent s'élever et se soutenir qu'à l'ombre de la » haute et principale importance qu'on feint de prêter à une consommation » plus ou moins légales de matières, tandis qu'il est notoire que cet intérêt, quel-

de l'emploi de ce mode d'administration : ceux qui devraient être le plus intéressés à l'ordre, le négligent quand ce soin est confié à d'autres qui n'y ont pas le même intérêt. Voyez ces grandes maisons où l'administration et l'ordre économique sont abandonnés aux soins des étrangers, il est rare qu'elles ne finissent par se ruiner. Cette comparaison est moins déplacée qu'elle ne le paraît. Autrefois les grands et les militaires dédaignaient les écritures, l'administration, l'économie : il était dans les mœurs chevaleresques que qui portait les armes n'avait pas à s'occuper d'argent. Mais nous sommes loin de ces mœurs; nos officiers, depuis un siècle, s'occupent de leurs soldats, et n'en acquièrent la confiance et le dévouement qu'au prix de leurs soins [1]; s'il en est quelques-uns qui montrent

» que grand qu'on veuille le supposer, se confond et se perd dans la puissance et » la responsabilité de la consommation des hommes, intimement lié au salut » de l'armée, et, sans aucun doute, à celui de l'état. » (*Du service des armées en campagne*, page 29, par M. le lieutenant-général comte de Préval.

[1] MM. les intendans voudraient persuader que l'exécution des lois et le bien-être du soldat dépendent de leur surveillance. On conçoit cette prétention, parce que s'il en était ainsi, dans l'état actuel de notre législation, le personnel militaire se trouverait très-souvent sous leurs ordres. Mais on concevra également que, s'ils ont la surveillance de l'exécution des lois et règlemens, c'est de ceux qui sont relatifs à leur service, comme tout autre fonctionnaire public quelconque. Un colonel, par exemple, n'a-t-il pas aussi à surveiller l'exécution des règlemens; un capitaine, un caporal même ne sont-ils pas dans le même cas?

Il est bien difficile de n'être pas convaincu que MM. les généraux et surtout les officiers de troupes, ont plus d'intérêt que MM. les intendans à veiller au bien-être de leurs troupes, non-seulement parce qu'ils vivent au milieu d'elles, tandis que les intendans les voient très-rarement, mais parce qu'ils en attendent leur gloire, leur succès, et même leur sûreté et les avantages attachés à leur position. Les sous-intendans doivent veiller, au contraire, à ce que les prestations que l'on donne au soldat ne dépassent pas ce à quoi ils ont droit. Ainsi, quelque soit l'état de fatigue et d'épuisement dans lequel se trouverait un régiment par suite d'une longue marche, le sous-intendant

moins de zèle pour ce qui se rattache à l'administration, cela tient précisément à ce que la surveillance et le contrôle sont placés ailleurs que dans la hiérarchie militaire. Le temps ne serait-il pas venu où l'administration de l'armée devrait être exercée par l'armée elle-même? Beaucoup de bons esprits, et même des administrateurs distingués s'accordent à reconnaître que ce mode serait préférable à tout autre, et nous venons de voir que la nature des choses nous y ramène constamment. Cette observation est encore confirmée par les modifications apportées depuis peu au recrutement du corps de l'intendance, puisé en entier parmi des militaires; nous ferons remarquer en outre qu'aux extrémités de la hiérarchie des grades militaires, l'administration est réunie au commandement. A la sommité, le ministre commande et administre tout à la fois, et il est reconnu maintenant qu'il est préférable que ces deux attributions soient réunies dans les mêmes mains; en campagne, le général en chef réunit également les pouvoirs du commandement et de l'administration; car on ne peut considérer l'intendant en chef que comme un chef d'état-major. Viennent en seconde ligne les inspecteurs-généraux, supérieurs à l'intendance, puisqu'ils ont l'examen de toute l'administration avant la clôture des comptabilités [1]. Dans l'extrémité inférieure,

ne lui ferait pas distribuer une once de pain de plus; d'ailleurs il ne le pourrait pas sans se compromettre. L'intendance ne peut autre chose, pour le bien-être des troupes, que de veiller à ce que les services dont elle est chargée soient bien exécutés, et que les approvisionnemens soient abondans; elle ne remplit pas ses devoirs lorsque ces services sont en souffrance. On voit qu'il n'y a rien là qui ne rentre dans les obligations générales de tout fonctionnaire.

[1] « Les inspecteurs-généraux sont les lieutenans du ministre de la guerre » *en tout et partout*, à l'exception de ce qui concerne le mouvement. Ils » sont en général directeurs de l'instruction des troupes, et surveillans su- » périeurs de leur administration intérieure; ils décident sur les lieux de

tous les militaires, revêtus d'un grade, depuis le caporal jusqu'au major, ont des fonctions administratives à remplir. Ce n'est donc que quand ils ont acquis la meilleure instruction sur l'économie des troupes, par l'exercice de l'administration dans un régiment, qu'ils cessent de s'en occuper, et qu'elle est livrée à des administrateurs non militaires.

Il y a plus, dans l'ordre intermédiaire, où les militaires n'ont plus la confiance sous le rapport administratif, nous voyons l'artillerie et le génie former une grande exception : les directeurs du matériel de ces deux armes sont, non-seulement administrateurs, mais ordonnateurs des dépenses, à l'instar de MM. les intendans. On conçoit facilement que cette anomalie a dû exciter les réclamations de nos administrateurs spéciaux : « Comme tout service public, dit M. Vauchelle, il (le service de l'artillerie) veut être contrôlé dans » ses procédés, dans ses dépenses, dans sa gestion des deniers » et des matières qu'il consomme....... L'ordonnancement » confié aux directeurs de l'arme est une anomalie, et tant » qu'il demeurera attribué à des officiers que la nature de leur » action administrative range nécessairement parmi les contrôlés, la position sera fausse, le contrôle sera *boiteux*[1]. » En effet, comment se fait-il que ces deux armes ont de tout temps échappé à ce contrôle, et, par conséquent, à la complication des formalités et des écritures introduites par l'administration dans les comptabilités militaires? C'est que ces services eussent été infailliblement compromis ; c'est qu'il est des cir-

» toutes les choses particulières qui pourraient être déférées au ministre » lui-même, et notamment en ce qui exige plus particulièrement l'audition » des parties. Quand ils ne croiraient pas pouvoir décider, ils se font les rapporteurs de la contestation. » (*De la réforme de la législation militaire*, par Odier). Il a reproduit le même principe dans son Cours d'études.

[1] Cours élementaire d'administration militaire, tome 2, page 289.

constances où il faut que celui qui contrôle ou qui ordonnance soit auprès de celui qui exécute et sache ce qui s'exécute; c'est que les officiers de ces deux armes ont su retenir la partie économique de leur service. On dit que ces services ne sont pas contrôlés, c'est ici qu'il y a erreur complète : l'officier qui surveille les travaux est contrôlé par son chef naturel, le sous-directeur ou chef de place; ce dernier est contrôlé par le directeur, et celui-ci par l'inspecteur-général. Ce contrôle est boiteux, dit-on; en ce cas, tous les services publics, les troupes exceptées, ont le même défaut; car dans les domaines, dans les douanes, dans les contributions, etc., et dans tous les établissemens publics, ceux qui exécutent sont contrôlés par leurs chefs, les vérificateurs, les contrôleurs, les inspecteurs, les directeurs, les conseils d'administration. Nous ne voyons pas que l'on ait imaginé de placer auprès d'aucun de ces services un corps pour lui servir de tuteur, qui lui soit étranger et qui vienne se mêler de ses affaires jusque dans les menus détails. Ainsi, plus des trois quarts du budjet sont dépensés sous un contrôle qui manque de régularité si l'on en croit MM. les intendans; ainsi, MM. les officiers-généraux et supérieurs de l'armée sont les seuls fonctionnaires de l'état en qui on n'a pas confiance pour l'administration des dépenses de leur service. Il est également facile de prouver que les attributions des préfets dont MM. les intendans ambitionnent le titre ne ressemblent pas à celles de l'intendance militaire; ces fonctionnaires réunissent le commandement et l'administration, pour parler militairement, des services qui leur sont confiés; elles sont donc plus analogues aux attributions des officiers-généraux qu'à celles de l'intendance [1].

[1] M. Odier, dans son deuxième volume, page 61, dit *qu'il ne devrait y avoir qu'une classe d'ordonnateurs militaires, comme il n'y a qu'une*

MM. les administrateurs militaires n'avaient probablement pas dans l'origine l'intention de se placer dans une situation qui les retient sans cesse en opposition aux officiers chargés du commandement; mais ils se trouvent entraînés dans cette voie par la condition de leur existence en dehors de l'armée, et ils ne peuvent se maintenir dans leur autorité qu'en cherchant par tous les moyens à s'élever par les prestiges du rang et des honneurs. Cette fausse position de l'administration l'a forcé encore à multiplier progressivement les écritures dans la combinaison des formes de comptabilité, et à créer une science administrative excessivement compliquée, qui, selon quelques administrateurs très-expérimentés, devient un labyrinthe inextricable, et ne sert qu'à augmenter les travaux de tous ceux qui ont à s'occuper d'administration.

Certes, on ne peut refuser à l'administration militaire le mérite d'avoir rendu des services à l'armée, non-seulement en organisant un système régulier pour les fournitures et les prestations en tous genres, mais encore d'avoir pourvu à ses besoins en quelques occasions difficiles; mais il a fallu pour cela de grands efforts de zèle et de talens; et ces services eussent été bien autrement importans et n'auraient pas souffert d'interruption, si l'administration eût agi sous l'influence de la hiérarchie militaire. Cette différence est facile à distinguer; le

classe d'ordonnateurs civils (*les préfets*). Je crois que la comparaison n'est pas exacte. Les préfets ne contrôlent pas les dépenses de la magistrature, ni celles des cultes, ni celles des administrations financières, et cependant ils autorisent les rentrées et les sorties de fonds des caisses publiques, c'est parce que les préfets sont les délégués supérieurs de l'administration dans les départemens, et qu'ils ont sous leur juridiction la surveillance de la perception des revenus publics. Si les intendans étaient ordonnateurs militaires de la même manière que les préfets sont ordonnateurs civils, on s'apercevrait bientôt qu'ils seraient au moins un rouage inutile.

corps des inspecteurs aux revues, puisé d'abord, comme nous avons vu, en grande partie, dans les grades supérieurs de l'armée, en avait conservé l'esprit militaire qui appelait la confiance des troupes, tandis que cet esprit ne se trouvait pas chez les commissaires des guerres. Si l'on voulait y faire attention, on verrait que la même différence se remarque chez les individus.

Il y aurait donc des changemens à faire dans notre administration pour la mettre en harmonie avec le système militaire, et faire cesser les entraves qui naissent du froissement des autorités militaires et des autorités administratives. Nous n'avons l'intention de présenter aucun projet, il suffira de faire remarquer que des administrateurs ont plusieurs fois proposé de rendre l'intendance toute militaire. MM. Odier et Vauchelle ont eux-mêmes exprimé cette opinion. Le premier, dans le 6e volume de son cours, page 24, s'exprime ainsi : « Pour » recruter le corps de l'intendance, il y aurait deux procédés » entre lesquels on pourrait choisir : le premier consisterait » à confondre l'état-major combattant et l'état-major adminis- » trant. Les généraux rempliraient les fonctions d'intendans, » comme auparavant ils venaient remplir celles d'inspecteurs » aux revues; les colonels et lieutenans-colonels du corps royal » d'état-major rempliraient les fonctions actuelles de sous-in- » tendans; les chefs de bataillon et capitaines celles d'adjoints. » M. Vauchelle reproduit la proposition de militariser l'administration dans son premier et dans son 3e volume : « Ne pou- » vant, dit-il dans ce dernier, en faire une magistrature, il » faut en faire un corps militaire [1]. » Mais il est quelques-uns

[1] Voici un autre administrateur qui va plus loin : « Pourquoi, dit-il, s'a- » dresser à un autre lieutenant du ministre, qui n'est ni civil ni militaire; » doute-t-on de la capacité du lieutenant-général à faire exécuter les ordres

de leurs collègues qui repoussent toute alliance : si l'intendance ne reste pas, disent-ils, sous la dépendance exclusive du ministre, il n'y a plus de garantie pour les dépenses de la guerre; d'autres assurent que l'autorité administrative est incompatible avec l'autorité du commandement; on donne à entendre qu'un officier-général, agissant d'après un pouvoir qui n'admet pas de restriction, et sortant d'ailleurs des rangs de ses subordonnés, ne mérite pas de confiance en administration [1]. On peut remarquer, cependant, que les corps du génie et de l'artillerie jouissent d'une indépendance suffisante pour la garantir des dépenses de leur matériel, quoiqu'ils soient compris dans la hiérarchie militaire, et nous n'avons pas connaissance que l'on ait jamais eu à se plaindre du désordre de leur administration, quoiqu'ils ne soient pas soumis au contrôle de l'intendance [2].

» relatifs à l'administration des troupes? Comment ne pourrait-il pas faire, » dans une sphère rétrécie ce que le ministre fait dans une sphère vingt fois » plus grande; ses collaborateurs seront-ils, proportion gardée, moins habiles que ceux du ministre? son chef d'état-major ne peut-il pas faire ce » que fait l'intendance?

[1] A entendre nos admistrateurs, MM. les officiers-généraux ressembleraient presque à des forbans qui n'attendent que le moment de mettre la main dans le trésor de l'état, et de jeter le désordre dans les ressorts de l'administration. (*Voyez les discours que nous avons cités, plusieurs mémoires au sujet des rapports à établir entre ces deux pouvoirs; la note de la page* 109 *du premier vol., et la page* 86 *du troisième vol. du Cours de M. Vauchelle.* M. Odier est plus mesuré; mais il prétend que les officiers combattans échappent incessamment à la responsabilité. Cette assertion n'est pas exacte; car, si l'on consultait les officiers qui ont été membres d'un conseil d'administration, un grand nombre prouverait que, par suite de la liquidation des comptes de l'ancienne armée, ils ont dû payer à l'état des sommes plus ou moins considérables pour des dépenses dont les comptes n'étaient pas en règle. La responsabilité des officiers combattans n'est donc pas illusoire.

[2] Les sous-intendans constatent les opérations entre ces corps et leurs entrepreneurs et fournisseurs pour l'exécution des marchés; mais ils n'ont rien à voir dans les travaux qu'ils exécutent.

Toutes ces réclamations de l'intendance contre l'intervention de l'autorité militaire dans la haute surveillance de l'administration des troupes tient à un esprit de défiance qui ne peut recevoir d'application. Le général ne peut rien en administration sans le concours de l'intendance; s'il peut ordonner une dépense, il ne peut ni choisir le fournisseur, ni passer le marché, ni se mettre à la place des officiers de troupes pour justifier de la distribution. Sur quoi peut-on porter la défiance; sur ce qu'il ordonnerait trop facilement une dépense extraordinaire? Mais encore qui peut distinguer cette facilité d'un besoin réel; l'intendant peut-il contrôler la pensée des nécessités du service? Ces défiances n'auraient plus d'objet, si, au lieu d'avoir à céder à un fonctionnaire que sa situation place en dehors des rangs de l'armée, le militaire avait à obéir à son chef, ou à subir lui-même les conséquences de la responsabilité administrative. L'intendance, recevant une organisation militaire, elle se trouverait envers les services qu'elle dirige dans la même situation que les officiers d'artillerie et du génie; alors son autorité serait mieux entendue, d'un facile exercice, et elle ne pourrait que gagner en considération dans l'armée.

Nous terminerons cette discussion par une observation qui n'est qu'une conséquence des précédentes. Tous ceux qui ont quelques notions d'une organisation militaire faite pour la guerre, savent que l'unité de commandement est indispensable pour espérer quelques succès : c'est un précepte recommandé par tous les grands maîtres de l'art; si un autre pouvoir quelconque s'élève parallèlement à celui du commandement qui puisse le contrarier ou l'entraver dans l'exécution de ses plans, il ne faut pas compter sur la victoire. Il semble que ce n'est pas par des entraves que le gouvernement doit chercher des

garanties contre les dilapidations ; c'est en imposant une responsabilité proportionnée aux fonctions administratives que chaque militaire aurait à exercer, en établissant un contrôle de grade en grade, et surtout en considérant la probité comme une vertu militaire, condition indispensable avec la forme de notre gouvernement, et sans laquelle aucune régularité ne peut se maintenir en administration. Nous citerons encore à ce sujet l'artillerie et le génie; ces corps sont parvenus, par l'effet de leur organisation militaire, et malgré les immenses détails d'exécution de leurs services, à introduire le plus grand ordre et la plus grande simplicité dans leur administration et dans leurs comptabilités.

A.



TABLEAU

DES FORCES NAVALES

DES PUISSANCES MARITIMES DE L'EUROPE.

PUISSANCES.	VAISSEAUX DE LIGNE.	FRÉGATES.	CORVETTES, BRICKS, ETC.	TOTAUX.
Angleterre..........	131	149	336	615
France.............	33	41	148	222
Russie.............	32	25	24	81
Hollande...........	12	80	63	105
Espagne...........	6	12	94	102
Portugal...........	2	6	15	23
	216	263	685	1149

Il résulte de ce tableau que l'Angleterre, à elle seule, possède 131 vaisseaux de ligne, c'est-à-dire quatre fois plus que la France, et une fois et demie autant qu'en possèdent toutes le puissances qui figurent dans ce tableau. Le nombre des frégates, corvettes, bricks anglais, s'élèvent à 485, c'est-à-dire à un tiers de plus que les bâtimens de même espèce de toutes les puissances. Enfin, on voit que l'Angleterre pourrait, au besoin, armer 616 bâtimens de guerre de toutes grandeurs, portant ensemble 22,920 bouches à feu, tandis que l'Europe, en unissant ses forces, ne pourrait lui opposer que 533 bâtimens, c'est-à-dire un cinquième de moins, portant ensemble 18,760 canons, ou un cinquième aussi de moins que les bâtimens anglais.

DÉPENSES

DE LA NATION ANGLAISE

OCCASIONNÉES PAR LA GUERRE.

Depuis 1688 jusqu'en 1815, c'est-à-dire dans un espace de cent vingt-sept ans, la Grande-Bretagne a compté soixante-cinq années de guerre. Voilà les sommes que ces guerres lui ont coûté :

	liv. sterl.	*francs.*
Celle qui commença en 1688	36,000,000	900,000,000
Celle de la successsion. .	62,500,000	1,562,500,000
Celle d'Espagne . . .	54,500,000	1,362,500,000
Celle de sept ans . . .	112,000,000	2,800,000,000
Celle d'Amérique . . .	136,000,000	3,400,000,000
Celle de la révolution française	464,000,000	11,600,000,000
Celle de l'empire . . .	1,159,000,000	28,975,000,000
Total	2,024,000,000	50,600,000,000

Quelle serait la prospérité de la nation anglaise si cet énorme capital eût été dépensé en établissemens productifs, au lieu de l'être en moyens de destruction. Une portion notable de ces sommes a été employée, le siècle dernier, à disputer à la France quelques misérables arpens de neige dans l'Amérique du nord.

Depuis 1803 jusqu'en 1816 inclusivement, l'Angleterre a répandu 3,227,715 fusils dans la circulation, non-compris ceux sortis des trois royaumes pour le compte des particuliers. Ce nombre a été distribué à la charge du trésor public, dans les proportions suivantes :

2,143,643	fusils	aux alliées de l'Angleterre.
349,882	*id.*	aux troupes de ligne anglaises.
59,405	*id.*	à la milice régulière des trois royaumes.
151,969	*id.*	à la milice locale.
307,583	*id.*	aux différens corps de volontaires.
215,233	*id.*	à la marine anglaise.

On consomma, terme moyen, par année de guerre, 80,000 barils de poudre à canon ; mais, depuis 1812, la consommation en était devenue tellement considérable, à cause de l'épuisement de l'Autriche et de la Prusse, qu'on a renoncé, en quelque sorte, à en évaluer la quotité.

La provision d'armes à feu a toujours été plus forte en France qu'en Angleterre. En 1793, au moment de la guerre, il n'y avait que 47,000 fusils à la Tour de Londres : il y en avait 558,000 en France vers 1771, et 700,000 en 1789; en 1811, la réserve était encore de 500 à 600,000.



EXPÉDITION D'ALGER.

Nous croyons devoir reproduire dans leur ensemble les renseignemens suivans, qui pour la plupart ont été déjà publiés en détail dans notre journal.

COMPOSITION DE L'ARMÉE.

État-major général : comte de Bourmont, commandant en chef. — Aides-de-camp : de Trélan, chef de bataillon; de Bourmont, capitaine. — Officiers d'ordonnance : de la Mine, d'Artbel, capitaines; de Biancourt, de Maillé, lieutenans. — Lieutenant-général Desprez, chef d'état-major-général. — Aides-de-camp : de Montearville, chef de bataillon; Minangoy, capitaine, — Officier d'ordonnance : Fournier de Trélo, lieutenant. — Maréchal-de-camp Tolosé, sous-chef d'état-major-général. — Aides-de-camp : Sol, capitaine; Bernard, lieutenant. — Maubert de Neuilly, lieutenant-colonel de gendarmerie, grand-prévôt.

Officiers d'état-major adjoints à l'état-major général. — MM. Juchereau de Saint-Denis, colonel; Auvray, lieutenant-colonel; de Montlirant, Fomel, Lerminier, Perrin-Sollies, chefs de bataillon; de Ligniville, Chapelié, Maussion, Pelissier, Boyer, Berger de Castellan, capitaines.

Ingénieurs-géographes. — Filhon, capitaine; Levret, Rozet, Ollivier, lieutenans.

Officiers à la suite du quartier-général. — De Bartillat, colonel, commandant le quartier-général; de Carné, chef de bataillon, waguemestre; prince de Chalais, de Bellerne, Béthisy, de Noailles, capitaines.

INTENDANCE MILITAIRE.

Administration générale des armées. — Baron Denniée, intendant en chef; Lambert, Evrad de Saint-Jean, sous-intendans militaires; Dubois, adjoint.

Service du grand quartier-général, police extérieure des subsistances, du trésor et des postes militaires. — Baron de Sernet, sous-intendant; Raynal, adjoint.

Hôpitaux militaires. — De Bruguières, sous-intendant; de Limoges, adjoint.

Campement, habillement et harnachement. — Ferrand de Saligny, sous-intendant.

Équipages militaires, artillerie et génie. — Fontenay, Charpentier, sous-intendans.

Parc général des bestiaux près du chef d'état-major général. — D'Orville, Frosté, sous-intendant.

Trésor. — Férino, payeur général.

Postes. — Le directeur n'est pas connu.

Service de santé et des hôpitaux. — Roux, médecin en chef; Maurichau, Beaupré, chirurgiens en chef; Charpentier, pharmacien en chef; Michel, officier d'administration en chef.

INTERPRÈTES.

Première classe, rang de colonel. — Girardin, Daubignosc, envoyés en mission diplomatique.

Jocob Habaïby, ancien colonel des mamelucks de la garde impériale; Charles Zaccar, Poussich.

Deuxième classe, rang de chef d'escadron. — Vincent, Muller, Eusèbe Desalle.

Troisième classe, rang de capitaine. — Abithal, Boyer, chef de bataillon en retraite, Abdalha d'Asbonne, Gautier, Bourcet, Dumesnil.

Guides interprètes avec rang de lieutenans. — Joseph Habaïby, Dadoud-Habaïby, N. Lemanne, Salem, Monty-Nathan, Azaria, de Soutzos, Abdel-Malack.

PREMIÈRE DIVISION.

État-major. — Lieutenant-général, baron Berthezène. — Aides-de-camp : Letier, Barchon, capitaines. — Officiers d'ordonnance : Crevel, capitaine.— Sergent : de Champigny, sous-intendant militaire.— Barbier, adjoint. —Officiers d'état-major : Reveux, chef de bataillon; Rivière, Duhamel; Destabenrath, capitaines.

Première brigade. — Maréchal-de-camp : Poret de Morvant. — Aides-de-camp : Bauquet, capitaine.—Officiers d'ordonnance : Cerfber, sous-lieutenant. —2e léger et 1er bataillon du 4e léger : colonel de Frescheville. — 3e de ligne : colonel Roussel.

Deuxième brigade. — Maréchal-de-camp : Baron Achard. — Aides de camp : Bospie, capitaine; Cardon de Laplace,

lieutenant. — 14ᵉ de ligne : colonel vicomte d'Armaillé. — 37ᵉ de ligne : colonel baron de Feuchères.

Troisième brigade. — Maréchal-de-camp : baron Clouet. — Aide-de-camp : Senihes, capitaine. — Officier d'ordonnance : de Bearn, lieutenant. — 20ᵉ de ligne : colonel Horric de Lamotte. — 28ᵉ de ligne : colonel Mounier.

DEUXIÈME DIVISION.

État-major. — Lieutenant-général comte de Loverdo. — Aides-de-camp : Courcenet, chef de bataillon; Dubreton, capitaine. — Officiers d'ordonnance : De Saint-Mars, capitaine. Colonel Jacobi, chef d'état-major; Behaghel, sous-intendant militaire. — Officiers d'état-major : Aupie, chef de bataillon Perrot, Conrad, Eynard, capitaines.

Première brigade. — Maréchal-de-camp : de Damremont. — Aide-de-camp : Foy, capitaine. — Officier d'ordonnance : de Vogué, sous-lieutenant. — 6ᵉ de ligne : Delavillegille, colonel. — 49ᵉ de ligne : Magnan, colonel.

Deuxième brigade. — Maréchal-de-camp : vicomte Mouck d'Ozer. — Aide-de-camp : Sicard, lieutenant. — Officier d'ordonnance : Ribent, capitaine. — 15ᵉ de ligne, Mangin, colonel. — 48ᵉ de ligne, de Leridant, colonel.

Troisième brigade. — Maréchal-de-camp : Colomb d'Arcine. — Aide-de-camp : Gotschick, capitaine. — Officier d'ordonnance : de Fesenzac, sous-lieutenant. — 21ᵉ de ligne : de Gontéfrey, colonel. — 29ᵉ de ligne : Delachau, colonel.

TROISIÈME DIVISION.

État-major. — Lieutenant-général, duc d'Escars. — Aides-de-camp : Born, chef de bataillon ; de Surineau, capitaine. — Officier d'ordonnance : de Lorges, capitaine. Colonel, baron Petit, chef d'état-major. Darnaud, sous-intendant militaire. Merle, adjoint. — Officiers d'état-major : Prestat, chef de bataillon. De Taumsy, de la Bouëre, de Lavédrine, capitaines.

Première brigade. — Maréchal-de-camp, vicomte de Berthier. Aide-de-camp : Lecarron, capitaine. — Officier d'ordonnance : de Berthier : lieutenant. — 9ᵉ et 1ᵉʳ léger : colonel de Neuchèse. — 35ᵉ de ligne : colonel Rullières.

Deuxième brigade. — Maréchal-de-camp, baron Huret. — Aide-de-camp : Delamotte, capitaine. — officier d'ordonnance : Curial, sous-lieutenant. — 17ᵉ de ligne : colonel Duprat. — 37ᵉ : colonel Ocher de Beaupré. — Maréchal-de-camp, comte de Montlivault. Aide-de-camp, Lebarbier de Tinau, capitaine. — Officier d'ordonnance : de Rougé, sous-lieutenant.

ARTILLERIE.

État-major. — Maréchal-de-camp : vicomte de La Hitte, commandant en chef. — Colonel : comte d'Esclaibes, chef d'état-major. — Lieutenant-colonel : Eggerlé (matériel, équipages de siége.) — Aides-de-camp : Malechard, capitaine ; de Salle, lieutenant.

Officiers attachés à l'état-major. — De Juvelcourt, admirault, Legrand, Romeslin, de Foucault, Malin, Bousson, chefs de bataillon ; de Camain, Legagneur, Labeaume, Bonnet, de Sainte-Foix, Marci, capitaines.

GÉNIE.

État-major. — Maréchal-de-camp : baron Valazé, commandant en chef. — Aide-de-camp : Gay, capitaine. — Lieutenant-colonel : baron Dupau (aide-de-camp du Dauphin), chef de l'état-major. — Chef de Bataillon : Lemercier, directeur du parc.

Officiers attachés à l'état-major. — Chambord, Vaillant, chefs de bataillon; Beurnier, Collas, Gallice, d'Oussières, Gueze, Morin, Duvivier, Duffour, Gaullier, Montfort, d'Espréménil, Chabaud-Latour, Rousset, Ribat, Tourreau, Dessessart, capitaines; Brojat, de Béville, Bouscarem, lieutenans.

EFFECTIF DE L'ARMÉE.

Voici l'état exact des forces de l'expédition au moment du départ.

Infanterie	30,852	hommes avec	133	chev.
Cavalerie.	534	—	503	
Artillerie.	2,327	—	1,309	
Génie	1,310	—	133	
Ouvriers d'administr. .	828	—	10	
Train des équipages. .	851	—	1,330	
États-majors	830	—	400	
Force publique . . .	127	—	35	
	37,639		3,853	

FORCES MARITIMES.

L'armée navale est disposée en trois escadres.

La première se nomme escadre de bataille;
La deuxième, escadre de débarquement;
La troisième, escadre de réserve.

Les bâtimens de l'escadre de bataille auront à bord la 2e division d'infanterie; ceux de l'escadre de débarquement, la 1re division. Six bataillons de la 3e division seront embarqués sur l'escadre de réserve. Cinq autres le seront sur les bâtimens du convoi. Un bataillon attendra pour s'embarquer l'arrivée du *Superbe* ou du *Nestor*. Les troupes d'artillerie, du génie et de l'administration seront réparties sur les trois escadres et sur le convoi.

Escadre de bataille. — La Provence, vaisseau; le Breslaw, *idem;* le Trident, *id.* La Pallas, frégate; l'Iphigénie, *id.;* la Surveillante, *id.;* la Didon, *id.;* la Guerrière, *id.;* l'Herminie, *id.;* la Melpomène, *id.;* l'Amphytrite, *id.;* la Vénus, *id.;* la Belle-Gabrielle, *id.;* la Magicienne, *id.;* la Médée, *id.;* l'Aréthuse, *id.;* l'Alacrity, *id.* l'Alerte, brick.

Escadre de débarquement. — L'Algésiras, vaisseau; la Ville-de-Marseille, *id.;* le Duquesne, *id.;* la Couronne, *id.;* le Scipion, *id.;* le Marengo, *id.;* La Marie-Thérèse, frégate; la Jeanne-d'Arc, *id.;* l'Arthémise, *id.;* la Thétis, *id.;* la Thémis, *id.;* la Cybèle, *id.;* la Ducouédic, *id.* Le Hussard, brick. L'Orythie, corvette; la Caravane, *id.*

Escadre de réserve. — Le Voltigeur, brick, le d'Assas, *id.;* le Griffon, *id.;* l'Endymion, *id.;* le Dragon, *id.* La Créole, corvette; la Victorieuse, *id.;* la Cornélie, *id.* Le Lybio, corvette de charge; la Bonite, *id.;* l'Adour, *id.;* le Tarn, *id.;* le Rhône, *id.;* le Robuste, *id.;* la Vigogne, *id.;* le Chameau, *id.;* la Bayonnaise, *id.;* l'Astrolabe, *id.;* la Truite, *id.;* la Garonne, *id.;* le Lézard, *id.;* l'Euriale, *id.* Le Vésuve, bombarde; le Volcan, *id.;* l'Achéron. *id.;* l'Hida, *id.;* le Vulcain, *id.;* le Cyclope, *id.;* le Finistère, *id.;* le Doré, *id.*

TABLEAU FIGURATIF

De l'ordre de marche de l'armée navale pour se rendre à Alger.

CONVOI.

A QUATRE MILLES DE DISTANCE A GAUCHE DE L'ARMÉE DU CENTRE.

Numéros.

Personnel.

Créole.	2	26	Voltigeur.
(Détaché de la réserve.)	5	27	(Détaché de la réserve.)
	3	21	
	4	20	
	19	30	
	15	22	
	13	23	
	17	25	
	6	31	
	7	32	
	8	28	
	14	29	
	11	16	
	1	10	
	9	18	
	12	14	

ARMÉE DU CENTRE.

	1re ESCADRE.	2e ESCADRE.	
	Portant la 9e divis. d'inf.	*Portant la 1re divis. d'inf.*	
Alerte.	Provence.	Trident.	Dragon.
Alacrity.	Pallas.	Superbe.	Ducouedic.
	Surveillante.	Algésiras.	(Dét. de la réserve)
	Breslaw.	Ville-de-Marseille.	
	Iphigénie.	Duquesne.	
	Didon.	Couronne.	
	Trident. (Pour mémoire)		
	Guerrière.	Marie-Thérèse.	
	Herminie.	Scipion.	
	Melpomène.	Jeanne-d'Arc.	
	Amphitrite.	Arthémise.	
	Vénus.	Marengo.	
	Belle-Gabrielle.	Nestor.	

RÉSERVE.

A quatre milles de distance à droite de l'armée du centre.

	1re DIVISION.	2e DIVISION.	
	Portant la 3e division d'infanterie.		
Griffon.	Thétis.	Cornélie.	Endymion.
(Dét. de la réserve.)	Bonite.	Vigogne.	
	Tarn.	Finistère.	
	Bayonnais.	Vulcain.	
	Rhône.	Dore.	
	Vésuve.	Achéron.	
	Lybio.	Cyclope.	
	Chameau.	Volcan.	
	Adour.	Faune.	
	Victorieuse.	Zèbre.	
		Hécla.	
		Robuste.	

Suite du TABLEAU FIGURATIF de l'ordre de marche de l'armée...

CONVOI.

A QUATRE MILLES DE DISTANCE A GAUCHE DE L'ARMÉE DU CENTRE.

Numéros.

Personnel.

Ecuries.

148 143
152 125
154 126
130 127
132 135

Subsistances.

1 15
5 22
6 54
7
La Désirée. 8 (Pour le matériel naval.) 83 Le charbonnier de l'escadre.

ARMÉE DU CENTRE.

1re ESCADRE.	2e ESCADRE.
Portant la 2e divis. d'inf.	*Portant la 1re divis. d'inf.*

DIVISION à la suite.	Magicienne. Medée. Proserpine. Aréthuse.	Thémis. Cybèle. Orythie. Caravane.	DIVISION à la suite.

DIVISION DES BATEAUX A VAPEUR.

Sphinx.	Nageur.	Hussard.
Souffleur.	Coureur.	Surveillant.
Ville du Hâvre.	Rapide.	Les poudrières.

RÉSERVE.

A quatre milles de distance à droite de l'armée du centre.

1re DIVISION.	2e DIVISION.

Portant la 3e division d'infanterie.

A la suite.

Astrolabe.
Garonne.
Truite. Lézard.
Marsouin.

A deux milles en arrière,

Poudrière n° 50.

Deux milles entre elles,

Poudrière n° 26.

Le vaissseau de l'amiral qui commande la flotte conduit la première escadre de l'armée.

Le vaiseau amiral en second est chargé de la conduite de la deuxième escadre.

Dans l'ordre de bataille, l'amiral en second reprend son poste au centre de la première escadre, derrière *la Didon*, ou tout autre qui lui sera éventuellement assigné. Le commandant Hugon commande et conduit le convoi. Le capitaine de vaisseau Lemoine, de *la Thétis*, détachée de la deuxième escadre, commande la réserve et conduit la première division. Le capitaine de frégate, commandant *la Cornélie*, conduit la deuxième division. Les deux escadres réunies, la première en tête, forment la ligne de marche et de convoi et l'ordre de bataille. Les divisions, à la suite de chaque escadre, ne font pas partie de la ligne de marche ou de bataille; elles se formeront en ligne, chacune en dehors de son escadre. Les bâtimens du convoi doivent naviguer, autant que posible, dans l'ordre prescrit; ils doivent surtout s'y rallier au mouillage. Les bâtimens détachés à divers postes, dans cet ordre de marche, doivent, dans celui du mouillage, reprendre le poste qui leur est assigné. Les cinq gabarres, à la suite de la réserve, prennent poste, dans l'ordre du mouillage, à la queue de la deuxième division.

Signé baron DUPERRÉ.

NOUVELLES

DE L'EXPÉDITION D'AFRIQUE.

DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Sidi-Ferruch, le 14 juin 1830, à dix heures du matin.

Le comte de Bourmont à Son Exc. le Président du Conseil des Ministres.

Le débarquement a commencé aujourd'hui à quatre heures du matin. Toutes les troupes sont à terre : l'ennemi a été chassé de la position qu'il avait prise en arrière, et la division Berthezène lui a enlevé neuf canons et deux mortiers.

La rade à l'ouest de Sidy-Ferruch est bonne, et la flotte doit y rester mouillée.

Baie de Turetta-Chica, 14 juin.

L'amiral Duperré, à S. Exc. le ministre de la marine.

La flotte a occupé hier la baie de Sidy-Ferruch.

L'armée a été entièrement débarquée aujourd'hui, et elle occupe les hauteurs en avant de la presqu'île.

Les batteries ennemies ont été enlevées. Le quartier général est à Turetta-Chica.

Toulon, du 23 juin 1830, à 9 heures.
De la baie de Sidy-Ferruch, le 17 juin.

L'amiral Duperré à Son Exc. le ministre de la marine et des colonies.

L'armée occupe toujours ses premières positions : on fortifie la presqu'île pour y établir une place d'armes.

Quelques affaires ont eu lieu avec les détachemens de cavalerie arabe lancés en tirailleurs.

La flotte débarque, sans relâche, vivres, munitions, etc.

Toulon, le 23 juin 1830, à huit heures et demie du matin.

Le préfet maritime à Son Exc. le ministre de la marine et des colonies.

M. Feu, capitaine de frégate, est venu de Sidy-Ferruch comme passager sur un transport. Il m'annonce que, le 19, à quatre heures du matin, il a entendu une forte canonnade qui a duré jusqu'à dix heures.

Huit heures du soir. — Une nouvelle dépêche télégraphique, qui arrive à l'instant, explique la canonnade entendue par le capitaine Feu. C'est un succès de plus. *Vive le Roi!*

Le comte de Bourmont, à Son Exc. le président du conseil.

De Staoneli, 19 juin.

L'ennemi a attaqué ce matin nos positions.

Il a été vigoureusement repoussé et mis dans une déroute complète.

Son camp est tombé en notre pouvoir, ainsi que huit pièces d'artillerie, quatre cents tentes dressées, beaucoup de chameaux, des troupeaux de moutons et des approvisionnemens de toute espèce.

Les contingens des provinces de Constantine, d'Oran et de Titterie, et une partie de la milice turque composent l'armée ennemie. La milice a fait des pertes considérables.

L'armée française prend position au camp de Staoneli.

Ce nouveau succès a électrisé nos troupes.

Rapport du commandant en chef de l'armée d'Afrique à S. Exc. le président du conseil des ministres.

Du camp de Sidi Ferruch, le 19 juin 1830, à deux heures après midi.

Prince,

L'armée ennemie occupait depuis le 15 le camp de Staoneli; le 17 et le 18 elle avait montré en avant de nos positions moins de monde que les jours précédens. Cependant des renforts considérables lui étaient arrivés.

Le 18 au soir, les contingens de Constantine, d'Oran et de Titeri, et une grande partie de la milice turque d'Alger se trouvaient réunis. La force de ces différens corps s'élevait à quarante mille hommes environ. Leur confiance était d'autant plus grande que depuis quatre jours l'armée française demeurait immobile dans ses positions. J'attendais, pour donner l'ordre de marcher en avant, le débarquement des moyens de transport des subsistances et du matériel du siége. Cette inaction avait été interprétée d'une autre manière, et l'aga d'Alger, qui marchait à la tête de la milice, crut qu'une attaque lui offrirait des chances de succès. Des batteries construites la veille entre Staoneli et nos positions m'avaient révélé son projet et tout était disposé pour le bien recevoir.

Le 19, à la pointe du jour, l'armée ennemie s'avança sur une ligne beaucoup plus étendue que le front de nos positions; mais ce fut contre les brigades Clouet et Achard que se dirigèrent ses plus grands efforts. Là se trouvait la milice turque; son attaque se fit avec beaucoup de résolution; des janissaires pénétrèrent jusque dans les retranchemens qui couvraient le front de nos bataillons; ils y trouvèrent la mort. La 3e brigade

de la division Berthézène et les deux premières brigades de la division Loverdo furent attaquées par les contingens d'Oran et de Constantine. Après avoir laissé l'ennemi s'avancer jusqu'au fond du ravin qui couvrait sa position, le général Loverdo le fit charger à la bayonnette; beaucoup de fantassins arabes restèrent sur la place. Après avoir repoussé l'ennemi, la brigade Clouet prit l'offensive; l'ardeur des troupes était telle qu'il eût été difficile de les contenir.

Les brigades Achard et Paret de Morvan s'avancèrent pour soutenir la brigade Clouet. Le moment décisif était venu, j'ordonnai l'attaque des batteries et du camp de l'ennemi. Les deux premières brigades de la division Loverdo, conduites par les généranx Damremont et d'Arer, marchèrent en avant. La troisième brigade, qui avait été détachée sur la gauche, suivit, sous les ordres du général d'Arcine, le mouvement de la brigade Clouet. Trois régimens de la division d'Escars s'avançaient pour former la réserve. Il serait difficile de peindre l'enthousiasme que firent éclater les troupes lorsque le signal d'attaquer le camp eût été donné. La marche se fit avec une rapidité extraordinaire.

Malgré les difficultés du terrain, l'artillerie, toute de nouveau modèle, fut constamment en première ligne. Son extrême mobilité dût contribuer puissamment à l'épouvante de l'ennemi. Pour tous ceux qui ont pris part au combat de Staoneli, la question paraîtra décidée entre l'ancien et le nouveau système. Le feu des batteries qu'avait construites l'ennemi en avant de son camp n'arrêta pas un moment nos troupes. Les huit pièces de bronze qui les armaient furent enlevées par le 20e régiment de ligne.

Les Turcs et les Arabes avaient pris la fuite de toutes parts : leur camp tomba en notre pouvoir; 400 tentes y étaient dres-

sées; celle de l'aga d'Alger, des beys de Constantine et de Titeri, sont d'une grande magnificence.

On a trouvé une quantité considérable de poudre et de projectiles, des magasins de subsistance, plusieurs troupeaux de moutons et cent chameaux environ qui vont augmenter nos moyens de transport; nos soldats coucheront sous les tentes de l'ennemi.

La conduite des troupes de toutes armes a répondu à la confiance du roi; la plupart des officiers d'état-major n'étaient pas encore montés; ils ont fait leur service à pied avec une ardeur infatigable. Le lieutenant-général Berthezène a conduit sa division avec le talent et le sang-froid qu'on attendait de sa vieille expérience. Lorsque j'aurai reçu les rapports des lieutenans-généraux, je ferai connaître à V. Exc. les officiers et les soldats qui se sont le plus distingués.

Le nombre des blessés s'élève à 300 environ. Les blessures sont généralement peu dangereuses, et la moitié de ceux qui les ont reçues ne tardera pas à revenir sous les drapeaux. Le débarquement continue avec une grande activité; on a mis à terre aujourd'hui beaucoup de chevaux : le nombre de ceux que l'on doit débarquer demain sera plus considérable encore. Le temps est superbe; l'été, qui avait été tardif, paraît enfin avoir commencé. Cependant la chaleur n'est pas plus vive que celle qu'on éprouve à Paris au solstice d'été. Pendant toute la journée, une brise constante a rafraîchi l'air. Dans trois ou quatre jours, l'armée pourra s'approcher d'Alger. Il paraît certain que l'ennemi n'a préparé aucun moyen de défense entre cette ville et le camp.

Les Arabes se découragent : plusieurs se sont déjà présentés à nos avant-postes; ils s'accordent à dire que la crainte que leur inspire le dey les a fait marcher contre l'armée française.

La journée de Staoneli peut donner lieu à de nombreuses défections.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

Prince,

De votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur.

Le lieutenant-général pair de France, commandant en chef l'armée d'expédition d'Afrique,

Comte DE BOURMONT.

L'amiral Duperré à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies.

Vaisseau *la Provence*, baie de Sidi Ferruch, le 19 juin.

Monseigneur,

L'ennemi, renforcé d'un corps d'infanterie turque, a attaqué ce matin nos lignes. Il a été repoussé, poursuivi jusque dans ses positions, qui toutes ont été enlevées : camp, artillerie, chameaux, tentes et bagages sont restés au pouvoir de nos troupes, qui occupent aujourd'hui ces mêmes positions. Tel est le résultat de la journée, qui m'a été communiqué du quartier-général : S. Exc. le général en chef m'a adressé ses paquets officiels, que je m'empresse de transmettre par le brick *le Zèbre*.

Les bâtimens de guerre *le Griffon*, *l'Alerte* et *le Ducouëdic* ont appuyé nos troupes dans l'est de la presqu'île. Ils allaient être soutenus par la frégate *l'Iphénie*, quand la retraite de l'ennemi a empêché de donner cours à la disposition.

La flotte continue avec activité le déchargement et la mise à terre de tout le matériel, vingt jours de vivres pour l'armée entière, un millier de chevaux, toute l'artillerie qui a été demandée, et au-delà, et un nombreux matériel ont été débarqués. J'attends, sous deux ou trois jours, le restant des convois.

Le temps a été très-beau aujourd'hui, le calme a empêché la division de M. le contre-amiral de Rosamel de mettre sous voile : le vaisseau *la Provence* a quitté le poste d'attaque qu'il avait pris à son arrivée, et qui compromettait sa sûreté. Il est amarré à l'ouverture de la baie, en position de lutter avec avantage contre le vent et la mer.

J'ai envoyé, à Toulon, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte, plusieurs bâtimens, en demandant au préfet maritime de me renvoyer des vivres et surtout de l'eau dont nous n'avons aucun moyen local de nous approvisionner. Les puits, faits sur la presqu'île, ne peuvent que suffire aux troupes qui l'occupent.

La position avancée que nous occupons, position déjà éloignée des magasins, va nécessiter la formation des convois qui, avec l'espèce d'ennemi qui nous est opposée, exigeront l'emploi de nombreuses escortes. Je me suis empressé d'accéder au désir que m'a exprimé le général en chef de faire occuper la presqu'île par les équipages de ligne, et de confier la garde de cette importante place d'armes à la marine.

Je vais m'occuper de la composition de la garnison, et j'ai désigné M. le capitaine de vaisseau Hugon pour en prendre le commandement. J'aurai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence des dispositions qui seront prises.

Le vice-amiral, commandant en chef l'armée navale.

DUPERRÉ.

L'amiral Duperré à Son Exc. le ministre de la marine et des colonies.

De la baie de Sidi-Ferruch, le 17 juin 1830[1].

Monseigneur,

Depuis mon premier rapport du 14, l'armée reste établie dans les positions avancées dont elle s'est emparée, sur les hauteurs en avant de Torre-Chica. Jusqu'ici il n'y a eu que des engagemens partiels avec des détachemens de cavalerie arabe, lancés en tirailleurs. Aujourd'hui l'ennemi a en présence de l'infanterie maure. La presqu'île se convertit en place d'armes : un retranchement garni d'artillerie au plus étroit de l'isthme, et qui s'étend de la baie de l'Est à celle de l'Ouest, doit rendre vaine toute attaque contre elle.

La flotte met à terre vivres, munitions et approvisionnemens, etc., etc. On travaille sans relâche. Mais hier l'opération a été suspendue par le mauvais temps : à huit heures du matin, il est devenu orageux ; le tonnerre a grondé avec force. Des grains violens se sont succédés jusqu'à onze heures environ. Dans un instant la mer est devenue monstrueuse ; les lames creusaient à un tel point qu'un navire du convoi, tirant 13 pieds d'eau et mouillé par 20, a talonné et démonté son gouvernail. Heureusement le vent a sauté du N.-O. à l'Est, et aussitôt la mer a tombé. Le mal s'est borné à un gouvernail démonté, par la gabarre *la Vigogne*, que j'ai fait re-

[1] Cette lettre qui aurait dû arriver par estafette en même temps que celle du 19 juin, n'est parvenue à Paris que par le courrier du 26.

tirer des lames au milieu des grains; trois navires du convoi ont éprouvé la même avarie.

Aujourd'hui je m'occupe de déblayer la baie de cette masse de bâtimens, qui sont les uns sur les autres. La perte de l'un entrainerait celle de son voisin, et par suite celle de tous. Les transports du personnel ont mis sous voile pour Toulon, ainsi que quelques navires-écuries, déjà déchargés. Au fur et à mesure des déchargemens, chaque transport en fera autant. Les bâtimens de guerre qui n'ont plus rien à bord, vont s'établir en croisière au large de la baie, sous les ordres du contre-amiral de Rosamel. Je ne garderai momentanément que les vaisseaux armés en flûte, qui ont à bord du matériel d'artillerie, dont néanmoins le déchargement est assez avancé. Nous prendrons tout le mouillage extérieur de la baie. Le fonds est partout le même, et chaque vaisseau aura peu de chasse. Je dirige sur Toulon des gabarres et des bâtimens qui me sont pour le moment inutiles, et même à charge. Ils me rapporteront des vivres et de l'eau dont nous commençons à être à court. Le temps est encore revenu à l'orage et le vent à l'ouest; la mer est devenue aussitôt très-grosse. A la fin du jour, la mer tombe. Il faut que le temps d'été arrive; que les brises se fixent régulièrement à l'Est et E. N. E. pour un peu de tranquillité.

C'est le mauvais temps qui m'a forcé de retarder jusqu'à ce moment l'expédition d'un bâtiment pour la France et qui ne m'a pas permis de vous écrire le 15 et le 16. Nous avons été hier une grande partie de la journée sans communication avec le quartier-général.

V. Exc. peut être assurée que je mettrai toute l'exactitude possible dans ma correspondance, comme elle peut compter sur la continuité de mon zèle et de mon dévouement pour

combattre et pour surmonter les obstacles qui me sont opposés.

Agréez, monseigneur, l'assurance de mon respect,

Le vice-amiral, commandant en chef l'armée navale,

DUPERRÉ.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulon, le 29 juin 1830, à quatre heures du soir.

Le préfet maritime de Toulon, à Son Exc. le ministre de la marine.

La Capricieuse, partie de Sidi-Ferruch le 26, vient d'arriver avec des dépêches.

M. l'amiral Duperré m'annonce que depuis deux jours l'armée a eu des affaires partielles avec des corps d'Arabes et d'infanterie turque, et qu'elle a gagné du terrain. Il pense que, le 26, elle a dû s'établir sous le fort de l'Empereur.

A S. Exc. le président du conseil des ministres.

Sidi-Ferruch, le 17 juin 1830[1].

Prince,

L'armée occupe toujours la position dont elle s'est emparée

[1] Ce rapport, quoique d'une date antérieure à celle des dernières nouvelles que nous avons publiées de l'armée d'expédition d'Afrique, n'est parvenu qu'aujourd'hui 30 juin.

le 14, elle attend, pour s'approcher d'Alger, le débarquement de la plus grande partie des chevaux, de ses voitures et de ses approvisionnemens de toute espèce. Ces conditions ne tarderont pas à être remplies. La subsistance des troupes est assurée pour 15 jours. Le premier convoi de chevaux est en vue; déjà même plusieurs des bâtimens dont il se compose sont au mouillage : toute l'artillerie de campagne est débarquée avec un approvisionnement de 200 coups par pièce; enfin quelques pièces de l'équipage de siége ont été mises à terre.

Les divisions Berthezène et Loverdo sont établies à une lieue environ de la tour de Sidi-Ferruch, que les pièces de canon dont elle est couronnée avait fait considérer comme un établissement militaire, mais que l'on a reconnu être le minaret d'une petite mosquée. L'ennemi montre 5 à 6,000 cavaliers et 3 à 4,000 fantassins. Ces troupes sont irrégulières; on croit qu'elles appartiennent au contingent d'Oran et de Constantine. Les tirailleurs s'approchaient d'abord jusqu'à une petite distance de nos bivouacs, et leur feu, quoiqu'en général mal assuré, nous blessait quelques hommes. L'artillerie, qu'on a placée sur le front de nos positions, les a écartés, et depuis lors notre perte a été presque nulle. Le feu de nos fusils de remparts a aussi produit de bons effets; il est exécuté avec une justesse remarquable par des canonniers que le général Lahitte avait exercés à ce genre de tir.

Hier matin, un orage assez violent a éclaté : il était accompagné d'une pluie fort abondante et de bruyans coups de tonnerre. Tous ceux qui ont habité long-temps l'Afrique septentrionale s'accordent à dire que pendant le mois de juin ce phénomène y est presque sans exemple; le vent battait en côte; la mer devint houleuse, et l'on put craindre un moment que des bâtimens ne chassâssent sur leurs ancres et ne se

heurtassent. Il n'y eut pas d'accidens, les troupes ont peu souffert de la pluie. L'abondance du bois permet de faire de nombreux bivouacs. Les broussailles, qui sont basses sur le bord de la mer, atteignent plus loin une hauteur de cinq à six pieds. Les petits pins, les lentisques et les arbousiers dont elles se composent, s'enflamment avec beaucoup de facilité.

On poursuit avec activité la construction du retranchement destiné à fermer la presqu'île; déjà il mettrait à l'abri d'un coup de main le dépôt de nos approvisionnemens. Dans deux jours, les mouvemens de terre seront terminés; deux autres jours suffiront pour le palissadement. Le débarquement du matériel n'a été interrompu par l'orage que pendant quelques heures; déjà beaucoup d'effet de campement et d'hôpital ont été mis à terre; une partie des barraques qui doivent recevoir les malades et les blessés est déjà établie; des fours ont été construits : hier, on a commencé à faire du pain.

On trouve de l'eau en quantité suffisante, les puits sont nombreux et profonds, les soldats en creusent eux-mêmes dans les bivouacs où il n'en existe pas; l'eau sera plus abondante encore dans les jardins qui environnent Alger. On a maintenant la certitude que les alarmes qu'on avait fait naître sous ce rapport étaient mal fondées.

Lorsque les retranchemens seront terminés, M. l'amiral Duperré les fera garder par 2 ou 3,000 marins; toutes les troupes expéditionnaires deviendront ainsi disponibles pour les opérations ultérieures. L'union des armées de terre et de mer, l'amour du Roi et de la patrie, dont ceux qui en font partie sont également animés, doivent applanir beaucoup de difficultés et contribuer puissamment à la rapidité de nos succès.

Le dernier rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Exc. a été écrit immédiatement après le combat. Ceux des lieutenans-généraux ne m'étant pas parvenus, je n'avais pu

évaluer que d'une manière approximative les pertes que nous avions éprouvées dans la journée du 14; 32 hommes ont été tués ou mis hors de combat. Un officier a été blessé légèrement. Les régimens de la brigade Achard sont ceux qui ont le plus souffert. Depuis le 14, 60 hommes ont reçu des blessures; 7 ou 8 ont été tués.

Le général Berthezène cite, comme s'étant particulièrement distingués, MM. Delaure, capitaine de voltigeurs du 4ᵉ léger; Clouet, capitaine de carabiniers au même régiment; Bache, sous-lieutenant au 2ᵉ léger; Bellecard, capitaine au 14ᵉ de ligne; Abadie, capitaine au 37ᵉ.

MM. Bessière, sous-lieutenant au 3ᵉ de ligne, et Charles de Bourmont, aide-major dans le même régiment, sont entrés les premiers dans une des batteries ennemies.

Le soldat Cermi, du 14ᵉ de ligne, a été blessé et renversé par un boulet qui avait tué son chef de file; il s'est relevé en criant *vive le Roi!*

L'état sanitaire est toujours satisfaisant; il n'y a dans l'armée que cinq fiévreux.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

Prince,

De votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le lieutenant-général pair de France, commandant en chef l'armée d'expédition d'Afrique,

Comte DE BOURMONT.

Le comte de Bourmont, à S. Exc. le président du conseil.

Au camp de Sidi-Ferruch, 22 juin 1830.

Prince,

Depuis le combat du 19 juin, l'ennemi ne montre que quelques détachemens épars. Il parait certain que la plupart des Arabes se sont éloignés, que les Turcs restent enfermés dans les murs d'Alger, et qu'une vive fermentation s'est manifestée parmi eux. Dans cet état de choses, je n'aurais pas hésité à porter l'armée en avant, si les chevaux de l'artillerie de siége et ceux de l'administration eussent été débarqués. Les bâtimens qui les transportent devaient partir le 13 de la baie de Palma. Des vents du sud-ouest les y ont retenus jusqu'au 18. Depuis lors, le calme a été presque constant, et ils ne sont point encore en vue. J'ai pensé que l'investissement ne devait se faire que lorsqu'on aurait acquis la certitude que les travaux du siége ne seraient pas interrompus par le manque de munitions, et que les subsistances seraient assurées pour 30 jours.

Malgré le retard inattendu que je viens d'indiquer, le transport de l'équipage de siége a commencé; peut-être suffira-t-il de faire débarquer à Sidi-Ferruch le nombre de bouches à feu et la quantité de munitions nécessaire pour l'attaque du château de l'empereur. On a lieu de croire qu'après la prise de ce fort et même auparavant, l'ennemi pris à revers serait forcé d'abandonner les batteries qui se trouvent à l'est d'Alger, et que le reste de l'équipage de siége pourrait être débarqué à peu de distance de cette place. On rendrait ainsi beaucoup plus rapide le transport du matériel de siége, depuis le point de débarquement jusqu'au camp occupé par l'armée.

Les troupes, depuis le 19, n'ont pas changé de position. Staoneli et Sidi-Khalef, dont les cartes indiquent l'emplace-

ment, ne peuvent être comparés aux lieux habités de l'Europe, on n'y trouve point de constructions. Il est vraisemblable qu'attirés par les fontaines qui s'y trouvent et par la bonne qualité de leurs eaux, les Arabes y établissent fréquemment leurs tentes, et que c'est là ce qui les a fait signaler par les voyageurs et les géographes. On avait supposé d'abord, d'après l'assertion de plusieurs personnes qui ont résidé long-temps à Alger, que c'était à Staoneli que nous avions forcé le camp de l'ennemi; mais la comparaison des distances et la vue de quelques maisons qui paraissent comprises dans la zone de jardins qui entourent Alger, firent bientôt naître des doutes à cet égard. Des Arabes prisonniers furent interrogés, et il paraît démontré maintenant que le nom de Sidi-Khalef est celui du terrain où l'armée a vaincu, et doit servir à désigner le combat du 19. Ainsi, la position qu'occupent maintenant les divisions Berthezène et Loverdo divise en deux parties égales la distance de Sidi-Feruch à Alger.

A partir du camp, les broussailles cessent. On trouve, mais en petit nombre, des figuiers, des mûriers et des oliviers. Le sol est presque partout couvert de palmiers nains; il est inculte, mais la nature justifie tout ce que dit l'histoire ancienne de sa fertilité. A une petite lieue de Sidi-Khalef, et du côté d'Alger, le pays est riant et bien cultivé. L'armée y trouvera beaucoup de légumes. J'ai reçu les rapports de MM. les lieutenans-généraux Berthezène et Loverdo, et de M. le maréchal-de-camp Lahitte. Les pertes faites le 19 sont plus considérables qu'on ne l'avait supposé. Le nombre des morts est de 44 dans la première division, de 13 dans la seconde. Celui des blessés est de 344 dans la première division, de 119 dans la seconde, de 10 dans l'artillerie [1]. Tous les blessés l'ont été par

[1] Le 20e, le 28e et le 37e sont les régimens qui ont le plus souffert.

la mousqueterie. Dès le commencement de l'affaire, nos batteries ont fait taire celle de l'ennemi. On doit ce résultat à l'habileté avec laquelle M. le général de Lahitte les a dirigées, à la bravoure des canonniers et à la justesse de leur tir. Toute l'armée leur rend ce témoignage.

Le lieutenant Delamarre, qui commandait deux pièces de huit sur le front de la brigade Clouet, a fait éprouver aux Turcs une perte considérable; quatre coups à mitraille ont décidé leur fuite. Le général Clouet cite le lieutenant Delamarre comme ayant contribué puissamment aux succès qu'a obtenus la brigade.

M. le général Loverdo ne donne pas moins d'éloges au capitaine Lelièvre qui commandait sur la droite la batterie d'obusiers de montagne. Les mulets destinés au service de cette batterie n'étaient point encore arrivés; l'ardeur des canonniers y a suppléé : ils ont porté les munitions et traîné les pièces à la bricole.

M. Le lieutenant Vernier, qui, depuis le 15 juin, était attaché à la division Berthezène, a marché constamment avec ses obusiers de 24 sur la ligne, et même en avant des tirailleurs.

Le lieutenant-général Berthezène cite avec éloge MM. les colonels d'infanterie Feuchère, Horric et Monnier; M. le colonel d'état-major marquis de Brossard; Trémoux, chef de bataillon au 37e de ligne; Augis, chirurgien-major; et de la Fare, capitaine dans le même régiment; Biré et Drogue, officiers du 20e de ligne; Survicy, sous-lieutenant au 14e de ligne;

Haus, soldat du 21 léger; Rousselin, voltigeur du 37e, refusèrent, quoique blessés, de quitter le champ de bataille.

M. le lieutenant-général Loverdo recommande à la bienveillance du roi M. Jacobi, colonel, chef d'état-major de le 2e division; Aupick, chef de bataillon d'état-major; Perrot et Riban, capitaines du même corps; MM. les colonels d'infanterie Magnan, Léridan et Mangin; M. Boullé, lieutenant-colonel du

6e régiment de ligne; M. Blanchard, capitaine de voltigeurs dans le même régiment; Delacroix, capitaine de voltigeurs du 49e; Lévêque, lieutenant de voltigeurs du 15e de ligne; Darricau, sous-lieutenant du 48e; Duchatellier, capitaine dans le 21e; Laragnac, lieutenant du 29e.

Je crois devoir signaler à V. Exc. les heureux résultats obtenus par l'administration; les fours en tôle ont été établis en vingt-quatre heures, et dès le 16 on a fait du pain.

M. l'intendant en chef avait pensé que dans un pays où l'on trouverait peu d'habitations, il fallait être en mesure d'établir des hôpitaux mobiles. Des hangards couverts de toiles imperméables mettent à couvert les malades et les blessés. L'air y circule facilement. Tous les blessés m'ont exprimé leur satisfaction sur la propreté qui y règne, et sur les soins qu'ils reçoivent.

Les nouvelles voitures à deux roues conviennent parfaitement dans le terrain que nos convois auront à traverser. Je ne puis donner trop d'éloges au zèle des fonctionnaires de l'intendance, et à l'activité infatigable de leur chef.

J'ai l'honneur d'adresser à V. Exc. le plan de la presqu'île et des ouvrages qui la forment. Ce travail a été exécuté sous la direction du capitaine Filhon par les ingénieurs géographes attachés à l'armée et par quelques officiers d'état-major.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

Prince,

De Votre Excellence le très-humble
et très-obéissant serviteur.

Le lieutenant-général pair de France, commandant en chef l'armée d'expédition d'Afrique,

Comte DE BOURMONT.

Au camp de Sidi-Khalef, 25 juin 1830.

Prince,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte dans ma dernière dépêche des motifs qui m'avaient empêché de porter l'armée en avant du camp de Sidi-Khalef. Notre immobilité releva les espérances de l'ennemi. Le 24, à la pointe du jour, les Turcs et les Arabes se présentèrent en embrassant un front très-étendu et avec moins d'ordre encore que le 19. Toutes les dispositions étaient prises pour que la première attaque leur fit perdre deux lieues de terrain; elles furent exécutées avec une grande précision. La division Berthezène et la première brigade de la division Loverdo marchèrent avec une batterie d'artillerie de campagne. Aussitôt que nos bataillons d'infanterie disposés en colonnes eurent passé dans la plaine qui s'étend en avant du camp, l'ennemi prit la fuite sur tous les points. Les troupes françaises traversèrent cette plaine avec une grande rapidité. A 6 mille mètres du camp le pays change d'aspect, les mouvemens de terrain deviennent plus prononcés et on se trouve sur le groupe de hauteurs qu'occupent Alger et les jardins; on y voit de nombreuses habitations. Les vignes, les haies et les arbres fruitiers dont le sol est couvert rappellent les contrées les plus fertiles et les mieux cultivées de l'Europe. On devait supposer que les Turcs se défendraient encore avec vigueur derrière les nombreux obstacles que leur offrait le terrain; mais battus et découragés, ils ne s'arrêtèrent nulle part. Je crus devoir en profiter pour traverser rapidement le pays de Chicane et bientôt les troupes françaises atteignirent la limite qui le sépare d'un espace découvert. Elles prirent position. Un ravin les séparait de l'ennemi, qui s'était enfin arrêté sur la crête des hauteurs situées du côté opposé à celui que nous occupions. L'artillerie avait surmonté avec la rapidité ordinaire

toutes les difficultés du terrain; elle se mit en batterie, et quelques obus lancés avec une grande justesse dispersèrent les groupes qui se présentaient encore. Peut-être les Turcs craignirent-ils alors d'être refoulés dans la place dont nous n'étions plus séparés que par un intervalle de 4 à 6 mille mètres. Un magasin à poudre avait été établi sur la pente des hauteurs dont ils occupaient la crête. Ils le firent sauter, la détonation fut violente. Des nuages d'une fumée épaisse qui s'élevaient à plus de cent mètres, et qui réfléchissaient les rayons du soleil d'Afrique, présentèrent à l'armée un magnifique spectacle : Gudin se trouvait là; il saisit ses crayons. Cette explosion ne produisit aucun accident.

Deux escadrons de chasseurs avaient suivi le mouvement de l'infanterie; mais la fuite précipitée de l'ennemi et la nature du terrain ne leur permirent pas de charger.

L'ennemi n'avait point de canon. Peut-être avait-il reconnu qu'en amener c'était nous le livrer.

Le nombre des hommes mis hors de combat a été peu considérable. Un seul officier a été blessé dangereusement; c'est le second des quatre fils qui m'ont suivi en Afrique. J'ai l'espoir qu'il vivra pour continuer de servir avec dévouement le roi et la patrie.

On a pris, le jour du combat, plus de 400 bœufs; ainsi, les approvisionnemens de l'armée, en viande, sont assurés pour 8 ou 10 jours.

Pendant que l'armée combattait, les vents d'ouest, qui retenaient au large le convoi parti le 18 de la baie de Palma, avaient cessé de souffler. Une brise d'est le poussait vers le mouillage, qu'il atteignit pendant la nuit dernière. Aujourd'hui, le débarquement a commencé. Il s'exécute sans obstacle. Depuis le 14, la communication a été constamment libre entre l'armée de terre et l'armée de mer : elle n'a pas même

été interrompue le jour du violent orage dont j'ai rendu compte à V. Exc.

Aujourd'hui, le tiraillement a continué. Les Turcs se sont présentés en grand nombre; les Arabes étaient beaucoup plus disséminés que les jours précédens. Leur objet parait être maintenant moins de combattre que d'attaquer des hommes isolés et de piller les équipages.

Les dispositions sont prises pour attaquer l'ennemi demain à la pointe du jour.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Prince,

De Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le lieutenant-général pair de France, commandant en chef l'armée d'expédition d'Afrique.

Comte DE BOURMONT.

L'amiral Duperré à Son Exc. le ministre de la marine et des colonies.

Vaisseau *la Provence*, baie de Sidi-Ferruch, le 23 juin 1830.

Monseigneur,

Depuis ma lettre du 19 de ce mois, dans laquelle j'ai eu l'honneur de vous rendre compte du succès remporté par l'armée expéditionnaire sur l'ennemi, nos troupes occupent les positions dont on s'est emparé à deux petites lieues de la presqu'île, et à moitié à peu près du chemin de Torre-Chica à Alger. Elle n'attend, pour se porter en avant, que des secours en chevaux et en subsistances qui doivent lui arriver par les

deux dernières divisions du convoi. Elles sont parties le 18, et sont maintenant en toute vue. Mais, depuis huit jours, les vents d'ouest règnent à contre saison, et des courans violens les empêchent d'approcher. La division du contre-amiral de Rosamel, de concert avec la division du blocus du port d'Alger, forme, à quelques lieues au large, une ligne de croiseurs qui protège les transports, les empêche de s'affaler sur la côte et facilite leur arrivage.

Je fais évacuer aujourd'hui sur l'hôpital de Mahon, par quatre corvettes de charge, les malades et blessés de l'armée, au nombre de 358. L'armée navale n'en a pas. Nos marins ont cependant un service bien pénible dans le déchargement et la mise à terre de tout le matériel de l'armée; mais ils le remplissent avec un grand zèle. Il n'y a pas jusqu'aux équipages des bateaux de flotille, dont je n'aie également qu'à me louer. Le retard de l'arrivée de notre dernier convoi me contrarie; mais son déchargement sera pressé avec activité. Le temps continue à être assez beau dans la baie, mais la houle est très-forte. Le vent au large a été très-frais de l'ouest et la mer très-grosse. Nous ne nous en sommes pas ressentis. Fort heureusement le bateau à vapeur *le Sphinx*, expédié pour la France le 14, avec nos premières nouvelles, est en vue.

Vaisseau *la Provence*, baie de Sidi-Ferruch, le 23 juin 1830.

Monseigneur,

Dans mon premier rapport du 14 de ce mois, fait à la hâte, le jour même de mon débarquement, après mes premières opérations et celles de l'armée expéditionnaire, j'avais l'honneur d'informer V. Exc. que je lui transmettrais les détails des mouvemens de la flotte confiée à mon commandement, depuis

son départ de la baie de Palma (Majorque), et que je lui ferais connaître ceux que les chances heureuses de la guerre ont mis en position de donner des preuves du dévouement dont chaque commandant, officier, sous-officier et marin sous mes ordres était animé, dans la belle cause qu'ils avaient à soutenir.

Après être parvenu à rallier, dans la baie de Palma, les bâtimens de la réserve et de deux divisions du convoi, dont l'une avait été dispersée le surlendemain de mon départ de Toulon, par un coup de vent de N.-O., après avoir réuni surtout la plus grande partie de la flottille qui avait les dix premiers jours de vivres de l'armée et qui était indispensable au débarquement, j'ai réorganisé la flotte qui a rallié l'armée qui attendait sous voiles en dehors de la baie, et j'ai fait route, le 10 de ce mois, vers les côtes d'Alger. Le 11 au soir, le vent était frais de l'Est à l'E.-S.-E. La mer était assez belle; je m'estimais à 62 milles de terre. Je dirigeai et modérai la vitesse de la flotte de manière à ce qu'elle se trouvât le lendemain, au jour, à 12 milles de la côte. Effectivement, le 12, à la pointe du jour, on en eut connaissance à cette distance. J'avais été, un instant auparavant, rallié par le commandant de la division du blocus avec la frégate *la Syrène*. Le vent soufflait bon frais et la mer devenait houleuse; elle pouvait l'être moins sous la terre et surtout dans la baie désignée pour le débarquement. Mais la force du vent ne permettait pas de conduire à un mouillage très-resserré et à peu près inconnu, une flotte aussi nombreuse, et d'être maîtres de ses moyens d'attaque. Repoussé une seconde fois, je me trouvais encore en position, en reprenant le large, de conserver la flotte et la flottille ralliées (quoique cette dernière souffrit beaucoup) pour y revenir une troisième fois. Dans la soirée, la force du vent diminua, la mer s'embellit, la réserve, le convoi et la flottille s'étaient

maintenues au vent. A 9 heures du soir, m'estimant à 40 milles de terre, la flotte revira sur elle et manœuvra pour s'en trouver, au jour, à 12 milles.

Le 13, à la pointe du jour, j'étais en vue et au vent des montagnes d'Alger. Je fus bientôt rallié par la division du blocus, à laquelle j'en avais fait le signal. Je conserve la frégate *la Syrène*, commandée par M. Massieu de Clerval, la frégate *la Bellone*, capitaine Gallois, et les bricks *l'Action* et *la Badine*, capitaines Hamelet et Guindet. Le vent était frais, mais la mer était assez belle. Le moment me paraît favorable. J'ordonne à l'armée la formation de la ligne de bataille, et je continue ma route sous petites voiles pour la faciliter. La *Syrène*, suivie de la *Bellone*, en prend la tête. La réserve, le convoi et la flotille se maintiennent au vent, conformément aux instructions que j'ai données, pour n'arriver qu'à la suite de l'armée. A dix heures, l'armée laisse arriver et défile en ligne en vue des forts et batteries. M. le contre-amiral de Rosamel, commandant en second, avait pris son poste avec *le Trident* dans la ligne, et avait laissé le commandement et la conduite de la 2e escadre à M. le capitaine de vaisseau Cuvillier. Le vaisseau *le Breslaw*, capitaine Maillard de Liscours, prend poste en avant de *la Provence*, vaisseau amiral. Je fais le signal à l'armée que je me dirige sur la baie de Sidi-Ferruch, dans l'Ouest de Torre-Chica, et que chaque capitaine doit pour l'attaque et le débarquement, se conformer aux instructions et au plan n. 1, délivrés à chacun d'eux. Je charge le brick *l'Alerte*, capitaine Andréa de Nerciat, d'aller sonder la baie de l'Est, et les bricks *le Dragon*, capitaine Leblanc, et *la Badine*, capitaine Guindet, d'aller sonder la baie de l'Ouest. Ces trois officiers remplissent cette mission en hommes du métier, avec habileté et courage.

L'armée passe à une encâblure de la pointe du petit port et

se dirige sur Torre-Chica. Arrivé par son travers, je suis fort étonné de n'y pas trouver les moyens de défense qui m'avaient été annoncés. J'ordonne à M. l'amiral de Rosamel, sur *le Trident*, et à *la Guerrière*, capitaine de Rabaudy, que j'avais chargés de l'attaque extérieure, de suivre l'armée. Après avoir doublé les roches saillantes de la presqu'île, *la Syrène* et *la Bellone* entrent et défilent sous voiles dans la baie. A onze heures et demie, le vaisseau *le Breslaw* prend son poste avec habileté et exactitude rigoureuse; il s'embosse par quatre brasses et demie, à demi-portée de canon d'un fort en pierres percé de dix embrasures. Le capitaine Villaret prend poste immédiatement derrière lui avec le vaisseau *la Provence*, qui est suivi de *la Pallas*, capitaine Forsans. Les frégates *la Didon*, capitaine Villeneuve de Bargemont, et *l'Iphigénie*, capitaine Christy-Pallière, prennent poste embossés parallèlement à la presqu'île. A notre grand étonnement, nous trouvons le fort désarmé et la presqu'île abandonnée sans moyens de défense. L'ennemi les avait portés sur les hauteurs voisines et commandant la plage, dans le double but de les defendre et de s'opposer au débarquement. Les dispositions d'attaque se trouvent alors sans effet. Je me borne à faire occuper la baie par la flotte, qui, à cinq heures, y avait pris son mouillage.

L'ennemi, de ses nouvelles batteries, a tiré quelques coups de canon et lancé quelques bombes sur les vaisseaux avancés. Sa position élevée et sa distance rendaient la riposte aux coups de canon sans effet. Je préférai m'occuper des dispositions du débarquement. J'envoyai néanmoins les bateaux à vapeur *le Nageur*, capitaine Louvrier, et *le Sphinx*, capitaine Sarlat, pour approcher la plage d'aussi près que possible et inquiéter l'ennemi par leur feu. Ils réussirent, car la batterie la plus rapprochée, dans laquelle était un mortier, fut évacuée. Un matelot, le nommé Jacquin (Etienne), de la 24ᵉ compagnie

permanente, 2ᵉ division, a reçu d'un éclat de bombe, une blessure grave à la jambe, qui le mettra dans l'impossibilité de continuer ses services.

La soirée était trop avancée pour opérer le débarquement; mais (ainsi que j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à votre Exc. dans mon premier rapport), à la pointe du jour, 10,000 hommes, avec 8 pièces d'artillerie montées et prêtes à être mises en batterie, ont été débarquées sous le feu de l'ennemi. Peu de temps après, ils ont été suivis de 10,000 autres, et dans la matinée toute l'armée a été mise à terre. Le premier débarquement était commandé par M. le capitaine de frégate Salvy, du vaisseau-amiral. Il y a fait preuve de courage et de discernement. Toutes les embarcations qui ont suivi étaient montées par un officier ou un élève de l'armée. Je ne saurais trop louer le zèle enthousiaste de chacun d'eux. Les bricks *l'Actéon*, capitaine Hamelin, et *la Badine*, capitaine Guindet, ainsi que la corvette *la Bayonnaise*, capitaine Ferrin, prirent position dans la baie, et canonnèrent à revers avec avantage les batteries ennemies. Dans un des bateaux de *la Surveillante*, le nommé Guillevin (François-Marie), matelot de première classe, a eu la cuisse emportée par un boulet de canon qui atteignit également M. le lieutenant de vaisseau Dupont, et le nommé Duguin (Alexis), matelot de 2ᵉ classe, qui en furent quittes, l'un et l'autre, pour une forte contusion.

En sautant à terre les premiers, deux marins, emportés par leur courage, s'élancent ensemble dans le fort et y arborent le pavillon du Roi. Ce sont les nommés Sion, chef de la grande hune de la frégate *la Thétis*, et le nommé Brunon (François), matelot de première classe de *la Surveillante*. L'ennemi ne nous a pas mis dans le cas de multiplier ces actes de courage et de dévouement dont chacun était animé; mais

je ne dois pas laisser ignorer à V. Exc. tout ce que le Roi devait attendre des dispositions prises par tous les commandans de ses vaisseaux, et des officiers et marins sous leurs ordres.

Je ne saurais trop me louer de la coopération franche et toute dévouée de M. le contre-amiral Rosamel, commandant en second l'armée; de M. le capitaine de vaisseau Cuvillier, commandant la deuxième escadre; de M. le baron Hugon, qui s'est distingué d'une manière toute particulière par l'ordre admirable établi dans l'organisation d'un immense convoi qu'il a ensuite conduit avec toute l'habileté d'un officier de mer consommé; enfin, du capitaine de vaisseau Lemoine, chargé du commandement et de la conduite de la réserve, et de tous les capitaines de l'armée.

Je saisirai avec empressement cette occasion, dans laquelle M. le capitaine de vaisseau Massieu a déployé le zèle éclairé et le dévouement absolu qui le distinguent, pour rappeler ses honorables services et ses titres acquis aux bontés du Roi.

J'ai pu davantage apprécier dans toutes les circonstances d'organisation, d'armement et de navigation, les services importans et plus rapprochés rendus par tous les officiers qui étaient près de moi. Je ne puis donc m'empêcher de citer honorablement ceux de M. le contre-amiral Mallet, major-général; de M. de Villaret, mon capitaine de pavillon; de M. Remquet, major de l'armée, et de MM. Roi et Fontbonne, sous-aides-majors.

M. Lemarié, lieutenant de vaisseau, premier adjudant du commandant Massieu, qui avait fait, tout récemment, un travail d'exploration et de sonde des deux baies à l'est et à l'ouest de Torre-Chica, se trouvait détaché près de moi. Les renseignemens qu'il m'a fournis n'ont pas peu contribué à l'heureux résultat que nous avons obtenus.

J'ai retrouvé dans M. Remquet, major de l'escadre, ce zèle

éclairé et ce dévouement absolu, dont, depuis vingt-trois ans et dans tous les commandemens que j'ai exercés, soit dans les mers d'Europe, soit dans les mers de l'Inde et d'Amérique, il n'a cessé, près de moi, de donner des preuves. Il dirigeait le bombardement de Cadix en 1823; il devait commander la flotille de débarquement dans le plan d'attaque arrêté, et que les dispositions de l'ennemi et les localités ont rendu inutile. Les deux sous-aides-majors de l'armée, MM. Roy et Fontbonne, lieutenans de vaisseau, servent également depuis nombre d'années auprès de moi. Leur zèle, leur activité, leur dévouement ne se sont jamais ralentis. Le poste qu'ils occupent leur fournit journellement et à chaque instant l'occasion d'en donner de nouvelles preuves. Je n'ai pas eu moins à me louer dans les détails nombreux et le service actif de la majorité générale, de MM. de Villeblanche, Henry, Penaud, lieutenans de vaisseau, et de Sercey, enseigne de vaisseau. Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, monseigneur, dans mon rapport, chacun a fait son devoir, et il m'est impossible de relater ici tous les titres acquis à la bienveillance de S. M.

Agréez, etc.

Vaisseau *la Provence*, baie de Sidi-Ferruch, 26 juin 1830.

Monseigneur,

Divers engagemens ont eu lieu avec l'ennemi, dans les journées d'avant-hier et d'hier, 24 et 25. L'armée s'est portée en avant.

Je vous annonçais, dans ma lettre du 23, que les deux dernières divisions du convoi se trouvaient retardées par des vents d'ouest. Le vent a passé à l'est avant-hier au soir, et les deux divisions sont arrivés hier matin. La plus grande partie des chevaux restant a été mise à terre dans la journée, ainsi que

divers articles du matériel du génie. Cette arrivée, qui termine toutes les expéditions faites par la marine, est fort heureuse, car, dès hier au soir à sept heures, le vent, quoique frais de la partie de l'est, a, par une révolution extraordinaire et instantanée, sauté à l'ouest. Pendant trois heures, il a soufflé avec force, et la mer, comme de coutume, est devenue très-grosse. Ce matin, le temps est beau, mais le vent continue de l'ouest et ouest-nord-ouest et la mer est très-houleuse. Je craignais des avaries pour les bâtimens du convoi, qui étaient à peine amarrés; il n'y en a pas eu, ou du moins elles sont fort légères. Ce mauvais temps ralentira un peu le déchargement, mais ce retard ne peut porter que sur des approvisionnemens et vivres qui seront débarqués avant qu'on en éprouve le besoin. Les officiers et marins de l'armée mettent dans ces pénibles travaux un zèle extraordinaire.

J'ai livré à l'armée 60,000 kilogrammes de biscuit que le général en chef m'a demandés. Nous éprouverons bientôt le besoin de vivres. L'armée expéditionnaire a séjourné un mois à bord des bâtimens. Sa consommation, par le grand nombre des passagers, a été plus que doublée. J'ai demandé au préfet de Toulon de faire préparer deux mois de vivres qui seront expédiés par les divers bâtimens que je détache sur Toulon. Mais c'est surtout sur le biscuit que la consommation a porté. Il faudrait fournir tout biscuit et point de farine. Je vous prie d'en donner l'ordre. Nous ne trouvons nul moyen de remplacer notre eau. J'en ai aussi demandé. Quelques transports pourraient nous en apporter. Je les renvoie tous à Toulon après leur déchargement.

Mes paquets sont expédiés par le brick *la Capricieuse*.

Agréez, etc.

Le vice-amiral, commandant en chef l'armée navale.

DUPERRÉ.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Sidi-Ferruch, 28 juin 1830.

L'amiral Duperré, à S. Exc. le ministe de la marine.

Les avant-postes de l'armée sont aux prises avec l'ennemi, qui a fortifié ses positions en avant du château de l'Empereur, dont l'attaque paraît devoir être faite prochainement.

ARMÉE DE RÉSERVE.

Six régimens de ligne sont en route pour venir former, dans les départemens du Var et des Bouches-du-Rhône, un camp de réserve pour l'expédition d'Alger. Ces régimens sont : le 18ᵉ de ligne, fort de 1,700 hommes, commandé par M. le chevalier de Fitz-James, colonel, et le 60ᵉ de ligne, fort de 1,750 hommes, commandé par M. Louis, dit Lamarre, formant la première brigade dont le siége sera à Toulon, et commandée par le maréchal-de-camp de Rochechouart; ensemble. 3450.

Le 40ᵉ de ligne, fort de 1,750 hommes, commandé par M. Kindelan, colonel, et le 56ᵉ de ligne, commandé par M. Hache de la Contamine, fort de 1,700 hommes, formant la 2ᵉ brigade, dont le siége sera à Marseille, et commandé par M. le maréchal-de-camp d'Arbaud-Jouques; ensemble. 3450

Le 4ᵉ de ligne, fort de 1,650 hommes, commandé par M. Bellanger, colonel, et le 36ᵉ de ligne, fort de

A reporter . . 6900

Report. .	6900
1,700 hommes, commandé par M. Baly, colonel, formant la 3e brigade, dont le siége sera à Aix, et commandée par M. le maréchal-de-camp de Saint-Michel; ensemble	3350
A Toulon, 4 batteries d'artillerie ayant 350 chevaux	500
et 2 compagnies du génie	300
Total. . . . . 350 chevaux	11050

Le quartier-général sera à Aix, M. le vicomte de Montesquiou Fezensac, lieutenant-général, commande la division; son chef d'état-major est M. le colonel de Meyronnet; les autres membres de l'état-major sont : MM. Girod de l'Ain, chef de bataillon; Dezaragoza, l'Heureux, Despinvis, Tatareau, capitaines.

M. Dagnan, sous-intendant militaire, et M. Figaroli, adjoint, sont chargés de l'administration.

La dépêche télégraphique adressée, le 28 juin, à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, par M. l'amiral baron Duperré, n'était point parvenue dans son entier, lorsqu'elle a été envoyée au *Moniteur* pour être publiée; nous la rétablissons ici :

Sidi-Ferruch, 28 juin 1830.

« Les avant-postes de l'armée sont aux prises avec l'ennemi qui a fortifié ses positions en avant du château de l'Empereur, dont l'attaque paraît devoir être faite prochainement.

» Le général en chef ne m'a pas envoyé ses dépêches; je les expédierai par un autre bâtiment. »

Le préfet maritime de Toulon à S. Exc. le ministre de la marine.

Toulon, le 3 juillet 1830.

La dépêche ci-dessus transcrite m'a été apportée par la frégate *la Thétis*, partie de Sidi-Ferruch le 28 juin et arrivée ici aujourd'hui.

Je n'ai reçu pour moi aucune nouvelle officielle; mais j'ai appris, par une correspondance particulière, que l'armée a pris position à une petite lieue d'Alger, tout près du fort de l'Empereur.

Le comte de Bourmont, à S. Exc. le président du conseil.

Au camp de Sidi-Khalef, le 28 juin 1830.

Prince,

L'attaque qui avait été projetée pour le 26 n'a point eu lieu. Elle aurait conduit l'armée sur le plateau qui domine le fort de l'Empereur. Ayant été informé que nous trouverions quelques batteries sur ce plateau et sur d'autres points extérieurs, je préférai attendre que plusieurs pièces de gros calibre et une partie du matériel d'artillerie et de génie fussent rassemblés à une petite distance en arrière de la première ligne. Ce retard a été mis à profit; des travaux dirigés par M. le général Valazé ont rendu, en avant de Sidi-Khalef, la route facilement praticable pour les voitures. Plusieurs redoutes destinées à soutenir la marche de nos convois ont été construites et armées avec les pièces prises à l'ennemi. Le débarquement des chevaux de l'artillerie de siége et de l'administration a permis

de rapprocher d'Alger des projectiles et des approvisionnemens de toute espèce. Ainsi, lorsque l'attaque aura refoulé l'ennemi dans la place, l'armée sera en mesure d'emporter les batteries de l'ennemi, de fortifier son camp, de commencer et même de poursuivre avec vigueur le siége du château de l'Empereur. Les troupes qui se trouvent en présence de notre première ligne appartiennent presque exclusivement à la milice turque. Le tiraillement continuel qui a eu lieu depuis le combat du 24 a mis hors de combat six à sept cents hommes. Faites par la mousqueterie et par des coups tirés de loin, les blessures sont en général peu dangereuses. Depuis hier seulement, quelques hommes ont été atteints par le feu de deux pièces de 24 que l'ennemi a conduites sur sa position. M. le chef de bataillon Bornes, officier très-distingué, a eu un bras emporté. Voulant faire cesser cet état de choses, j'ai donné des ordres pour que l'attaque se fit demain à la pointe du jour. Voici comment les troupes seront disposées lorsque nous marcherons à l'ennemi. La droite sera formée de la division Berthezène, la gauche de la division d'Escars; une brigade de la division Loverdo sera placée en deuxième ligne, les deux autres brigades de la division Loverdo seront échelonnées sur notre ligne de communication, à l'exception d'un bataillon qui va former avec 1,400 marins la garnison de la presqu'île. J'ai confié à M. Léridan, colonel du 48ᵉ de ligne, le commandement de ce point important.

Les Bédouins, pendant plusieurs jours, s'étaient montrés en assez grand nombre sur la droite de notre ligne de communication, depuis hier ils n'avaient point paru, on les a revus aujourd'hui.

Neuf cents hommes valides avaient été rassemblés dans le dépôt établi à Toulon pour l'armée. Je comptais sur leur

prompte arrivée; ce renfort aurait réparé en grande partie les pertes que nous avons éprouvées. Ayant été informé que vous aviez donné des ordres pour que tous les hommes qui se trouvaient au dépôt fussent dirigés vers les troisièmes bataillons, j'ai cru devoir prescrire à M. le lieutenant-général commandant la division de réserve de faire partir une brigade de cette division. M. l'amiral Duperré doit mettre à sa disposition les moyens nécessaires d'embarquement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le lieutenant-général, pair de France, commandant en chef de l'armée d'expédition d'Afrique.

Comte DE BOURMONT.

Le préfet maritime, à S. Exc. le ministre de la marine,

Toulon, du 4 juillet 1830.

La Capricieuse est partie hier pour rallier la flotte.

5 juillet 1830.

Le Robuste est parti hier pour Sidi-Ferruch avec des vivres et de l'eau pour la flotte, et cent hommes qui rejoignent en Afrique.

— J'ai reçu votre dépêche télégraphique du 3. J'avais prévenu vos ordres. J'ai arrêté le congédiement des transports. Je fais embarquer des vivres et de l'eau pour la flotte.

L'amiral Duperré à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies.

Sidi-Ferruch, le 30 juin.

J'ai reçu hier, par le télégraphe de l'armée, la dépêche suivante:

« Nous sommes maîtres des positions qui dominent le fort » de l'Empereur. Nous avons pris 25 pièces de siége. »

L'officier de mon état-major, détaché près de M. le général en chef, m'écrit en date de ce matin :

« Je vous confirme la nouvelle d'hier ; nous commençons » aujourd'hui l'investissement du fort de l'Empereur. Les » consuls sont à la vigie avec une sauve-garde française et tur- » que. Ils disent qu'il règne un grand désordre dans Alger : » nous n'avons pas de nouvelles de nos prisonniers. »

Post-Scriptum. L'intendant en chef de l'armée présent à l'affaire, arrive à bord de *la Provence*, il me confirme la nouvelle ci-dessus.

A S. Exc. le président du conseil des ministres.

Au camp de Sidi-Ferruch, 20 juin 1830.

Prince,

J'ai l'honneur d'adresser à V. Exc. un paragraphe qui doit terminer le rapport d'aujourd'hui.

Depuis le débarquement, un chemin praticable pour les voitures a été ouvert sous la direction de M. le général Valazé, entre le camp de Sidi-Ferruch et celui de Sidi-Khalef. Sa largeur est de dix mètres, son développement de plus de huit milles. Les pentes rapides ont été évitées avec soin, et, sous ce rapport, ce chemin rappelle les routes de l'Europe. Quatre ou cinq jours ont suffi pour le terminer. Les retranchemens destinés à fermer la presqu'île sont entièrement construits. Vingt-quatre pièces de canon y sont en batterie. Ces heureux résultats sont dûs à l'activité des officiers d'artillerie

et du génie, au zèle et à l'intelligence avec lesquels les soldats de ces deux armes exécutent les travaux de toute espèce qui leur sont confiés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le lieutenant-général, pair de France, commandant en chef l'armée d'expédition d'Afrique.

Comte DE BOURMONT.

Extrait d'une lettre adressée à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, par M. l'amiral baron Duperré.

Vaisseau *la Provence*, baie de Sidi-Ferruch, le 28 juin 1830.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte que l'armée navale, dans le coup de vent du 16, avait fait quelques avaries dans ses ancres et ses amarres. Un nouveau coup de vent l'a assaillie le 26, et les pertes et les avaries ont été plus considérables. Plusieurs vaisseaux ont chassé, ont cassé leurs cables, chaînes et cigales d'ancres, qui n'étaient pas d'une dimension assez forte. La sûreté de l'armée navale aurait pu être compromise; les coups de vent se renouvellent fréquemment, bien que nous soyons dans la belle saison. La mer devient aussitôt monstrueuse. Je reconnais bien aujourd'hui que la baie n'est pas tenable; cependant, sans la présence d'une partie de la flotte, point de débarquement, et par conséquent point de vivres pour l'armée de terre. La position est des plus difficiles. Je demande, à Toulon, des remplacemens en ancres et amarres.

L'armée est aux prises avec l'ennemi. Je pense que peut-être demain l'ennemi sera attaqué dans ses positions, garnies

d'artillerie, en avant du château de l'Empereur; cette attaque doit être suivie de l'investissement du fort. Ces positions sont défendues par les troupes de la garnison turque d'Alger. Le général en chef ne m'a point encore adressé ses paquets; je les expédierai aussitôt qu'ils me seront arrivés; mais je ne puis me dispenser d'expédier un bâtiment de suite, pour avoir les remplacemens d'amarres et d'ancres qui sont de la plus grande urgence.

Je fournis trois équipages temporaires, composés chacun de huit compagnies, pour la garnison du camp retranché. La marine fait des sacrifices inouïs et au-dessus de ses forces, puisque la plupart des bâtimens armés en flûte fournissent pour garnison et corvées plus de la moitié de leurs marins. J'ai désigné le commandant Hugon, pour prendre le commandement des équipages formant garnison; et le général en chef lui a donné celui du camp retranché. Cet officier se trouve par conséquent détaché du commandement du convoi et de la flotille. J'ai chargé M. le capitaine de vaisseau Cuvillier, le plus ancien de l'armée, qui déjà avait le commandement de la 2e escadre, en l'absence du contre-amiral de Rosamel, qui commande la division sous voiles, de la direction générale du déchargement des transports.

Le vice-amiral, commandant en chef l'armée navale.

DUPERRÉ.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulon, du 9 juillet 1830.

Alger s'est rendu à discrétion le 5 juillet à midi, et à deux heures le pavillon du roi flottait sur le palais du dey.

Les prisonniers naufragés sont sauvés.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Le préfet maritime, à Toulon, à Son Exc. le ministre de la marine et des colonies.

Par suite à ma dépêche de ce jour, 1500 canons de bronze, douze bâtimens de guerre, les arsenaux de la guerre et de la marine, approvisionnés d'armes et de munitions, sont tombés en notre pouvoir dans ce jour mémorable.

J'ai pris ces détails dans le rapport du capitaine du *Sphinx*, parti d'Alger le 5 au soir et qui vient d'arriver.

Toulon, le 6 juillet 1830.

Le préfet maritime de Toulon à Son Exc. le ministre de la marine.

Monseigneur,

Le brick *la Surprise* vient d'arriver à Toulon.

Le capitaine de ce brick m'annonce que le contre-amiral de Rosamel, avec la plus grande partie des grandes frégates armées en guerre, avait reçu l'ordre d'aller mouiller dans la baie d'Alger.

Il ajoute que le 1er juillet, étant retenu par le calme à six ou sept lieues de la côte, il entendit une forte canonnade par feu de bordées, qui dura depuis quatre heures et demie du

matin jusqu'à quatre heures du soir, où elle parut cesser entièrement.

Le capitaine Guès présume que ces feux de bordées ne peuvent provenir que de nos bâtimens de guerre déjà mouillés dans la baie d'Alger, et qu'ils n'auront sans doute attaqué la ville que lorsqu'elle l'aura été par l'armée de terre; ce qui fait présumer que le 1er juillet nous nous sommes emparés du fort de l'Empereur.

Devant Alger, le 6 juillet.

L'amiral Duperré à Son Exc. le ministre de la marine et des colonies.

L'armée du roi Roi a triomphé. Le sort d'Alger est décidé depuis hier. Le pavillon du Roi flotte sur tous les forts et sur le palais du dey.

La question européenne agitée depuis des siècles est résolue.

Toulon, 9 juillet 1830, à midi et demi.

L'amiral Duperré à Son Exc. le ministre de la marine.

Devant Alger, ce 3 juillet [1].

J'ai rallié, hier, l'armée navale devant Alger.

Avant-hier, M. de Rosamel, pour faire diversion, a fait une fausse attaque sur les batteries de la marine et du môle, et sur celles de la place du côté de la mer. J'ai renouvelé l'attaque aujourd'hui, et toute l'armée a défilé et combattu, pendant deux heures, sous le feu continuel et tonnant de l'artillerie ennemie.

[1] On voit que cette dépêche est antérieure de deux jours à celle qui a annoncé la prise d'Alger.

Rapport adressé à Son Exc. le ministre de la marine et des colonies, par M. l'amiral Duperré.

Vaisseau *la Provence*, devant Alger, le 3 juillet.

Monseigneur,

J'expédie *la Cornélie* à Toulon pour porter les dépêches du général en chef. L'armée, depuis l'affaire du 29, a pris position pour former l'investissement et l'attaque du fort l'Empereur. Je ne puis être tenu bien au courant de ses mouvemens et opérations. Je sais que la construction des batteries d'attaque touche à sa fin. Elles devraient ouvrir leur feu aujourd'hui; ce sera sans doute pour demain. (Il est six heures du matin, j'entends leurs premiers coups.)

Dès le 29, pour seconder les opérations de l'armée de siége, j'avais ordonné une fausse attaque sur les batteries de mer de l'ennemi, afin d'attirer son attention sur plusieurs points à la fois, et de l'engager à rappeler les canonniers aux batteries, et même partie de la garnison. Un calme profond dans toute la journée du 30 s'est opposé à l'exécution de l'ordre. Le 1er juillet, une brise maniable de l'ouest a permis le mouvement; l'amiral Rosamel, avec sa division, a défilé sous les batteries, depuis la pointe Pescade jusqu'au Môle, à grande portée de canon, en ripostant de ses batteries au feu de l'ennemi. En défilant devant les forts, on a reconnu qu'ils étaient démunis de leurs canonniers, car le feu n'a commencé que sur les vaisseaux du centre. Après l'arrivée des canonniers, qui auront été rappelés d'autres points, leur feu est alors devenu continuel sur chacun de nos bâtimens, sans les atteindre, quoique plusieurs les dépassâssent.

Entre une assez grande quantité de bombes lancées, et dont une majeure partie a éclaté en l'air, une est tombée au large du vaisseau du contre-amiral de Rosamel, à petite distance de lui et

du brick *le Dragon.* La division, parvenue à la portée des formidables remparts du Môle, a échangé ses boulets avec ceux de l'ennemi, et a continué sa route pour la baie, où elle a trouvé un calme profond qui l'a entraîné sous Matifou, où elle a été retenue hier toute la journée, ce qui l'a empêché de renouveler le même mouvement, et où je l'ai ralliée dans la soirée.

J'étais parti hier de la baie de Sidi-Ferruch, avec le calme, mais remorqué par un bateau à vapeur. J'ai, en même temps, fait appareiller sept des vaisseaux armés en flûte, dont j'ai formé une division sous le commandement de M. le capitaine de vaisseau Ponée. Elle croisera à l'ouvert de la baie, en communication avec elle, et la partie de l'armée réunie devant Alger sous mon pavillon. Cette disposition était urgente pour la conservation et la sûreté de l'armée. Trois fois, dans trois coups de temps, du 13 au 26, elle a été compromise.

L'opération du déchargement de toute la flotte touchait à sa fin. J'ai pris des dispositions pour le terminer dans trois jours, et pour assurer celui des divers navires (subsistances et approvisionnemens) qui arriveront successivement et isolément. Mais ceux-ci sont au compte du fournisseur général, et ne font pas partie du grand convoi dont j'espère que le déchargement et la réexpédition partielle seront entièrement terminés vers le 6. J'en ai laissé le soin à M. le capitaine de vaisseau Cuvillier, qui a pris provisoirement le commandement et la direction de tous les mouvemens de la baie, car je compte retirer aussi le vaisseau le *Superbe*. Je lui ai laissé quatre frégates de 24, armées en flûtes; une de 18, et des flûtes, avec un secours d'embarcations et de corvées d'hommes montant à 1,400 hommes. Les trois équipages temporaires fournis pour renforcer la garnison du camp retranché, et mis à la disposition du colonel nommé par le général en chef pour y commander, forment un effectif d'environ 2,100 hommes. Ainsi donc, la

marine n'a pu faire cet énorme sacrifice qu'aux dépens de l'armement des vaisseaux; mais elle fera tout pour contribuer aux succès des armes de Sa Majesté.

Le général en chef m'a informé qu'il faisait la demande en France d'une brigade de la réserve. Le port de Toulon aura, en bâtimens de guerre appartenant à l'armée, les moyens de pourvoir à leur passage. La plus grande partie des transports est d'ailleurs retournée à sa disposition. L'embarras que nous sommes sur le point d'éprouver est celui de l'eau, et, pour quelques bâtimens, celui de l'eau et des vivres. J'en ai demandé à Toulon. J'enverrai partiellement faire de l'eau à Mahon. Mais le moment ne me paraît pas encore venu d'isoler une partie des bâtimens de l'armée.

Le 3 juillet, à 5 heures du soir.

J'avais suspendu la remise des dépêches à la *Cornélie*, parce que l'armée manœuvrait pour défiler sur les batteries et effectuer, par une attaque sérieuse, une diversion utile aux opérations de l'armée. Les derniers coups de canon viennent d'être tirés, et je n'ai le temps que de vous en rendre un compte fort succinct.

Toute la matinée, l'armée à laquelle le calme n'avait pu permettre de se rallier à aucun ordre, cherchait, d'après le signal que j'en avais fait, à se ranger à l'ordre de bataille. A deux heures, dix vaisseaux et frégates, soit de l'escadre de bataille, soit de l'escadre de débarquement, y étaient parvenus, en se formant sur le vaisseau amiral qui avait la tête. Les autres cherchaient à prendre leur poste. A deux heures 15 minutes, l'armée a laissé arriver en ligne, pour défiler sur toutes les batteries de mer, en commençant par les trois de la pointe de Pescade.

Un peu avant d'arriver par leur travers, j'ai reconnu

qu'elles étaient évacuées par l'ennemi, et, en même temps, j'ai aperçu un détachement de nos troupes qui descendait d'un camp voisin et qui en ont pris possession et y ont fait flotter un mouchoir blanc, qui a bientôt été remplacé par un pavillon envoyé dans un canot de *la Bellone*, qui par sa position, se trouvait en avant de l'armée. Ce mouvement d'évacuation avait sans doute été provoqué par l'attaque faite, le premier par M. le contre-amiral de Rosamel, et la reconnaissance que j'avais faite hier, en ralliant l'armée. Ces batteries sont au nombre de 3 : une de 5 canons était désarmée ; la deuxième, armée de 18 canons, et la troisième de 10 canons, avaient conservé leurs pièces et leur armement. Une batterie rasante, voisine de celle-ci, était également évacuée. L'ennemi, dans ce mouvement, avait eu sans doute l'intention de réunir tous ses canonniers sur les forts et batteries plus rapprochées de la ville, sur celles de la place et sur celles de la marine.

A deux heures 40 minutes, le capitaine de vaisseau Gallois, commandant *la Bellone*, en avant de l'armée, a ouvert sur le fort des Anglais, à petite portée de ses canons de 18, un feu vif et bien soutenu. L'ennemi y a riposté aussitôt. A deux heures 50 minutes, le vaisseau amiral, à demi-portée de canon, a commencé le feu, et successivement tous les bâtimens de l'armée, je dirai même jusqu'aux bricks, ont défilé, à demi-portée de canon, sous le feu tonnant de toutes les batteries, depuis celle des Anglais jusqu'à celle du Môle inclusivement. Les bombardes ont riposté sous voiles aux bombes nombreuses lancées par l'ennemi. Le feu vient de cesser à cinq heures avec le dernier bâtiment de l'armée. Aucun n'a d'avarie apparente et ne doit avoir fait de perte notable par suite du feu de l'ennemi, si j'en juge par le vaisseau amiral. Mais par une fatalité inouie, le funeste événement arrivé il y a près de deux ans à bord du vaisseau s'est renouvelé. Une pièce de 36 a crevé

dans la batterie, dix hommes ont été tués et quatorze ont été blessés, au nombre de ces derniers est M. Bérard, lieutenant de vaisseau, brave et digne officier. Jusqu'ici on ne croit pas ses blessures graves.

Quand j'aurai reçu les rapports particuliers des commandans des vaisseaux, je pourrai citer à V. Exc. les traits de courage qui ont pu plus particulièrement fixer leur attention. La mienne n'a pu s'arrêter plus sur un bâtiment que sur un autre. J'étais cependant à même de suivre tous les mouvemens et de juger du feu de chacun, pendant deux heures qu'a duré la canonnade à demi-portée, sous un front de peut-être 300 pièces d'artillerie. Je dois également des éloges à tous les commandans, officiers et marins de l'armée.

Tel est, Monseigneur, après le premier mouvement effectué avant-hier par la division de l'amiral Rosamel, celui opéré aujourd'hui par l'armée navale. Il a dû être une diversion puissante et produire un grand effet sur le moral de l'ennemi.

V. Exc. m'excusera de ne pas entrer dans de plus grands détails, mais je ne puis retarder le départ de la corvette que j'expédie.

Agréez, etc.

Le vice-amiral commandant en chef l'armée navale,

DUPERRÉ.

Rapport adressé à Son Exc. le ministre de la marine et des colonies, par M. l'amiral Duperré.

Vaisseau *la Provence*, baie d'Alger, le 6 juillet 1830.

Monseigneur,

Le 4 de ce mois, le lendemain de l'attaque faite par l'armée navale, sous mon commandement sur les forts et batteries d'Alger, dont le principal objet était de rappeler en ville les

canonniers et les troupes de l'ennemi que j'avais vus se porter en grand nombre au château de l'Empereur, les batteries de siége ont ouvert leur feu sur le fort à trois heures du matin. A dix heures, après une explosion terrible qui a été entendue à 60 milles au large, nous avons reconnu le fort en partie détruit, et nos troupes en ont pris possession. Une demi-heure après, je préparais un mouvement pour renouveler une attaque sur les batteries de mer, quand, retardé par des vents peu favorables, je me suis vu, d'ailleurs, forcé de suspendre l'exécution de mon projet, par l'arrivée d'un canot parlementaire qui avait à son bord l'amiral de la flotte algérienne, pour me supplier, au nom du dey, de cesser les hostilités, et réclamer la paix.

On apercevait, dans le même moment, un autre parlementaire se dirigeant vers le château de l'Empereur. Nos batteries et celles de l'ennemi avaient suspendu leur feu. J'ai chargé l'envoyé de dire à son maître, que les dispositions de l'armée sous mes ordres seraient subordonnées à celles de l'armée de terre, dont il devait d'abord s'assurer auprès du général en chef. La soirée et la nuit se sont passées sans hostilités. Hier matin, à cinq heures, l'envoyé est revenu renouveler ses sollicitations. J'y ai répondu par la note ci-jointe, que je l'ai chargé de remettre au dey, tout en lui en remettant une copie pour le général en chef de l'armée de terre. Dès midi, le pavillon algérien ne flottait plus sur la Cassaba et quelques forts voisins. Nous apercevions nos troupes en mouvement sur la ville : à deux heures quarante minutes, le pavillon du Roi flottait sur le palais du dey, et a été successivement arboré sur tous les forts et batteries. L'armée navale l'a aussitôt salué de vingt et un coups de canon au milieu des cris répétés de *vive le Roi*!

Aujourd'hui, je viens de faire mouiller le vaisseau *la Pro-*

vence sous les murs d'Alger. Les autres bâtimens de l'armée, partagés en deux divisions, sous le commandement du contre-amiral de Rosamel et du capitaine de vaisseau Ponée, croisent à l'ouvert des baies d'Alger et de Sidi-Ferruch.

J'expédie en toute hâte le bateau à vapeur *le Sphinx* porteur des dépêches de M. le comte de Bourmont et des miennes.

Mon premier soin a été de réclamer nos malheureux prisonniers du *Sylène* et de *l'Aventure*. Ils viennent de m'être rendus, et je les expédie pour la France. Ils ont bien souffert depuis l'époque de notre débarquement, mais bien plus de l'exaspération de la population que de celle du dey. Néanmoins aucun de ceux échappés au massacre des Arabes, et dont la liste vous a été adressée, n'a succombé à ses souffrances.

Je prie V. Exc. d'agréer, etc.

Note adressée au dey d'Alger par l'amiral commandant en chef l'armée navale.

Vaisseau *la Provence*, devant Alger, le 5 juillet 1830.

L'amiral soussigné, commandant en chef l'armée navale de S. Majesté Très-Chrétienne, en réponse aux communications qui lui ont été faites au nom du dey d'Alger, et qui n'ont que trop long-temps suspendu le cours des hostilités, déclare que tant que le pavillon de la régence flottera sur les forts et sur la ville d'Alger, il ne peut plus recevoir aucune communication, et la considère toujours comme en état de guerre.

Le vice-amiral, commandant en chef l'armée navale,

DUPERRÉ.

Le comte de Bourmont à Son Exc. le président du conseil.

A la Cassaba, à 3 heures après midi.

Prince,

L'ouverture du feu devant le fort de l'*Empereur* fut différée

jusqu'au 4 juillet pour que toutes les batteries de siége pussent tirer à la fois. Je pensai qu'imposer à l'ennemi dès le premier jour par une grande supériorité de feu, ce serait abréger la durée des opérations ultérieures.

La tranchée avait été ouverte dans la nuit du 29 au 30 juin. Depuis lors les travaux n'avaient pas été un moment interrompus. Pendant la nuit et même aux heures où les travailleurs sont ordinairement relevés, l'artillerie ennemie tirait peu. Pendant le jour, des tirailleurs turcs et arabes se glissaient, à la faveur des buissons, dans les ravins qui se trouvaient à la gauche des attaques. Ils blessaient un assez grand nombre d'hommes; mais bientôt des épaulemens mirent les troupes à couvert.

On devait s'attendre à des sorties vigoureuses. L'occupation du fort de l'Empereur permettait à l'ennemi de se rassembler sans danger en avant de la Cassaba; il n'a point profité de cet avantage. Au reste tout étant disposé pour le bien recevoir, les batteries avaient été construites avec une étonnante rapidité. Parmi les 26 bouches à feu qui les armaient, on comptait 10 pièces de 24, 6 pièces de 16, 4 mortiers de 10 pouces et 6 obusiers de 8 pouces.

Tout fut prêt le 4 avant le jour. A quatre heures du matin une fusée donna le signal, et le feu commença. Celui de l'ennemi pendant trois heures y répondit avec beaucoup de vivacité. Les canonniers turcs, quoique l'élargissement des embrâsures les mit presqu'à découvert, restaient bravement à leur poste; mais ils ne purent lutter long-temps contre l'adresse et l'intrépidité des nôtres, que le général La Hitte animait de son exemple et de ses conseils. A huit heures le feu du fort était éteint. Celui de nos batteries continua de ruiner les défenses. L'ordre de battre en brèche avait été donné et commençait à s'exécuter, lorsqu'à dix heures une explosion épouvantable fit disparaître une partie du château. Des jets de flamme, des

nuages de poussière et de fumée s'élevèrent à une hauteur prodigieuse; des pierres furent lancées dans toutes les directions, mais sans qu'il en résultat de graves accidens. Le général Hurel commandait la tranchée; il ne perdit pas un moment pour franchir l'espace qui séparait nos troupes du château, et pour les y établir au milieu des décombres. Il paraît certain qu'à neuf heures les défenseurs découragés étaient rentrés dans la ville en s'écriant qu'on les sacrifiait inutilement, et qu'alors le dey avait ordonné qu'on fit sauter le magasin à poudre du château. A deux heures, un parlementaire me fut conduit sur les ruines du château de l'*Empereur*. C'était le secrétaire du dey. Il offrit d'indemniser la France pour les frais de la guerre, je répondis qu'il fallait avant tout que la Cassaba, les forts et le port fussent remis aux troupes françaises; après avoir paru douter que cette condition fut acceptée, il convint que l'obstination du dey avait été funeste.

Lorsque les Algériens, dit-il, sont en guerre avec le Roi de France, ils ne doivent pas faire la prière du soir avant d'avoir obtenu la paix. Il retourna dans Alger. Peu de temps après, deux Maures, les plus riches d'Alger, furent envoyés par le dey. Ils ne dissimulèrent pas que l'effroi était à son comble parmi les miliciens et parmi les habitans, et que tous faisaient des vœux pour que l'on traitât sur-le-champ. Ils demandèrent que je fisse cesser le feu, en promettant que dès-lors l'artillerie de la place se tairait. Cette suspension d'hostilités eut lieu en effet. Le général Valazé l'a mit à profit pour ouvrir des communications en avant du fort de l'Empereur.

A trois heures, le secrétaire du dey revint accompagné du consul et du vice-consul d'Angleterre. Il demanda que les conditions de la paix fussent mises par écrit. Elles le furent, et je lui fis remettre une pièce dont V. Exc trouvera la copie ci-jointe. A quatre heures le secrétaire se présenta pour la troisième fois. Le dey faisait demander qu'on lui envoyât un interprète

à l'aide duquel il pût comprendre tout ce qu'on exigeait de lui. M. Brascheconti, ancien premier interprète de l'armée d'Égypte, se rendit dans la Cassaba. Le dey, lorsqu'on lui eût donné connaissance du projet de convention, dit qu'il en acceptait les conditions, et que la loyauté française lui inspirait une entière confiance. J'avais signé la convention, il la revêtit de son sceau; mais il demanda que l'amnistie fut prolongée jusqu'au cinq à midi, pour qu'il eût le temps de rassembler son conseil et de le décider à souscrire aux conditions imposées.

Le feu fut suspendu jusqu'à nouvel ordre. Cependant les travaux continuèrent, et le cinq à la pointe du jour une communication de 800 mètres liait le château de l'Empereur à l'emplacement que devait recevoir la batterie de brèche à établir contre Cassaba. Aujourd'hui les deux Maures sont revenus. Ils étaient chargés par le dey de confirmer l'engagement qu'il avait pris en apposant son sceau sur la convention; mais il demandait que l'occupation fut différée vingt-quatre heures. J'exigeai que les forts, le port et la ville fussent remis aux troupes françaises à onze heures du matin. Le dey y consentit, et dans ce moment, l'étendard de la France flotte sur les tours de cette cité dont l'abaissement était depuis tant de siècles l'objet des vœux de l'Europe entière. Le dey s'est retiré dans une maison de la ville qu'il occupait avant de s'établir dans la Cassaba. L'engagement que j'ai pris de faire respecter sa personne sera tenu fidèlement.

L'ardeur et l'intrépidité qu'ont montrées les troupes de toutes les armes depuis le commencement du siége sont au-dessus de tout éloge. Les officiers et les soldats d'artillerie et du génie ont soutenu la vieille renommée de leurs corps, la vigueur et les talens des généraux qui les commandent ont puissamment contribué à la rapidité de nos succès. Les combats qu'a livrés l'armée en rase campagne avaient mis hors de doute la supériorité de notre artillerie de campagne sur celle de Gri-

beauval. La supériorité de la nouvelle artillerie de siége n'est pas moins démontrée. Des pièces de 24 ont été conduites de Sidi-Ferruch au camp de siége, avec presqu'autant de rapidité que l'avait été l'artillerie de campagne.

Les scellés ont été apposés sur les propriétés publiques. On va procéder à l'inventaire. J'aurai l'honneur d'en faire connaître le résultat à V. Exc.

J'ai l'honneur, etc.

Le lieutenant-général pair de France, commandant en chef l'armée d'expédition d'Afrique,
Comte DE BOURMONT.

CONVENTION

Entre le général en chef de l'armée française et S. A. le dey d'Alger.

Le fort de la Cassaba, tous les autres forts qui dependent d'Alger et le port de cette ville seront remis aux troupes françaises, ce matin à dix heures (heure française.)

Le général en chef de l'armée française s'engage envers S. A. le dey d'Alger à lui laisser la liberté et la possession de ce qui lui appartient personnellement.

Le dey sera libre de se retirer avec sa famille et ce qui lui appartient dans le lieu qu'il fixera; et tant qu'il restera à Alger, il y sera, lui et toute sa famille, sous la protection du général en chef de l'armée française; une garde garantira la sûreté de sa personne et celle de sa famille.

Le général en chef assure à tous les soldats de la milice les mêmes avantages et la même protection.

L'exercice de la religion mahométane restera libre; la liberté des habitans de toute classe, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte, leurs femmes seront respectées; le général en chef en prend l'engagement sur l'honneur.

L'échange de cette convention sera faite avant dix heures, ce matin, et les troupes françaises entreront aussitôt après dans la Cassaba, et successivement dans tous les autres forts de la ville et de la marine.

Au camp devant Alger, le 5 juillet 1830.

Signé comte DE BOURMONT.

(Ici le Dey a appliqué son sceau.)

Pour copie conforme,

Le lieutenant-général, chef d'état-major-général,

Signé DESPRÈS.

Rapport du commandant en chef de l'armée d'Afrique à Son Exc. le président du conseil des ministres.

Devant Alger, le 1er juillet 1830 [1].

Prince,

Le projet d'attaquer l'ennemi en avant d'Alger fut exécuté le 29, à la pointe du jour; mais les dispositions qui avaient été prises d'abord reçurent quelques modifications dans les trois divisions de l'armée.

L'ardeur et le dévouement sont les mêmes; je pensais que l'honneur de combattre devait être respecté également. L'attaque de la droite fut confiée à la 2me et la 3me brigade de la division Berthezène; celle du centre à la 1re et à la 3e brigade de la division Loverdo; le duc d'Escars reçut l'ordre d'attaquer par la gauche avec les deux premières brigades de sa division, et de suivre à peu près la ligne de partage des ravins qui versent à l'est et à l'ouest d'Alger. C'est de ce côté que l'ennemi avait réuni le plus de forces. Les brigades Berthier et Hurel mirent dans l'attaque autant de vigueur qu'elles avaient montré de constance et de sang-froid dans la position défensive qu'elles avaient occupée les jours précédens. Enfoncé par elles,

[1] Ce rapport, qui donne des détails sur l'affaire du 29, est arrivé postérieurement à ceux que nous publions ci-dessus.

l'ennemi n'attendit pas le choc sur les autres points; et de toutes parts il prit la fuite. La division Berthezène changea de direction et alla occuper la crête des collines qui s'élèvent entre la mer et le point d'attaque de la division d'Escars. Ces collines dominent tout le pays environnant. Le général Loverdo marcha vers le château de l'empereur, et profita de la forme du terrain pour établir deux bataillons à moins de 400 mètres de cette forteresse, et sur un des versans du plateau qui la commande. Le duc d'Escars se rapprocha aussi du château de l'empereur, pour que les deux brigades fussent à portée de concourir, dès la nuit suivante, à l'ouverture de la tranchée. Quoique la hauteur du point le plus élevé des collines qui entourent Alger n'excède pas 200 mètres, les accidens de terrain sont fortement prononcés. Les profondeurs des ravins, l'extrême rapidité de leurs berges, les arbres et les haies dont le sol est entièrement couvert, ont rendu les marches des 2e et 3e divisions longues et fatigantes.

Dans l'affaire du 29, nous avons eu 40 à 50 hommes mis hors de combat. L'ennemi a laissé beaucoup de morts sur le champ de bataille. On lui a pris un drapeau et cinq pièces de canon.

La plupart des consuls européens étaient à peu de distance du champ de bataille, réunis avec leurs familles dans la maison de campagne du consul des États-Unis. Je donnai des ordres pour qu'ils y fussent en sûreté. Tous s'accordent à dire que, depuis le combat du 14, la milice a fait des pertes considérables, et que l'armée qui nous a attaqués le 19 comptait au moins cinquante mille combattans. Plusieurs centaines de juifs, que le dey avait chassés d'Alger furent trouvés épars dans les jardins, on les laissa libres.

Pendant la nuit même qui suivit le combat, le général Valazé traça les premiers ouvrages à 250 mètres environ du châ-

teau de l'empereur. Les soldats, malgré les fatigues de la journée, y travaillèrent avec ardeur. Déjà plusieurs batteries sont commencées; il est vraisemblable qu'elles seront armées dans la nuit du 2 au 3 juillet, et que le 3, à la pointe du jour, 26 bouches à feu, de gros calibre, tireront à la fois. Trois heures après, le feu du fort sera éteint. La chute du fort Barbazane doit suivre de près celle du château de l'empereur. Dès-lors, toutes le batteries élevées sur la plage, à l'est de la ville, ne tarderont pas à tomber en notre pouvoir. Tout porte à croire qu'après nous en être rendus maîtres, nous pourrons rapprocher du camp de siége le point de débarquement.

Ce camp est établi au milieu des jardins dont les ombrages étonnent ceux qui sont accoutumés à considérer l'Afrique comme un pays presque entièrement dépouillé de végétations. Chaque jardin a des puits, dont l'eau pure et fraîche suffit aux besoins de l'armée; de petits ruisseaux, enfermés dans des conduits, serviront aussi à abreuver les hommes et les chevaux.

La température est élevée pendant huit heures de la journée; le soir, l'air est frais et même humide; quelques soldats sont atteints de dysenterie; mais cette maladie ne présente point de caractère grave.

Je prie Votre Excellence d'appeler les bontés du Roi sur M. d'Albenas, lieutenant-colonel du 30e d'infanterie de ligne, et sur M. Chambaud, chef de bataillon du génie. Le premier avait eu, le 27, le bras fortement contus par un boulet, il refusa de s'éloigner de son corps; le 29, il reçut une nouvelle blessure. M. Chambaud a été atteint par un biscayen, quelques heures après l'ouverture de la tranchée; c'est un officier d'une grande distinction.

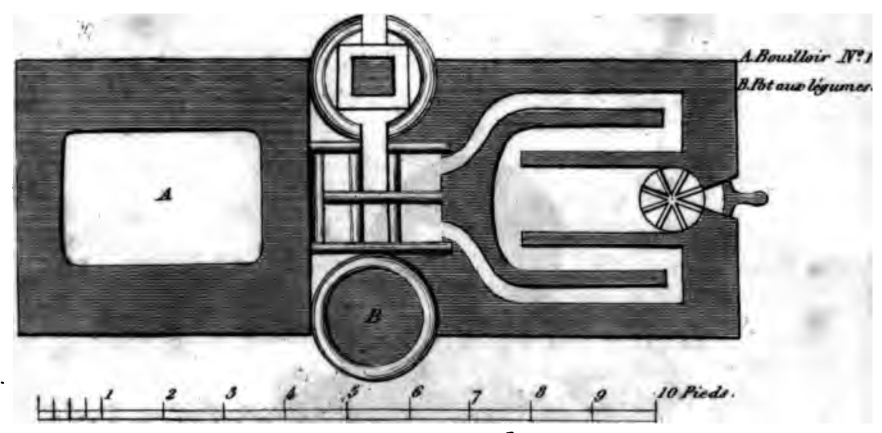
J'ai l'honneur d'être, etc.

Le lieutenant-général, etc.

Comte DE BOURMONT.

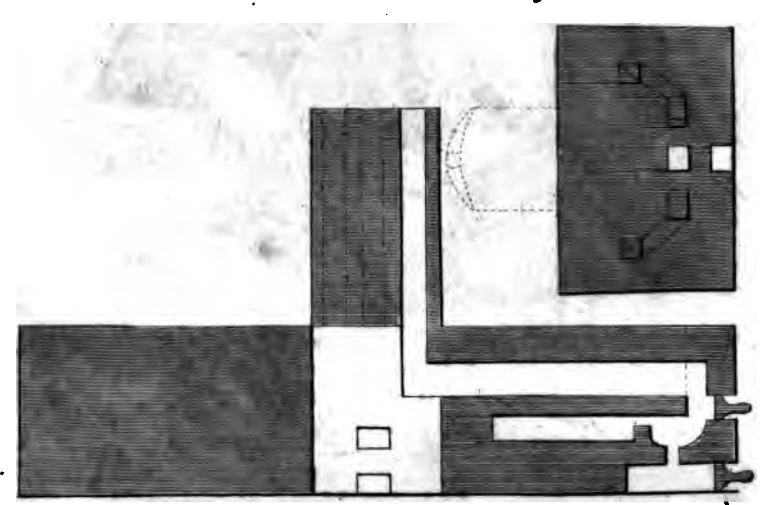
Journal des Sciences Militaires,
Publié par J. Corréard J.ne

Plan et Section des Bouilloirs à la Rumford.



N.B. On doit se servir du plus petit pot aux légumes quand on emploie le plus grand Bouilloir et les tuyaux par lesquels on les échauffe, doivent être proportionnés à leur grandeur; ceux-ci sont de la plus grande dimension.

Section et vue de côté des Bouilloirs à la Rumford.



Dimensions.

	des Bouilloirs.			des Pots aux légumes.	
	Longueur.	Largeur.	Profondeur.	Diamètre.	Profondeur.
N.° 1	3 pi. 3 po.	2 pi. ... 3 po. ½	1 pi. ... 0 po.	1 pi. .... 3 po. ¼	1 pi. ... 1 po. ¾
N. 2	3 ... 1 ...	2 ..... 2 ...	1 ...... 0 ...	1 ...... 3 ⅞	1 ..... 1 ½
N. 3	3 ... 0 ...	2 ..... 1 ...	1 ...... 0 ...	1 .... 5 ...	1 ...... 1 ⅝
N. 4	3 ... 0 ...	1 ...... 11 ½.	1 ..... 0 ...	1 .... 6 ⅝	1 ...... 2 ...

Journal des Sciences Militaires,
Publié par J. Corréard J.ne



Hussein Pacha,

DEY D'ALGER.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

armées de terre et de mer.

THÉORIE.

MÉMOIRE

SUR DIFFÉRENTES PARTIES DU SERVICE DE L'ARTILLERIE [1],

PAR LES CITOYENS ******.

IIIe PARTIE.

DE L'ATTAQUE DES PLACES.

(Deuxième article.)

L'art d'attaquer les places a été poussé en France, depuis un siècle, à un point qui laisse peu de choses à énoncer sur cet objet; cependant il ne faut pas craindre d'avancer que si

Les batteries de plein fouet peuvent n'avoir que du 12 court et des obusiers.

Les batteries de plein fouet en tirant contre un parapet que nous supposons sans embrasures (afin d'avoir plus de difficultés à vaincre), ont pour but de désunir, secouer et désorganiser les épaulemens. Cette opération, très-difficile quand la fortification est rasante, l'est moins quand elle est fichante, et devient très-aisée quand les ouvrages sont mal profilés, ainsi que cela était à Mayence. Il faut supposer ce dernier cas pour examiner l'effet sous le rapport le plus favorable aux gros boulets. Alors on aperçoit bien distinctement la portion de terre que l'on veut entamer; ainsi tout coup portera. Cela posé, supposons que le talus extérieur du parapet soit sous l'angle que nous avons exigé dans la deuxième partie, on peut supposer encore que ces parapets aient l'épaisseur, la consistance et le tassement convenables. On demandera quel mal pourraient faire dans ces terres des boulets de 16 et même de 24? Quelque soit le nombre de ces boulets qu'on y fasse pénétrer, aucun ne percera toute l'épaisseur des terres, aucun ne les fera ébouler; mais tous resteront enchâssés dans le coffre, et ne feraient, pour ainsi dire, que le consolider. Or, pour perdre ainsi des munitions, ce n'est pas la peine d'amener à grands frais et à grands risques des pièces de gros calibre; mais si, au lieu de cela, on a des obusiers à longues portées, et des canonniers assez adroits pour en faire partir des obus qui aillent de plein fouet se loger et éclater dans ce même parapet, ces mobiles y feront l'effet d'autant de petites fougasses. Soixante obus bien dirigés suffiront pour décharner tout l'épaulement; les affûts qui sont derrière seront en prise, et en

les battant alors de front, soit avec du canon, soit avec des obus; on les ruinera promptement, et les pièces seront démontées; or, pour attaquer et détruire des affûts, on peut n'avoir très-certainement que des pièces de 12, et même de 12 de bataille, puisque ce calibre est dans toute la vigueur de sa portée à la distance où s'établissent les premières batteries; donc, pour les batteries de plein fouet, il n'est pas nécessaire, et il est même dangereux d'avoir du 24 et du 16; il ne faudra que des pièces de bataille de 12 et des obusiers.

Réponse à une objection contre cette mesure.

Il y aura bien des officiers, sans doute, qui douteront que des pièces courtes puissent servir en embrasure, parce que les saucissons ne dureraient pas deux heures : c'est une évidence, et l'on se propose aussi de monter ces pièces sur des échantignoles pour le moment du siége seulement, et alors elles tireront pardessus le parapet; le service en sera tout aussi commode, les canonniers seront moins en prise, les affûts seront moins exposés au feu de la place.

Les batteries à ricochet peuvent n'avoir que du 12 court ou des obusiers.

Les batteries à ricochet ont un effet assez incertain sur les fortifications rasantes, par la difficulté d'avoir des prolongemens exacts. Il est telle fortification sur laquelle, par ses variétés avec d'autres places de guerre, elles n'auraient aucun effet; mais il faut supposer, pour rendre la chose plus sensible, une fortification entièrement accessible aux ricochets, telle qu'était celle de Mayence, qui, par la discordance ridicule de tous ses plans, ne pouvait pas dérober un seul point de ses

ouvrages à ce genre de feu. Il est sûr qu'avec un peu d'art on fait arriver au bas de l'intérieur du parapet de l'ouvrage, un boulet qui, en bondissant, enfile toute la face adjacente, perce et brise tous les affûts. Quand cette opération est répétée avec succès, quand l'assiégé ne prend pas, pour s'en préserver, toutes les précautions que nous avions, à cet effet, multipliées à Mayence, il est sûr que quelque riche que soit l'arsenal en roues et en affûts de rechange, l'artillerie est bientôt réduite au silence; mais il est certain que des boulets de 12 et des obus de 6 pouces briseront aussi efficacement des roues et des affûts que des boulets de 24 et de 16. Donc, au lieu de mener dans les batteries à ricochet des pièces de gros calibres, qui n'y arrivent qu'après de grandes difficultés, et qui ne peuvent qu'y être sacrifiées s'il faut lever le siége, il vaut mieux n'y avoir que des obusiers et des pièces de 12 de bataille, qui y font autant d'effet [1], qu'on y amène aisément, qu'on est sûr de pouvoir toujours retirer, et dont les munitions sont moins pesantes et moins dispendieuses.

Les batteries à jet doivent lancer beaucoup d'obus et peu de bombes.

Les batteries à jet ou à feux verticaux ont pour objet, ainsi qu'on l'a démontré dans la deuxième partie, d'incendier ou de

[1] Si le tir est raide, ou bien si le ricochet est tendu, le boulet de 12 produira suffisamment d'effet pour briser ce qu'il rencontrera; mais si le tir est plongeant, ce qui ne s'obtient qu'avec de faibles charges, ce projectile manquera de force et sera sans effet : ce qui a été prouvé dans plusieurs écoles où les essais en ont été faits. On ne doit donc pas réduire trop le nombre des canons de 24 et de 16 dans la formation des équipages de siége. La même observation a lieu relativement aux obusiers de 6 pouces comparés à ceux de 8 '.

lancer des éclats meurtriers, ou d'écraser par le poids de leurs projectiles. On a vu, à l'endroit cité, que les obus remplissaient le premier point aussi bien, et le deuxième point mieux que les bombes. Quant à écraser, c'est une propriété qui n'appartient qu'aux bombes. Mais, si l'on ne veut écraser que des munitions ou des attirails, on y parvient de même en faisant tomber des obus sur le terre-plein des remparts; cependant pour enfoncer des voûtes de magasin à poudre, et autres souterrains, il faut absolument des bombes. Au reste, en cela même, il faut chercher à s'alléger, car les mortiers sont peut-être l'arme la plus embarrassante de toutes celles qu'emploie l'artillerie.

Utilité et inconvénient des mortiers à grandes portées.

D'abord il faut observer que la quantité de bâtimens qu'on désirerait enfoncer est très-limitée, que leur surface est fort petite, que le hasard plutôt que l'adresse les fait atteindre; il faut observer encore qu'une bombe écrase moins par son poids que par sa quantité de mouvement, effet dans lequel la vitesse entre plus que le poids. Ainsi, on fait à peu près avec des bombes de 10 pouces, pesant 100 livres, autant d'effet qu'avec des bombes de 12 pouces, pesant 145 livres. Il faudra donc supprimer les mortiers de 12° et leur préférer ceux de 10°. Comme les endroits soumis à l'action de cette arme présentent peu de surface, il vaut mieux des portées rapprochées que des portées trop longues, parce que les premières sont plus justes. En effet, on ne conçoit pas comment on a pu avoir l'idée de se procurer avec des mortiers des portées de 1800 toises, pour faire uniquement en terre un entonnoir qui n'opère du mal que par le plus grand hasard, et cependant, depuis quelques années, on a mis en France beaucoup d'amour-

propre et d'argent à imaginer des mortiers à longues portées du calibre de 12 et 10 pouces, et même de celui de 8 pouces. On veut toujours les avoir, et personne ne s'élève pour en démontrer l'inutilité et l'absurdité. Si cependant on veut, à la distance de 1800 toises, incendier une ville ou un amas de maisons, il est sûr qu'une bombe percera tous les planchers, et qu'après avoir percé la voûte de la cave, elle s'y engloutira et crachera son feu sans effet. Mais un obus n'aura pas la force d'enfoncer la voûte de la cave; elle ne percera au plus qu'un ou deux planchers, et le feu prendra très-certainement. Ainsi, il faut croire qu'il vaut mieux se servir de mortiers à petites portées, alors les coups seront plus justes, et les mortiers pourront être moins étoffés et plus légers; et enfin on les servira, à ce qu'on espère, sur des affûts en bois, qui nous débarrasseront de ceux en fer coulé, qui sont si dispendieux et si pénibles à transporter. Il doit, en outre, résulter de cette réforme salutaire, que ces mortiers pourront être menés tout montés avec leurs affûts sur des chariots que l'on proposera tout exprès, et ces chariots à mortiers serviront à mener ces bouches à feu, soit en route, soit en batterie; et la manœuvre pour les en descendre ou les y monter, ne sera pas plus longue que celle d'ôter ou d'amener un avant-train[1].

Réserve de quelques pièces de 24 et de 16 pour des batteries à de grandes portées.

On a remarqué jusqu'à présent que l'assiégeant peut arriver tout aussi vite, et tout aussi sûrement au couronnement du chemin couvert, sans employer de pièces de 24 ni de 16. Ce-

[1] Les Prussiens ont plusieurs modèles de ces chariots qui sont d'un très-bon usage, et on s'étonne que toutes les nations ne les adoptent pas.

pendant, il ne faut pas se dissimuler que chemin faisant il peut être molesté par le croisement des batteries éloignées, que l'assiégé, dans quelques cas seulement, aurait dirigées contre lui, et aurait armées en gros calibres. Ces batteries, à raison de leur distance, ne peuvent être *silenciées* que par des pièces de 24 ou de 16; mais ce cas est fort rare, et, s'il se présente, il n'exige jamais un nombre de pièces bien considérable.

Pièces de 24 et de 16 nécessaires pour battre en brèche.

Il faut supposer actuellement que l'assiégeant soit dans le cas d'ouvrir la brèche; il n'y parviendra certainement qu'avec des pièces de 24 et de 16. Mais il n'en faut pas un très-grand nombre, même en admettant qu'on en prend de quoi remplacer celles que les mineurs ennemis auraient fait sauter dans le fossé. Or il est très-rare qu'on batte en brèche, parce que l'approvisionnement d'une place exige tant de détails qu'il en manque toujours quelques-uns, et que l'assiégé est ordinairement réduit à capituler avant que l'ennemi en soit à ce point. Enfin il faudra, *au plus*, non pas sur place, mais à proximité, une vingtaine de pièces de 24 et autant de 16, et cet appareil est bien loin de celui qu'on suit jusqu'à présent, car, pour un équipage de siége de 200 bouches à feu, on y jette près de 100 pièces de 24 et près de 50 de 16.

Résumé des changemens proposés.

En résumant ce qui a été dit, on verra que, 1° on supprime les pierriers, les mortiers de 12 pouces, ceux de 8° et

ceux de 10 à grandes portées [1]; 2° on remplace les mortiers de 8 pouces par les obusiers de 8, et ceux-ci, joints aux espingoles, remplacent les pierriers; 3° on supprime les affûts des mortiers en fer coulés, et on les remplace par ceux en bois; 4° on admet dans les équipages de siége des obusiers de bataille et des pièces de 12 qui en feront le principal assortiment; enfin, on n'admet dans ces équipages qu'un très-petit nombre de pieces de 24 et de 16, lesquelles resteront même en dépôt en arrière de l'armée, pour n'arriver qu'au moment où les progrès du siége l'exigeraient.

Avantages résultant de ces changemens.

L'expérience a fait voir que les mesures proposées produisaient des résultats aussi certains et aussi prompts qu'une grosse artillerie; on va voir combien elles procurent d'avantages dans le cas où il faut lever un siége; on suppose que cette circonstance arrive dans le cas le plus défavorable à l'assiégeant, c'est-à-dire dans celui où il est occupé de battre en brèche; alors il a immédiatement avec lui, en gros calibre, tout au plus 20 pièces montées sur affuts, en les supposant même en batterie. Les autres pièces de 24 et de 16, sont toujours en arrière et

[1] Pour les distances rapprochées, les mortiers à petites chambres tirent plus juste que ceux à grandes chambres : mais comme il est nécessaire d'avoir des mortiers à longue portée pour agir contre les grandes places et pour pouvoir atteindre tous les points éloignés sur lesquels une garnison cherche à se mettre à l'abri, il faut aussi avoir des mortiers à grandes portées dans les équipages; ces bouches à feu sont d'ailleurs très-nécessaires dans les attaques de vive force, que l'artillerie ne doit soutenir que de loin pour n'être pas exposée à être prise par les assiégés qui, dans cette espèce d'attaque, ne sont arrêtés par aucun des ouvrages élevés ordinairement par l'assiégeant.

sur le porte-corps, et ne seraient-elles qu'à une lieue, elles sont sauvées. Or, à cette époque, il ne s'agit que d'avoir des chevaux, et, comme il n'en faut pas un très-grand nombre, cette précaution ne peut manquer. Cela posé, toutes les pièces de 12 courtes, tous les obusiers, même ceux de 8 pouces, enfin tous les mortiers, en les supposant montés à la nouvelle manière se déplaceront tout aussi aisément que les pièces les plus mobiles dans une bataille. Il ne s'agit donc que de faire reculer promptement, jusqu'à la quêue des tranchées, une vingtaine de pièces de 24 et de 16 qui, à l'aide de deux chèvres, se remonteront aisément sur les porte-corps qui les y attendront. La plus grande partie de l'artillerie peut donc filer impunément tandis que l'armée assiégeante fait tête à l'ennemi: et quand cette armée juge qu'elle a donné assez de temps à son artillerie pour avoir gagné du terrain et de la sécurité, elle assure sa propre retraite à l'aide de quelques-unes de ses pièces de 12 qu'elle aura conservées, et à l'aide de ses pièces de régiment[1]. Alors elle aura, il est vrai, le désagrément d'être forcé à quitter son entreprise; mais elle aura du moins sauvé son artillerie : et si l'officier qui commande cette branche de service est intelligent et secondé, la quantité des munitions abandonnée ne sera tout au plus que ce qu'il en fallait pour la consommation d'un jour.

A ces avantages se joignent encore, 1° une grande facilité dans les transports, car la plus grande partie des bouches à feu marcheront aussi aisément que l'artillerie de bataille, et la plupart des munitions ne pèsent pas plus que celles de campagne; 2° une grande économie en hommes, car toute pièce

[1] Les pièces de régiment supprimées, reprises et abandonnées définitivement, ont été remplacées avantageusement par les canons et obusiers des batteries de divisions.

démontée sera retirée et remplacée promptement, au lieu qu'avec de grosses pièces, il faut un temps et des peines considérables pour les rechanger, s'il leur arrive quelque accident dans les batteries, et c'est pendant ces manœuvres que les canonniers sont les plus exposés; 3° une grande facilité dans le rassemblement d'un équipage de siége; car il suffira de tirer des places adjacentes la quantité de pièces convenables pour en faire l'assortiment. Le commandant d'artillerie n'aura besoin que de deux heures pour en faire le travail, et il ne faudra que huit jours pour en faire le rassemblement; au lieu que, de la manière dont nos équipages sont organisés, il faut plus de deux mois pour en avoir un qui soit complet; 4° la faculté d'obtenir un feu bien plus meurtrier; parce qu'on multiplie considérablement les projectiles susceptibles d'éclater, et qu'en les choisissant moins lourds, on rend leurs éclats bien plus dangereux; ainsi qu'on espère l'avoir prouvé. 5° La possibilité d'ajouter à cet accroissement d'effet une économie considérable dans l'opération qui, jusqu'à présent, a été la plus dispendieuse de toutes celles dont l'artillerie est chargée. La preuve de cette assertion se trouve dans le tableau n° 2, où on suppose un équipage de siége de 225 bouches à feu [1], ce qui est assez con-

[1] Un équipage de 225 bouches à feu de siége serait extrêmement embarrassant à mettre en marche, et surtout à approvisionner. Il n'est d'ailleurs jamais nécessaire, puisqu'il suffit de 150 bouches à feu de siége pour deux attaques liées contre la place la plus forte. On sait que l'équipage rassemblé contre Maestrecht, en 1793, n'était composé que de... 184 bouches à feu.
L'auteur de l'aide-mémoire (page 416) n'en propose que 160
Les Autrichiens n'en comptent que............ ... 178
Le plus fort des deux rassemblés pour la campagne de 1812, l'un à Dantzick et l'autre à Magdebourg, n'avait que 130
Les Prussiens n'en portent que 126 à............. 142
Il est probable que dans les 500 bouches à feu que les alliés avaient devant

sidérable, quoique les puissances étrangères en mènent souvent de beaucoup plus nombreux, témoins les alliés qui, au siége de Mayence, avaient devant cette place plus de 500 bouches à feu.

Ce tableau est divisé en deux parties, la première présente un projet d'équipage de siége tel qu'ils existent; la deuxième en présente un autre composé d'un même nombre de pièces, mais autrement organisée. Dans les deux parties, on n'a fait entrer que les bouches à feu, affûts, voitures principales, fers coulés et poudres; tout le reste des détails est négligé, parce qu'ils sont communs aux deux systèmes. Dans chaque partie sont deux colonnes, la première indique les prix d'achats ou de fabrication dans les ateliers primitifs; la deuxième indique les prix des transports de chaque objet, depuis le lieu de sa fabrication jusqu'à celui de réunion du parc de siége. Ces prix sont tels qu'ils étaient en 1786 et 1787, et ils sont fixés sur deux bases : l'une est pour les effets qui ne peuvent arriver que par chargement, tels que les fers coulés et les poudres; l'autre est pour les affûts qui roulent sur eux-mêmes, comme les portes-corps, affûts chargés ou vides. On porte le prix du quintal, pour la première classe, à 9 livres, parce que ces effets sont sensés parvenir du lieu originaire de leur fabrication, parce qu'il faut payer le retour à vide des chevaux qui les amènent, et parce qu'il faut estimer qu'un grand quart au moins de ces munitions sont excédantes, et dans le cas de rentrer un jour ou l'autre. Quant aux effets qui sont dans la deuxième classe, on estime le prix de leur transport à raison du nombre de chevaux nécessaires pour les traîner, lesquels

Mayence, en 1793, on comprenait, comme devant Namur en 1692, et devant Turin en 1706, les canons de 3 et toutes les pièces régimentaires, qui ne sont d'aucun effet contre les places.

chevaux retournent à vide, et doivent coûter tout compris 60 liv. l'un, y compris le salaire du charretier affecté à chaque paire de chevaux.

Cela posé, le tableau fait voir que la base d'un équipage de siége formé d'après le système reçu jusqu'à présent revient à la somme de . . . . 4,850,498 liv.
Et que celui formé suivant les bases du système proposé, sera de . . . . 2,770,020 liv.

D'après ce calcul, il y a une économie de . 2,080,478 liv.
Et ce n'est pas même sous ce point de vue qu'il faut le considérer ; il faut remarquer que, pour créer et rassembler un équipage de siége, suivant l'ancien système, il faut une mise dehors de 4,850,298 livres, laquelle est perdue presque en entier, si l'on est forcé de lever le siége inopinément, tandis que pour créer et rassembler la base d'un équipage de siége suivant le projet proposé, il n'en coûte que la somme de 2,770,020 livres, de laquelle somme on est sûr de ne perdre presque rien, quelque précipitation que l'on soit obligé de mettre dans la levée du siége.

Il est bon d'observer enfin qu'un équipage de siége ne comporte, d'après notre système, que 4,727 quintaux de bronze, tandis qu'il en exige 9,095 dans le système suivi jusqu'à présent. D'où résulte encore une économie de 4,368 quintaux de matière à canon par chaque équipage de siége, et pour peu que la France entretienne six équipages de cette nature, l'économie sera de plus de quatre millions.

Nécessité de bien connaître les places étrangères.

Avant que de mettre le siége devant une place, on ne saurait

avoir trop de reconnaissances sur les terrains où elle est située, sur les différens détails relatifs à sa fortification, et sur les parties faibles qu'elle présente. On se procure des plans à la vérité, mais ils ne sont pas toujours exacts, et enfin un plan donne la configuration des ouvrages; mais il n'en montre pas le commandement, et il n'indique aucun de ces accidens de terrain qu'il est si important de connaître; en un mot, il laisse presque tout ignorer. Il est aisé de sentir combien une telle ignorance est nuisible au succès d'un assiégeant. Telle place a demandé deux mois de siége, qui eût été prise au bout de huit jours si elle eût été connue. C'est en général une connaissance qui manque aux Français, parce qu'aucun n'a vu les forteresses étrangères [1]. Il serait du plus grand intérêt de faire voyager pendant la paix des officiers du génie et de l'artillerie; ils rapporteraient dans leur patrie des renseignemens utiles. Le désir d'être choisis pour cette mission et de paraître avec avantage chez l'étranger, leur inspirerait de l'émulation, et, comme tous les arts ont des rapports entre eux, ces mêmes officiers pourraient faire des observations intéressantes, et rapporter une foule de pratiques utiles. C'est par une suite de l'ignorance où nous sommes de l'état des villes et forteresses de l'étranger, que l'armée française, entrée à Mayence au mois d'octobre 1792, n'a pas fait marcher sur Coblentz un corps de troupes qui, après avoir traversé un pays que nul ennemi n'occupait, serait entré dans cette ville, et y eût levé des con-

[1] Cette connaissance ne manque plus aujourd'hui; elle a été acquise pendant la longue occupation de toutes les places étrangères jusqu'en 1814. Il est à souhaiter qu'on la conserve, et que l'on ajoute aux plans rapportés en France, tous les ouvrages construits en Belgique, en Allemagne, en Piémont, etc., depuis la paix, afin d'utiliser ces plans dans les discussions qui ont lieu chaque hiver, en exécution de l'article 43 de l'ordonnance du 2 juillet 1826.

tributions aussi onéreuses que le méritait la conduite des habitans. En effet, si quelque personne de l'armée avait voyagé, elle aurait pu dire que Coblentz n'a aucune défense, n'est pas même un poste; mais une ville toute ouverte; que la citadelle d'Ehrenbreistein par laquelle on la croit protégée, est de l'autre côté du Rhin, située sur une côte élevée et escarpée, que son feu ne peut nuire aux troupes qui seraient dans Coblentz, de crainte de faire beaucoup plus de mal aux maisons et aux habitans qu'aux ennemis; qu'en conséquence les Français pouvaient s'y présenter impunément, et imposer cette ville à tout ce que le général en chef aurait voulu.

Observations sur la fonte des canons.

C'est dans la guerre de siége qu'on peut le plus sûrement juger de la fonte des pièces de canon, puisque c'est la circonstance dans laquelle on tire avec plus d'assiduité. On a remarqué, au siége de Mayence, que nos pièces françaises n'ont pas montré toute la résistance dont on les croyait susceptibles. Beaucoup sont tombées hors de service, en dénotant une fonte trop tendre; les pièces mayençaises en bronze, quoique la plupart aient été mises hors de service, ont cependant fait, à proportion, plus de résistance; et leur fonte était plus dure et plus sèche. Quoique l'on ne puisse s'occuper d'améliorer nos fonderies qu'à la paix, cependant l'on se croit obligé de prévenir que nous sommes encore loin d'avoir porté cette partie du service au point de perfection dont il est susceptible. La méthode de couler plein rend certainement nos canons plus justes, mais celle de couler à noyau procurerait une surface intérieure bien plus dure. Si les dérangemens du noyau ont fait renoncer à cette méthode, on ferait la question si cela ne vient pas de la chute du métal, qui, par son poids plus que par la

chaleur, tourmente le noyau autour duquel il monte, et si cela était, il n'y aurait pas d'inconvénient de faire arriver le métal par le bas du moule, à la manière des frères Keller, anciens fondeurs. Le métal tomberait d'abord dans un moule postiche communiquant par le bas avec le véritable, comme dans un siphon, et en remontant dans ce dernier, il exercerait sur tous les points de la circonférence, une action égale, en sorte qu'il n'y aurait aucune raison pour qu'il se dérangeât.

De l'artifice de guerre.

La connaissance des matières qui entrent dans la composition des artifices de guerre, n'est pas difficile, mais la pratique n'est pas aisée à acquérir, parce qu'elle consiste en manipulations qui exigent une grande habitude. En conséquence, il serait à désirer que les soldats qui s'y livrent ne fussent jamais occupés qu'à cette opération, afin d'en avoir toujours une parfaite connaissance, et de n'être distraits par aucune autre destination. L'établissement de 4 artificiers par compagnie, est sujet à l'inconvénient de les voir renouveler très-souvent, et de n'avoir presque jamais des hommes au fait d'un art extrêmement important dans la guerre de siège, il faut ajouter à cela que ces artificiers étant obligés de suivre le sort de leurs compagnies, quittent le laboratoire pour aller en détachement, et que le service est très-souvent prêt à manquer : on pourrait remédier à cet inconvénient, en attachant à la suite de chaque régiment, une ou deux compagnies d'artificiers on serait sûr d'avoir des hommes bien plus exercés, commandés par des officiers expérimentés. Ce seraient ces compagnies qui seraient chargées de faire toutes les boites de fer blanc, tous les sabots, toutes les fusées ; en conséquence, elles seraient divisées en deux métiers, l'un de ferblantier, l'autre

de tourneur, et ces métiers seraient répartis en proportion convenable dans les escouades.

IVe PARTIE.

DE LA DÉFENSE DES COTES.

Objet qu'on se propose dans la défense des côtes.

La défense des côtes renferme deux objets, le premier, est de protéger le cabotage et la pêche, de défendre l'entrée des rades, des hâvres, l'embouchure des rivières, d'éloigner enfin les vaisseaux ennemis armés en guerre; le deuxième, de s'opposer aux descentes que voudrait tenter l'ennemi, de l'empêcher d'effectuer un débarquement, ou de le repousser vigoureusement s'il l'a entrepris.

Devoir de l'officier.

En général, il faut que l'officier d'artillerie chargé de la défense d'une côte, en connaisse toute l'étendue dans le plus grand détail, qu'il ait des cartes marines très-exactes, sur lesquelles les sondes soient marquées à haute et basse mer : qu'il sache jusqu'où s'étendent les hautes marées, qu'elle est la profondeur d'eau nécessaire pour porter les différens vaisseaux de guerre, quels sont les mouillages et les anses où nos vaisseaux cherchent un abri contre le gros temps, quels sont les bancs que nos pêcheurs fréquentent. Enfin, ce n'est qu'après un examen très-approfondi de tous ces objets, et après des conférences réitérées avec des pilotes expérimentés et avec des armateurs, que l'on pourra établir un plan raisonné de défense,

et une distribution sage d'artillerie de réserve et de batteries permanentes.

De l'artillerie de réserve.

Toutes les fois que la côte présente des points accessibles, de manière que l'ennemi puisse effectuer une descente, il fau nécessairement que les batteries permanentes soient secondées par une artillerie légère qui se porte rapidement aux différens points d'attaques. Le général Gribeauval avait affecté à cet objet des pièces de 4 ; on pense que ce calibre ne suffirait pas, et que la manière de le servir n'est pas assez prompte, il faut donc des pièces de 8, et des obusiers de bataille servis par l'artillerie à cheval, qui se porteront dès-lors avec la plus grande célérité vers les points menacés ; avec des dragons et de l'infanterie ; il serait essentiel que le dépôt de ces troupes fut dans l'intérieur des terres, à une distance telle qu'on pût aboutir, dans le plus court délai, de là, aux différens points de la côte menacée.

Des batteries des côtes.

Les batteries des côtes doivent être distribuées de manière à défendre la plage, si elle est accessible au débarquement, ou la mer, si la côte étant inaccessible, la mer n'offre aucune difficulté qui empêche les vaisseaux ennemis de harceler les nôtres. Dans tout autre cas, la côte est défendue par elle-même, soit que la nature du rivage ne permette pas d'y mettre le pied, soit que la distribution des écueils, des bas-fonds qui se trouvent en avant, ou de courans dangereux, obligent les vaisseaux ennemis à se tenir à une distance respectueuse. Quand on aura fait un pareil travail dans le plus grand détail, on verra qu'on aura épargné beaucoup de canons, supprimé quantité de

batteries, rendu la surveillance bien plus active et la défense plus vigoureuse. Quand ce premier objet est rempli, il reste à pourvoir à l'emplacement des batteries et à leur armement.

De l'emplacement des batteries de côtes.

Les emplacemens [1] les plus avantageux pour les batteries des côtes sont en quelque sorte indiqués par la nature; ce sont les caps ou les pointes de terre les plus avancées dans la mer; mais il faut examiner si un vaisseau ne pourrait pas dans les hautes marées venir se placer sur le flanc de la batterie, et la prendre en rouage; la batterie recevrait alors tout son feu sans pouvoir lui faire aucun mal : une autre attention non moins essentielle c'est de se garantir du feu des hunes; si la côte est basse, ou si la batterie est peu élevée au-dessus du niveau de la mer, et qu'un vaisseau puisse en approcher à cent ou cent cinquante toises, la mousqueterie des hunes, les pierriers qu'on y place aussi quelquefois, plongeraient par-dessus le parapet, feraient bientôt déserter la batterie, et mettraient tous les cannonniers hors d'état de servir. Il est donc nécessaire de choisir un emplacement élevé de 12 ou 15 toises au-dessus du niveau de la mer, ou de se retirer assez en arrière pour être hors de portée de la mousqueterie et de la mitraille des hunes.

[1] Ces emplacemens ont tous été discutés et arrêtés en 1811, dans les conseils présidés par l'Empereur lui-même, qui faisait discuter en sa présence toutes les reconnaissances et propositions envoyées au ministre de la guerre, par six commissions composées chacune d'un capitaine de vaisseau et d'un officier-général ou colonel de chacune des armes de l'artillerie et du génie.

De l'armement des batteries de côtes.

Nos côtes sont armées en canons et mortiers; presque toutes ces bouches à feu sont en fer; les canons sont du plus gros calibre, depuis celui de 12 jusqu'à celui de 36. Ces canons sont montés sur des affûts qui leur donnent le moyen de tirer par dessus le parapet, et d'embrasser un champ très-vaste. Ces affûts sont connus sous le nom d'affûts de côtes. Les mortiers sont de 10 et 12 pouces, coulés sur semelle avec une chambre tronc-conique d'une très-grande capacité, afin que les bombes puissent atteindre à une grande distance.

Inconvéniens des mortiers sur les côtes.

Ces mortiers sont si pesans et si difficiles à mouvoir qu'ils sont plus propres à effrayer les vaisseaux qu'à leur faire aucun mal, quand même on pourrait saisir l'instant où le vaisseau se trouve dans un même plan vertical avec l'axe du mortier pour mettre le feu à la charge, il aurait de reste le temps de s'éloigner pendant celui que la bombe mettrait à parcourir sa trajectoire. Il faudrait donc connaître la vitesse du vaisseau, le temps que la bombe mettra à parcourir l'espace qui sépare le vaisseau de la batterie, et diriger en conséquence l'axe du mortier en avant du vaisseau, afin que la bombe puisse le saisir à son passage; l'incertitude de cette estimation jointe à toutes les causes de variations dans le tir des bombes, ne permettent d'en faire usage que contre les vaisseaux stationnaires ou embossés et jamais lorsqu'ils sont en pleine marche, et encore

ce genre de défense sera-t-il toujours peu sûr et d'un effet très-médiocre.

D'après ces motifs on peut proposer de ne conserver les mortiers et les bombes, qui sont actuellement sur nos côtes, que tant qu'ils pourront durer, et seulement comme un épouvantail, mais de ne renouveler désormais, ni les uns, ni les autres.

Nécessité de remplacer les mortiers des côtes par des obusiers à longues portées.

En conséquence on estime qu'il serait bien plus avantageux d'employer des obusiers à longues portées, qui joignent au mérite d'une grande promptitude dans le service, la propriété de se transporter facilement sur tous les points d'une côte, d'être d'une grande économie dans la consommation des fers coulés et de la poudre; de pouvoir tirer sous toutes les inclinaisons avec la plus grande justesse, et de faire ricochet sous de petits angles l'obus sur la surface de l'eau; on demande, en effet, si un obus lancé de plein fouet, ou par ricochet, n'atteint pas un vaisseau plus sûrement qu'une bombe, et encore, si un obus qui frappe ainsi les cordages et les bordages d'un bâtiment ne le met pas dans un danger aussi imminent que celui résultant de la chute d'une bombe : il y a donc tout à gagner à se servir d'obus.

Inconvéniens de nos affûts de côtes.

C'est un problême à résoudre que de savoir si nos affûts de côte du général Gribeauval ont atteint toute la perfection dont

ils sont susceptibles; cinq hommes sont affectés au service de chaque pièce, et ce nombre, considérable relativement à la quantité de canons qui sont en batteries, est souvent insuffisant, parce que les renflemens qui sont à l'extrémité des deux rouleaux sur lesquels l'affût est porté exercent quelquefois un frottement si considérable sur les côtés du chassis, que la manœuvre devient très-pénible et fort longue. Il serait à désirer qu'on essayât un affût dans le genre de celui de Montalembert, en lui donnant toutefois des dimensions propres à élever l'affût au-dessus du parapet. Cet affût qui n'est que celui du général Gribeauval perfectionné, jouit d'une très-grande mobilité, et deux canonniers suffisent pour servir promptement et sans inconvénient une pièce de gros calibre.

Parti à tirer des pièces de 36 pour la défense des côtes.

On a dit dans le courant de ce mémoire que nous avions tiré des obus avec des pièces de fer à la défense de Mayence : cette expérience a parfaitement réussi, on en aurait tiré le parti le plus avantageux, si les obus avaient été de meilleure qualité; mais ils étaient d'une fonte singulièrement aigre, et si mal répartie que beaucoup d'obus n'avaient pas trois lignes d'épaisseur sur quelques points de leur pourtour; en sorte qu'on avait tout lieu de craindre que les battemens dans la pièce ne fissent casser l'obus.

Ainsi, on pourra pratiquer avec sûreté cet effet au moyen des pièces de 36 en fer dont les côtes sont armées, et avec lesquelles on pourra tirer des obus de 6 pouces; ces obus seront assez vigoureux pour résister aux battemens, surtout si par la suite on supprime leurs culots et leur excentricité, pour por-

ter leur épaisseur à 15 lignes; il est bien sûr que, soit de plein fouet, soit à ricochet, les obus auront des portées approchantes de celles des boulets et que s'ils entrent dans le vaisseau pour éclater au milieu des entreponts, ou qu'ils s'arrêtent dans les bordages, leur explosion sera également terrible.

RÉSUMÉ.

Les changemens qu'on a indiqués dans le courant de ce mémoire peuvent se réduire à deux classes; l'une comprend les changemens généraux et l'autre les particuliers.

Observations sur les changemens généraux proposés dans ce mémoire.

Les changemens généraux tiennent à un système dont toutes les parties sont liées, et en vertu duquel nous cherchons à alléger l'artillerie pour en tirer un parti plus avantageux et des résultats plus sûrs; or, il y en a quelques-uns pour lesquels nous conservons des pièces de gros calibres; de pareils changemens ne doivent sans doute être adoptés, qu'après avoir été long-temps débattus par des officiers d'artillerie connus par leurs talens et leur longue expérience, et quand même leur suffrage serait l'adoption, on croit que l'exécution devrait en

être encore différée jusqu'à la paix. Au surplus, ce système trouvera bien sûrement des contradicteurs, mais il a été proposé parce qu'on le croit utile et qu'on espère l'avoir appuyé de bonnes raisons. On peut avancer en notre faveur que l'artillerie de bataille des Français était, il n'y a guère plus de trente ans, aussi lourde et aussi matérielle que celle de siége, que jamais elle ne pouvait suivre les colonnes et que toujours elle restait en route. Depuis cette époque, elle a été remplacée par une artillerie légère et mobile, qui se porte partout avec célérité; cependant, ces innovations heureuses et dont nous éprouvons dans cette guerre des résultats salutaires ont été contrariées par tout ce que la haine, la jalousie et le mécontentement peuvent inspirer de plus violent. Si le général Gribeauval, qui a fait adopter en France ces améliorations, n'eut pas trouvé autant d'obstacles et de contradicteurs, il n'est pas douteux qu'il n'eût encore allégé l'artillerie. Au reste, on peut citer le témoignage du représentant Merlin, qui, dans la défense de Mayence, n'a pas quitté les batteries; il pourra dire combien les pièces de 12 de bataille étaient recherchées pour le service des postes avancés, tant pour la facilité des approvisionnemens que par la promptitude avec laquelle on pouvait les retirer chaque nuit, pour les soustraire aux surprises.

Observations sur les changemens particuliers proposés dans ce mémoire.

Les changemens particuliers doivent se distinguer en deux parties, ceux qui doivent être différés jusqu'à la paix de peur d'établir une confusion de modèles anciens et récens, laquelle nuirait à la facilité des rechanges : telle est la suppression pro-

posée des essieux de fer, laquelle entraîne aussi le changement des roues; l'autre partie comprend les changemens dont on croit urgent de s'occuper tout de suite; et, dans cette classe, on peut ranger l'adoption des nouveaux caissons, opération d'autant plus aisée que partout on travaille journellement à en faire sur le modèle ancien, et qu'en les faisant sur le nouveau, on aurait bientôt remplacé ceux qui existent. Dans cette dernière classe nous rangerons encore et surtout les obusiers de bataille à longues portées, que l'on croit très-urgent de faire couler, soit sur le dessein que l'on a proposé, soit sur tout autre, s'il paraît meilleur; il a été envoyé un affût étranger propre à ce genre d'obusiers, l'expérience prouvera si cet affût est d'une résistance aussi solide que son mécanisme est ingénieux. Au reste, il faut des obusiers de ce calibre pour les places, pour les côtes et pour les armées. Les places n'en ont jusqu'à présent que de 8 pouces, les côtes n'en ont pas, et les armées n'ont que des obusiers courts dont on ne peut se promettre aucun résultat comparable à celui des obusiers à longues portées. Il est pressant aussi de faire couler des espingoles en nombre suffisant pour garnir nos places, et des obus de 5 pouces [1] pour l'approvisionnement de ces nouvelles bouches à feu, et ce ne sera qu'après avoir fait couler une quantité suffisante d'obusiers de bataille et d'espingoles qu'on pourra procéder à couler des obusiers de 8 pouces à longues portées.

Il serait à désirer qu'on essayât un affût de casemate proposé par Montalembert; affût porté sur un petit chariot à quatre

[1] Si on introduit jamais cette espingole, il conviendra de la faire du calibre des canons de 16, 12 et 8, afin dn ne pas augmenter le nombre des calibres, dejà trop multipliés, et avoir un projectile creux propre aux canons et aux espingoles.

roues, et si l'exécution et l'essai avaient des succès, on essaierait de le modifier de manière à le rendre propre à la défense des places.

N° I. *TABLEAU comparatif de l'approvisionnement*

ÉTAT des bouches à feu et de leur principal approvisionnement existant à Landau au 25 septembre 1792.

	PRIX D'ACHAT ET FABRICATION	PRIX DU TRANSPORT.
	liv.	liv.
18 pièces de 24	162,000	2,916
27 pièces de 16	197,775	1,524
45 pièces de 12 longues	241,650	4,370
21 pièces de 8 longues	77,600	1,386
15 pièces de 4 longues	30,000	518
8 mortiers de 12 pouces	33,520	585
3 mortiers de 10 pouces	9,600	162
12 mortiers de 8 pouces	13,200	216
10 obusiers de 8 pouces	20,800	336
15 pierriers	27,725	475
24 affûts de place, de 24	16,558	2,051
36 affûts de place, de 16	24,528	2,901
60 affûts de place, de 12	35,880	4,022
28 affûts de place, de 8	11,414	1,205
20 affûts de 4 longs	11,760	533
11 affûts de mortiers de 12 pouces	5,834	870
4 affûts de mortiers de 10 pouces	2,124	317
15 affûts de mortiers de 8 pouces	3,180	390
14 affûts d'obusiers de 8 pouces	9,016	584
20 affûts de pierriers	8,050	992
18,000 boulets de 24	38,880	25,920
27,000 boulets de 16	38,880	25,920
45,000 boulets de 12	48,600	32,400
21,000 boulets de 8	15,120	10,080
15,000 boulets de 4	5,400	3,600
8,000 bombes de 12 pouces	108,000	72,000
3,000 bombes de 10 pouces	27,000	18,000
12,000 bombes de 8 pouces	54,000	36,000
10,000 obus de 8 pouces	45,000	30,000
15,000 plateaux et 15,000 paniers	11,000	4,000
30 avant-trains de siége et 30 châssis roulans d'affûts	8,910	366
Quantité de poudre nécesssaire pour ces munitions	650,240	63,898
	1,993,244	348,985
	2,342,229 liv.	

de 174 bouches à feu pour Landau.

ÉTAT des bouches à feu et de leur principal approvisionnement, calculé suivant le système proposé, appliqué à Landau.

	PRIX	
	D'ACHAT ET FABRICATION	DU TRANSPORT.
	liv.	liv.
10 pièces de 16	73,250	1,305
70 pièces de 12 courtes	133,000	3,780
30 pièces de 8 courtes	65,700	1,080
16 pièces de 4 courtes	21,200	336
8 obusiers de 8 pouces à longues portées	33,600	576
20 obusiers de 6 pouces à longues portées	56,000	960
20 espingoles	5,400	96
14 affûts de 16	12,600	842
94 affûts de 12	65.800	3,384
40 affûts de 8	24,000	1,200
22 affûts de 4	10,540	409
11 affûts d'obusiers de 8 pouces à longues portées	9,900	528
27 affûts d'obusiers de 6 pouces à longues portées	24,300	1,134
27 affûts d'espingoles	4,050	243
10,000 boulets de 16	14,400	9,600
70,000 boulets de 12	75,600	52,400
30,000 boulets de 8	21,600	14,400
16,000 boulets de 4	5,760	3,840
8,000 obus de 8 pouces	32,400	21,600
20,000 obus de 6 pouces	45,000	30,000
20,000 obus de 6 pouces pour espingoles	29,800	19,000
30 avant-trains de campagne	7,500	610
Quantité de poudre pour ces pièces	451,050	48,015
	1,222,450	215,238
	1,437,688	
Le prix du matériel existant était de	2,342,229	
Le système proposé présente pour Landau seulement un bénéfice de	904,541 liv.	

N° II. *TABLEAU comparatif de deux équipages. usage, l'autre d'après le nouveau projet.*

Ire PARTIE. — État des objets principaux d'un équipage de siége, formé d'après le système adopté jusqu'à présent.

	PRIX	
	D'ACHAT ET FABRICATION	DU TRANSPORT.
	liv.	liv.
100 pièces de 24 sur 100 porte-corps	972,000	60,000
60 pièces de 16 sur 50 porte-corps	402,250	24,000
30 mortiers de 10 pouces sur 15 porte-corps	106,800	7,200
30 obusiers de 8 pouces sur 15 porte-corps	76,800	9,000
15 pierriers sur 6 porte-corps	40,500	1,920
134 affûts de 24	200,098	33,908
67 affûts de 16	85,090	16,080
40 affûts de mortiers de 10 pouces sur 20 porte-corps	22,490	9,600
40 affûts d'obusiers de 8 pouces	35,760	9,600
20 affûts de pierriers sur 5 porte-corps	15,200	4,800
20 porte-corps de rechange	8,640	5,280
100,000 boulets de 24	216,000	216,000
50,000 boulets de 16	72,000	72,000
30,000 bombes de 10 pouces	270,000	270,000
30,000 obus de 8 pouces	121,500	121,500
15,000 plateaux et 15,000 paniers	11,000	10,800
Poudre nécessaire pour ces munitions	1,126,850	179,928
Rechanges en bois et ferrures	16,000	»
	3,798,882	1,051,616
Prix du matériel existant	4,850,498 liv.	

d'artillerie de siége, formés, l'un d'après ce qui est en

IIe PARTIE.* — État des objets principaux d'un équipage de siége formé d'après le nouveau système.

	PRIX	
	D'ACHAT ET FABRICATION	DU TRANSPORT.
	liv.	liv.
20 pièces de 24 sur 20 porte-corps........	194,290	12,000
20 pièces de 16 sur 20 porte-corps........	170,900	9,600
100 pièces de 12 de bataille sur leurs affûts..	325,000	36,000
10 mortiers de 10 pouces sur 5 porte-corps.	35,600	2,400
10 obusiers de 8 pouces à longues portées sur 5 porte-corps..................	43,600	3,000
40 obusiers de 6 pouces, à longues portées, sur leurs affûts....................	148,000	9,600
25 espingoles sur leurs affûts............	10,500	1,035
27 affûts de 24......................	39,996	6,480
27 affûts de 16......................	30,147	6,480
34 affûts de 12 en rechange............	34,000	8,160
14 affûts de mortiers de 10 pouces sur 7 porte-corps......................	11,340	3,360
14 affûts d'obusiers de 8 pouces à longues portées........................	12,516	3,360
14 affûts d'obusiers de 6 pouces à longues portées en rechange................	12,000	3,360
9 affûts d'espingoles de rechange........	6,480	2,160
20,000 boulets de 24....................	43,200	43,200
20,000 boulets de 16....................	28,820	28,820
100,000 boulets de 12....................	108,000	108,000
10,000 bombes de 10 pouces..............	90,000	90,000
10,000 obus de 8 pouces..................	40,500	40,500
40,000 obus de 6 pouces..................	90,000	90,000
25,000 obus de 5 pouces..................	36,000	36,000
Poudre nécessaire pour toutes ces munitions..........................	721,954	114,875
Rechanges en bois et ferrures..........	4,800	2,400
	2,218,987	551,035
Prix du matériel proposé....	2,770,020 liv.	

SUPPLÉMENT SECRET

AU MÉMOIRE DES CITOYENS ******, ETC., ETC.

Ils ont dit dans le mémoire cité que des obus lancés avec des pièces de 36 dont les batteries de côtes sont armées feraient un mal incalculable aux vaisseaux ennemis; on leur reprocherait peut-être de pousser trop loin les moyens de destruction, s'ils proposaient de tirer ainsi dans les combats de mer des obus de 6 pouces, avec les pièces de 36 qui sont nos premières batteries; il est certain du moins que l'armée navale qui la première fois ferait usage de ce moyen remporterait une victoire complète sur les ennemis, et quelque supériorité qu'ils eussent d'ailleurs. Mais les ennemis éclairés par leur défaite, ne tarderaient pas de revenir au pair et à nous combattre avec les mêmes armes. *C'est au représentant à juger si l'agression injuste de tant d'ennemis acharnés à notre perte, si leur perfidie et leur scélératesse envers nous, si tous les crimes qu'ils ont commis envers l'humanité ne nous autoriseraient pas à avoir recours aux armes les plus meurtrières,* et si les avantages d'un succès momentanné peuvent consoler des malheurs inévitables qui en sont les suites, et qui porteraient également sur toutes les nations maritimes.

Si les batteries basses ne pouvaint pas jouer, il faudrait avoir du 36 dans les secondes batteries, et, si cette mesure entraînait quelque inconvénient, il faudrait prendre le parti d'avoir de véritables obusiers dans les batteries supérieures.

S'il était prouvé qu'un obus incendiaire, passant à travers

une voile, au moment où sa fusée étant finie, la matière dont elle est chargée commence à cracher, peut communiquer le feu à cette même voile. Cette mesure serait encore préférable, parce que les vaisseaux seraient désemparés et qu'on les saisirait, ce qui est encore plus profitable que de les couler bas. Il faudrait conséquemment procéder à cette expérience, et, pour la rendre plus active, il faudrait essayer ou des obus à cinq trous, ou des carcasses incendiaires.

Au cas, toute fois, qu'on se décidât à faire usage de ce moyen, on sent qu'il ne pourrait réussir que par le plus grand secret. Il faudrait avoir un certain nombre de canonniers de terre qu'on formerait à ce tir en prenant les précautions nécessaires pour leur cacher le véritable but qu'on se propose, et ces canonniers seraient envoyés ensuite en détachement et répartis sur tous les vaisseaux de notre flotte, pour être appliqués à cette opération.

Si on pouvait employer les pièces de 36 au lieu d'obusiers, on serait encore plus sûr du secret, parce que l'on ferait trouver dans chaque vaisseau des caisses cachetées et remplies d'obus, qu'on aurait eu la précaution d'ensaboter. Un seul officier de chaque vaisseau serait dans le secret; le combat se commencerait comme à l'ordinaire, par des bordées à boulets, et on attendrait, pour avoir recours aux obus, que l'engagement fut bien formé, que les vaisseaux se fussent approchés à une demi-portée de canon.



HISTOIRE.

SOUVENIRS MILITAIRES ET POLITIQUES

DE M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL ALLIX.

(Vingtième article.)

L'Autriche et la Prusse entendirent donc mal, ainsi que je l'ai prouvé dans mon précédent article, leurs véritables intérêts dans la campagne de 1812. Elles devaient y concourir de tous leurs moyens : elles devaient concourir de toutes leurs forces à replacer la Russie dans une position telle qu'elle ne pût menacer l'Europe, comme elle le fait, d'une invasion inévitable : elles devaient d'autant plus y concourir que ces deux puissances seront nécessairement les premières victimes de cette invasion. Leurs véritables intérêts voulaient encore qu'elles concourussent à rétablir le royaume de Pologne, à lui constituer une forte armée qui eût été l'avant-garde de l'Europe contre la Russie.

Mais l'Autriche et la Prusse avaient à se venger contre la France de l'humiliation d'avoir toujours été vaincues par elle : et ces deux puissances ne prirent, dans une situation aussi importante, d'autres conseils que de la vengeance, qui est tou-

jours un très-mauvais conseiller, surtout en politique; aussi au lieu de faire ce que les circonstances exigeaient, ce que leur intérêt bien entendu leur prescrivait, elles ont concouru à l'augmentation du territoire et de la population de la Russie; elles l'ont mise en position d'exécuter contre la Turquie le projet favori de Catherine II. Ce projet, il est vrai, n'a reçu, dans la dernière guerre, que son commencement d'exécution; mais l'armée russe est allée jusques aux portes de Constantinoples : elle a jalonné la route qu'elle retrouvera plus tard, et l'exécution complète du projet n'est qu'ajournée. Une puissance formidable comme l'est aujourd'hui la Russie ne se presse jamais, car elle n'en a pas besoin pour d'accomplir ses projets : elle a du temps devant elle, et elle en profitera, il n'en faut pas douter, dès que le moment en sera arrivé, et elle saura bien le faire naître et le saisir.

La politique de l'Autriche et de la Prusse ne fut pas mieux entendue en ce qui concerne la France. Si la Pologne est l'avant-garde de l'Europe contre la Russie, la France en est la réserve. Il fallait donc laisser à la France une force politique et militaire assez puissante pour qu'elle pût être réellement unie aux intérêts-généraux de l'Europe; il ne fallait donc pas la priver de ses frontières naturelles et diminuer sa force réelle au point où elle l'est. La politique européenne aurait dû se souvenir que la politique française a constamment eu, malgré tous les obstacles qu'elle a éprouvés, pour objet et pour but de maintenir l'équilibre de l'Europe, et dans l'histoire on trouve peu d'exemples, où les guerres qu'elle a entreprises ou soutenues n'ont jamais tendu à d'autres fins.

A l'égard de la Russie, la politique anglaise ne fut ni plus ni moins imprévoyante que la politique des cabinets prussien et autrichien. Mais cette politique anglaise fut conséquente à elle-même, à la haine que l'Angleterre porte à la France, et

aux intérêts de son commerce maritime. Depuis le commencement de la guerre de la révolution, l'Angleterre soldait tous les cabinets de l'Europe, et faisait couler des flots de sang. Cette politique infâme n'avait d'autre but que d'épuiser la France, de l'anéantir, au moins de la mettre, pour ainsi dire, dans l'impossibilité de lutter avec quelques chances de succès contre le commerce maritime de l'Angleterre. Elle prévoyait que dans une lutte si longue, il se rencontrerait indubitablement quelques circonstances favorables où elle s'assurerait sans contestation le commerce maritime des mers.

L'une des circonstances se présenta dans la guerre de la Péninsule. L'Angleterre y intervint, non-seulement comme auxiliaire, mais bien comme partie principale. Elle prévit dès-lors que l'Espagne et le Portugal, tant que cette guerre durerait, ne pourraient s'occuper de maintenir l'ordre et la subordination dans leurs nombreuses colonies des deux Indes. L'Angleterre, d'ailleurs, n'ignorait point combien le régime colonial est tyrannique et odieux aux colons, comme contraire à leurs véritables intérêts et aux développemens de leur industrie tout-à-fait subordonnée aux volontés de la métropole.

Dans une telle disposition des choses, une seule étincelle devait allumer un vaste incendie, et la politique anglaise ne manqua pas de la fournir : ses agens secrets, par des moyens ou des insinuations qui ne sont pas encore connus, mais dont l'existence n'est pas moins évidente, excitèrent les colonies espagnoles à la révolte, avec une certitude de succès d'autant moins douteuse, que l'Espagne se trouvait dans l'impossibilité de combattre la révolte dès son principe.

Il n'est pas moins certain que c'est l'Angleterre qui, selon les principes constans de sa politique aura fait approvisionner par son commerce maritime les révoltés des Amériques des armes et des munitions sans lesquelles ils n'auraient pu soutenir

la lutte [1]. Aussi dès que les républiques de l'Amérique du sud eurent à peu près triomphé de leurs adversaires, le cabinet anglais a-t-il reconnu le premier leur indépendance, et fait avec ces républiques des traités de commerce avantageux, sans avoir égard à ses précédentes liaisons avec l'Espagne. Mais en même temps encore, qu'il reconnaissait l'indépendance des Amériques, le cabinet anglais abandonnait l'Espagne à l'une des plus violentes anarchies qui aient jamais affligé ce malheureux pays; on pourrait même penser sans beaucoup d'invraisemblance que l'Angleterre la favorisait. Il importait en effet à sa politique, ou, ce qui est la même chose, aux intérêts de son commerce, que l'Espagne se trouvât dans l'impossibilité de tenter même le rétablissement de l'ordre dans ses colonies. La conduite de l'Angleterre envers l'Espagne, elle la tient au-aussi aujourd'hui à l'égard du Portugal; elle y souffre avec l'usurpation une anarchie bien plus cruelle encore qu'en Espagne : elle aurait même déjà reconnu l'usurpateur comme roi de Portugal, si quelque sentiment de pudeur ne la retenait, ou plutôt si cet usurpateur lui accordait tous les avantages commerciaux qu'elle veut lui imposer, et que sans doute elle lui imposera.

Que ce soit l'Angleterre qui fasse aujourd'hui le malheur de la Péninsule, que ce soit l'Angleterre qui accable ces deux

[1] Lors de la guerre de Saint-Domingue, en 1801, et quoique la France fut alors en paix avec l'Angleterre, c'était cette puissance qui fournissait les Noirs d'armes et de munitions : ces armes et ces munitions étaient toutes de fabrique anglaise; j'ai eu souvent occasion de m'en assurer par l'examen des armes trouvées sur les champs de batailles ou entre les mains des prisonniers; mais le ministère anglais, comme ses journaux viennent de le dire à l'occasion de notre guerre d'Alger, avoue qu'il n'a aucun moyen de s'opposer à la liberté des spéculations des commerçans anglais. Il ne faut pas rire quand on lit un pareil acte diplomatique.

états des maux qui les détruisent, nul doute à cet égard : *Is fecit cui prodest* : et toute la politique anglaise est une politique d'intérêt ou de commerce.

L'intérêt du moment a sans doute trompé l'Angleterre sur des dangers futurs qui la menacent bien autrement. Si elle avait prévu ces dangers, elle n'aurait pas donné, comme elle l'a fait, les mains à l'agrandissement colossal de la Russie, puissance qui est aujourd'hui hors de proportion avec toutes les autres puissances de l'Europe, et qui ne manquera pas, à son tour, d'établir dans la mer Baltique et dans la mer Noire une marine assez puissante pour rivaliser la marine anglaise : pour cela la Russie est beaucoup mieux basée que l'Angleterre, car la puissance russe a tous les élémens d'une marine formidable : elle a fer, cuivre, bois, goudron, chanvre; enfin rien ne lui manque : au lieu de vendre toutes ces matières premières comme elle le fait à l'Angleterre, elle n'a qu'à les utiliser pour son propre compte : il résultera de là deux avantages pour la Russie, le premier privera l'Angleterre de toutes constructions maritimes, et le deuxième sera d'obtenir une armée navale capable de combattre la marine anglaise [1].

La marine russe ne manquera pas de marins pour monter ses flottes : elle les trouvera dans tous les ports de la mer Baltique, même dans les ports suédois, puissance aujourd'hui trop faible pour ne pas obtempérer au moindre désir du cabinet russe.

Sans doute que le cabinet anglais n'avait pas prévu, en organisant et soldant cette guerre de destruction qu'il a dirigée

[1] La Russie a l'immense avantage maritime et militaire qu'elle se trouve au centre de l'Europe et de l'Asie, et qu'elle confine à deux mers qui seront inabordables aux plus puissantes forces maritimes dès que la Russie aura planté son pavillon sur les détroits du Sund et du Bosphore; ce qui arrivera inévitablement beaucoup plus tôt que l'Angleterre ne le pense.

contre la France pendant vingt-trois ans, avec un acharnement dont l'histoire n'offre, je pense, aucun exemple, que cette guerre aurait les conséquences qu'elle a eues. Mais l'Angleterre ne pouvait penser que la France pût résister, et aux efforts de toute l'Europe coalisée contre elle, et aux horreurs de la guerre civile que nourrissait et fomentait l'Angleterre. Cette puissance machiavélique considérait l'anéantissement de la France ou son démembrement comme un effet certain et inévitable de cette guerre.

La Providence et la valeur française ont déjoué à toujours les espérances criminelles de l'Angleterre. La France est sortie toute resplendissante de gloire et de prospérité de la lutte la plus terrible qui ait affligé l'Europe depuis l'invasion des barbares du Nord, ou, ce qui est la même chose, depuis la chute de l'empire romain.

Je le répète donc, l'Angleterre n'a pas prévu les conséquences de la lutte que la France a soutenue contre les coalitions dont l'Angleterre était l'âme. Elle n'a pas prévu que la France, malgré l'immense consommation d'hommes que cette lutte a nécessitée, a augmenté pendant cette lutte sa population de plus d'un quart, sans augmentation de son territoire; elle n'a pas non plus prévu que la France, pardessus tout agricole, occupe un sol qui peut nourrir, et qui en effet nourrira au moins soixante millions d'habitans, dès que l'agriculture aura reçu tout le développement déjà heureusement commencé, et qui ne peut manquer d'aller toujours en augmentant; car on peut estimer, sans crainte de se tromper, que le quart au moins du sol est absolument improductif, et que les trois autres quarts ne produisent pas, même aujourd'hui, la moitié de ce qu'ils produiront dès que leur culture sera mieux entendue et mieux dirigée. Pour arriver à ce résultat

l'on peut s'en rapporter avec confiance à l'activité française et au génie national [1].

[1] L'avantage le plus grand et peut-être le plus sensible pour tout homme d'état est celui qui résulte ou qui résultera de la guerre atroce que l'Angleterre a dirigée et soldée contre la France dans ces derniers temps; cet avantage est que la France s'est donné, malgré la guerre, les institutions politiques les plus parfaites de toutes celles qui existent sur la surface de la terre; elle s'est donné le gouvernement le plus fort qui existe en Europe. Ce gouvernement, qui a éprouvé toutes sortes d'épreuves, est entré dans le génie français. La machine est d'une simplicité admirable. Quelques fausses combinaisons, produites par de vieux préjugés, résultat nécessaire de la féodalité et de l'intolérance religieuse, y produisent, il est vrai, encore quelques frottemens; mais ces préjugés n'ont plus de bases; ils sont sans ligne d'opération. Le moment où ces préjugés auront tout-à-fait disparu et où tout frottement disparaîtra ne peut être éloigné, et l'exemple de la prospérité française, après une lutte si terrible, ne peut manquer d'exercer sur l'Europe une influence salutaire. Aujourd'hui l'opinion française est l'opinion de tous les hommes éclairés. Cette conquête de l'opinion, la plus grande de toutes les conquêtes, la France l'avait faite, même pendant la guerre, et cette conquête subsistera indubitablement. En vain quelques gouvernemens, plus imprévoyans que sages, ont-ils cherché à l'anéantir; leurs efforts ont été inutiles, et cette conquête subsiste dans toute sa vigueur, surtout en Allemagne et en Italie. Elle domine même l'Angleterre, qui s'est vue forcée d'effacer de ses codes, encore à demi-barbares, les lois d'intolérance religieuse; bientôt elle en effacera la corruption de ses élections, et les chambres anglaises, formées par des élections libres, ne permettront plus au ministère anglais de corrompre à beaux deniers comptant les cabinets de l'Europe contre le bonheur de l'espèce humaine.

Les guerres d'opinion, quand elles ont un grand but politique pour objet, ont toujours des conséquences de la plus haute importance dès qu'elles ont un point de contact avec le bonheur de l'espèce humaine. Rien n'était moins motivé, rien n'était plus absurde en soi que les guerres interminables de François Ier et de Charles-Quint. Ces deux princes étaient, à parler exactement, de jeunes foux qui n'avaient d'autres motifs que leur rivalité d'allumer cette guerre terrible qui ensanglanta l'Europe au seizième siècle. Mais, pendant cette guerre, la raison humaine, endormie sous la superstition la plus honteuse, et ensevelie sous les abus les plus monstrueux de l'autorité papale et du catholicisme, se réveilla et ressuscita tout à coup. Un moine allemand profita de cette guerre acharnée que se faisaient les deux premiers

Mais le machiavélisme anglais mis en défaut à l'égard de ses projets sur la France, en chercha une indemnité d'un autre côté. L'Angleterre s'allia à l'Espagne et au Portugal pour mettre ces deux puissances en désaccord avec la France. Ses intrigues politiques firent détrôner le vieux roi Charles IV par

souverains de l'Europe, et prêcha une nouvelle doctrine. Il attaqua le catholicisme d'alors avec les armes d'une raison irrésistible, et malgré que François Ier, Charles V et le pape disposassent alors de toutes les forces de l'Europe, et que leur intérêt les rendit les ennemis prononcés du nouveau système religieux et qu'ils eussent tous le plus grand intérêt à ce que ce nouveau système fut anéanti dès son origine, Luther, seul, sans d'autres armes que la raison, triompha de toutes les forces militaires de l'Europe. Il enleva au papisme la moitié de sa puissance et neutralisa l'autre moitié.

Ces choses se passaient néanmoins à une époque où l'Europe était encore aux trois quarts barbare, où la féodalité existait dans toute sa force, où l'opinion était sans moyens de communication, où l'imprimerie ne faisait que de naître. Époque, enfin, où il n'existait entre les hommes d'autres moyens de communication que la parole, et, malgré tant d'obstacles, les opinions de Luther, qui avaient la liberté religieuse pour but et pour objet, prévalurent et eurent le succès le plus complet.

Il en sera de même, à plus forte raison, de l'opinion française qui a pour objet et pour but toutes les libertés réunies, religieuse, civile, politique, commerciale et industrielle. La France n'a rien laissé subsister de toutes les entraves que la féodalité, la superstition et la fausse politique des cabinets avaient mis à l'exercice de toutes ces libertés. La France et l'Europe ont aujourd'hui des moyens bien plus puissans que n'en avait Luther. Elles ont la presse qu'il est maintenant impossible à un pouvoir quelconque d'anéantir.

La guerre de la révolution française et l'émancipation des Amériques qui en est devenue l'une des conséquences imprévues sont deux événemens de la plus haute importance dans l'ordre le plus élevé de la politique générale. Ces deux événemens changeront toutes les vieilles combinaisons de la politique européenne. Les résultats de ces deux événemens, quelque soit l'aspect sous lequel on puisse les envisager, sont immenses. La vieille Europe féodale et superstitieuse avait importé en Amérique l'esclavage, la destruction et le fanatisme qui, par leurs excès, y ont produit et fait surgir la liberté dans toute sa grandeur native. Que l'on juge de ce que seront un jour les Amériques par le seul exemple des États-Unis.

son propre fils Ferdinand, héritier de la couronne d'Espagne, tout comme elle vient de faire détrôner la reine légitime de Portugal par celui-là même qui lui était destiné pour époux, et qui, comme son oncle et son mari, était dans l'obligation sacrée de protéger sa nièce et de défendre ses états. C'est ainsi que la politique anglaise entend la légitimité.

Mais la politique anglaise devait d'abord mettre l'Espagne et le Portugal dans la confusion, les mettre dans l'impossibilité de secourir leurs colonies, dont l'Angleterre voulait s'approprier le commerce d'une manière à peu près exclusive.

Les faits, à cet égard, parlent si haut, ont une telle évidence, portent avec eux une telle conviction, que je crois inutile d'y insister davantage pour le moment. J'y reviendrai sans doute plus tard; mais j'ai besoin de m'occuper maintenant des opérations militaires de la campagne de 1812.

Toutes les mesures que la prudence humaine peut suggérer avaient été prises et longuement méditées pour que ces opérations eussent un heureux résultat; rien de tout ce que le génie militaire du chef de l'armée pouvait concevoir n'avait été négligé, autant néanmoins que sa position politique à l'égard de l'Autriche et de la Prusse le lui permettait; ces précautions avaient été portées jusqu'à ce point qu'il avait fait faire dans les bureaux topographiques du ministère, avec le plus grand secret, une carte militaire très-détaillée de toute la Russie, et cette carte fut distribuée, par ses soins, à tous les officiers-généraux de l'armée, afin que chacun d'eux eût constamment sous les yeux l'ensemble du théâtre de la guerre.

L'armée française était forte, y compris les contingens de l'Europe, lors de l'ouverture de la campagne, d'environ quatre cent mille hommes. Cette armée était réellement une armée européenne. A l'exception de la Suède et de l'Angleterre, chaque puissance y avait fourni son contingent, même l'Espagne

et le Portugal; et malgré la fausse direction donnée à la ligne d'opération, malgré encore que la Prusse et l'Autriche n'eussent pas fait dans la formation de leurs contingens tout ce que, en bonne politique, elles auraient dû faire, le succès de la guerre n'en eût pas moins eu un résultat heureux, s'il avait pu entrer dans la prévoyance humaine que la rigueur du climat russe eût devancé de près de deux mois son époque ordinaire.

Les démonstrations de la Russie, avant l'ouverture de la campagne, avaient été si hostiles, que Napoléon avait été persuadé que l'armée russe prendrait l'initiative des opérations. Le général Bagration se trouvait placé, avec environ quatre-vingt mille hommes, sur la droite du Bug, et sur la gauche de la Narew, à quelque journées de marche de Varsovie et de la Vistule. Cette disposition militaire annonçait que l'intention de la Russie était de pénétrer dans le duché de Varsovie et de s'en emparer. Napoléon, dans cette persuasion, avait prescrit au général Poniatowski d'évacuer tous les magasins du grand duché, en armes et en munitions de guerre, dans les forteresses prussiennes de l'Oder, et de ne conserver dans le duché de Varsovie que l'armée polonaise et l'artillerie mobile.

Malgré ces démonstrations, l'armée russe resta sur son territoire, où elle attendit son adversaire. Cette armée russe avait un front immense qui s'étendait depuis ses frontières contiguës à la Hongrie jusqu'à l'embouchure de la Dwina. Elle était couverte par le Niémen, la Narew et le Bug, et c'est dans cette position qu'elle fut ataquée.

Tout faisait présager que l'armée russe recevrait la bataille dans les environs de Wilna où ses masses se trouvaient concentrées. Napoléon ne put penser que l'empereur Alexandre; qui s'était rendu de sa personne à Wilna, se retirerait sans combattre : tels n'étaient pas les précédens des coalitions qui s'étaient formées antérieurement contre la France; elles avaient

toujours pris l'offensive. Cependant, avant le commencement des hostilités, et avant le passage du Niémen, Napoléon fit encore à Alexandre de nouvelles ouvertures de paix. Napoléon n'ignorait pas que ce n'était pas en Russie que se trouvait l'ennemi réel de la France; que cet ennemi réel se trouvait à Londres, et que la guerre contre la Russie devenait un obstacle au moins momentané, à poursuivre avec l'activité nécessaire la seule guerre utile à la France, qui ne pouvait compter sur une paix durable en Europe tant que l'Angleterre ne serait pas mise dans une position à ne pouvoir y fomenter de nouvelles guerres et de nouvelles dissentions. Alexandre ayant rejeté toutes les ouvertures qui lui furent faites, nécessité fut pour Napoléon d'entrer sur le territoire russe, et l'armée passa le Niémen sans obstacles, à Kowno, le 24 juin 1812.

La droite de l'armée française, commandée par le roi de Westphalie, avait été échelonnée dans la direction de Varsovie à Grodno, par Pulstuck, Ostrolinga et Augustowo. Le roi de Westphalie reçut, le 24 juin au matin, avis que le passage du Niémen aurait lieu le jour que je viens d'indiquer, et ordre de marcher de manière à ce que l'aile droite passât le même fleuve le 30 juin à Grodno. Les mesures furent prises en conséquence; mais, par des circonstances heureuses, l'aile droite de l'armée s'était emparée des trois ponts que l'ennemi avait sur le Niémen, et dès le 27 les troupes françaises occupaient Grodno, placé sur la gauche du Niémen.

Le motif qui avait déterminé Napoléon à laisser son aile droite de 6 jours de marche en arrière du gros de son armée était de contenir l'armée de Bagration sur le Bug et la Narew et de l'empêcher de faire sa jonction avec le gros de l'armée russe avant la bataille que Napoléon supposait qu'Alexandre recevrait dans les environs de Wilna. Il est présumable que ce fut l'impossibilité où se trouva l'armée russe de rallier, en temps utile, des

forces suffisantes qui détermina Alexandre à ne pas recevoir une bataille qu'il aurait indubitablement perdue, tant à cause de l'infériorité du nombre que de celle de la qualité des troupes, comme aussi de celle de l'infériorité du talent.

Cependant, Bagration avait été mis en marche : ses têtes de colonnes étaient arrivées à Grodno dès le 26 juin, précédées par les cosaques de Platow. Celui-ci avait établi sur le Niemen, à Grodno même, trois ponts, pour le passage de ce fleuve, par les troupes de Bagration. Dès que le roi de Westphalie reçut l'ordre dont je parlais tout à l'heure de marcher sur Grodno et d'y passer le Niemen le 30 juin, il mit à ma disposition une brigade de cavalerie polonaise, le 1er de lanciers et le 1er de dragons, le 1er régiment d'infanterie polonaise, deux batteries d'artillerie et tous les sapeurs de l'aile droite, et il m'ordonna de marcher jour et nuit, et de me porter sur la gauche du Niemen, près de Grodno, de reconnaître le fleuve, de déterminer le point de passage et de tout disposer pour qu'il s'effectuât au jour indiqué.

J'employai la journée du 27 juin à faire la reconnaissance qui m'était prescrite. En avant de Grodno, le Niemen est très-encaissé, et la rive droite domine partout la rive gauche. Je considérai comme impossible, et parce que la rive droite était couverte de bois sur tout le penchant de ses escarpemens, tandis que la rive gauche est d'une nudité absolue, qu'un passage de vive force pût réussir sur ce fleuve en aval de Grodno.

Revenu vers le soir à la position qu'occupait ma troupe, je remarquai que Platow conservait vis-à-vis Grodno même, sur la rive gauche du Niemen, environ 1,000 chevaux. La conséquence était que Platow y possédait des ponts, et je me déterminai à attaquer les troupes qui le couvraient. J'eus la précaution d'attendre, pour former cette attaque, que le soleil fût près de se coucher, afin que si l'attaque n'avait pas le succès que j'en

espérais, la nuit qui était proche me mit à l'abri de tout événement fâcheux. L'attaque eut le plus heureux succès : la cavalerie polonaise se précipita avec tant de violence sur les Cosaques de Platow, qu'ils furent culbutés du premier choc, et s'enfuirent vers leurs ponts, où la cavalerie polonaise les poursuivit l'épée dans les reins avec tant de précipitation que l'ennemi, qui avait tout préparé pour incendier les trois ponts par le moyen des matières combustibles qu'il avait placées dans tous les bateaux, n'eut pas le temps d'y mettre le feu.

Ainsi, dès le soir du 27 juin, l'aile droite se trouvait maîtresse, et des trois ponts qui communiquaient d'une rive à l'autre du Niémen, et de Grodno.

Je dois convenir cependant que ma position à Grodno était un peu aventureuse. J'étais encore à deux grandes journées de marche de l'aile droite, et j'appris, immédiatement après mon occupation de Grodno, que Bagration n'était plus qu'à cinq lieues de cette ville; qu'il devait y arriver le lendemain avec tout son corps d'armée; que c'était pour son passage que les trois ponts dont je m'étais rendu maître avaient été établis; que c'était pour ce passage que l'on avait fait arriver à Grodno, par le Niémen, une grande quantité de grains et de fourrages. Ces avis ne me faisaient pas douter que, dès le lendemain, j'aurais sur le corps toute l'armée de Bagration, et ce n'était pas avec 51,000 hommes, qui formaient toute ma force, que je pouvais espérer de lutter contre 80,000. Cependant la position que je venais d'occuper était trop importante pour que je pusse me déterminer à l'abandonner sans y être réellement forcé. Je pris donc mon parti en conséquence; ce parti était de m'établir dans Grodno même avec toutes mes forces; de détruire au besoin les ponts dont je venais de m'emparer, et de résister dans Grodno jusqu'à ce que le roi de Westphalie fût venu me dégager. J'avais bien eu le temps, pendant la

journée du 27, de me convaincre de tous les avantages que l'encaissement du fleuve, et l'escarpement de ses bords, et la domination de la rive droite sur la rive gauche m'offraient indubitablement; mais, en supposant même que je n'eusse pas reçu en temps utile l'appui de l'aile droite, ma position, quoique difficile, n'eût pas été désespérée, et si, malgré la position militaire formidable que j'occupais à Grodno, j'eusse été forcé de l'abandonner, alors, et comme je savais que l'armée française avait passé, le 24 juin, le Niémen à Kowno, et qu'elle était alors nécessairement arrivée à Wilna, j'aurais pris ma direction de retraite sur cette ville, ou j'aurais suivi, en le descendant, la rive droite du fleuve, et je n'aurais pas manqué de trouver un point quelconque pour le passer.

La nuit du 27 au 28 me tira de toutes mes incertitudes. J'appris que Platow avait évacué son camp de Grodno; que toutes les autorités russes avaient aussi abandonné la ville; que Bagration ayant appris que ses ponts de Grodno ne lui appartenaient plus, avait fait un changement de direction à droite, et se portait sur le haut Niemen en avant de Grodno.

D'un autre côté, j'appris de très-bonne heure dans la matinée du 28 que le roi Jérôme, à qui je rendais compte d'heure en heure de ma position, avait prescrit au général Latour-Maubourg, commandant la cavalerie de l'aîle droite, de marcher en toute hâte avec ses douze mille chevaux sur Grodno, et de m'y soutenir, et en effet Latour-Maubourg y arriva avec un zèle digne des plus grands éloges, il était dès le 28 à deux heures après midi en présence de Grodno et en communication avec moi.

Dans la conduite que je tins dans cette occasion, je m'étais littéralement conformé aux instructions écrites que Jérôme m'avait données. Ces instructions se réduisent à ceci : *Le général Allix marchera en toute hâte sur Grodno avec les*

troupes mises à sa disposition : il reconnaîtra le Niemen en amont et en aval de Grodno, déterminera le pont où ce fleuve offrira le plus d'avantage pour le passage de l'aîle droite, préparera et rassemblera sur place tous les matériaux pour établir les ponts nécessaires à ce passage.

Réellement je désespérais, après ma reconnaissance du 27, trouver soit en amont, soit en aval de Grodno un point de passage facile, même en présence des Cosaques de Platow. Mais comme il occupait les deux rives du fleuve et que, par conséquent, il avait une communication établie d'une rive à l'autre, je me déterminai, comme je viens de le dire, à me saisir de cette communication, ce qui résolvait le problème dont la solution m'était confiée.

Je conviens qu'il y avait bien un peu d'audace dans la tentative, mais Virgile m'a appris depuis long-temps que la fortune était favorable à de telles entreprises :

Audaces fortuna juvat.

Par l'attention que j'avais mise de ne faire la mienne qu'à l'entrée de la nuit, alors même que Platow aurait pû engager ses douze mille hommes, ce qui lui était impossible de faire, les deux régimens de cavalerie polonaise en auraient fait bonne justice. En outre, j'avais quatre mille homme d'infanterie en réserve qu'il était imposible aux Cosaques d'aborder [1].

[1] Les hussards hongrois du siècle de Louis XIV et les Cosaques russes de nos jours sont des troupes de même origine, et qui n'ont pas plus de consistance les unes que les autres. Dans les guerres que Louis XIV eut à soutenir contre l'ambitieuse maison d'Autriche, cette puissance leva une masse énorme de hussards hongrois. Les soldats de Louis XIV éprouvaient la même terreur panique, au seul mot de hussards que l'éprouvaient dans la campagne de 1807, au seul mot de Cosaques, les soldats de Napoléon. Villars, alors maréchal-

Cependant, malgré qu'il fut impossible de me faire aucun reproche fondé, car, d'une part, je m'étais exactement conformé à mes instructions, et, de l'autre j'avais résolu de la manière la plus simple, la plus entière, la plus complète, le problème posé ; cependant, dis-je, ces militaires qui n'en ont que l'habit, et qui fourmillent dans les cours me blamaient hautement. Les uns m'accusaient de témérité, et prétendaient que cette témérité aurait dû compromettre l'aile droite :

de-camp, entreprit à lui seul de guérir de cette maladie les soldats français. Il existait alors dans le Palatinat, sur la rive gauche du Rhin, entre Veissembourg et Manheim, environ dix mille hussards hongrois qui, comme le font les Cosaques de nos jours, ravageaient les pays. Villars se chargea de chasser les hussards du Palatinat, et, pour les chasser, il ne demanda à son général en chef qu'un seul bataillon d'infanterie et deux escadrons de cavalerie. Villars mit la petite troupe en marche dans la direction de Weissembourg à Manheim, s'éclairant à la droite et à la gauche, en tête et en queue par sa cavalerie, sans s'occuper de cette nuée de hussards qui l'enveloppaient. Lorsque ces hussards s'aperçurent que Villars marchait droit au seul point par où ils pouvaient passer le Rhin, ils précipitèrent leur retraite ou plutôt leur fuite, et ces dix mille hussards abandonnèrent le Palatinat, sans que Villars eut perdu un seul homme.

Dans la campagne de Prusse en 1807, l'espèce de troupes qui éprouvait la plus grande terreur au nom des Cosaques était le corps des dragons français dont le brave général Baragai d'Hilliers était le colonel général. Ce ne fut pas, pour cette fois, Villars qui se chargea de guérir ces dragons du mal de la peur. Ce fut un bataillon d'infanterie légère. Ce bataillon était cantonné dans des villages contigus à ceux où était aussi cantonné un régiment de dragons. Ce voisinage donna l'idée aux soldats de l'infanterie légère de donner un houra aux dragons. A cet effet, ils se procurent dans leur cantonnement deux ou trois cents chevaux polonais, qui, comme on sait, sont gros à peu près comme des ânes, mais très-agiles, les montent à poil, et pour armes prennent des perches de houblon, et, dans ce grotesque équipage, les soldats d'infanterie vont attaquer tous les cantonnemens du régiment de dragons, et les dragons fuient dans toutes les directions en abandonnant tout jusqu'à leurs chevaux. Depuis ce temps-là, les dragons ne supposèrent plus que des perches de houblon étaient des lances de Cosaques.

d'autres insinuaient qu'en entrant le premier dans Grodno, j'avais privé le roi de Westphalie de l'honneur de faire rentrer l'une des capitales de la Pologne dans le sein de la mère patrie; et enfin d'autres soutenaient que j'avais manqué aux Polonais, et méconnu une saine politique, en empêchant par ma précipitation que l'honneur de l'occupation de Grodno n'eût pu être réservée au prince Poniatowski, commandant l'armée polonaise.

Il est très-vrai que je n'avais pas prévu tout ce bavardage des courtisans : je ne m'en étais même nullement occupé; mais il est vrai aussi que ce bavardage produisit quelque effet sur l'esprit du roi de Westphalie, et qu'au lieu de recevoir les éloges que j'avais certes bien mérités, je me trouvai sur le point de recevoir une disgrâce complète.

Je laissai gronder ce petit orage; et je fis semblant de ne pas m'apercevoir qu'il existait; mais aussitôt après l'arrivée du roi à Grodno, je fus le trouver; il me fut bien facile d'établir que ma conduite militaire avait été conforme, non-seulement à mes instructions, mais encore que je n'en pouvais tenir une autre sans méconnaître mes devoirs militaires les plus simples; et pour faire taire à toujours le bavardage dont j'avais été l'objet, le roi Jérôme me traita bien en présence de ceux qui avaient fait tous leurs efforts pour me perdre dans son esprit.

Le général Vendamme, qui commandait le 8ᵉ corps, les Westphaliens, faisant partie de l'aile droite, fut moins heureux que moi. Les approvisionnemens russes en grains et fourrages trouvés sur le Niémen avaient été distribués par l'ordonnateur en chef, aux différens corps des troupes. Dans cette distribution, la maison du roi de Westphalie n'avait certes pas été oubliée; mais les gens du roi s'emparèrent, en outre, d'une partie de la portion destinée au 8ᵉ corps, et spécialement celle destinée au général Vendamme et à son état-major : le

caractère bouillant de Vendamme ne lui permit pas de supporter de sang froid ce procédé; il envoit aussitôt sa démission, et quitte l'armée. Cette bêtise des valets de Jérôme fit perdre à l'armée un de ses meilleurs officiers de guerre, et priva le 8e corps d'un officier-général capable de le bien commander. Ce départ inattendu eut, comme on le verra bientôt, de fâcheuses influences sur les opérations et le succès de la guerre.

Bagration avait passé le Niémen à une journée de marche au-dessus de Grodno, dans l'intention de se rallier à l'armée russe dans les environs de Minsk; mais il apprit alors que l'armée russe était en pleine retraite sur le Boristhène et la Dwina; il change aussitôt la direction de sa retraite et se porte sur le Boristhène, en se dirigeant sur Mohilow; arrivé à Radziwill, il apprend que le maréchal Davoust marchait lui-même avec une partie de son corps d'armée sur Mohilow. Bagration change encore une fois la direction de sa retraite, et, marchant toujours vers le Boristhène, il laisse Mohilow sur sa droite, et arriva sur le Boristhène, à une journée au-dessous de Mohilow, la veille du jour où Davoust arrivait dans cette ville. Bagration put donc effectuer le passage du fleuve, et se diriger ensuite sur Smolensk.

Davoust aurait été en position de pouvoir s'opposer à cette marche de Bagration si l'aile droite eût pu le rejoindre en temps utile; mais, malgré la célérité de sa marche, elle était de trois journées en arrière de Davoust et de Bagration; et Davoust qui n'avait à Mohilow qu'environ 20,000 hommes, ne pouvait être en mesure de s'opposer efficacement à la jonction de Bagration avec le gros de l'armée russe, jonction qui s'effectua enfin malgré l'habileté et la célérité d'exécution de tous les mouvemens stratégiques que je viens d'indiquer, et qui tous tendaient à empêcher cette jonction.

Si les mouvemens stratégiques de l'armée française, depuis

le Niémen au Boristhène et la Dwina, n'eurent aucun résultat utile et important pour le succès de la campagne ; ce n'est pas que le général de l'armée française ne les eût calculés et dirigés avec sa profondeur accoutumée ; mais l'armée ennemie se trouvait dans l'impossibilité de réunir ses forces à temps sur un même champ de bataille, elle se trouva dans l'impossibilité ni de la recevoir, ni de la donner : une marche en arrière se trouvait donc être son seul moyen de salut, et c'est celui qu'elle avait adopté, et qu'elle suivit constamment jusqu'à la bataille de la Moskowa.

L'armée française avait marché presque toujours sans aucune interruption, depuis la Vistule jusqu'au Boristhène ; quoiqu'elle n'eut eu aucun engagement sérieux, elle ne s'en était pas moins affaiblie par les hommes restés en arrière dans cette longue marche, et elle avait besoin de repos pour elle-même et pour attendre qu'elle pût être rejointe par tous ses traînards ; d'ailleurs il était indispensable de se former une nouvelle base d'opération avant de s'engager dans les déserts de la Russie [1]. L'armée française s'arrêta donc sur le Boristhène, et entre le Boristhène et la Dwina, la droite à Mohilow et la gauche à Witeps ; la droite couverte par le corps saxon et le corps autrichien, échelonnés en arrière de cette droite.

Napoléon ordonna de construire à Arzcha (sur le Boris-

[1] La Russie comparée à l'occident de l'Europe est en effet un véritable désert. Depuis le Boristhène jusqu'à Moskow, sur la grand'route même, on rencontre bien quelques villages décorés du nom de ville ; mais à l'exception de Smolensk, presque toutes ces villes, d'ailleurs éloignées les unes des autres de 12 à 15 lieues, n'équivalent pas, pour la population et l'étendue, à un village français ordinaire, et ce qu'on y appelle village se compose de quelques maisons isolées qui ressemblent plutôt à la hutte d'un charbonnier qu'à des habitations humaines.

thène), et à Witeps (sur la Dwina), des ponts et des têtes de ponts. Après un mois de repos et ses travaux terminés, l'armée se mit en marche dans la direction de Smolensk, et par la gauche du Boristhène, qu'elle passa à Mohilow, à Arzcha, et à six lieues au-dessus de cette dernière ville. L'armée russe se trouvait alors établie entre le Boristhène et la Dwina; la gauche au premier de ses fleuves, et la droite au second; en marchant, comme il le fit, sur Smolensk, par la gauche du Boristhène, Napoléon devait penser qu'il forcerait l'ennemi à recevoir la bataille près de cette forteresse, et qu'il pourrait parvenir à lui intercepter sa ligne d'opération sur Moscou. Napoléon devait aussi penser que l'ennemi ne pourrait se déterminer à abandonner Smolensk, qui renfermait ses magasins et tous les moyens matériels de la guerre. Si, comme je le pense, telle était la pensée de Napoléon, il fut encore trompé dans son espérance. Il était bien arrivé à temps et avant l'ennemi près Smolensk, et s'il eût pu s'en saisir le jour même de son arrivée, l'ennemi aurait immédiatement perdu sa ligne d'opération; mais l'ennemi avait jeté ou laissé dans cette place un corps de troupes considérable qu'il fallait combattre, et pendant les préparatifs de ce combat, qui occupèrent, par leurs préliminaires obligés, l'armée française pendant deux jours; l'armée ennemie, qui remontait le Boristhène par la droite, eut le temps de passer Smolensk et de conserver ainsi sa ligne d'opération, et de continuer sa marche rétrograde sur Moscou.

Si Smolensk avait pu être emporté par un coup de main, comme la chose devait être présumable, l'armée russe y aurait subi le même sort que subit l'armée prussienne à Jéna, l'armée autrichienne de Mack à Ulm, ou l'armée autrichienne de Mélas à Marengo, car le mouvement stratégique de Napoléon était exactement le même à Smolensk que ceux qui précédèrent les batailles de Marengo, d'Ulm et d'Jéna, avec cette différence

néanmoins, qu'à Smolensk, dont les Russes étaient les maîtres, Napoléon ne pouvait tenter de s'établir, avant d'occuper Smolensk, sur la rive droite du Boristhène, sans compromettre sa ligne d'opération, n'ayant pas, à Smolensk la faculté, comme il l'avait eu dans les trois autres batailles précitées, de se choisir une nouvelle ligne d'opération.

Mais aussitôt qu'il fut maître de Smolensk, il me semble que Napoléon avait encore un moyen de prévenir l'armée ennemie dans sa ligne de retraite sur Moscou, à dix lieues au-dessus de Smolensk. La grande route sur Moscou y traverse de nouveau le Boristhène, où l'armée russe ne possédait qu'un mauvais pont sur radeau. Si l'armée française, maîtresse de Smolensk, eût continué de remonter le Boristhène par sa gauche, elle eût surpris l'armée russe dans les embarras et les lenteurs d'un passage de fleuve aussi difficile, la perte de l'armée russe était inévitable; mais au lieu de faire ce mouvement si conforme à sa pratique constante, si conforme d'ailleurs à ses principes de stratégie, il passa le Boristhène à Smolensk même, se mit à la queue de l'armée russe, et lui abandonna le libre usage de sa ligne d'opération sur Moscou.

Il est, je pense, impossible aujourd'hui d'apprécier à leur juste valeur les motifs de la conduite du général français dans une circonstance aussi grave, aussi importante, et pourquoi il n'adopta pas le seul parti qui aurait sans doute produit un résultat décisif sur le succès de cette campagne. Maître comme il l'était de Smolensk, et avec les ponts établis sur le Boristhène, depuis Orzcha jusqu'à Mohilow, la ligne d'opération de l'armée française était invulnérable, couverte qu'elle était par le Boristhène depuis Smolensk jusqu'à Orzcha. Mais quels qu'aient été ses motifs, l'examen doit en être fait avec une réserve excessive. Ainsi je les indiquerai ici d'après mes sentimens personnels plutôt que je ne les examinerai. Je préviens

donc mes lecteurs que mon intention ne peut être de juger légèrement la conduite d'un capitaine tel que Napoléon l'était; mais il n'en est pas moins vrai que, en continuant de remonter le Boristhène par sa gauche jusqu'à dix lieues au-dessus de Smolensk, l'armée française s'y saisissait de la ligne d'opération de l'armée russe, ou au moins elle y aurait attaqué cette armée au moment même où elle effectuait le passage du fleuve, et alors qu'elle se serait trouvée divisée en deux parties, l'une à la droite et l'autre à la gauche du Boristhène. Le résultat de la bataille n'eût pu être un seul instant douteux, et les avantages qui en seraient résultés étaient d'une si grande importance, que je n'ai jamais compris pourquoi Napoléon ne s'en était pas saisi. L'opinion militaire établie dans l'armée était que Napoléon avait le projet de s'en tenir, pour la campagne, à l'occupation de Smolensk, et d'employer le reste de cette campagne et l'hiver suivant à l'organisation politique de la Lithuanie et des autres provinces polonaises situées sur la droite du Boristhène; on annonçait même que Napoléon en avait manifesté l'intention dans une réunion des maréchaux et d'autres officiers-généraux qui avait eu lieu à Smolensk même, mais que Davoust avait combattu cette détermination, et qu'il avait emporté le mouvement sur Moscou en disant que son seul corps d'armée suffirait pour s'en emparer. Cependant, les motifs de l'opinion contraire me paraissent plus militaires, et auraient dû, je pense, être préférés. A Smolensk, l'armée française était à plus de 400 lieues du Rhin, qui formait sa véritable base d'opération. Toute l'Europe, pour ainsi dire, se trouvait entre l'armée française et la France, et l'on ne pouvait guère compter sur la fidélité de l'alliance qui était alors entre la France, d'une part, et quelques-autres puissances, telles que la Prusse et l'Autriche; de l'autre, dans une telle situation de choses, il était très-important de ne rien livrer au hasard. Le

moindre événement malheureux pouvait compromettre le succès de la guerre, et mettre l'armée française dans la position la plus difficile si l'armée se fût trouvée dans la nécessité de rétrograder; elle eût eu à parcourir des pays épuisés par le passage des deux armées belligérantes qui ensemble formaient un effectif de 800,000 hommes et de 200,000 chevaux.

D'ailleurs il n'était plus possible de se dissimuler que les Russes avaient adopté un système de dévastation général sur leur ligne d'opération. Ce système s'était déjà manifesté dans la Lithuanie; mais il devint bien plus prononcé aussitôt que l'armée française eût passé le Boristhène, et qu'elle fût entrée dans la Russie proprement dite. Si ce système ne put être exécuté dans toute sa plénitude, ce ne fut pas l'intention qui manqua; mais ce fut la précipitation dans la retraite des Russes et la rapidité du mouvement de l'armée française qui y apportèrent obstacle; mais les principales villes qui se trouvaient sur la grande route de Moscou furent à peu près toutes incendiées; incendies d'autant moins difficiles que presque toutes les maisons de ces villes étaient construites en bois de sapin. C'est ainsi que les Russes incendièrent entre autres, en les évacuant, les villes de Smolensk et de Wiasma, ce qui devait faire conjecturer que le système russe était de ne laisser derrière son armée aucune ressource pour l'armée française.

Le lieutenant-général ALLIX.

(La suite au numéro prochain.)

N. B. Cet article était dans nos bureaux depuis trois mois; la place nous a manqué pour l'insérer plus tôt, et aujourd'hui nous sommes encore obligés de le couper en deux faute d'espace; mais comme cet article pourrait paraître avoir été rédigé à l'occasion des événemens présens, et comme en étant la prédiction, nous devons avertir nos lecteurs que si cet article n'est pas publié depuis deux mois, on ne doit s'en prendre qu'à nous.

Journal des Sciences Milita

publié par J. Corréard J

(Tome XX.) (Pl. III.) (59 L.on)

quai

BATAILLE DE PARIS,

EN JUILLET 1830.

> Si, à la place de Marmont, j'eusse commandé Paris au 30 mars 1814, les ennemis n'y seraient point entrés : je me serais fait un rempart inexpugnable de leurs cadavres.
>
> *Journal des Sciences militaires*, 19e livraison, 1er avril 1827, dans les Souvenirs militaires du général Allix.

Il n'est aucune science, parmi toutes les sciences humaines, qui exige plus de combinaisons que la science de la guerre; c'estle problême indéfini à un nombre infini d'inconnues. La solution d'un tel problême dépend toujours de toutes les causes qui le modifient, soit naturellement, soit artificiellement, soit par accident, à la surface du terrain sur lequel les actions militaires s'exécutent.

Je me réserve de rechercher plus tard, dans mes Souvenirs militaires, la solution du problème que j'énonce ici, et je veux donner aujourd'hui un exemple de la manière dont je traiterai la question.

La glorieuse et immortelle bataille de Paris me fournit cet exemple : j'en profite.

Depuis seize ans, la France, humiliée sous le plus vil gouvernement dont elle ait pu jamais supporter le joug, rongeait ses fers, et tous les cœurs étaient gonflés d'indignation. Mais, d'un côté se trouvait la force militaire soutenue par la fraude, l'hypocrisie et une administration corruptrice : les trésors de la France soldaient cette corruption; de l'autre côté était la France toute entière, sans armes, sans aucun moyen matériel de la guerre, ou autrement elle n'avait pour armes que son indignation et sa gloire avilie.

S'il est une vérité politique et morale incontestable, c'est la vérité suivante : *Un peuple qui perd sa liberté et qui souffre l'esclavage a mérité son sort; personne ne doit le plaindre;* et la France vient de prouver à l'Europe, que dis-je, à l'univers entier, qu'elle était digne de la liberté : l'antiquité ni les temps modernes ne présentent un phénomène plus mémorable et d'une conséquence plus étendue que celui de la bataille de Paris, et de l'assentiment général des Français, ou plutôt de la part qu'ils ont prise, sur tous les points de la surface de la France, à cette bataille.

Je viens de dire qu'un peuple qui supportait l'esclavage méritait son sort. Cette vérité n'est pas nouvelle, et nos auteurs classiques l'ont révélée sous toutes les formes du langage. La poésie elle-même s'en est emparée. Un peuple peut être vaincu momentanément; mais il *ne reste jamais sans armes* [1], et alors

[1] Victis arma super sunt. VIRG.

même qu'il en manquerait, la fureur lui en fournirait[1] s'il est digne de la liberté. La nation française vient de donner une démonstration éclatante de cette vérité si énergiquement rendue par le poète latin : elle s'est fait des armes de tout ce qu'elle a trouvé sous sa main.

D'autres plumes décriront plus tard le grand phénomène dont je suis témoin ; elles en coordonneront l'ensemble imposant avec les détails. Mais déjà disparaissent les monumens dont elles ont besoin pour pouvoir transmettre à la postérité les preuves que l'histoire réclame et exige. Je suis sur le champ de bataille : je l'étudie avec grand soin : je vais décrire ce que je vois.

Mais avant de faire cette description, j'ai besoin d'indiquer les causes morales de ce grand événement ; et j'espère le traiter de manière à ce que mes lecteurs comprennent facilement la question que je vais agiter ; pour y parvenir, je diviserai mon sujet en trois parties.

Cause éloignée, cause immédiate, effets.

CAUSE ÉLOIGNÉE.

La France a toujours été habitée par des hommes libres ou par des hommes qui aspiraient à la liberté. Les Gaulois nos ancêtres, étaient sans contredit les hommes les plus libres du monde. Ils jouissaient en paix de leur liberté, et cette jouissance était si paisible, qu'ils ne devinrent guerriers qu'alors que les Romains vinrent troubler cette jouissance ; et ce fut le besoin de défendre et de conserver cette liberté, le premier de tous les biens, qui leur mit les armes à la main. Brennus conquit Rome, mais il ne sut pas profiter de sa victoire. Il se

[1] Et furor arma ministrat. VIRG.

contenta d'une forte rançon, tandis qu'il devait détruire de fond en comble le siége ennemi de la liberté de tous les peuples. Pour mieux dire, il devait détruire le peuple-roi. C'était le seul moyen qu'il eût de conserver la sienne, et ce moyen était dans ses mains.

Les Romains, qui avaient le courage militaire joint à la patience, qui attend, avaient enregistré dans leurs archives les victoires de Brennus, et méditaient depuis long-temps la conquête des Gaules et les moyens d'effacer l'humiliation que Brennus leur avait fait subir; humiliation qui eût été éternelle si Brennus avait mieux su profiter de sa victoire. Rome confia sa vengeance à César, et, malgré le courage le plus soutenu, les Gaulois furent vaincus, perdirent leur liberté, et devinrent sous différentes dénominations, sujets du peuple romain.

L'extension des conquêtes et la corruption qui en découle effacèrent la puissance romaine. Les Gaules furent bien délivrées de son joug, mais ce fut pour retomber sous la domination des barbares du Nord : d'où le bas-empire et la féodalité. Je ne m'occuperai pas ici de ces époques désastreuses où nos ancêtres furent réduits par la force matérielle au degré d'avilissement le plus fort que l'espèce humaine ait jamais supporté. Le sol et les hommes qui l'habitaient furent partagés comme des troupeaux, et devinrent la propriété des vainqueurs.

Cependant l'esprit de liberté ne se perdit jamais chez les Gaulois, ni sous la première, ni sous la seconde, ni sous la troisième race de nos rois. De là ces guerres perpétuelles qui ont désolé la France presque sans interruption depuis seize siècles, et dans lesquelles la liberté a presque toujours succombé, mais où elle obtint enfin, pendant le dix-huitième siècle, des succès plus ou moins désisifs, couronnés définitivement par la bataille dont je m'occupe.

Pendant cette longue série de crimes, de forfaits et de

malheurs qui constituent l'histoire de France, au moins pour les quatre-vingt-dix-neuf centièmes, la France, de loin en loin, n'en produisit pas moins des hommes illustres et de grands hommes dans tous les genres de gloire. L'histoire a recueilli leurs grandes et belles actions; l'histoire en a fait un faisceau compacte, et ce faisceau a servi de base à la renaissance de tous les genres de gloire. C'est ainsi que Bayard, ce chevalier sans peur et sans reproche, à qui son père avait fait prêter sur l'autel du foyer domestique, alors que cet illustre chevalier était encore enfant, serment que, quoiqu'il pût arriver, quelle que fût la position où il pût se trouver, il ne porterait jamais les armes contre sa patrie. Ce serment de l'enfance, Bayard l'a tenu, et le chevalier sans peur et sans reproche avait pris pour devise : *Fais ce que dois : advienne que pourra.* Et c'est ainsi qu'il enseigna aux Français l'amour et le dévouement à la patrie, et il mourut sur le champ de bataille de Cerizolles pour accomplir son serment, en combattant le connétable de Bourbon qui avait déserté la cause de son pays, trahi ses sermens en acceptant le commandement de l'armée étrangère contre la France.

Dans les sciences, et à peu près à la même époque, Descartes importait en France la belle philosophie grecque, ou autrement la philosophie de la liberté. Ces écrits immortels firent renaître l'amour des sciences et celui de la liberté. Descartes eut de nombreux imitateurs. Il forma une nombreuse école dont les efforts de l'ignorance n'ont fait qu'accroître l'étendue et la puissance. Attaquée de toutes parts, sous toutes les formes et par tous les sophismes que le sophisme seul peut inventer, cette école est restée debout; seulement elle s'est cachée sous d'autres noms, sous d'autres dénominations; et sous ces autres noms, et sous ces autres dénominations, c'est

encore aujourd'hui la philosophie de Descartes qui gouverne le monde [1].

A mesure que le faisceau des lumières de toute espèce s'est agrandi, celui de l'ignorance et de l'esclavage s'est aminci dans le rapport inverse, et les lumières répandues dans le dix-huitième siècle ont réduit à rien ce dernier faisceau : de là la révolution française. Je vais en examiner les conséquences.

CAUSE IMMÉDIATE.

S'il est une autre vérité démontrée en politique, c'est qu'une dynastie tombée d'un trône n'y remonte jamais durablement. L'histoire nous fournit à chaque page la démonstration de cette vérité. Je l'ai moi-même révélée au roi Charles X, à ses ministres et aux deux chambres dans une pétition que je leur adressai en 1826 [2]. Je disais aux chambres, au roi et à ses ministres :

« Je touche ici, messieurs, je le sais, une corde qui vibre » dans tous les cœurs français, qui vibre dans les vôtres, que » vos fonctions législatives appellent, par la sagesse des lois, » à préserver la France de ces tempêtes politiques qui semblent » innées dans nos climats. Si malheureusement pour la France

[1] Les savans de notre époque devraient connaître la vérité que je viens d'émettre ; je ne pense pas qu'ils s'en doutent ; je les invite à lire Descartes ; ses ouvrages ne sont point détruits, ils y trouveront la preuve de ce que j'avance, et qu'il existe aujourd'hui peu de vérités de toute espèce qui n'existent pas dans les ouvrages de cet auteur. Descartes mourut sur une terre étrangère. Honte au siècle où il vécut.

[2] Cette pétition a été imprimée chez G. Tastu, rue de Vaugirard, n. 36, et se trouve chez Ambroise Dupont et Roret, libraires, quai des Augustins, n. 37. On ne peut pas trop bien indiquer l'adresse des bons livres. (*Note de l'éditeur.*)

» de telles tempêtes apparaissaient sur notre horison, vous ne » pourriez, et le roi ne pourrait s'en plaindre qu'à votre » imprévoyance ou à votre défaut d'observation malgré les » avertissemens qui vous sont donnés de toutes parts; car » l'opinion, qui est la *reine du monde*, transsude par tous » les pores.

« Nobles pairs, honorables députés, on ne corrige point » par des lois temporaires, qui ne sont que des coups d'état, » les mœurs profondes d'une nation brave, spirituelle, sen- » sible et généreuse; encore moins par des destitutions arbi- » traires : au contraire, chacune de ces destitutions, chacun » de ces coups d'état, deviennent à l'instant même dans l'opi- » nion une arme terrible contre tous ceux qui commettent » ces actes arbitraires, ou qui, pouvant les réprimer, ne les » répriment point.

» Messieurs, le langage que je vous tiens, est celui d'un » sujet fidèle du roi. Je le tiens, parce que la marche actuelle » des affaires compromet le sort de la dynastie, et que la » France, qui marche avec tant de hauteur à la tête de la » civilisation du monde, n'a certes pas besoin de nouvelles » convulsions politiques.

« Nobles pairs, honorables députés, je n'ai pas besoin de » vous rappeler l'histoire des différens peuples : vous la con- » naissez. Lorsque Tarquin tomba du trône de Romulus, » quoique allié avec Porsenna, il ne put y remonter. Relisez » l'histoire romaine. Presque sous nos yeux, les Stuart, tombés » du trône d'Angleterre, n'ont pu y remonter durablement, » quoique alliés avec la France sous Louis XIV. Notre histoire » même nous présente des phénomènes semblables. A la chute » des Mérovingiens, le dernier rejeton de cette famille re- » monta, il est vrai, sur le trône de ses pères, mais ce ne fut

» qu'instantanément : Charlemagne, fils de l'usurpateur du
» trône des Mérovingiens, les en chassa pour toujours.

» A la chute du trône des Carlovingiens, Robert-le-Fort et
» Robert-le-Grand, grand-père et père de Hugues Capet,
» occupèrent le trône successivement avec les derniers des-
» cendans de Charlemagne; mais enfin, Hugues Capet dé-
» trôna la dynastie de Charlemagne.

» De pareils phénomènes pourraient-ils se présenter de nos
» jours?

» Messieurs, tout ce qu'il est dans mon pouvoir de faire en
» ces circonstances si graves, c'est de vous inviter à y bien
» réfléchir. Je me fais un devoir d'autant plus sacré de vous
» faire cette invitation, que M. le président du conseil des
» ministres m'a appris, dans la séance du 18 mars courant,
» que tout ce que je pourrais vous dire, était la même chose
» que si je le disais au roi lui-même.

» Quoi que l'on en puisse dire, messieurs, la chute des
» dynasties a une cause : cette cause est que les dynasties ces-
» sent avec le temps d'être en harmonie avec les mœurs pu-
» bliques; et la même cause qui les a fait décheoir, fait qu'elles
» ne peuvent, le plus communément, remonter durablement
» sur le trône; car ces dynasties, isolées dans leur cour, ne
» peuvent ni observer ni connaître les mœurs toutes différentes
» des peuples.

» Nobles pairs, honorables députés, vous qui êtes les pre-
» miers conseillers du roi; je vous le demande en ma qualité
» de militaire et de Français! Est-ce là le sort que vous desti-
» nez à la dynastie des Bourbons? Portez donc, et hâtez-vous
» de porter la vérité jusqu'au trône; car en politique la vérité
» c'est l'opinion.

» On ne trompe pas, messieurs, une nation comme la

» nation française avec des sophismes tels que sont ceux de
» MM. Peyronnet et Malleville.

» Le projet de loi sur le droit d'ainesse a ulcéré tous les
» cœurs; il tend à bouleverser l'état.

» Mais ce qui tend surtout à le bouleverser, car tout se lie
» dans un système, c'est l'arbitraire dans l'administration de
» la guerre; c'est l'arbitraire que réclame M. le président du
» conseil des ministres, comme une prérogative de la cou-
» ronne [1]. »

Je disais encore au roi, aux ministres et aux chambres :
« Mais, dira M. de Villèle, le roi est le chef de l'armée. Sans
» doute! qui le conteste donc en France? personne, messieurs:
» l'armée lui doit obéissance et respect, et ces devoirs l'armée
» les remplit. Si elle pouvait jamais les méconnaître, et je prie
» Dieu de nous en préserver, ce ne pourrait être que la con-
» séquence nécessaire et forcée des argumentations insensées,
» des véritables aberrations; je dis plus, messieurs, des véri-
» tables folies de Villèle et de ses commis.

» Nobles pairs, honorables députés, ce ne sera jamais ni
» M. de Villèle, ni un commandeur de nègres de l'île Bour-
» bon, qui pourra avilir à son gré l'honneur militaire fran-
» çais; ce ne sera jamais M. de Villèle qui pourra substituer
» impunément sa volonté propre à la volonté sacrée de nos
» lois [1]. »

Eh bien! personne ne niera que j'avais donné à temps l'aver-tissement. J'avais eu soin de transmettre au roi, au dauphin, et à chacun des ministres la pétition dont je donne ici deux extraits; je l'avais fait distribuer avec profusion dans les deux chambres; je l'avais mise en vente chez les libraires; je l'avais fait annoncer dans tous les journaux; mais telle était la cécité

[1] Extrait de la pétition de M. le lieutenant-général Allix à MM. les membres de la chambre des pairs et de la chambre des députés, en 1826.

du gouvernement, que personne ne m'a compris : ce qui justifie cette vérité émise par saint Augustin : *Ceux-là que Dieu veut perdre, il les rend foux* [1].

Ma prédiction est accomplie [2] : que la dynastie des Bourbons ne s'en prenne qu'à elle! Aujoud'hui je dis qu'elle a bien mérité son sort.

Il lui était si facile de gouverner la France en paix : elle n'avait rien autre chose à faire que de nous laisser jouir tranquillement de tous les avantages que la nature nous a distribués avec profusion : elle n'avait qu'à imiter le grand et bel exemple du chef de sa dynastie,

« Du seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire. »

de Henri IV enfin. Ce furent les protestans qui le portèrent sur le trône; mais aussitôt qu'il l'occupa il ne délaissa pas ses vieux amis; il partageait avec eux ce qu'il pouvait voler à Sully, son ministre des finances : il leur en faisait la distribution en cachette; leur recommandait de n'en rien dire à personne, et surtout à ses ministres; il n'en admit aucun dans ses conseils, à l'exception de Sully; mais Sully était fait pour faire exception partout. Pourquoi donc la branche aînée des Bourbons n'a-t-elle pas eu une si haute politique? La raison d'état lui commandait de l'avoir; c'était pour cette branche royale une nécessité, car l'émigration était odieuse en France. L'émigration a fait couler le sang de six millions de Français, que la guerre nous a coûté, et c'est précisément et malgré cet odieux, que la restauration a confié à l'émigration toute entière, et tous les pouvoirs du gouvernement et tous les trésors de la France.

En outre, la restauration des Bourbons s'est entouré de tout

[1] Quos Deus vult perdere, insanos facit. (St. Augustin.)
[2] Consummatum est.

ce que la France déteste le plus, de l'hypocrisie jésuitique; et par cette hypocrisie elle a couvert autant qu'elle l'a pu toute la France d'un vaste filet de ténèbres; mais la France s'en est aperçu à temps et depuis long-temps. C'était donc pour elle un besoin de briser ce filet : c'est ce qu'elle a fait par la bataille de Paris.

Cette bataille, qui avait pour général en chef l'intelligence publique toute seule fera l'admiration de la postérité la plus reculée. Quant à présent, je dois me renfermer dans l'ordre méthodique que la matière m'impose, et je continue de développer la cause immédiate de cette bataille.

Depuis quarante ans l'émigration conspirait contre la liberté française. L'émigration crut que son triomphe était assuré par les événemens de 1814 et 1815, et quoique ce ne fût pas elle qui eût vaincu la France, quoique ce fût toute l'Europe armée par ses intrigues qui eût replacé les Bourbons sur le trône, l'émigration profita des malheurs de nos campagnes de 1812, 1813, 1814 et 1815, pour abuser d'un triomphe qui ne lui appartenait point; et il lui aurait appartenu que la sagesse lui prescrivait de ne point en abuser.

« Tout vainqueur insolent à sa perte travaille. »
LA FONTAINE.

L'émigration ne s'est pas souvenue que la France l'avait amnistiée de ses crimes; elle ne s'est pas souvenue qu'elle l'avait amnistiée de la guerre civile de la Vendée et de la guerre des chouans.

Je viens de dire que l'émigration avait constamment conspiré contre la liberté française depuis quarante ans. D'abord il n'est pas douteux qu'elle conspirait lorsqu'elle était sur le sol étranger; il l'est peut-être encore moins qu'elle a conspiré constamment depuis seize ans, je veux dire depuis la première restauration; et les preuves de cette conspiration se trouvent

dans tous les actes qui sont émanés depuis seize ans du gouvernement des Bourbons.

Le premier acte important de ce gouvernement fut de tenter, en interprêtant jésuitiquement, dès 1814, l'article de la charte sur la liberté de la presse; liberté, garantie de toutes les autres, d'anéantir cette liberté.

Cet première tentative échoua par le patriotisme de la chambre des députés d'alors; mais cette tentative s'est renouvelée depuis lors, toujours avec aussi peu de succès, malgré tous les efforts de l'émigration qui a mis le jésuitisme dans nos lois; et cette hypocrisie n'ayant pu réussir, l'a forcée à sa dernière ressource : de là les dernières ordonnances du 25 juillet 1830, et de là la chute irrévocable des Bourbons.

Il n'entre pas dans mon sujet de donner ici en détail tous les actes qui ont produit ce grand événement. Ils sont d'ailleurs connus de tout le monde. J'ai dû me borner à les indiquer, afin que mes lecteurs comprissent mieux les résultats quils ont produits.

Il existait, depuis la restauration, en France, dans tous les esprits, une conviction profonde que tous les actes du gouvernement tendaient à renverser les droits conquis, que la charte avait consacrés; mais on espérait que, par le sentiment de son propre intérêt, la dynastie régnante reculerait devant les projets de la faction dont elle s'était exclusivement entourée. Mais aussitôt que le ministère du 8 août fut installé, ce qui était dans les esprits une conviction, y devint à l'instant une vérité mathématique de la plus haute évidence. Et c'est la nomination de ce ministère qui a déterminé les événemens du mois de juillet 1830, événement dont les conséquences immédiates nous garantissent à toujours la pleine jouissance de nos droits politiques et civils.

Je fus moi-même si fortement frappé que ce ministère ferait la perte de la dynastie des Bourbons, qu'en apprenant sa

création par un de mes amis, banquier à Clamecy, je lui dis aussitôt : *Les Bourbons ont cessé de régner*. Et ce qui m'a toujours étonné depuis lors, c'est qu'ils aient pu se soutenir encore un an sur le trône, ou autrement que le ministère, composé comme il l'était, ait tant tardé à faire l'acte de folie qu'il ne pouvait se dispenser, vu la nature de sa composition, de faire; je veux dire que ce qui m'a toujours étonné depuis un an, c'est que ce ministère ait tant tardé à rendre les ordonnances du 25 juillet, et à prendre les armes pour en tenter l'exécution; car ces ordonnances étaient inexécutables sans ce moyen, et avec ce moyen elles l'étaient bien davantage, car la bataille n'était pas incertaine : d'un côté se trouvaient seulement quelques hommes odieux à toute la France, et de l'autre la nation la plus énergique de l'univers.

EFFETS.

Les ordonnances du 25 juillet étaient à peine publiées que la bataille s'engagea entre la contre-révolution et ses adversaires. Il m'est impossible de décrire en entier le champ de bataille où elle a été livrée. Il faudrait décrire tout Paris et indiquer l'emplacement de toutes les barricades qui furent élevées dans une seule nuit dans toutes les rues et à tous les carrefours. Ce serait un travail immense. Je dois me borner à décrire une très-petite partie, sans doute, de ce vaste champ de bataille, et du plus vaste champ de bataille que je connaisse, mais la description que je vais faire suffira, je pense, pour que le lecteur comprenne bien la combinaison de l'attaque et celle de la défense. A cet effet, je choisis l'emplacement où l'attaque et la défense ont été plus positives.

Pour parvenir des Tuileries ou autrement du point d'attaque dans le massif des maisons et des rues comprises entre la rue Saint-Honoré, la rue Neuve-Saint-Roch, la rue Neuve-

Des-Petits-Champs [1], les troupes attaquantes n'avaient d'autres points de sortie que les guichets des Tuileries situés vis-à-vis la rue de l'Echelle qui est en face la rue des Frondeurs. Mais on pouvait aussi parvenir des Tuileries dans le même massif par la rue Dauphin et le passage Saint-Roch, mais ce passage est étroit; tout au plus il peut contenir trois hommes de front. C'eut été une folie militaire complète que de tenter une attaque sur ce passage qui d'ailleurs est fermé par de fortes grilles en trois endroits différents. Quant à la rue des Frondeurs elle était barricadée à l'embranchement de la rue d'Argenteuil, et cette barricade existait aussi dans la rue d'Argenteuil; et de ces deux barricades les défenseurs auraient fusillé à bout portant les troupes qui auraient tenté de déboucher sur eux par la rue de l'Echelle.

Quelques pas en arrière et au point où la rue Sainte-Anne remplace la rue des Frondeurs, aboutissait d'un côté la rue l'Évêque, et de l'autre la rue Langlade qui en traversant la rue des Frondeurs et la rue Sainte-Anne, les séparaient. A cette jonction se trouvaient des barricades, 1°. à l'entrée de la rue l'Évêque, à celle de la rue Sainte-Anne et à celle de la rue Langlade, qui formaient la seconde ligne de barricades contre le debouché de la rue de l'Echelle.

En troisième ligne et à soixante pas en arrière de la seconde ligne, les rues Argenteuil, l'Évêque et Sainte-Anne étaient coupées par d'autres barricades. Une quatrième ligne de barricades existait aux jonctions de la rue des Orties, avec les rues Argenteuil, l'Évêque, les Moineaux, les Moulins et Sainte-Anne, et le même systême se suivait constamment depuis la rue des Orties jusqu'à la rue Neuve-Des-Petits-Champs; et à la rue Neuve-Saint-Roch. Le plan indique l'emplacement de toutes ces barricades. Le même système de barricades existait dans tout Paris.

[1] Voyez le plan.

Elles étaient formées avec le pavé des rues, et servaient de parapets aux défenseurs. On y avait aussi employé toutes les voitures qui avaient pu être saisies. Sur les boulevards, les barricades étaient faites, avec les arbres qui y existaient.

Il résultait de là, que la cavalerie et l'artillerie étaient absolument sans moyen d'action contre la défense, et qu'elle sont été dans l'impossibilité d'agir.

Il résultait encore de là que l'infanterie elle-même était dans l'impossibilité de déboucher, car de cinquante pas en cinquante pas elle trouvait toujours un obstacle nouveau, et constamment de nouveaux défenseurs.

Marmont tenta bien de déboucher de la place des Tuileries dans la rue de Richelieu, mais cette tentative était une folie militaire, et il ne pût jamais dépasser la rue Saint-Honoré, quoi qu'il eût établi une partie de ses troupes à tous les étages des maisons de la rue de Rohan qui forme angle avec la rue Saint-Honoré. La défense avait établi dans la rue de Richelieu une forte barricade située près du Théâtre-Français au coin de la rue Montpensier, et au débouché des rues du Rempart, des Boucheries et du passage Saint-Guillaume. Les défenseurs s'étaient aussi établis sous la colonnade du Théâtre-Français et fesaient feu au quart de portée de fusil par la rue Saint-Honoré, en sorte qu'il était impossible à l'artillerie de s'établir dans cette rue pour balayer celle de Richelieu; et cette rue de Richelieu était elle-même barricadée dans toute sa longueur depuis le Théâtre-Français jusqu'au Boulevart, ainsi que toutes les communications qui existent d'un côté entre cette rue et la rue Montpensier, et de l'autre entre la même rue de Richelieu et la rue Sainte-Anne.

Mais alors même que Marmont aurait pu pénétrer dans la rue de Richelieu, sa position n'en fut devenue que plus critique, la défense serait débouchée sur son flanc et par ses derrières.

de la rue Montpensier d'un côté, de l'autre des rues Traversière, et Sainte-Anne, et ses troupes se seraient trouvées engagés dans un [illegible] d'où il leur eut été impossible d'échapper.

La défense avait encore prévu que le système des barricades adopté pourrait ne pas suffire : elle avait transporté dans tous les étages supérieurs de toutes les maisons, du pavé qu'elle avait cassé, et là où ce moyen avait été omis, on y suppleait par les tuiles de la couverture et par les carreaux des appartemens; et les tuiles, les carreaux et les pavés devinrent les boulets de la défense.

Puisque Marmont voulait prendre l'offensive, il aurait dû, avant de commencer toute hostilité, réunir toutes ses forces en un seul et même faisceau, et ne pas les laisser divisées comme il le fit sur toute la surface de Paris. En les laissant ainsi dispersées, il était dans l'impossibilité de les employer et de les faire agir dans un but commun. Il s'est trouvé faible partout, tandis que la défense au contraire bloquait partout les différens élémens de l'attaque, sur tous les points où Marmont les avait établis.

Mais de toutes les fautes que commit Marmont, la plus grande sans contredit, fut celle de ne pas avoir assuré la subsistance de ses troupes. La défense sentit très bien le parti qu'elle pouvait tirer de cette faute, et le premier de ses actes fut de s'emparer de tous les magasins de vivres et fourrages, établis dans Paris pour la nourriture de la garnison.

Plus on examine la conduite de Marmont avant et pendant la bataille, plus on la trouve imprévoyante, et contraire aux principes les plus élémentaires de la science de la guerre : 1°. l'un de ces principes veut l'union des forces destinées à l'action, et il laisse les siennes dispersées; un autre principe veut que la subsistance des troupes soit assurée, et il n'assure pas

la subsitance des siennes même pour un jour. Un troisième principe veut que les forces agissantes soient disposées de manière à se prêter un appui réciproque; si Marmont disposa les siennes de manière à ce qu'il leur était impossible de se porter réciproquement le moindre secours. Tant d'imprévoyance dans les moyens d'exécution, démontre à tous les yeux que Marmont était dominé par la fatalité qui le poursuivait; la providence lui avait réservé de commander à la bataille de Paris pour lui faire subir la peine, qu'il avait méritée par sa trahison de 1814.

Si Marmont n'eut pas été aveuglé sur sa position, dès qu'il s'aperçut des moyens de la défense et de l'activité qu'elle mettait à les développer, il en eut aperçu les conséquences: il aurait prévu que la victoire était impossible et alors il aurait pris desuite le seul parti qui lui restait, il eut évacué Paris en toute hâte avec toutes ses forces; il eut pris en dehors de Paris une position défensive pour rallier à lui les troupes qui se trouvaient placées à des distances plus ou moins éloignées de Paris. Dans cette position défensive il aurait pu intercepter les approvisionnemens dont Paris a journellement besoin. Le principede l'honneur militaire et de la foi jurée lui aurait conservé une masse de forces qui n'aurait pas, il est vrai, été suffisante pour reconquérir Paris, et de son côté Paris si fort dans sa défense n'aurait pas été en état de prendre l'offensive, contre une armée régulière établie sur un champ de bataille bien choisi. Dans une telle position où les deux armées belligérantes se seraient trouvées hors d'état de s'attaquer réciproquement, il en fut résulté nécessairement une capitulation qui aurait, ajourné, au moins pour quelques temps, l'expulsion de la dynastie régnante.

Mais telle était la fausse position de Marmont qu'il n'avait

pas même la ressource de prendre le parti que je viens d'indiquer. S'il eut évacué Paris, nul doute que la cour, dans son ignorance absolue où elle était de la véritable opinion publique, et dans son aveuglement sur l'état des choses, l'aurai accusé de trahison et se serait sans doute chargée elle-même de lui faire porter la peine qu'il avait encourue par sa trahison de 1814, et bien certainement la cour n'aurait trouvé personne en France parmi nos capacités militaires, une seule capacité qui aurait voulu se charger, devant la postérité, de remplacer Marmont dans le commandement de l'armée de Charles X, tandis que toutes les capacités militaires françaises soutenues par l'indignation publique et le patriotisme des citoyens, se seraient toutes réunies pour venger la France de l'hmiliation qu'elle subit depuis seize ans, d'avoir supporté, quoique avec patience, le gouvernement du jésuitisme et de la corruption.

Ainsi quel que soit l'aspect sous lequel on puisse envisager la bataille de Paris, il en résultera toujours une vérité incontestable; cette vérité est que la dernière heure de la branche aînée des Bourbons avait sonné.

Tout est mortel dans la nature; la nature seule est immortelle et il en est des dynasties comme des individus : leur existence est essentiellement passagère, car tout ce qui a commencement a fin. Les dynasties comme les individus ont leur enfance, leur âge viril, leur veillesse et leur décrépitude, et c'est à ce dernier période qu'en était arrivée la branche aînée des descendans du grand Henri. Chantons sur sa tombe un *requiem in pace*.

Telle était la décrépitude de la branche aînée des descendans de Henri IV, qu'il a fallu toutes les armées de l'Europe secondées par la corruption et la trahison, pour la replacer sur

le trône. En politique comme en morale, la première fois se pardonne; à la seconde on doit, et la troisième doit payer [1]. Quelle serait aujourd'hui en Europe la puissance politique qui oserait venir venger sur la France la défaite honteuse de Charles X? Deux fois l'Europe coalisée contre la conquête de nos belles institutions a envahi la France; deux fois elle a replacé sur le trône les Bourbons; et trois fois ils n'ont su s'y maintenir par la raison que j'ai indiquée dans ma pétition aux chambres en 1826, sur le témoignage constant de l'histoire. Aujourd'hui ce serait un vrai délire de la part des puissances de l'Europe de tenter une troisième restauration, en ce qu'elles doivent reconnaître la justice que la France vient de se rendre. Une troisième tentative rendrait les cabinets de l'Europe odieux à l'Europe, et tous les peuples deviendraient à l'instant nos alliés les plus puissans, et les souverains compromettraient leur propre existence. Par leur intervention dans nos affaires, ils abdiqueraient leurs couronnes tout comme Charles X a abdiqué la sienne le jour où il a signé les ordonnances du 25 juillet, et que, pour les soutenir, il a ordonné de mitrailler Paris. Je ne dois pas supposer que les souverains de l'Europe en soient arrivés à ce degré d'aveuglement. Ils savent que la France possède aujourd'hui quinze ans de conscription intacts; ils savent que la France peut mettre sous les armes, au premier cri, deux millions d'hommes armés; ils savent que tout Français deviendrait soldat : ils savent, car leurs ambassadeurs sont à Paris, que cette première capitale de l'Europe a découvert, par l'intelligence de ses habitans, le moyen défensif le plus puissant, et ils n'ignorent pas, sans doute, que l'exemple de Paris serait imité dans toute la France, en sorte que, contre leurs armées, ils s'élèverait tout à coup

[1] Prima gratis; secunda debet; tertia solvet.

autant de forteresses inexpugnables qu'il s'y trouve de villes, de villages et de hameaux. Les barricades de Paris préservent à toujours le sol français de l'invasion de l'étranger [1].

Sous la minorité de Louis XIV et le ministère de Mazarin, non moins odieux que le ministère du 8 août, il y eut aussi une journée des barricades; mais ces barricades n'eurent pas cet ensemble imposant de celles de la bataille de Paris. Les barricades du seizième siècle ne furent formées que des chaines qui alors existaient à l'extrémité de chaque rue, et que l'on tendait pendant la nuit pour la sûreté du quartier. Quoique ces barricades ne fussent bonnes que pour empêcher la circulation de la cavalerie et des voitures, elles n'en forcèrent pas moins la régente Anne d'Autriche à évacuer Paris avec sa cour et les troupes, et de se retirer à Saint-Germain où elle négocia avec Paris, et qui, par suite de cette négociation, elle obtint la permission de ramener le roi dans la capitale. Mais, avant de sortir de Paris, Anne d'Autriche et Mazarin se gardèrent bien de faire tirer sur le peuple, et cependant la cause eût été excusable, car c'était le peuple qui était l'agresseur.

Si Charles X eût eu dans ses conseils un seul individu aussi habile que l'était Mazarin, il aurait tenu la même conduite que tint la régence au seizième siècle, et charles X occuperait encore le plus beau trône de l'univers. Mais si Charles X eût eu un Mazarin dans ses conseils, il n'aurait pas formé son ministère du 8 août; il n'aurait pas signé les ordonnances du 25 juillet; il n'aurait pas ordonné de mitrailler ses sujets, et la

[1] J'ai employé trois fois, dans ma vie militaire, les barricades comme moyen de défense, à Cassel, en 1813, à Sens, en 1814, et à Saint-Denis, en 1815. Il m'a complètement réussi malgré la tiédeur de l'opinion; mais à Paris, en juillet 1830, l'opinion publique était si puissante que tout Paris a été barricadé dans une seule nuit, non-seulement à tous les carrefours des rues, mais aussi selon leur longueur, et de 50 en 50 pas.

contre-révolution n'eût pas eu l'imprudence, ce qui n'est point le moindre acte de ses folies, de prendre l'initiative et de porter les premiers coups. Sa position militaire voulait qu'elle se tint sur la défensive : elle eut pu peut-être alors prolonger la guerre, mais dès le moment qu'elle eut pris l'offensive, la victoire devint impossible pour elle.

M. de Conni a dit à la chambre des députés dans sa séance du 7 août 1830, *que la force ne constituait jamais un droit.* Il n'entre pas dans mon sujet d'examiner cette proposition, je me contente d'observer en passant que je ne connais pas sur la surface de la terre un seul gouvernement, pas même celui d'Angleterre qui n'ait la force pour principe de son existence. C'est la force qui chassa les Stuarts du trône d'Angleterre! C'est la force qui a conquis la liberté de l'Amérique! C'est la force qui détrôna les Carlovingiens et qui plaça les Capétiens sur le trône! C'est la force qui a rétabli les Bourbons sur le trône! C'est la force qui les en a fait descendre. Ces vérités et tant d'autres de même espèce ne sont pas nouvelles. Le profond Montesquieu a dit dans son immortel ouvrage : *lorsque les rois se plaignent de la perte de leurs couronnes, ils se plaignent de la nature des choses : la force les leur avait données et c'est la force qui les leur ôte.*

Non seulement ce fut de la part du gouvernement des Bourbons une faute grave d'avoir commencé le premier les hostilités, mais le duc de Raguse à qui il avait confié le commandement, a commis une faute bien plus capitale encore dans le choix de son champ de bataille, et en plaçant la masse de ses troupes dans l'impossibilité de faire aucun déploiement et par conséquent de combattre.

Le duc de Raguse livra le combat sur le même terrain où le général Bonaparte reçut celui du treize vendéminaire, mais le général Bonaparte eut grand soin de se tenir sur la défen-

sive. Si Marmont eut imité la conduite du grand général, sa déconfiture eut pu n'être pas aussi complète, mais en prenant l'offensive comme il le fit sur une population désarmée et dont tous les esprits étaient dans la plus grande exaspération politique, c'était mettre immédiatement les armes dans les mains de cette population et se livrer à sa merci; car de l'intérieur des Tuileries et du Louvre où il avait placé ses troupes, il lui était impossible de déboucher par aucun point sur cette population qui le bloquait dans le Louvre et les Tuileries, dans sa propre place d'armes qu'il aurait pu conserver quelque temps s'il avait compris par quel moyen il pouvait en tirer parti.

J'ignore si d'autres que moi ont observé quelle était la véritable pensée de Napoléon en fesant construire les bâtimens commencés sous son gouvernement le long de la rue de Rivoli et paralellement à la grande galerie du Louvre, bâtimens destinés à joindre le pavillon Marsan avec le Louvre du côté du nord, comme la grande galerie joint le Louvre avec le pavillon de Flore du côté du midi, mais depuis long-temps j'ai la conviction et je l'ai communiquée à plusieurs de mes camarades qui ont pensé comme moi, que la véritable pensée du chef de l'empire était de se former du Louvre et des Tuileries une place défensive contre la population de Paris pour se prémunir contre une autre dix août ou un autre treize vendémiaire. Mais par la raison que le Louvre et les Tuileries ne peuvent être rien autre chose qu'une position défensive, les ministres, et surtout le duc de Raguse en sa qualité de militaire, auraient dû, avant de commencer les hostilités, approvisionner les Tuileries et le Louvre de vivres, armes et munitions de guerre que réclamait la défense et sans lesquels il était impossible de la prolonger. Sous ce rapport l'imprévoyance du duc de Raguse va jusqu'à l'absurdité; elle est incroyable dans un maréchal de France et justifie l'opinion établie depuis long-

temps sur son compte, qu'il était dénué de toute capacité militaire.

Après la honteuse défection de Marmont en 1814, où dans un seul fait il se rendit coupable de quatre trahisons, car il trahit son bienfaiteur, car il trahit son général en chef, car il trahit ses troupes en les livrant à l'ennemi, enfin il trahit l'État qui les lui avait confiées pour la défense de l'État; après, dis-je, cette honteuse défection et cette flétrissure à l'honneur militaire, il ne restait à Marmont qu'un seul parti à prendre et ce parti était d'aller cacher sa honte: la France lui aurait peut-être pardonné; on aurait considéré sans doute, car la France est généreuse, cette honteuse défection comme l'erreur d'un moment ou comme un malheur de circonstance auquel la perfidie la plus noire l'aurait entraîné [1]. Mais pourquoi Marmont est-il resté dans cette galère? c'est sans doute un mauvais général d'armée, mais ce n'est pas un méchant homme: il n'était pas fait pour être un traître.

Napoléon a dit de lui: *sa vanité l'a perdu*, et moi, j'ai la conviction que c'est la perfidie de Talleyrand qui est la cause de sa perte. Ce n'est pas une raison pour que j'excuse sa con-

[1] Le général Foy m'a dit bien des fois que c'était le prince de Talleyrand qui avait entraîné Marmont au parti qu'il prit à Essonne. Talleyrand lui aurait envoyé un sieur de Montessui, capitaine d'artillerie, qui avait été pendant quelque temps aide-de-camp de Marmont, lui dire que les maréchaux Ney et Macdonald étaient arrivés de Fontainebleau, et qu'ils traitaient pour leur propre compte avec les souverains étrangers; qu'il devait aussi venir traiter pour le sien, et qu'il obtiendrait de meilleurs conditions en amenant ses troupes avec lui. Marmont crut l'émissaire de Talleyrand et se perdit. La vérité est que l'empereur avait envoyé les maréchaux Ney et Macdonald traiter de la paix sur la base qu'il abdiquerait en faveur de son fils, sous la régence de l'impératrice, et avec la conservation des limites naturelles de l'empire. Ces bases avaient déjà été adoptées. L'arrivée imprévue de Marmont fit rompre les négociations, et l'on en connaît les conséquences.

duite, mais enfin si, comme je viens de le dire, il se fut déterminé à aller cacher sa honte dans un désert, qu'il eût révélé hautement la perfidie du piége qui lui avait été tendu, l'horreur que sa conduite a inspirée à l'armée française se serait portée sur Talleyrand; il eùt excité la pitié : tous les cœurs généreux lui auraient pardonné sa faute et l'auraient plaint; mais il est resté dans la *galère*, et cette faute est bien plus grande que la première : elle l'a conduit à faire mitrailler Paris. Dans la position où se trouvait Marmont, c'était pour lui un besoin de vaincre; la victoire seule pouvait le sauver, elle ne l'eût pas affranchi de l'horreur que cette victoire eut inspiré; cette victoire eut été la plus odieuse de toutes les victoires, il en eût été sans doute puni tôt ou tard, mais enfin il ne serait pas flétri par une défaite comme il l'est par la trahison : il ne se serait pas placé comme il l'est dans la nécessité de se suicider ou de mourir ignominieusement sur un échafaud. Si, pour sa justification, Marmont invoquait la loi militaire qui prescrit l'obéissance, on lui répondrait que cette même loi existait aussi dans toute sa rigueur en 1814; mais on ajouterait encore que la loi militaire le condamnait aussi. Cette loi porte peine de mort contre tout chef qui déserte à l'ennemi avec armes et bagages; et cette loi existe encore; elle a été maintenue par l'article 68 de la Charte. Ce qui étonnera toujours, c'est que l'application de cette loi n'ait pas encore été faite à Marmont, et ce qui étonne encore davantage, c'est qu'il ait euen même temps les commandemens les plus importans. Mais ce qui étonne moins, c'est que ces commandemens avaient pour objet de faire triompher la contre-révolution.

J'entre maintenant dans le dispositif de l'attaque et dans le dispositif de la défense. Si je me suis étendu aussi longuement que je le fais sur les préparatifs de la bataille, c'est qu'il m'a

paru indispensable de mettre mes lecteurs en état d'en bien juger, et d'en bien apprécier les dispositions générales.

Je donne ici un plan d'une partie du terrain sur lequel elle s'est donnée; je ne pourrais donner le plan entier, car tout Paris a formé ce champ de bataille, mais la partie que je donne suffit pour bien faire comprendre quels furent les moyens de défense employés. Le terrain dont je donne le plan est celui compris entre les rues Saint-Honoré, Richelieu, Neuve-Saint-Roch et Neuve-des-Petits-Champs. Que le lecteur étudie avec soin le système des barricades qui y furent élevées; je les représente avec une grande exactitude. Il aura une idée nette de toutes les barricades élevées dans tout Paris; car le même système fut partout suivi avec une telle unité, qu'elle démontre qu'une volonté unique en avait dirigé l'exécution. On ne connaît pas encore l'auteur de cet admirable système de défense. L'opinion publique l'indique; peut-être elle se trompe, mais quel qu'il soit ou puisse être, il s'est mis une couronne d'immortelles sur la tête; il ne la perdra jamais. La postérité prendra sur elle le soin de la lui conserver, de la garantir de toutes attaques.

Les ordonnances du 25 juillet excitèrent à un tel degré l'inquiétude des manufacturiers que tous les ateliers furent immédiatement fermés, et voilà cent mille ouvriers tout-à-coup jetés sur le pavé. Quoiqu'ils formassent des groupes sans armes et paisibles, ces groupes n'en excitèrent pas moins l'attention de la police, et ses agens les firent disperser violemment dans la soirée du 26, mais il n'en résulta aucune hostilité sérieuse. Le 27, les mêmes groupes se reformèrent encore, et l'infanterie de la garde fit feu sur eux. Les premières décharges eurent lieu sur les boulevards du nord. Un cri général d'indignation s'éleva tout-à-coup dans tout Paris. Les cris *aux armes, dépavons les rues, formons des barricades*, se

communiquèrent dans Paris avec la rapidité de l'éclair, d'une extrémité de Paris à l'autre, et du centre aux extrémités. Aussitôt toutes les maisons sont fermées, les femmes s'y enferment avec les vieillards et les enfans, et toute la population valide se met en devoir de dépaver les rues et de former avec ces pavés des barricades, non seulement dans tous les carrefours, mais de cent pas en cent pas dans le sens de la longueur des rues, en sorte que chaque rue devint une forteresse défendue par sa population et tout Paris devint un vaste camp retranché composé d'autant de redoutes fermées qu'il y a de rues dans Paris.

On ne peut trop admirer l'intelligence qui présida à la construction de ces redoutes élevées dans la nuit du 27 au 28. Pour que le travail ne pût être troublé, l'on commença par casser tous les réverbères, d'où il résulta que les troupes bivouaquées dans le Louvre, les Tuileries et ailleurs ne purent opérer pendant la nuit : et le matin du 28 les barricades se trouvèrent entièrement achevées. Il y avait dans la formation de ces barricades une unité de système si complète, si évidente, je m'en suis convaincu par l'examen attentif que j'ai fait du champ de bataille, que l'on peut dire avec vérité qu'une haute capacité militaire a dirigé les constructions de la défense, et cependant jusqu'ici on n'y aperçoit que le fait d'une population indignée qui se refuse à se laisser égorger.

Une autre preuve de l'intelligence qui présida au choix du champ de bataille que la défense se donna, fut le choix du terrain sur lequel la défense s'établit. Elle abandonna à l'attaque tout le terrain compris entre la rue Saint-Honoré, les Tuileries et le Louvre, depuis la rue des Poulies jusqu'à la place Louis XVI, auparavant place Louis XV et aujourd'hui place de la Charte, et du côté du levant la défense abandonna à l'attaque la place du Louvre, connue sous le nom de

la place d'Iéna, jusqu'à la rue de l'Arbre-Sec, laquelle rue de l'Arbre-Sec conduit de la rue Saint-Honoré sur le quai près le Pont-Neuf. Du côté du midi, la défense abandonna à l'attaque le quai le long du Louvre, la grande galerie du Louvre et le jardin des Tuileries, et la défense prit sa position de ce côté, depuis le Pont-Neuf jusqu'au palais de la Chambre des députés, sur la gauche de la Seine.

La défense du côté du couchant fut dans l'impossibilité de s'établir avec le même succès, par la raison que l'emplacement a trop d'étendue et que d'ailleurs il manque de population. Ainsi les troupes attaquantes, après leur défaite, purent se retirer vers Neuilly. Mais il n'en fut pas de même sur les autres points où l'attaque avait placé ses moyens d'action. Les troupes de l'attaque bloquées par les barricades et par la population qui les défendait, furent bientôt obligées de se livrer à la défense, et en même temps que l'attaque se voyait ainsi perdre de sa force, la défense voyait augmenter la sienne. Si Marmont, au lieu de laisser ainsi dispersées ses forces dans tout Paris, en eût fait un seul faisceau, il n'eût pas été aussi complètement battu qu'il l'a été.

Pour que mes lecteurs puissent bien comprendre le système de la défense, j'indique ici sur le plan qui représente la partie de Paris comprise vis-à-vis le Louvre et les Tuileries, depuis la rue de Richelieu jusqu'à la place Vendôme, limitée au nord par la rue Neuve-des-Petits-Champs. Le système des barricades exécuté dans cette partie, fut exécuté dans tout Paris. Ainsi le lecteur connaîtra parfaitement le système entier par la partie de ce système exécutée dans les rues qui traversent le massif du quartier de la Butte-des-Moulins; mais ce qui démontre la haute capacité militaire qui a prescrit le système des barricades, c'est que ce système, toujours unique dans son principe, se modifiait néanmoins selon la localité.

Pour en donner un exemple je citerai la rue Saint-Anne, qui communique de la rue Saint-Honoré au boulevard des Italiens. Entre la rue Saint-Honoré et la rue Neuve-des-Petits-Champs, les barricades étaient défensives contre les Tuileries; mais, depuis la rue Neuve-des-Petits-Champs jusqu'au boulevart, les barricades étaient défensives contre les boulevards où les troupes de l'attaque étaient disposées. Par exemple, aussi, dans la rue du Faubourg-Saint-Denis les barricades étaient défensives contre les boulevards depuis la Porte-Saint-Denis jusqu'au milieu du faubourg, et elles étaient défensives contre les troupes qui pouvaient venir de l'extérieur depuis la barrière Saint-Denis jusqu'au milieu du faubourg Saint-Denis. Par exemple, encore, et pour appliquer les véritables principes de la défense aux localités, dans la rue de Richelieu, il n'y avait que la seule barricade près le Théâtre-Français; la seconde barricade était au carrefour de cette rue avec la rue Neuve-des-Petits-Champs, par la raison que deux bouches à feu placées dans la rue de Rohan enfilaient la rue de Richelieu dans toute sa longueur, et la défense avait prévu l'impossibilité d'occuper cette rue. Mais la défense s'était réservé, par ses barricades dans tous les passages qui communiquent d'un côté avec la rue Montpensier, et de l'autre avec les rues Traversière et Sainte-Anne tout moyen d'action sur les troupes qui auraient pu pénétrer dans la rue de Richelieu. C'est encore dans le même système que furent construites les barricades à l'extrémité des rues qui communiquent de la Butte-des-Moulins avec la rue Neuve-Saint-Roch et la rue Neuve-des-Petits-Champs, et toutes ces barricades formaient partout Paris un système défensif de tous les côtés dans le massif de maisons d'un même quartier, et cela était général dans tout Paris, comme on le voit dans le plan du quartier de la Butte-des-Moulins.

Lors des élections de 1827 le ministère Villèle eut la criminelle volonté d'exécuter les barricades de la rue Saint-Denis, pour le plaisir d'y faire massacrer quelques individus paisibles; cette tentative a porté ses fruits, elle a appris aux Parisiens quelle était la force défensive des barricades. Il n'en faut pas douter, le système de Villèle a été étudié depuis; une haute capacité militaire a vu tout le parti que l'on pouvait tirer d'un système de barricades bien conçu, et cette capacité militaire a attendu que le ministère Polignac fit sa dernière folie pour employer en faveur de la liberté le moyen de défense que la contre-révolution avait employé contre elle.

La capacité militaire qui a conçu et fait exécuter le système des barricades en avait très-judicieusement apprécié la facilité d'exécution; la fausse politique du gouvernement des Bourbons avait mis sur le pavé de Paris par le licenciement de nos vieilles et immortelles armées, au moins cent mille officiers et soldats qui tous avaient pris part plus ou moins activement à nos immortelles victoires.

Il n'existe pas dans Paris une seule rue qui n'en renfermât un plus ou moins grand nombre : tous ces militaires étaient sous l'oppression : leurs justes réclamations étaient dédaignées, méconnues; ainsi dans chaque rue, dans chaque quartier, la population désarmée trouva des chefs expérimentés qui, dans chaque quartier, dans chaque rue, dirigèrent ces travaux défensifs dès que le cri d'alarme eut sonné; et pendant que les hommes valides occupaient les rues, les femmes, les vieillards et les enfans, renfermés dans les maisons, leur préparaient des armes et des munitions, et leur portaient des vivres. L'histoire recueillera ce grand dévouement national.

Tous les intérêts individuels furent méconnus, furent oubliés. Le recueil des belles actions sera immense, et elles ne seront pas toutes recueillies : j'en dois citer quelques exemples :

Un seul élève de l'école polytechnique se présente au dépôt central de l'artillerie à Paris, il désarme un poste de vingt Suisses qui le gardaient, distribue leurs fusils à autant d'hommes qu'il avait cachés chez des marchands de vin du quartier, et il emploie les Suisses à leur faire des cartouches. Les détails de cette expédition militaire sont excessivement plaisans, mais il serait trop long de les raconter : j'ai fait tous mes efforts pour découvrir le nom de cet intelligent jeune homme; je n'ai pu y parvenir.

Un autre élève de l'Ecole polytechnique, (celui-ci s'appelle Massue), non moins audacieux que le premier, ne fut pas tout-à-fait aussi habile. Il était le porte-drapeau d'une colonne dirigée sur la caserne Babylonne, occupée par les Suisses; l'attaque et la défense furent meurtrières : mais enfin la caserne fut emportée, le feu fut mis aux principales portes, et la plus grande partie des Suisses s'échappèrent par des jardins voisins.

C'étaient aussi des Suisses qui défendaient le Louvre lorsque la défense eut pris l'offensive. Tous les Suisses qui tombèrent dans les mains des vainqueurs étaient, morts ou vifs, jetés dans la Seine près le pont des Arts; et la défense disait que c'était des estafettes qu'elle expédiait pour Saint-Cloud. C'était, en d'autres termes, dire aux Suisses de ne plus y revenir. Ils avaient oublié le 10 août; ils n'oublieront pas, sans doute, le 29 juillet.

La défense ne faisait aucun quartier aux Suisses et aux gendarmes, qui étaient depuis seize ans les exécuteurs des hautes œuvres de la contre-révolution.

Quant aux régimens français qui formaient garnison à Paris, la confraternité s'établit sur-le-champ entre les troupes et la population. Le colonel du 5ᵉ régiment d'infanterie de ligne, aussitôt qu'il reçut l'ordre de faire feu sur le peuple, brisa son épée

et en jeta les deux bouts par terre. Honneur à ce brave colonel!!! Tous les autres corps de la ligne en ont fait à peu près autant. Les seules troupes de la garde, les Suisses et la gendarmerie ont fait un feu meurtrier; mais c'était l'émigration qui les commandait : qu'elle s'attende à en subir la peine; car il faut enfin que justice se fasse. Si Charles X avait été mieux conseillé, autrement s'il n'avait pas rêvé la possibilité de trahir impunément son serment; s'il n'avait pas rêvé qu'il pouvait impunément opérer la contre-révolution tout entière; s'il n'avait pas rêvé qu'il pouvait impunément mitrailler ses sujets désarmés et pacifiques, il ne se serait pas placé dans la nécessité d'aller, avec toute sa famille, mourir sur une terre étrangère.

Son fils, le dauphin, s'est rendu justice en abdiquant ses droits à la couronne de France. Il était aussi l'un des conseillers de la couronne. Il prenait part à tous les conseils en sa double qualité d'héritier présomptif et de chargé réellement du porte-feuille de la guerre. Il avait qualité et intérêt pour s'opposer aux mesures prises par le roi, et cependant il n'en a rien fait, tant était grand l'aveuglement qui présidait dans les conseils.

Ce qui n'est pas le moins à remarquer dans ces derniers événemens, c'est que, de toutes les personnes qui faisaient profession de foi d'une fidélité absolue à la famille des Bourbons et qui professaient les principes du ministère Polignac, pas une seule ne s'est présentée pour défendre les armes à la main les mesures auxquelles elles applaudissaient; pleines de jactance avant le combat, elles se sont cachées dès qu'il a été engagé et dès que le danger s'est manifesté.

Il m'a été raconté que Charles X, alors comte d'Artois, envoyé à Lyon lors du retour de l'ile d'Elbe, disait à ses courtisans en présence du lieutenant-général Albert, aide-de-camp de Mgr. le duc d'Orléans : notre victoire ne sera pas douteuse;

dix mille gentilshommes ont pris les armes; à quoi le général Albert répondit que dix mille paysans comme lui vaudraient beaucoup mieux; et, en effet, en 1815 comme en 1830, pas un seul de ces prétendus braves ne se montra pour défendre leur idole. Ils ne se sont jamais montrés qu'au trésor qui était bien leur seule et véritable divinité, et c'est bien certainement la seule qu'ils regrettent.

On proposait à Napoléon lors de son débarquement à Cannes d'en écrire au maréchal Masséna, alors gouverneur de la 8e division militaire; Napoléon répondit : cela est inutile, les masses seront pour moi; les individus ne peuvent rien ni pour ni contre.

Le 18 mars 1815, dans sa première entrevue avec Napoléon, le maréchal Ney lui demandait, *moi présent* : qui a pu vous déterminer à former une entreprise où vous deviez cent fois périr? La lecture du *Moniteur*, répondit-il; j'ai vu que les actes du gouvernement des Bourbons étaient en opposition avec les intérêts de la France et j'ai jugé que la France était à moi. Je suis venu.

Si les Bourbons avaient apprécié avec autant de justesse que Napoléon leur position, ils seraient sans doute encore sur le trône, mais, comme je l'ai déjà dit, leur dernière heure avait sonné.

M. de Châteaubriant a jeté dans un discours prononcé devant la chambre des pairs, sur leur tombe, quelques fleurs qui honorent son beau caractère, mais il a professé une erreur politique que je dois combattre. Sans doute le jeune duc de Bordeaux, considéré comme individu, est innocent du sang que les ministres de Charles X ont fait ruisseler dans Paris; mais la religion ne nous apprend-elle pas que les enfans sont passibles des fautes de leurs pères, et que le genre humain a été puni de celle de nos premiers parens, mais ce n'est pas sous

ce rapport que je veux ici considérer la question. Au premier avis que j'ai eu dans ma campagne, des événemens de juillet, j'ai pensé et j'ai dit que si j'étais admis à délibérer sur le choix d'un nouveau souverain, je conseillerais de placer la couronne sur la tête de cet enfant comme moyen de maintenir le principe de la légitimité établi par la Charte. L'éducation de cet enfant bien dirigée, il aurait, pour ainsi dire, sucé le lait de la liberté; il aurait compris quels étaient les véritables besoins de la grande nation qu'il était appelé à gouverner et il n'aurait, pour me servir d'une expression de l'Écriture, rien conservé du *vieil homme*; mais une plus mûre réflexion ne m'a pas laissé long-temps dans cette opinion. En plaçant la couronne de France sur la tête du duc de Bordeaux, la France fut tombée sous l'empire d'une minorité, et personne n'ignore, car l'histoire en fournit la preuve à chaque page, que les *minorités* sont toujours en France de véritables calamités publiques : exemple, les minorités de Louis XIII, Louis XIV, et Louis XV. C'était donc un besoin rigoureux pour la France et en même temps une nécessité d'éviter une nouvelle minorité. Cette nécessité et ce besoin ont été aperçus et sentis à l'instant sur toute la France et doivent l'être aujourd'hui sur toute la surface de l'Europe, et par suite de ce besoin, et de cette nécessité la France a dû poser la couronne de Henri IV sur un autre de ses petits-fils. La providence nous offrait cette branche de salut et la France l'a saisie avec une grande sagesse et avec non moins de sagesse que celle qui a présidé aux grands événemens dont nous sommes témoins.

C'est aussi avec le même esprit de sagesse que la France a écarté le gouvernement républicain tel que l'entendent les utopistes; ce gouvernement est, comme toutes les autres espèces de gouvernement, susceptible de modifications infinies.

Dans ce gouvernement, les chefs de l'état peuvent être électifs, temporaires, avec renouvellement à des époques plus ou moins rapprochées, plus ou moins éloignées, mais ils peuvent aussi être héréditaires, car le gouvernement républicain consiste bien plus dans la permanence des lois et dans l'intervention du peuple à leur confection que dans l'amovibilité du chef ou des chefs de l'état. Un gouvernement constitutionel tel que la France l'a conquis avec un monarque héréditaire, des ministres réellement responsables, une chambre élective composée de députés élus librement est évidemment un gouvernement républicain, et ce gouvernement est à l'abri des secousses produites par les réélections, lorsque les chefs de l'état sont temporaires ou même à vie.

Je me résume : la politique française à constamment travaillé depuis long-temps à l'anéantissement de l'hydre féodal. Louis-le-Gros posa la fondation de cette politique par l'établissement des communes : Louis XI en continua la fondation par ses guerres contre les seigneurs les plus puissans de son époque et il mit, selon l'expression du temps, les rois hors de tutelle. L'histoire a flétri son nom parceque son règne fut une des époques où il fut versé le plus de sang, mais ce sang fut versé par autorité de justice. Le cardinal de Richelieu, suivit le système de Louis XI et il donna à la royauté l'éclat qu'elle obtint sous Louis XIII et Louis XIV. Les communes augmentèrent de plus en plus leurs priviléges aux dépens des privilèges de la féodalité. La noblesse féodale vint s'engloutir dans la cour de Louis XIV et perdit son influence dans les provinces. Les lettres et les sciences développaient de plus en plus leur influence et enfin la noblesse féodale avait perdu toute considération dans le courant du dix-huitième siècle : de là les événemen qui ont signalé la fin de ce siècle ou autrement la

révolution française qui a détruit jusques dans ses racines l'arbre féodal.

Mais la noblesse, et le clergé qui était son auxiliaire ne comprirent pas leur position : ils voulurent s'opposer au cours d'un torrent qu'il était impossible de contenir et ne pouvant le contenir, la noblesse abandonna le champ de bataille : elle émigra, elle fut mendier les secours des puissances étrangères, ayant à sa tête les deux frères de Louis XVI. Les désartres de de la campagne de 1812, rappelèrent en France, en 1814 les Bourbons émigrés qui, avec leurs imprudences que rien n'excuse appuyaient leur gouvernement sur la base de la noblesse, du clergé et de l'émigration ; c'était bâtir sur un sable mouvant, c'était se rendre gratuitement odieux au peuple français, et toutes les fautes commises par les deux rois qui ont depuis occupé le trône de France, ont été le résultat de cette grande erreur politique. Mais de toutes ces fautes la plus capitale était la création du ministère du huit août. Cette nomination devait expulser pour la troisième et dernière fois les Bourbons, et en effet elle les a expulsés à toujours.

Tant de fautes commises étaient nécessaires pour retremper l'énergie du caractère national. La France lasse et fatiguée d'un gouvernement avili et gangréné jusqu'au cœur, a ressaisi ses droits avec vigueur, et l'on ne peut douter qu'elle les conservera. Car le roi qu'elle s'est choisi lui a ordonné de les défendre. Il a fait serment, non pas devant Dieu, mais devant les hommes qu'il ne les lui ravirait jamais et il n'en sera pas de ce serment là comme de celui de Charles X. Louis-Philippe et ses héritiers ne peuvent maintenant devenir parjures.

Je le répète : quelque soit l'aspect sous lequel on envisage la bataille de Paris, l'esprit se trouve malgré lui saisi de la plus haute admiration. Cette bataille est livrée et reçue au

milieu d'une population de 1,200,000 âmes [1] et jamais les personnes et les propriétés n'ont été plus respectées, et ce respect a été porté à ce point, que les personnes et les propriétés des fauteurs bien connus de la tyrannie n'ont éprouvé aucune atteinte. La nécessité du moment a bien fait enlever partout où on les a trouvées, même chez les marchands fourbisseurs et arquebusiers, toutes les armes, la poudre et le plomb que le besoin de la défense exigeait, mais le lendemain de la victoire toutes les armes ont été rétablies chez les propriétaires avec la plus scrupuleuse exactitude. Quelques armes, il est vrai, ont été perdues; mais c'était celles des morts ou des blessés.

Le résultat de cette grande et belle victoire de la liberté contre la tyrannie, victoire incomparable à toute autre victoire, et complément de toutes les victoires que la liberté et la France ont gagné depuis quarante ans sur le despotisme, sera inévitablement la civilisation du monde. Déjà les fauteurs du despotisme en sont réduits à balbutier tout bas quelques mots inutiles que personne ne comprend, sur la chûte de leurs idoles. En vain le beau talent de M. de Chateaubriant a-t-il essayé de jeter quelques fleurs sur le tombeau de ce qu'il appelle la *légitimité*; ces fleurs sont déjà fanées. Je m'étonne qu'un homme qui fait profession d'être homme d'état, qui a été deux fois ministre des affaires étrangères et ambassadeur de France à la cour la plus politique de l'Europe, ait pû méconnaître à ce point les véritables intérêts de son pays. La couronne de France placée sur la tête du duc de Bordeaux eut placé la France sous l'empire d'une *minorité*, et l'histoire démontre à chaque page que, en France, les *minorités* et l'anarchie sont une seule et même chose.

[1] La population de Paris n'est que d'un million d'âmes environ; mais il y existe en outre constamment deux ou trois cent mille étrangers.

Telle est la hauteur de la dernière victoire de la France, que la terre, qui en est témoin, tremble. Nos ministres sauront-ils en profiter? seront-ils plus habiles que Brennus? Je commence à en douter. Je les invite seulement à se bien souvenir que les deux premiers drapeaux des Parisiens étaient deux cadavres, l'un d'un ouvrier, l'autre d'une jeune femme; qu'ils se souviennent que dans ces immortelles journées tout le monde commandait, et que tout le monde obéissait.

Le lieutenant-général ALLIX.



MÉLANGES.

NOTICE

SUR LES FOURNAUX ÉCONOMIQUES

Employés, par la milice anglaise, en 1796, dans ses camps, sur les côtes.

(VOYEZ LE PLAN.)

Rapport sur les bouilloires de fer et de cuivre.

Le prix d'une bouilloire forte et quarrée, de fer travaillé, est en raison d'un shilling et quatre sols la livre.

Le prix d'une bouilloire de même métal, légère, un shilling huit sols la livre.

Le prix d'une bouilloire forte, de cuivre, deux shillings trois sols la livre.

Le prix d'une bouilloire légère du même métal, deux shillings neuf sols la livre.

Un châssis de fer fondu, pourvu de bouchons, construit sur des barres de fer travaillé, et muni d'une anse de bois et d'une grille de feu, coûte trois sols et demi la livre.

Des plaques légères de fer travaillé, étamées en dedans, et les couvercles pour les mêmes, étamées des deux côtés.

La milice de Supex se servit, à Warley, de quatre bouilloires de l'espèce ci-dessous décrite.

1°. Une bouilloire légère de fer travaillé, pourvue d'un seul

fond, et profonde d'un pied, pesant 31 livres 1/3, coûtait 1 shilling 8 sols. (2 liv. 12 s. 1 d.)

Les dimensions de cette bouilloire étaient de trois pieds sur deux.

2°. Une seconde de trois pieds sur deux pieds et deux pouces, et de la même profondeur que la précédente, pesant 32 livres 3/4, à 1 shilling 8 sols, coûtait . . . . 2 liv. 14 s. 9 d.

3°. Une troisième de trois pieds deux pouces et un quart, et d'un pied de profondeur, pesant 31 liv. 10 onces, coûtait au même prix . . . . 2 liv. 18 s. 9 d.

4°. Une bouilloire légère de cuivre, munie d'un double fond, ayant trois pieds sur deux et un pied de profondeur, pesant 31 liv. 10 onces, à 2 shillings 9 sols la livre, coûtait . . . . 4 liv. 6 s. 4 d.

4°. Huit châssis carrés et quatre ronds de bon fer fondu, pourvus de bouchons et munis de grille de feu, pesant 184 liv. 1/2, à 3 s. 1/2 la livre . . . . 2 liv. 13 s. 9 d.

Il faut remarquer que les bouilloires de cuivre coûtent plus que celles de fer sans être plus utiles.

On s'est servi aussi à Warley de quatre grands pots de fer pour apprêter des pommes de terre, des légumes, etc., etc.

N° 1.

Rapport du bois consommé en se servant des différentes bouilloires au camp de Warley, le 27, 28 et 29 d'août 1796.

27 août.

Bouilloires (n° 3.) On alluma le feu le matin à dix heures et demie; à sept minutes après onze heures, l'eau avait bouilli, et on avait consommé 15 livres de bois. Pour achever d'apprêter le manger de 122 soldats, on ajouta encore 5 livres de bois; ce qui fait un total de 20 livres.

Bouilloire (n° 4.) On alluma le feu comme ci-dessus ; l'eau bouillait à quinze minutes après onze heures, et on avait consommé 14 livres de bois. Pour apprêter le manger de 121 soldats on ajouta encore 6 livres ; ce qui fait un total de 20 livres.

Bouilloire de côté, ou pot de fer n° 3. On alluma le feu à onze heures 21 minutes. A une minute après midi, l'on avait consommé neuf livres de bois, et l'eau bouillait. Pour achever de cuire les légumes, on ajouta encore 8 livres de bois, faisant en tout 17 livres.

Bouilloire de côté, ou pot de fer n° 4. On alluma le feu comme ci-dessus, et l'eau avait bouilli à dix minutes après midi. On avait déjà consommé 12 livres de bois, et on en ajouta encore 8 livres pour achever d'apprêter la sauce ; ce qui fait un total de 20 livres.

Le soir.

Bouilloire (n° 3.) On alluma le feu à quatre heures trente-cinq minutes. On avait apprêté le bouillon pour 122 soldats, et puis le potage au riz à sept heures. On consomma 30 livres de bois.

Bouilloire (n° 4.) On alluma comme pour le n° 3. A 7 heures le potage et le bouillon au riz furent apprêtés. On consomma 26 livres de bois.

La portion journalière de bois que l'on accordait autrefois aux soldats était 3 livres par homme ; ainsi, pour 243 soldats, il fallait leur donner . . . . 729 liv.
Consommées en apprêtant leur manger . . . . . . 133 liv.

Épargne qui en résulte. . . . . 596 liv.

28 août 1796.

Le matin.

Bouilloire (n° 3.) On alluma le feu à dix minutes avant dix heures. A dix heures et demie l'eau bouillait, et on avait consommé 12 livres de bois. Pour apprêter le manger de 122 soldats on en ajouta encore 8 livres, ce qui fait 20 liv.

Bouilloire (n° 4.) On alluma le feu comme pour n° 3, et l'eau bouillait à dix heures 20 minutes. On avait déjà consommé 10 livres de bois; mais pour préparer le manger de 121 soldats il fallait encore en ajouter 14 livres; en tout 24 livres.

Bouilloire du côté (n° 3.) A dix heures 25 minutes on alluma le feu. L'eau bouillait à onze heures vingt-six minutes, et on avait consommé 12 livres de bois. Pour achever la sauce on en ajouta 8 livres de plus. En tout 20 livres.

Bouilloire de côté (n° 4.) On alluma le feu comme pour la bouilloire de côté n° 3. L'eau bouillait à onze heures 21 minutes, et on avait consommé 9 livres de bois. Il fallait en ajouter 8 livres de plus pour achever d'apprêter la sauce. Donc on avait consommé 17 livres.

Le soir.

Bouilloire (n° 3.) A 4 heures 15 minutes on alluma le feu et on prépara le bouillon; puis on apprêta le potage au riz, et à sept heures on avait consommé 22 livres de bois.

Bouilloire (n° 4.) On alluma le feu comme pour n° 3, et on apprêta du bouillon. Après on fit du potage au riz, et à sept heures on avait consommé 21 livres de bois.

Quantité de bois accordée à 243 soldats, à 3 livres accordées journellement par homme, font . . . . 729 liv.

Quantité consommée en apprêtant leur manger. 124 liv.

Épargne qui en résulte . . . . 605 liv.

29 août 1798.

Bouilloire (n° 3.(On alluma le feu à neuf heures et demie, et l'eau bouillait à dix heures vingt minutes. L'on avait consommé 9 livres de bois. Il fallait en ajouter 12 livres et demie pour apprêter le manger de 122 soldats. En tout 21 liv. 1/2.

Bouilloire (n° 4.) A neuf heures trente-cinq minutes on alluma le feu, et à dix heures 15 minutes l'eau avait bouilli. Pour préparer le manger de 121 soldats, il fallait encore 12 livres de bois aux sept que l'on avait déjà consommées. Total 19 livres.

Bouilloire du côté (n° 3.) On alluma le feu dix heures et demie; à onze heures vingt-deux minutes l'eau avait bouilli, et l'on avait consommé 10 livres de bois. Pour achever la sauce il fallait en ajouter 6 livres. Total 16 livres.

Bouilloire de côté (n° 4.) On alluma le feu comme pour le n° 3; à onze heures vingt minutes on avait consommé 12 livres de bois, et pour achever la sauce, on en ajouta 10 livres de plus. Total 22 livres.

Le soir.

Bouilloire (n° 3.) A quatre heures vingt minutes on alluma le feu; on acheva de faire du bouillon pour 122 soldats, et puis on apprêta de l'eau d'orge. A 7 heures on avait consommé 20 livres de bois.

Bouilloire (n° 4.) On alluma le feu comme ci-dessus, et on fit du bouillon pour 121 soldats, puis on apprêta de l'eau d'orge, et à 7 heures 5 minutes on avait consommé 21 livres de bois.

Bois accordé pour un jour à 243 soldats, à raison de 3 livres par homme, fait	729	liv.
Bois consommé en apprêtant leur manger .	117 1/2	liv.
Épargne qui en résulte	611 1/2	

N°. 2.

Règles que la milice de Sussex observera en se servant des bouilloires pour apprêter la nourriture du régiment.

Premièrement, une bouilloire sera distribuée à chaque trois compagnies.

2°. Chaque compagnie fournira un soldat qui s'instruira de la manière d'apprêter les viandes. Quand il y en aura assez d'instruits, ils rempliront tour à tour les fonctions de cuisinier. Un sergent de chaque aile de bataillon sera nommé pour tenir compte de tous les articles qu'on achètera pour la bouilloire de son aile.

3°. Le sergent devra, tous les jours, enregistrer les comptes et les payer tous les quatre jours.

4°. Pendant qu'il plaira à sa majesté de vouloir grâcieusement commander que l'on achète tous les quatre jours des légumes en raison de la valeur de deux livres de pain, cette somme sera payée au sergent chargé du soin de la bouilloire, pour qu'il achète tels légumes qui sont de saison, et les soldats feront, selon les circonstances, des contributions extraordinaires. Ces contributions seront réglées par l'ordonnance publique de l'officier commandant le régiment.

Du riz et de l'orge seront achetés toutes les fois que l'on peut en obtenir à un prix modéré. Sept ou huit livres, distribuées à chaque bouilloire, seront assez pour en adoucir l'eau et rendre le bouillon épais.

Le sergent factionnaire de chaque compagnie indiquera tous les jours, à la parade ou le jour auparavant, aux sergens qui ont soin des bouilloires, le nombre des soldats de leur compagnie pour lesquels ils doivent faire des provisions. Ensuite le sergent de la bouilloire donnera aux cuisiniers l'ordre de pourvoir le nécessaire, afin que chaque soldat puisse avoir une portion de légumes à diner, et environ une pinte et demie de bouillon à souper.

Au soir, on doit mettre l'eau avec le riz ou l'orge dans la bouilloire et la faire une fois bouillir. Puis on doit fermer le trou de la grille aux cendres, ainsi que celui de la cheminée, et la laisser ainsi jusqu'au lendemain.

Chaque mets sera fourni d'un petit filet et d'une taille qui indiquera la lettre initiale de la compagnie, et le nombre de ceux qui mangent ensemble.

Quand la troupe battra pour assembler la garde, le sergent ou caporal factionnaire fera marcher un soldat pour chaque mets, ayant leur portion de viande dans les filets à la bouilloire où ils seront régulièrement reçus des cuisiniers.

Quand on bat la marche du vieux duc, les soldats reviendront aux bouilloires y recevoir leur mets et les légumes que l'on aura ordonné de leur distribuer.

Le soir, on battra la caisse, et les soldats iront recevoir leur bouillon.

Après qu'on aura mis la viande dans une bouilloire, les cuisiniers feront un bon feu pour que l'eau bouille une fois; puis on fermera le trou aux cendres et la cheminée jusqu'à ce que la viande soit suffisamment cuite.

L'officier du piquet inspectera les mets, examinera les comptes, et fera rapport de ce qu'il jugera nécessaire.

Le dépôt du bois sera à l'arrière-garde, qui en sera responsable.

Les cuisiniers seront pourvus de deux scies et d'une hache pour fendre le bois.

Le cuisinier de chaque compagnie qui a été employé à la bouilloire recevra tous les huit jours la récompense qui sera fixée pour son travail.



REMARQUES

SUR L'ESPRIT DE L'HOMME DE GUERRE.

Monsieur,

J'ai parcouru l'ouvrage intitulé l'*Esprit de l'homme de guerre*, cité honorablement par votre *Journal des Sciences militaires :* comme lui, je ne puis que donner mes suffrages à cette production où le cœur du soldat se marie avec la science de l'homme instruit ; cependant, on ne peut dissimuler que l'auteur de ce travail ne soit quelquefois hardi dans ses propositions d'*amélioration*, et que ses innovations peuvent être combattues ; exemple : ses sacs de campement à plusieurs fins, *ses ponts de bateaux roulans à couvert mobile* pour faciliter le passage des fossés des places de guerre, sa construction d'un aérostat susceptible d'être dirigé en tous sens, ses murailles militaires à arches concentriques. Voilà, ce me semble, quelques points de cet ouvrage, où cet officier paraît promener son esprit sur le domaine de l'utopie. Toutefois, l'ensemble est bien coordonné, d'un style ferme, entraînant, se fait lire avec autant d'agrément que de fruit ; mais on pourrait désirer que l'auteur fût un peu moins mordant, qu'il eût de l'indulgence pour nos époques fâcheuses, et que, plus économe de sel attique, il empruntât moins souvent aux anciens leurs mordantes épigrammes ; aussi, aurait-il pu retrancher quelques passages également satiriques, tels que celui-ci, page 79 : « Néanmoins, il est des » personnes qui n'ont de l'homme que la face, et qui, croyant

» se montrer fiers et redoutables à l'ennemi, marchent orgueil-
» leusement vers les trophées et les honneurs, et se persua-
» dent que faire le plus de mal qu'ils peuvent est le comble
» de la grandeur, et que l'affabilité, la courtoisie ne dénotent
» qu'une sotte simplicité. » Ce sont ces hommes inaccessibles, et dont les autres ont souvent besoin, que dépeint le judicieux Labruyère. « Ils ne sont jamais, dit-il, que sur un pied : mo-
» biles comme le mercure, ils pirouettent, ils gesticulent, ils
» crient, ils s'agitent; semblables à ces figures de carton qui
» servent de montre à une fête publique, ils jettent feu et
» flamme, tonnent et foudroient; on n'en approche pas, jus-
» qu'à ce que, venant à s'éteindre, ils tombent, et, par leur
» chute, deviennent traitables, mais inutiles. » Et, si l'on veut consulter leur généalogie, on remarquera qu'ils sont ou les branches dégénérées d'une souche illustre, ou peut-être de la trempe de ceux que le montagnard corse désigne par cette épithète populaire : « Pidochio rifatto. » Ce qui dépeint énergiquement ces gens qui, par un crédit usurpé, se trouvent revêtus des habits de l'homme de mérite. Ce sont de tels hommes que le fabuliste a voulu dépeindre dans l'apologue ingénieux : « De l'âne vêtu de la peau du lion. »

Comme la critique est du domaine public, qu'elle ne peut nuire à la science, je me fais un plaisir de vous adresser mes remarques que j'ai cru devoir faire dans l'intérêt de la chose militaire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un de vos abonnés.

Paris, le 26 mai 1830.

L'ESPRIT

DE L'HOMME DE GUERRE,

OU

ESSAI MORAL, HISTORIQUE ET THÉORI-PRATIQUE

SUR L'ART MILITAIRE,

PAR LE CAPITAINE P. A. D'ESMOND[1].

Tout en convenant que de savans écrivains militaires « ont » déjà déroulé aux yeux du monde presque toutes les con- » naissances qui concernent la profession des armes, » l'auteur de l'ouvrage que nous examinons croit que le tableau que présente le résultat de leurs travaux est trop vaste et composé de trop de parties distinctes. Il lui a donc paru « qu'un ouvrage » peu volumineux, qui présenterait les mêmes matières » en abrégé, et reduites à l'expression des notions principales,

[1] Un vol. in-8 avec seize planches. Paris, 1830; chez Corréard jeune, éditeur-propriétaire, passage Saulnier, n. 13, et chez Anselin, libraire, rue Dauphine, n. 9.

serait surtout utile à la portion nombreuse des militaires qui n'ont pas le temps d'étudier des traités volumineux. Tel est le motif qui l'a dirigé à entreprendre le travail qu'il livre au public.

Des quatre parties qui, selon lui, composent l'étude de l'art militaire, M. d'Esmond n'en traite que deux. La première, qu'il appelle spéculative et morale, comprend les principaux moyens intellectuels qui peuvent conduire le plus avantageusement au succès d'une entreprise. La seconde, qu'il appelle matérielle, traite de la disposition et de l'emploi des moyens physiques qui conduisent au but qu'on peut se proposer.

Pour écarter la monotonie d'une marche purement didactique, l'auteur a cru devoir accompagner son travail d'exemples et de citations qui lui servent en même temps d'autorités et de preuves. Nous le suivrons dans cette division.

Après avoir établi, sous le rapport des principes d'action, la différence qui existe entre les anciennes armées, composées de recrues levées à prix d'argent, ou, à proprement parler, de mercenaires, et celles qui se composent de citoyens appelés par la loi à défendre la patrie; l'auteur passe à l'examen des différentes opérations stratégiques de la guerre, sous le rapport des moyens intellectuels, qu'il convient en général d'employer ou de prendre en considération.

Le premier, et chacun en conviendra avec l'auteur, est la création ou l'entretien de la force morale dans les élémens primitifs dont la réunion compose la force militaire; c'est-à-dire dans les soldats. Il en résulte qu'une des premières qualités d'un chef militaire est de connaître le cœur humain et de savoir parler à ses soldats. C'est de cette nécessité qu'est née l'éloquence militaire, cultivée dans les beaux temps de la Grèce et de Rome, tombée avec la barbarie du moyen âge, et qu'on

a vu renaître avec les grands maîtres de l'art de la guerre moderne.

A la suite de cette espèce d'introduction, M. d'Esmond trace, dans le restant de ce chapitre, une série de considérations qui appartiennent plus à l'ensemble d'une guerre qu'au détail des opérations. Telles sont, par exemple, celles relatives au choix du théâtre de la guerre; à l'influence du climat et des institutions sur le caractère des peuples à qui on doit faire la guerre; sur les batailles, les positions, les marches et les retraites.

Le troisième chapitre continue, pour ainsi dire, le sujet des deux premiers, et l'auteur y passe en revue les qualités qui doivent distinguer le général en chef; et quelques considérations sur la discipline des troupes.

Le quatrième chapitre, qui forme le complément de la première partie, renferme, en outre, par une transition assez piquante, des considérations qui sont en dehors des règles de la tactique. Telles sont celles qui ont rapport aux espions, aux intrigans et à l'influence de l'argent.

La seconde partie de l'ouvrage de M. d'Esmond est assujétie à une marche plus didactique, et elle est destinée à donner à l'officier subalterne une idée plus précise des principales opérations que son service peut exiger. Le cinquième chapitre, par exemple, est consacré à quelques notions de géométrie élémentaire, pour le tracé des lignes et la mesure des distances.

La première partie du sixième chapitre traite du passage des rivières par différens moyens, comme ponts de chevalets, de bateaux, de tonneaux ou barriques, d'outres ou peaux de bœuf. Il serait à désirer que l'auteur fût entré dans quelques détails au sujet du pont de radeaux, auquel on peut être ré-

duit sur les rivières qui sont flottables sans être navigables. L'expérience m'a prouvé que leur construction demande quelques combinaisons, afin de les rendre capables de continuer à servir, malgré une crue d'eau subite, sans crainte de les voir emporter. C'est à quoi j'ai réussi en Tyrol en 1809. L'idée de faire passer une rivière en se servant d'outres, n'est pas neuve ainsi qu'en convient l'auteur; on peut y ajouter qu'elle n'est guère praticable qu'individuellement, et qu'il ne faudrait pas songer à faire passer, même une troupe d'infanterie en colonne, sur un pareil pont, à moins de le soutenir par un nombre d'outres égal à celui des individus qui se trouveraient à la fois engagés dessus.

La seconde partie du même chapitre contient des règles pratiques relatives au tracé et à la construction de quelques ouvrages de compagnie, tels que les flèches ou redaces, les lunettes et les redoutes fermées; le calcul de leurs dimensions relativement au nombre de troupes qu'elles doivent contenir, et le moyen de les armer et d'augmenter leur force, et d'en faciliter la défense par divers accessoires. Quoique tous ces préceptes soient déjà répandus dans différens ouvrages destinés spécialement à la fortification de campagne, il peut être utile aux officiers d'en trouver dans celui-ci un résumé clair et suffisant.

Le chapitre septième et une partie du huitième sont la continuation du même sujet. L'auteur y examine les modifications que peut subir le tracé de la redoute carrée pour augmenter sa défense; de là il passe à la redoute ronde, au carré à côtés brisés, au pentagone, à l'hexagone, à l'eptagone et à l'octogone, au triangle et aux carrés bastionnés. De là notre auteur passe au détail des opérations d'un siége, et des différens mouvemens de terre auxquels il donne lieu, depuis l'ouver-

ture de la tranchée jusqu'au passage des fossés inclusivement.

Dans son neuvième chapitre, M. d'Esmond revient de nouveau à la fortification de campagne. Après avoir établi quelques principes sommaires sur l'emplacement des têtes de pont et des redoutes, il passe à la défense des villages, des couvens, églises, cimetières, châteaux ou maisons isolées. Les détails dans lesquels il entre à ce sujet ne sont pas sans intérêt pour tous les officiers d'infanterie surtout, qui y trouveront des principes généraux qui peuvent servir de guides pour les applications que leur intelligence devra en faire, dans les différens cas où ils peuvent se trouver.

Sous le titre d'hydrostatique, l'auteur donne, dans son dixième chapitre, une idée des principes du mouvement des eaux employées à l'attaque et à la défense des portes.

Le onzième chapitre est consacré à l'examen des dispositions relatives à l'attaque d'un ouvrage de campagne, d'une ligne ou réunion d'ouvrages ou d'un poste retranché. Le douzième, assez court, contient quelques observations sur la poudre à canon, sa fabrication, et les matières dont elle est composée.

Mais, le treizième, le quatorzième et le quinzième sont consacrés aux différentes espèces de mines et de fougasses, à la manière de les construire, de les diriger; au calcul de leurs charges et de leurs effets. M. d'Esmond n'ayant eu ici l'intention que de familiariser les officiers des autres armes avec des constructions qui semblent appartenir exclusivement à l'artillerie et au génie, mais dont il peuvent avoir à s'occuper en certains cas, s'est abstenu de toutes les observations qui tiennent à la théorie de l'art du mineur. Mais les lecteurs y trouveront toutes les notions pratiques dont ils peuvent avoir besoin, ainsi que des tables relatives à la charge des mines dans différentes espèces de terrains. Dans le chapitre relatif aux fougas-

ses, l'auteur a fait également mention de quelques moyens artificiels dont on peut se servir en campagne pour remplacer jusqu'à un certain point l'usage des mines.

Le seizième chapitre comprend trois objets différens qui ne paraissent avoir d'autre relation entre eux que celle de faire partie du plan général de ceux que l'auteur a voulu traiter. Le premier est la natation, art non-seulement utile dans tous les états de la vie, mais souvent nécessaire dans l'état militaire. Il n'est en effet presqu'aucun passage de fleuve de vive force, où le besoin et l'utilité d'avoir des nageurs à sa disposition ne se soit fait sentir. Après avoir fait connaître en abrégé, les différentes manières de nager et de plonger, M. d'Esmond passe à la manière de diriger les reconnaissances militaires et de rédiger les mémoires qui doivent les accompagner; il est seulement fâcheux que M. d'Esmond ne soit pas entré dans plus de détails sur une partie si utile et si souvent négligée de l'art militaire. Le chapitre termine par quelques considérations sur l'aërostatique, et ses applications à la guerre.

Le dix-septième chapitre, qui termine l'ouvrage, contient, sur la discipline et les moyens les plus efficaces de la maintenir d'une manière avantageuse, au véritable but des institutions militaires, et sans fausser ou détruire les qualités morales du soldat, qu'il est si précieux de conserver. Nous croyons devoir applaudir aux principes que l'auteur y développe, et qu'il serait utile qu'on vît appliquer plus généralement dans l'armée. Il faut le dire : il y a des corps où il semble que la tendance de la discipline coërcitive et afflictive est tout entière dirigée dans le but de réduire des citoyens, appelés par la loi à la défense de leur patrie, à la condition de mercenaires flétris par leur vénalité et leurs vices.

L'ouvrage du capitaine d'Esmond, écrit d'abondance et

étant lui-même un abrégé analytique de ceux qui ont été écrit sur les différentes branches de l'art militaire, qu'il effleure, échappe à une analyse raisonnée; c'est pour ce motif que nous avons été obligé de nous borner à une espèce de nomenclature des objets qu'il traite. Mais tout abrégé qu'il est, son livre n'en sera pas moins utile aux jeunes officiers par les préceptes réunis qu'il contient, en même temps que la variété qu'ils y rencontreront en fera une lecture agréable.

Le général G. DE VAUDONCOURT.



ESSAI

SUR

QUELQUES CONSIDÉRATIONS MILITAIRES.

ORDINAIRES.

(Deuxième article.)

Les soldats vivent assez bien : leur nourriture est saine, mais peut-être pas toujours assez abondante quand on la considère sous le rapport de ce qui est fourni par l'ordinaire, c'est-à-dire, abstraction faite de la ration de pain de munition. D'après les règlemens, concernant les ordinaires, on ne peut guère exiger de meilleurs résultats que ceux que présente généralement cette partie si intéressante de l'administration des compagnies, mais pour laquelle partie, par exemple, une surveillance continuelle et très-minutieuse doit être exercée, surtout de la part des capitaines. Pourtant, il faut bien le reconnaître, et on est forcé d'en convenir, il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'empêcher que les caporaux ou soldats chefs d'ordinaires, ne se livrent à certaines petites infidélités dans les achats journaliers qu'ils font des

subsistances, malgré que ces chefs d'ordinaires, quand ils vont aux provisions, soient accompagnés de soldats de corvée. Ce sont bien ces soldats qui sont censés acheter, puisque le caporal ne peut les empêcher ni de débattre les prix ni d'aller à d'autres marchands; mais comme c'est le caporal qui tient la bourse et qui paie, pour cette raison il est fort rare qu'il ne soit pas dans les bonnes grâces des marchands; et en vertu de certain usage qui s'est établi entre ces derniers et les chefs d'ordinaires, ceux-ci trouvent tout naturel de recevoir, quoique clandestinement, toutefois, une remise assez ordinairement de cinq pour cent, qu'ils regardent, en eux-mêmes, comme une juste gratification acquise par les soins auxquels leurs fonctions les assujétissent. Sans doute la manière dont ils envisagent la chose est une grande erreur qu'on n'a pas manqué et qu'on ne manque pas de leur faire sentir dans l'occasion; mais cette erreur, ils ne la rectifieront point tant qu'ils seront en position de la commettre; c'est un fait prouvé par l'expérience. D'un autre côté, les soldats de corvée ne peuvent guère échapper aux petits moyens de suggestion qu'on leur présente; et leur imprévoyance est telle, qu'un verre d'eau-de-vie, offert par le marchand, suffit pour leur faire perdre de vue l'intérêt de leurs camarades; intérêt, du reste, qu'ils ne croient point léser, attendu que tous sont commandés à tour de rôle pour ce service, et, qu'ainsi, tous profitant de la généreuse spéculation du fournisseur, n'ont, dans le fait, aucun reproche à redouter les uns des autres. Quoiqu'il en soit, de tels usages, tant de la part des caporaux que des soldats, et surtout de la part des caporaux, ne peuvent que tourner au préjudice de l'ordinaire.

On a eu beau infliger des punitions, on a eu beau changer et de chefs d'ordinaires et de marchands, l'abus des remises n'en a pas moins continué. Dans beaucoup de régimens,

les capitaines ayant reconnu l'impossibilité d'empêcher les remises, du moins de les empêcher constamment, s'entendirent pour faire profiter leurs hommes des bénéfices illicites que faisaient les chefs d'ordinaires : les remises furent donc continuées, mais leur destination changea : le produit en fut versé ponctuellement, par les soins des capitaines, à une masse particulière de laquelle ils disposèrent en faveur de leurs soldats, dans diverses circonstances où l'agréable et l'utile peuvent ne faire qu'un. Mais comme tous les cas de dépenses utiles sont sensés être prévus ainsi que les moyens d'y subvenir, et que ces masses n'étaient autorisées par aucun règlement, il arriva qu'elles ne furent plus tolérées. Dès-lors, quand il y eut des remises, c'est-à-dire, quand les caporaux en accusèrent, on dut en faire recette au livret d'ordinaire; mais, soit que les chefs d'ordinaires aient encore manigancé de nouveau avec les fournisseurs pour faire croire qu'il ne touchent que peu ou point de remises, soit qu'en effet quelques fournisseurs n'en fassent plus, et que d'autres n'en fassent que peu, toujours est-il que ce produit, le plus souvent, est devenu presque insignifiant tant il est minime, sans que pour cela, toutes circonstances d'ailleurs restant égales, on ait éprouvé, généralement parlant, une diminution sensible dans les prix. Certainement il n'est pas douteux, et malgré telles mesures de précaution que l'on prenne, que tant que les chefs d'ordinaires seront chargés de payer les marchands, ils ne trouvent toujours les moyens de s'entendre avec ceux-ci, pour dissimuler en tout ou en partie les remises qu'ils ont l'habitude d'en recevoir.

De ces rapports d'intérêts qui se sont établis entre les marchands et les chefs d'ordinaires, il en est résulté une certaine confiance de la part des premiers qui, malheureusement, n'a été que trop souvent funeste aux autres ; nous voulons parler

du crédit que les fournisseurs font aux caporaux, malgré les avertissemens réitérés qu'on leur a faits de ne leur en point accorder. La mauvaise disposition de laisser aux chefs d'ordinaires, soit pour tout le prêt, soit même pour un jour, le maniement de l'argent destiné aux achats des provisions, les entraîne quelquefois à dissiper les deniers qui leur sont confiés, et, pendant long-temps, un tel délit n'a pu être expié que par six ans de fers; délit qu'une législation plus prévoyante pouvait sans doute empêcher plutôt que de le créer en quelque sorte pour être ensuite dans la nécessité de le punir.

Les soldats de corvée doivent bien s'assurer que ce qu'ils achètent soit à l'instant même payé par le caporal, mais presque jamais ils ne font connaître à leurs officiers ce que peut avoir d'irrégulier la conduite de leur chef d'ordinaire, avec lequel ils croient confondre leurs intérêts. Ainsi, marchands, chefs d'ordinaire et soldats, concourent à mettre en défaut la surveillance des commandants de compagnies.

A tous ces inconvéniens, sans doute assez graves quelquefois par leurs résultats, s'en joignent encore d'autres fort nuisibles aux intérêts de l'ordinaire. En effet, comment ne s'est-on pas aperçu depuis long-temps du très-grand désavantage qu'il y a pour les soldats qui n'ont que quelques centimes à dépenser pour leur nourriture, d'acheter en détail de la deuxième et souvent de la troisième main, le pain de soupe et la viande exceptés, tout ce qu'ils consomment journellement, et qu'on n'ait pas avisé aux moyens si simples d'adopter un autre mode d'achats qu'indique assez le besoin de ne point négliger la plus petite économie? Il n'y en a pas à dédaigner avec si peu de ressources, et à plus forte raison quand de très-grandes sont possibles relativement à ce qu'on a à dépenser.

Un décret du 12 mars 1806 laissait aux capitaines la faculté de traiter pour la fourniture du pain blanc et pour celle de la

viande ; et même les autorisait à faire faire boucherie. Quelquefois, des corps ont passé marché pour ces fournitures ; les uns s'en sont bien trouvés, les autres mal ; des abus ont pu exister ; mais peut-être était-il possible de les faire cesser sans renoncer pour cela aux avantages que semble devoir présenter ce mode d'administration. Du reste, ce que nous avons à dire sur les économies que peuvent faire les ordinaires, si l'on adopte un autre système d'achats, ne portera point sur ces deux denrées, quoique pourtant il nous semble que rien n'empêcherait de les soumettre à des opérations analogues à celles que nous allons proposer tout à l'heure pour la plupart des articles dont les ordinaires font dépense.

Indépendamment de ce que comporte leur genre de commerce, les marchands-épiciers, dans plusieurs garnisons, fournissent les compagnies de tous les légumes verts dont elles ont besoin. Peut-être ne paie-t-on pas plus cher en achetant ainsi que si l'on achetait sur le marché ; mais on paierait toujours moins cher si l'on s'approvisionnait dans la campagne, pour plus ou moins de temps, selon que le permettraient la saison et les diverses autres circonstances où l'on se trouverait. Quant aux autres articles, tels que haricots, riz, sel, poivre, etc., etc., ils offriraient une diminution de prix en achetant en gros et de première main, qui ne serait pas moins de 10 p. % sur quelques-uns, et de 100 p. % sur quelques autres : différence énorme, et à laquelle il faut ajouter encore les avantages qui résulteraient des premières qualités dont on peut mieux approcher de cette manière qu'en prenant chez les débitans.

Ainsi, par exemple, le sel, que généralement les compagnies paient de 40 à 45 centimes le kilogramme, ne reviendrait, en l'achetant en gros, qu'à 36 centimes, puisque les cent kilogrammes, pris aux entrepôts, ne valent guère que 36 fr.,

ce qui établit une différence de près de 15 p. %; le riz, au lieu de 70 centimes le kilogramme, ne reviendrait plus qu'à 50 centimes; les cent kilogrammes, dans quelques prix courans, sont cotés 25 francs : différence près de 30 p. %; les haricots, qui vont de 3 fr. 60 à 3 fr. 80 le double décalitre, quand on les achète en gros, ce qui les porte environ à 28 centimes le kilogramme, en détail, en valent jusqu'à 50 : différence presque de 100 p. %; le poivre, souvent de mauvaise qualité, et que les ordinaires paient quelquefois 15 centimes l'once, ne reviendrait en gros qu'à un peu plus de 6 centimes, et encore serait-ce du poivre demi-lourd : différence 250 p. %! On voit donc par ce calcul approximatif, que nous ne croyons pas avoir forcé, combien il serait avantageux d'adopter pour la partie alimentaire de la troupe une administration différente de celle qu'on a suivie jusqu'à présent; car, par les achats en gros, on aurait amélioration dans les produits et diminution très-grande dans les prix, diminution qui permettrait d'augmenter amplement les quantités.

Sans nous arrêter, ici, à repondre par anticipation aux observations que l'on pourrait faire sur les difficultés ou les inconvéniens que l'on croirait apercevoir dans l'exécution des nouveaux moyens à employer pour tout ce qui concernerait l'administration des ordinaires, disons quels sont ceux qui nous paraissent propres à atteindre le but que nous nous proposons.

Dans chaque régiment il y a une commission dite de linge et de chaussure : cette commission, qui est composée de trois membres pris parmi les capitaines-commandans de compagnies, passe des marchés pour les diverses fournitures dont les dépenses doivent être imputées aux masses individuelles; on sait aussi, disons-le en passant, combien cette institution est avantageuse dans l'intérêt du soldat. Eh bien! nous vou-

drions que l'on créât dans ce même intérêt, des commissions alimentaires, ou plutôt que l'on comprît dans les attributions des commissions déjà existantes tous les articles de consommation des ordinaires, articles dont l'approvisionnement serait susceptible d'être fait pour plus ou moins de temps.

Dans une ou plusieurs casernes par garnison, un local serait disposé pour y recevoir les diverses provisions. Les dépenses que nécessiteraient les ustensiles pour le service de ces magasins seraient sans doute fort peu de chose. Des balances et des poids pour une vingtaine de kilogrammes; quelques demi-futailles pour loger le sel et les légumes secs formeraient en grande partie tout le mobilier dont on aurait besoin.

Un sergent serait chargé de faire les distributions sous la surveillance du capitaine de semaine. Ce sous-officier-distributeur, qui recevrait de la commission l'inventaire du magasin des vivres, inscrirait les recettes et dépenses en nature sur un registre à ce destiné. La commission recevrait des ordres du conseil d'administration pour l'approvisionnement du magasin, dont la situation serait vérifiée par les membres de la commission aussi souvent que le jugerait à propos le conseil d'administration. Tout ce dont auraient besoin les ordinaires se toucherait sur des bons signés par les commandans de compagnies.

En cas de division du corps, chaque détachement pourrait s'approvisionner par les soins d'une commission alimentaire éventuelle. Si le détachement n'était que d'une compagnie, le capitaine pourvoirait à l'approvisionnement de sa troupe, autant que le permettraient les localités, par des moyens analogues à ceux employés pour la subsistance du régiment.

Quant aux changemens de garnisons, cela n'apporterait pas le moindre obstacle dans notre nouveau mode d'administration : les régimens arrivant prendraient, sur les derniers mar-

grité. A l'époque de son avènement, il rendit à la liberté et gratifia d'une indemnité de 5,000 piastres chacune, deux jeunes filles, l'une juive, l'autre chrétienne d'origine sarde, que la brutale incontinence de son prédécesseur avait ravies à leurs familles : en général on se louait de sa modération.

Hussein, avant son élection, était considéré pour ses mœurs militaires et pour sa bravoure. Il s'était élevé de grade en grade jusqu'aux plus élevés de la milice turque. Il avait sans doute pris une grande part aux révoltes contre ses prédécesseurs, puisque le choix des troupes se fixa sur lui. Il fut élu à la fin de février 1818.

Des journaux en font un être borné au point de répondre à quelqu'un qui lui conseillait de s'opposer au débarquement des Français : « Mais comment voulez-vous que je les prenne, si je ne les laisse pas venir; » d'avoir cru que nos soldats se battaient enchaînés, parce qu'ils se serraient les uns contre les autres, et imaginé que ceux du premier rang demandaient grâce, lorsqu'ils mettaient un genou en terre. Le fait est qu'il ne manque pas absolument d'esprit et d'une certaine entente de l'administration, et qu'il est plus éclairé que le commun des Turcs. Il a été *ulema* ou docteur de la loi. Il est fils d'un *hasnadgi* ou ministre des finances et de l'intérieur nommé Hazan. On le dit âgé de près de 55 ans.

Si, comme il est de notre intérêt et de notre droit, nous conservons Alger, Hussein aura rempli un règne de douze ans et demi, c'est-à-dire l'un des plus longs que dey ait jamais fournis. Il sera aussi le premier pacha d'Alger qui ait survécu à la chute de sa puissance.

ure . { Terrestre. } Com

{ Nosographie, Nosolog
cation.
Étiologie, Nosogénésie
Séméiotique, Séméiolo
Symptômatologie; Sym
Anatomie et physiolog
gique.

{ 1. Pharmaceutique.
2. Chirurgicale.
3. Application à la juri
ou Médecine légale.

s par l'ordonnance du 1er janvier 17..
e qui n'avait point été établi par l'ordonnance
émonstrateurs, prodigués dans l'ordonnance
nance de 1747.
s médecins et les chirurgiens-majors des prin-
t de chirurgie appliquées aux troupes; mais
été inspirés par l'intérêt général. Comme les
ecine et de chirurgie militaires tendaient alors
ervir les troupes de Sa Majesté étaient admis-
e vérité résulte évidemment d'un fait authen-
éraire dans les hôpitaux du Roi, il fallait être
laissons parler l'ordonnance de 1747.
decin fera tous les ans un cours de médecine,
e et d'opérations; le chirurgien-major fera de
els cours les garçons chirurgiens seront obli-
pour y former des élèves.
e service des malades ou blessés, aucun garçon
rurgien-major, qui visitera aussi leurs instru-
et changer s'ils manquent de capacité et d'assi-
le consentement du commissaire des guerres. »
re pour garçon chirurgien un apprenti, dans
ion.
apothicaires seront aux ordres principalement
pital qu'il n'ait été auparavant bien examiné
sdits garçons, et de les changer s'ils manquent
a faire néanmoins sans le consentement du
u major, des aide-majors et sous-aide-majors,
isons qu'il y aurait de les renvoyer, afin qu'il
tions en cas de nécessité urgente, et jusqu'à,

elque chose de semblable, d'analogue ou de
re en chef sera aux ordres principalement du
ésidera le Conseil de santé du département de
secrétaire perpétuel pris parmi MM. les sous-

ques, aux catéchismes physiologiques, leur
ion de la France, sous le règne des déceptions,

médecine pratique a été adoptée, la diminu-
erdre un malade sur cinq, à peine a-t-on la

ntrer : que la régie et la physiologie ont pu-
ité des soldats malades ont, depuis 1816,
isance est la vraie science sanitaire; et que
que les raisonnemens de la physiologie.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

armées de terre et de mer.

APPLICATIONS.

TABLETTES MILITAIRES.

SUITE.

DES PARTISANS,

Faisant suite aux dragons-partisans.

En donnant l'aperçu de l'organisation d'une troupe permanente de partisans, pour augmenter les moyens et la puissance de l'armée française ; je me suis proposé, au cas que cette idée fût favorablement accueillie, de lui donner quelque développement; et d'indiquer les moyens de la mettre fructueusement

à profit en cas de guerre; soit que cette guerre eût pour but *une invasion en pays ennemi; soit en cas de retraite;* soit en donnant à cette même guerre une direction *purement défensive.*

Je présenterai donc les partisans, sous les trois points de vue ci-dessus mentionnés, en cherchant à bien faire apprécier les services importans que l'armée est en droit d'en attendre dans des conjonctures à chaque instant renaissantes à la guerre, et qu'un coup-d'œil exercé et formé de longue main à l'école de l'expérience, est seul capable de saisir.

Quelques militaires expérimentés, à la tête desquels se fait remarquer M. le lieutenant-général comte de la Roche-Aymon, ont pensé qu'une cavalerie irrégulière, levée et organisée pour le temps de guerre seulement, pourrait convenir à la France, et serait pour l'armée un puissant auxiliaire. On ne peut que partager une pareille idée et y applaudir. En effet, l'armée permanente, à la faveur d'un tel secours, est allégée du soin d'envoyer au loin une multitude de détachemens qui diminueraient d'autant sa force numérique et sa puissance morale, qui ne peut que prendre de l'accroissement, au contraire, et de la consistance, en raison de ce que les forces combattantes sont plus compactes, et par là même plus susceptibles de prendre une offensive hardie, et de défier toutes les attaques.

A l'abri d'une cavalerie irrégulière nombreuse et fortement organisée, l'armée permanente sera toujours massée et à même de jouir intégralement de tous ses élémens de combat; elle sera donc toujours imposante, sans jamais être obligée de se dégarnir partiellement de ses forces; et conservera constamment une attitude menaçante et toute sa supériorité.

L'idée d'une cavalerie irrégulière, spontanément créée aux approches ou au moment du péril, ne peut avoir été enfantée que par des militaires consommés, ayant vu les choses de près,

et ayant bien su les apprécier. En effet, une nombreuse cavalerie hors de ligne, bien dirigée, offre de tels avantages qu'il serait impossible d'en énumérer la plus petite partie. Ces avantages sont si nombreux, que tous les exemples que l'on pourrait facilement produire n'ajouteraient absolument rien à tout ce qu'on pourrait d'ailleurs en dire, et à la conviction de celui qui est doué du sentiment, du tact et du génie de la guerre.

Les personnes les plus incrédules n'auraient, pour se convaincre de la grande utilité d'une cavalerie irrégulière, qu'à considérer un moment avec attention les prodiges de cette innombrable cavalerie orientale qui, sous d'intrépides chefs, a fait, à des époques bien connues, retentir l'univers du bruit de ses exploits. Elles n'auraient aussi qu'à réfléchir sur les succès inouïs obtenus par la cavalerie cosaque en tant de rencontres diverses; et même par celle des Espagnols pendant les dernières campagnes de la Péninsule. Qui ignore les services signalés que toutes ces cavaleries, dans une foule de conjonctures différentes et difficiles, ont rendus à leur pays! Pour les retracer tous il faudrait parler d'une époque pénible aux cœurs vraiment français, mais qui prouverait d'une manière encore plus victorieuse, tout le parti qu'on peut tirer d'une cavalerie irrégulière à laquelle on donnerait une organisation et une direction convenables.

M. Le général Morand en a bien apprécié tous les avantages, et son opinion seule, à cet égard, serait bien suffisante pour appeler l'attention de ceux qui gouvernent, si cette opinion [1] n'était encore corroborée par celle de toutes les personnes douées d'un jugement sain et d'un coup-d'œil sûr et essentiellement militaire.

[1] Dans son ouvrage intitulé *De l'Armée selon la Charte.*

Une cavalerie irrégulière nombreuse serait donc organisée aux approches ou au moment d'une guerre. Ces partisans seraient montés, ainsi que l'a judicieusement pensé M. le général de la Roche-Aymon, sur de petits chevaux qui à peine pourraient convenir à l'arme de hussards. Cette race de chevaux serait donc utilisée au profit de l'armée et des opérations générales, non-seulement sans le moindre préjudice pour les corps de cavalerie légère de la ligne, mais même à son plus grand avantage, et avec d'autant plus de fruit que de tels chevaux se trouvent partout en nombre bien plus que suffisant pour réparer les pertes occasionnées par les fatigues, les privations et les combats.

Je ne m'appesantirai pas sur le mode d'organisation qu'il conviendrait de donner à cette espèce de cavalerie. Mais comme une pareille troupe est destinée spécialement à faire la guerre de partisans, c'est-à-dire à agir presque continuellement par détachemens plus ou moins considérables suivant l'exigence du cas, il me semblerait inutile qu'elle fût enregimentée; elle serait seulement constituée par escadron; ce qui n'empêcherait pas de réunir, quand il y aurait nécessité, un nombre d'escadrons plus ou moins considérable, lesquels se trouveraient momentanément, pour l'objet d'un coup de main, ou sous les ordres d'un chef d'escadron, ou d'un lieutenant-colonel, ou d'un colonel, ou d'un général, suivant les opérations auxquelles ils seraient destinés.

La cavalerie irrégulière pourrait se diviser en deux espèces, savoir : en *partisans-volontaires* et en *partisans* proprement dits. Les partisans-volontaires seraient montés et équipés à leurs frais; mais soldés par le gouvernement, une fois qu'ils seraient organisés. Les autres partisans seraient pris dans les contingens des levées annuelles ou extraordinaires; mais choi-

sis quant à l'intelligence, la force, la souplesse, l'agilité, la bonne volonté, etc.

Les partisans-volontaires devront naturellement jouir de quelques avantages justement acquis, si l'on fait attention qu'ils ne servent que par un généreux dévouement qui ne saurait assez être proposé pour exemple. Ainsi, quand un sujet du roi serait parvenu à réunir la force d'un escadron de partisans-volontaires, tout monté et équipé, il en aurait naturellement la conduite. Il en serait de même des officiers des fractions d'un escadron qui commanderaient les pelotons qu'ils auraient levés et organisés, ou à la levée desquels ils auraient le plus concouru. D'autres avantages devront encore encourager les partisans-volontaires; par exemple, certaines prises sur l'ennemi pourraient leur être dévolues toutes entières, tandis que les partisans n'auraient que la moitié ou le quart de ces mêmes prises, et que le reste appartiendrait de droit au gouvernement.

L'avancement des partisans-volontaires pourrait rouler exclusivement dans le corps, tandis que les autres partisans seraient susceptibles de recevoir une certaine portion d'officiers venant de la ligne ou des corps de partisans-volontaires, ou même des dragons-partisans. Enfin on pourrait établir les nuances qui seraient jugées les plus convenables et les plus propres à encourager tous les corps, comme à entretenir parmi eux l'émulation et l'esprit qui devront particulièrement les distinguer, en y faisant éclore les germes des sentimens les plus nobles, les plus honorables et les plus généreux.

Qui empêcherait aussi, même pendant la paix, de faire un appel à une certaine classe de jeunes gens aisés, mus de ce désir de gloire si naturel aux Français; et d'en former un certain nombre d'escadrons par département? Une telle réserve de cavalerie ne pourrait-elle pas offrir de grands avantages?

et ne serait-il pas possible, par le moyen d'une bonne instruction, qui serait un motif de distraction et de délassement, d'assurer à cette arme des succès éclatans pour le temps d'une guerre vivement allumée? D'ailleurs la sûreté intérieure n'en obtiendrait-elle pas aussi une puissante et incontestable garantie[1]?

Qui s'opposerait aussi, si l'idée d'une réserve de partisans-volontaires, organisée en temps de paix, était favorablement accueillie, qu'on envoyât pour un ou deux ans, je suppose, un certain nombre d'officiers ou de sous-officiers de partisans-volontaires, à tel ou tel régiment de dragons-partisans, pour y puiser les principes de leur instruction, et les inoculer par la suite dans les escadrons de réserve dont ils font partie?

Je ne verrais rien que de très-faisable dans de telles dispositions, qui ne pourraient, dans tous les cas, atteindre que les officiers ou sous-fficiers de partisans-volontaires portés de bonne volonté, et qui ne considéreraient l'accomplissement d'un tel mandat que comme un sujet de divertissement, une occasion d'être utiles à leurs concitoyens, et un droit à la bienveillance du souverain et à la reconnaissance de la patrie.

Ne serait-il pas convenable aussi, pour stimuler une telle réserve, et assurer un plein succès à son organisation, de laisser apercevoir, même en temps de paix, quelques avantages aux individus qui en feraient partie? et si quelques officiers,

[1] Une telle réserve fournie par l'élite de la nation, et, comme l'armée permanente, éminemment devouée au roi et à la patrie, tiendrait en quelque sorte la population encadrée, et serait susceptible par son genre d'existence de prévenir quelquefois bien des maux, en les réprimant dès le principe. Il ne s'agirait que de faire de bons choix, en établissant des conditions indispensables pour l'admission des partisans volontaires. Ce serait encore un moyen puissant de donner à l'état militaire une grande considération à laquelle il a tous les droits.

sous-officiers ou simples partisans-volontaires se faisaient remarquer par leur aptitude, leur zèle, leur bonne volonté et leurs moyens militaires; ne pourrait-on pas, dis-je, disposer en leur faveur de quelques places d'officiers, sous-officiers ou brigadiers dans la ligne? Une telle pépinière ne serait-elle pas à même de jeter dans l'armée des sujets très-distingués; et de telles dispositions, en devenant un acte de justice, ne seraient-elles pas aussi un noble motif de récompense, d'émulation et d'encouragement? D'ailleurs, si les autres corps de l'armée ont des chances d'avancement, même en temps de paix, je ne vois pas pourquoi une troupe qui ne devrait son existence qu'à un beau dévouement ne jouirait pas aussi de quelques prérogatives. Il va sans dire que cette réserve ne serait pas soldée en temps de paix, et que ce ne serait qu'à la guerre qu'elle toucherait des émolumens [1].

Il y aurait donc, d'après ma manière de voir, trois sortes de de partisans, savoir : *les dragons-partisans*, ou troupe classique de l'arme, qui feraient dans tous les temps partie intégrante de l'armée permanente et active; *les partisans-volontaires*, qui pourraient, en temps de paix, si on voulait les organiser comme réserve, conduire leur instruction à un degré proportionné aux occupations particulières de tous les individus qui en feraient partie; et *les partisans* proprement dits,

[1] Beaucoup de jeunes gens, recommandables par leurs attenances et leur éducation, prendraient du service, s'ils apercevaient dans la carrière militaire des chances heureuses pour leur avenir. Tous ne peuvent pas être admis dans les écoles militaires; et ils ne veulent pas courir le risque d'un stage sans fin dans les dernières classes de l'armée. D'ailleurs, il répugne à beaucoup d'entre eux, au début de la carrière comme simple soldat, d'avoir une fréquentation immédiate avec des gens sans aucune espèce d'éducation, et avec des remplaçans qui, généralement, comme tout le monde le sait, sont d'assez mauvais sujets.

qui ne seraient levés et organisés que pour le temps de guerre seulement.

Je croirais utile de subdiviser cette dernière espèce de partisans en partisans proprement dits et en *partisans-lanciers*. Ces derniers seraient, ainsi que l'indique leur dénomination, armés de la lance, et ne seraient que cavaliers, tandis que les partisans-volontaires et les autres partisans à l'instar des dragons-partisans, seraient à la fois de la cavalerie et de l'infanterie, et armés en conséquence.

L'organisation seule d'une cavalerie irrégulière pourrait entraîner à de grand développemens, et donner lieu à soulever des questions de la plus haute importance sur l'art de la guerre; mais mon but n'étant pas de donner des notions étendues sur l'organisation qu'il conviendrait de donner à cette espèce de cavalerie, mais de rechercher seulement les avantages qui résulteraient de la création d'une telle troupe, combinés avec les opérations propres aux dragons-partisans; c'est sous ce dernier point de vue que je tâcherai d'appeler l'attention des militaires capables d'approfondir judicieusement une idée que le seul désir d'être utile à mon pays me fait hasarder de mettre au jour.

Les dragons-partisans qui font partie de l'armée active ont comme on a pu le voir, une constitution régulière, permanente, et capable de donner à cette arme, dans toutes les conjonctures, une consistance stable, indispensable, et que le temps ne peut que consolider. Cette organisation, dis-je, leur procure tous les moyens possibles de s'instruire à fond de tout ce qu'ils sont susceptibles de pratiquer à la guerre dans toutes les branches imaginables de service. Cette étude approfondie demande du temps, de la persévérance, une grande intelligence, et enfin des moyens assez rares, particulièrement chez les chefs appelés à commander à une telle troupe. Le choix

des individus qui la composent, et leurs qualités rigoureusement exigibles, ne peut que lui assurer, comme nous l'avons déjà dit, un relief qu'aucune troupe de nouvelle levée ne saurait fructueusement tenter d'acquérir; en effet, une cavalerie irrégulière, spontanément créée pour les besoins d'une guerre quelconque, ne saurait renfermer dans ses élémens, les conditions qui distinguent les dragons-partisans. Il est donc urgent de la mettre sous la tutelle et sous la direction d'une troupe façonnée dès long-temps à la guerre de parti, tant sous les rapports théoriques que pratiques, et rompue de longue main à tous les détails d'une telle guerre; détails que la grande habitude seule peut rendre familiers, et utiliser d'une manière glorieuse dans l'intérêt des grandes opérations.

Voici, je crois, comment cette idée pourrait être utilement mise à profit.

J'ai déjà fait sentir la convenance qu'il y aurait d'accorder quelques avantages aux dragons-partisans; avantages qui leur sont légitimement dus en raison des qualités et garanties qu'on en exige et qui sont encore assez difficiles à rencontrer. Les moyens d'augmenter leur solde sans surcharge pour le trésor ont déja été indiqués; mais il s'agirait encore de leur donner un certain ascendant sur toutes les autres troupes de la ligne; dont ils ne peuvent que contribuer d'une manière énergique à entretenir l'émulation par le désir qu'ils exciteraient d'en faire partie. Cet ascendant existe déjà réellement par la sagacité qui doit rigoureusement présider au choix de tous les élémens d'une telle troupe. Mais il acquerrait encore une nouvelle action, si tous les individus formant ce corps d'élite avaient le grade supérieur sur tous les militaires composant les corps de partisans-volontaires et de partisans. Cela deviendrait même absolument nécessaire d'après mon projet, et en faciliterait

singulièrement l'exécution. Ainsi un colonel de dragons-partisans aurait rang de maréchal-de-camp, et commanderait le colonel de partisans-volontaires comme celui des autres partisans [1]; le chef d'escadron, en suivant la même marche, commanderait aussi le chef d'escadron de partisans-volontaires et celui de partisans; il en serait de même de tous les autres grades et du simple dragon-partisan qui commanderait aussi, par suite des mêmes dispositions, le simple partisan-volontaire comme le simple partisan. Il est facile de prévoir, d'après ce principe, où je veux en venir, dans l'intérêt des opérations générales ou particulières que les partisans sont sujets à conduire dans le cours d'une campagne active, et dans l'objet de leur assurer les plus grandes chances de succès. Ainsi, les dragons-partisans, ou troupe classique de l'arme, agiraient, dans toutes les circonstances imaginables, toujours de concert avec les autres corps de partisans : ils en auraient la tutelle, la direction, la responsabilité dans toutes les conjonctures possibles, et dans tout ce qu'on pourrait entreprendre par des mouvemens d'ensemble ou de détail. S'agirait-il par exemple d'un coup de main ou entreprise quelconque qui réclamerait le concours de cinq ou six escadrons, il y aurait dans ce cas un ou deux escadrons de dragons-partisans qui opéreraient conjointement avec quatre ou cinq escadrons de partisans-volontaires ou autres partisans. Il en serait de même des opérations qui nécessiteraient un plus grand nombre d'escadrons ou qui en nécessiteraient moins, et pour tous les mouvemens

[1] Quoique les partisans ne soient pas enrégimentés, des colonels, lieutenans-colonels, ou chefs d'escadron, faisant spécialement partie de cette arme, pourraient aussi compter aux états-majors, d'où on les enverrait, quand il y aurait lieu, prendre le commandement de tel ou tel nombre d'escadrons.

partiels qui n'admettraient qu'une force tout-à-fait inférieure. Par exemple, dans une simple reconnoissance ou patrouille, qui devra être composée, je suppose, d'une douzaine d'hommes, il pourrait y avoir, sur ce nombre, trois dragons-partisans sur huit ou neuf partisans-volontaires ou autres partisans. La même marche serait suivie à l'égard des simples ordonnances ou porteurs de dépêches, sur cinq hommes il pourrait y avoir deux dragons-partisans; sur trois, un seul; ainsi de suite pour toutes les fractions de troupe, grandes, moyennes ou petites.

L'essentiel consisterait à établir pour toute espèce d'opérations militaires une proportion ayant pour base la force numérique générale de tous les corps de partisans, eu égard à la force permanente des dragons-partisans.

On pourrait même fixer d'une manière invariable, pour tout le cours d'une campagne ou tout le temps d'une guerre quelconque, le nombre d'escadrons de partisans-volontaires ou autres partisans, qu'il conviendrait d'attacher à chaque régiment de dragons-partisans. Cette division une fois établie, ce qui serait très-facile, il serait aisé de composer tous les corps de troupe provisoires, ou détachemens plus ou moins considérables, d'une portion de chaque espèce de partisans, proportionnée à leur force totale. Il va sans dire que tous ces corps provisoiresseront commandés, comme nous l'avons déjà indiqué, suivantleur importance et suivant leur degré d'agglomération, par des maréchaux-de-camp, lieutenans-généraux, ou même par des maréchaux, si l'importance des opérations le prescrivait. Ces grades éminens suivraient la même marche qui a déjà été tracée à l'égard des colonels de dragons-partisans, qui momentanément, quand ils ne pourraient pas avoir un commandement analogue à leur grade, auraient leur place fixée au grand quartier-général, pour être en contact immé-

diat avec le général en chef, et être plus à même de recevoir et de transmettre les ordres relatifs aux opérations du moment.

Je ne m'abuse pas sur l'opposition que pourrait éprouver l'accomplissement d'un tel projet, et sur les obstacles sans nombre qui seraient susceptibles d'en entraver l'exécution. On pourrait alléguer avec plus ou moins de raison que l'organisation de pareils moyens de guerre n'entre ni dans nos mœurs ni dans notre manière de voir, que, jusqu'à présent on a toujours gagné des batailles sans l'appui d'une cavalerie irrégulière, et qu'il n'y a pas de raison pour que les victoires éclatantes qui ont illustré l'armée française à des époques mémorables, ne se renouvellent plus à l'avenir.

A cela je répondrai que l'art de la guerre ayant fait d'immenses progrès, beaucoup de choses qui n'était ni admissibles ni utiles dans un temps, peuvent le devenir dans un autre; et que si l'armée française a toujours porté dans son sein des chances de succès, on est bien loin par le nouveau projet, de songer à les lui ravir; mais qu'elles sont au contraire beaucoup plus assurées par les auxiliaires évidemment très-puissans, dont on cherche à la renforcer; auxiliaires d'autant plus énergiques qu'ils sont tout-à-fait hors de ligne, et par conséquent *tout secours*; tandis que la masse de l'armée jouit, dans tout leur complément, de tous ses élémens de combat, de bonheur et de gloire.

Mais je reviens à mon principal objet, aux opérations de guerre des partisans combinées avec celles que l'armée elle-même est dans le cas de diriger; et aux moyens de maintenir constamment les forces agissantes de celle-ci, toujours agglomérées, ou du moins de n'être obligé de les diviser instantanément que pour frapper plus sûrement les grands coups.

LES PARTISANS.

Dans une invasion en pays ennemi.

Les partisans, au début d'une invasion en pays ennemi, pareils à ces torrens rapides et débordés qui inondent les campagnes, se répandront très au loin sur les flancs de l'armée dont ils sont les auxiliaires. Ils empiéteront aussi sur ceux de l'ennemi, et, de proche en proche et selon qu'il y aura lieu, ils gagneront insensiblement ses communications et ses derrières. Leurs mouvemens, qui seront profondément réfléchis dans l'intérêt des opérations générales et en harmonie avec elles, auront pour objet de déterminer une puissante diversion en appelant l'attention des troupes ennemies, afin de les induire à disséminer leurs forces et à rester dans une indécision qui ne pourrait que leur être funeste si les corps agglomérés de l'armée envahissante en profitaient avec habileté pour les démoraliser, en frappant dès le principe de la guerre les grands coups qui seraient susceptibles de la compromettre pour le moment et même l'avenir.

Une semblable diversion peut s'opérer de plusieurs manières, suivant l'attitude et les dispositions de l'armée ennemie, selon le pays où elle est postée, et enfin suivant une foule de circonstances qu'il est difficile de prévoir et de juger d'avance, et qui ne peuvent bien être saisies et appréciées qu'à la guerre en s'abandonnant à l'inspiration du moment.

Les partisans, dans l'objet d'une grande diversion, pourront se réunir en corps de troupe plus ou moins formidables, suivant l'espèce d'opération qu'ils auront à effectuer. Quelquefois ils pourront se porter directement, à marches forcées, sur tel ou tel point assez éloigné du théâtre des grands corps pour appeler l'attention de l'ennnemi de ce côté, et le forcer à y porter des forces considérables qui diminueraient d'autant ses masses sur la ligne. Ces résultats ne seront pas plutôt obtenus que ces mêmes partis, également par des marches hardies et rapides, reviendront sur un autre point pour y déterminer de semblables dispositions, et fatiguer d'autant les troupes adverses en cherchant aussi à les désorienter. Ils seront toujours en mouvement, d'une activité infatigable, et se multiplieront, pour ainsi dire, de manière à se décupler dans l'esprit des habitans envahis comme dans celui de troupes qui voudraient s'opposer à leurs excursions, et qui n'ayant pas pour elles l'initiative, probablement en seraient les victimes.

Ces pointes lointaines exécutées par des corps de partisans, peuvent aussi avoir un autre objet que celui de captiver l'attention de l'ennemi, tout en donnant une autre direction à ses troupes. Elles peuvent être entreprises dans le but d'enlever ou détruire quelques magasins, dont le grand éloignement de de l'armée et leur position par rapport à elle, aurait pu faire négliger la défense et la sûreté. Quelques personnages marquans pourraient aussi donner lieu à de pareilles courses. Elles peuvent aussi être tentées dans la vue d'intercepter et d'enlever les détachemens, trésors ou convois de toute espèce qui iraient renforcer ou approvisionner l'armée ennemie, ou de délivrer des transports de prisonniers que l'ennemi enverrait sur ses derrières, etc., etc. Quelquefois ces corps de partisans qui, pour de telles opérations devront toujours être d'une force imposante, par un mouvement d'audace bien raisonné,

reviendront avec célérité du point éloigné où ils auront exécuté un coup de main quelconque, se rapprocheront de l'armée ennemie qu'ils prendront en revers, pour en attaquer et enlever quelques fractions qui, en la diminuant d'autant, détermineraient probablement aussi de nouvelles dispositions dans l'armée adverse, et rendraient plus faciles les opérations que nos généraux seraient dans le cas d'entreprendre.

On sent bien que de telles entreprises doivent être conduites avec tout le talent, l'audace et le coup-d'œil qui doivent essentiellement distinguer le chef de parti.

Les opérations offensives des partisans ne se borneront pas là; on dirigera quelquefois sur divers points, à de grandes distances les uns des autres, des corps dont tous les mouvemens savamment combinés entre eux, auront pour objet d'appeler l'attention de l'ennemi sur plusieurs directions à la fois; de diviser par conséquent ses forces par petites fractions tout en les distrayant des masses de l'armée, ou de les tenir en suspens et dans l'hésitation relativement aux grands coups qu'on se propose de lui porter. Ils peuvent aussi avoir pour but de dérober à l'ennemi le véritable point vulnérable de l'armée, en lui donnant le change et le forçant à son insu d'adopter des dispositions contraires à ses intérêts et au succès de ses entreprises.

Il va sans dire que tous ces grands mouvemens que sont dans le cas d'effectuer les corps de partisans, doivent avoir une étroite liaison avec les opérations d'ensemble de l'armée, et qu'ils n'en forment qu'une partie des combinaisons. Il n'en sera pas de même pour quelques entreprises secondaires et celles de détail, dont les chefs appelés à les diriger ne seront pas tenus, du moins dans quelques circonstances, d'agir d'après l'influence d'autrui, et devront toujours, au contraire, opérer pour leur propre compte, quitte à faire après coup les

rapports relatifs à leurs opérations, et à qui de droit [1].

Il est presque impossible que le théâtre de nos guerres modernes n'offre pas de grandes chances de succès aux courses des partisans. Ce théâtre est ordinairement très-vaste de nos jours; il y a par conséquent toujours moyen de se glisser, souvent inaperçu, dans les parages qui peuvent présenter quelques avantages à l'armée envahissante. En effet, une armée ennemie qui s'attend à des projets d'invasion de la part de son adversaire, quelque forte qu'elle puisse être, ne peut pas tout couvrir quand bien même elle le voudrait; se masse-t-elle, au contraire, il y a alors bien plus de moyens de faire pénétrer des corps de partisans sur son territoire, et de se le rendre, du moins en partie, momentanément tributaire.

Si l'armée ennemie, par un système de cordon qui a été reconnu fautif par les plus habiles capitaines, voulait garder toute sa frontière ou au moins de vastes positions, il s'affaiblirait incontestablement sur la plus grande partie des points de sa ligne, vulnérable par conséquent dans presque toute son étendue.

On conviendra facilement, d'après cela, que des corps de partisans ont toujours le moyen de se répandre, plus ou moins au loin, sur le pays ennemi; et qu'ils n'éprouveront d'opposition sérieuse que par le concours de circonstances fortuites qui n'arrivent que rarement. Du reste, les chefs de parti auront toujours la facilité, s'ils connaisent bien leur métier, de connaître les grands mouvemens de troupe qui s'effectuent chez l'ennemi et d'agir en conséquence. Ils en seront d'ailleurs in-

[1] Il est fort essentiel de distinguer avec sagacité les circonstances où les opérations des partisans devront être intimément liées aux opérations générales, de celles qui pourront et même devront être isolées quoiqu'ayant toujours pour objet la prospérité de l'ensemble.

formés par le général en chef, qui épiera avec sagacité le moment le plus opportun de lancer des corps de partisans dans les directions les plus convenables. Par exemple, quelques corps d'armée ennemis se séparent-ils de la masse, ou se divisent-ils dans l'intention d'opérer une marche combinée ou pour toute autre chose, les partisans, dans ce cas, avec toute la célérité possible, pénétreront dans les intervalles d'un corps à l'autre, et entraveront, par tous les moyens qui s'offriront à leur imagination, toutes les manœuvres de l'ennemi en cherchant à lui faire le plus mal possible, soit en enlevant ses détachemens, soit en cherchant à surprendre ses dépêches, soit en répandant des bruits alarmans ou en semant de fausses nouvelles dans le but d'indisposer les habitans, soit de toute autre manière.

Les partisans doivent en quelque sorte, nous le répétons, se multiplier par leur activité, leur renommée et leur adresse. Tantôt ils agiront en corps imposans, tantôt par détachemens lancés sur cent directions différentes. Quelquefois ces directions seront concentriques, d'autres fois excentriques et tout-à-fait divergentes. Souvent aussi ils s'aggloméreront instantanément, pour exécuter un coup de main, et se disperseront aussitôt par mille directions diverses sans que l'ennemi puisse jamais être sur leurs traces, et ils reparaîtront avec une nouvelle audace au moment où on s'y attendra le moins, sur des points lointains où on ne redoutait nullement leur présence, et où ils pourront de nouveau tenter quelque chose de fructueux.

Les partisans, une fois parvenus sur les derrières de l'ennemi ou sur ses flancs, ou dans les interstices de ses corps d'armée, ne devront jamais se compromettre avec des forces supérieures. Ainsi si un corps de partisans se trouvait à portée d'une masse quelconque ennemie, il se garderait bien de

l'aborder; il devra au contraire se tenir constamment hors d'atteinte, de manière à avoir toujours prise sur ses détachemens sans risquer d'être inquiété ou enlevé par elle. C'est alors que, redoublant d'ardeur, de zèle et d'audace, ils tenteront tout ce que la nature des choses leur permettra de mener à bien. Une bravoure clairvoyante et bien dirigée est sans nul doute de première nécessité dans une telle guerre, qui demande de la tête, de la pénétration, un coup-d'œil d'aigle et des moyens de toute espèce; mais elle doit être puissamment secondée par la ruse la plus subtile et une finesse de tact qui n'appartient qu'à des militaires privilégiés, mais qui se rencontrent cependant en nombre bien plus que suffisant pour commander à de telles troupes, surtout dans une armée française.

Les partisans ne trouvent-ils pas à alimenter leur courage par ces coups que leur réserve assez ordinairement la fortune; ils pourront se restreindre à frapper de fortes contributions dans telle ou telle ville, bourg ou village, de manière à laisser croire qu'en cas de résistance l'armée victorieuse saurait bien les châtier. Mais ces contributions ne devront peser que sur les revenus du gouvernement, du moins autant que possible, afin de ne pas exaspérer les peuples chez lesquels on porte la guerre. Il faut, au contraire, par une politique prudente et sage, chercher à se les rendre favorables en se captivant leur esprit ou du moins leur estime.

L'armée ennemie se trouve-t-elle au moment désastreux d'une retraite précipitée, par suite de la perte d'une bataille, les partisans alors, tels que des vautours qui fondent sur leur proie, s'acharneront à anéantir ses débris épars, et compléteront une victoire que les masses de l'armée auront commencée. Qui pourrait échapper à l'efficacité de leurs coups dans de semblables circonstances? et quelle est l'armée, dans de telles

conjonctures, qui pourrait tenter quelque chose de fructueux dans l'intérêt du salut de ses membres dispersés; harassés de fatigue, tout-à-fait à la merci du vainqueur, et dans l'état de la plus complète démoralisation?

C'est ici le moment de bien faire apprécier toute la puissance d'une troupe de partisans habilement commandée. La cavalerie de ligne [1], qui fait partie intégrante des masses de l'armée, a déja beaucoup fait, au jour d'une bataille, en secondant énergiquement ses efforts par l'audace et l'opportunité de ses charges, la rapidité et la combinaison de ses mouvemens. Cette cavalerie, dis-je, qui pouv it être en arrière du champ de bataille au commencement et au milieu de l'action, et qui a pu n'y arriver que tard pour y fixer d'heureux résultats, ne peut qu'être sur les dents après avoir marché et combattu sans relâche pendant un laps de temps aussi considérable; et si elle a concouru efficacement à disputer et à arracher la victoire à l'armée adverse, il lui est à peu près impossible de poursuivre ses succès avec ardeur, au moment où les prodiges de la cavalerie peuvent être le plus naturellement et le plus efficacement invoqués. Il est donc réservé à une autre espèce de troupe à cheval, entièrement hors de ligne, et tout-à-fait à part des masses de l'armée, d'effectuer ces prodiges. Il appartient donc aux partisans, accoutumés à flanquer et à suivre au loin les mouvemens de l'ennemi, et qui ne peuvent qu'avoir une grande avance sur les corps de l'armée victorieuse, de suppléer ceux-ci sur les points où il leur est impossible d'arriver avec la même prestesse.

Qui pourrait énumérer la foule de brillans trophées, dont les partisans sont susceptibles de s'emparer dans de pareils

[1] On entend ici par cavalerie de ligne tout ce qui n'est pas partisan, comme cuirassiers, dragons, chasseurs, lanciers, hussards.

momens! Ceci n'est ni une utopie, ni un songe, ni suggéré par une imagination en délire; des faits incontestables et éclatans parlent..... Ils confondent d'avance toutes les répliques.

L'énumération de ces faits serait une tâche facile; elle serait étendue; mais si on en reproduisait quelques-uns on ne pourrait omettre les principaux; ce serait alors rouvrir d'anciennes blessures, et vouloir donner cours à de nouvelles larmes. Laissons donc sous le voile, malheureusement trop transparent, ces étonnantes scènes de deuil si éclatantes de gloire et si fécondes en faits héroïques : elles n'ajouteraient rien au surplus à l'idée que se sont déjà formé les militaires clairvoyans sur une guerre de partisans bien conduite et adaptée aux grands mouvemens stratégiques qui s'emploient dans les guerres de nos jours.

Les partisans doivent être partout, et cependant ne se trouver réellement nulle part, ou, en d'autres termes, ils doivent être d'une telle mobilité que l'ennemi ne doit pouvoir les aborder fructueusement dans aucune circonstance. Leur art consiste à lui échapper au moment d'en être atteint, et cependant ils doivent le rencontrer partout où il se trouve, et l'attaquer dans toutes les positions qui leur présentent des chances de succès et les invitent à des actes d'audace. Quel plus bel exemple pourrait-on citer à l'appui de cette assertion que l'invisible existence, partout où ils devaient rester inaperçus, des partisans de Mina, et de leur présence hostile sur tous ceux où ils avaient au contraire quelque chose d'heureux à tenter dans l'intérêt de la guerre de l'indépendance. En effet, Mina, cet intrépide, audacieux et habile chef de parti, a peut-être à lui seul plus fatigué les colonnes indomptables de l'armée française, que tous les autres chefs de partisans de la même nation, lesquels offrent cependant aussi des noms qui figurent honorablement dans les fastes des guerres de détail.

Qui ne se rappelle l'attaque de ce formidable convoi français dans les gorges de Salinas, où la majeure partie des militaires qui le composaient ont succombé sous le nombre après avoir fait des prodiges de valeur, ou ont été faits prisonniers par des bandes que l'on méprisait dans le début de la guerre; mais qui, vieillies à l'école de l'expérience et du malheur, se sont faites une renommée que le seul nom de patrie a rendue si éclatante[1]!

De pareils faits ont eu lieu en cent endroits divers, soit en Navarre, soit dans les autres provinces limitrophes, et jusque dans la partie du Guibuscoa la plus voisine de France. Je raconterai à ce sujet un fait dont j'ai été témoin oculaire. Me trouvant momentanément, avec un dragon d'ordonnance, à Irun, où j'avais été envoyé en mission; j'y étais depuis un mois à peu près, et tout y était, de même qu'aux environs, dans le calme le plus profond, lorsqu'un matin mon ordonnance vint me prévenir de la présence de l'ennemi. Je montai aussitôt à cheval pour me réunir à la portion d'infanterie qui tenait garnison dans cette ville, et qui, selon l'habitude de l'armée d'Espagne, s'était passagèrement fortifiée dans la caserne qu'elle occupait. Effectivement les troupes de Mina investissaient la place de très-près, pendant qu'elles faisaient ra-

1 Le colonel Lafite qui commandait le 18e régiment de dragons a été fait prisonnier dans cette rencontre, de même qu'un nombre considérable d'autres chefs et soldats. Une particularité relative à ce convoi mérite d'être rapportée; je la tiens de militaires, ou qui en faisaient partie, ou qui étaient à même d'être bien informés. Une certaine quantité de prisonniers anglais, que l'on dirigeait sur la France et qui étaient conduits par les troupes d'escorte du convoi, se voyant attaqués et à même de recevoir des coups de fusil sans pouvoir riposter, prirent, du consentement des officiers de l'escorte, les armes des malades et blessés français, et s'en servirent avec avantage dans l'intérêt de la défense commune contre leurs alliés, aux coups desquels ils étaient exposés comme nos troupes.

pidement aussi un coup de main à la douane française qui se trouve sur la rive droite de la Bidassoa, et tandis qu'une portion considérable de ces mêmes partisans, occupait des positions intermédiaires d'Irun à la Bidassoa, pour observer ces deux points. Nous étions donc bloqués dans Irun, sans rien pouvoir entreprendre d'utile dans l'intérêt de notre délivrance, à cause de notre infériorité numérique, et ce n'est que quelques heures après cette attaque subite et imprévue, que quelques détachemens français, venant de Saint-Jean-de-Luz avec une couple de pièces de canon, nous permirent de faire une sortie et de marcher simultanément avec eux à l'ennemi. Mais celui-ci, après avoir exécuté son coup de main, se dispersa comme l'éclair, sans qu'on ait jamais pu en découvrir aucune trace, par des sentiers divergens et des montagnes presque impraticables, tel que des nuages légers qu'une brise du matin fait tout-à-coup évanouir.

On se rappelle les courses remarquables des partis qui eurent lieu pendant la guerre de la succession d'Espagne. « L'une » fut celle de ces douze cents cavaliers qui traversèrent une » grande partie de la France. L'autre fut exécutée par des » partisans français qui, durant le siége de Douai, parvinrent » jusqu'à Rotterdam, par-delà la Meuse, brûlèrent deux petites villes hollandaises, semèrent partout l'épouvante, et » revinrent saufs. Pourtant ils durent tous passer à travers de » de nombreuses places fortes, toutes munies de fortes garni- » sons [1]. »

D'autres faits non moins hardis ont brillé dans l'armée du grand roi pendant la guerre de sept ans; et des actions plus récentes, du même genre, ont ausssi honoré, soit dans l'ar-

[1] Ce qui est guillemeté appartient à M. D.. de Cherfosse, Journal des Sciences militaires, 36e livraison. pag. 342.

mée prussienne, soit dans l'armée russe, les noms des Tettenborn, Czernichef, Lützow, Thielmann, Geismar, etc., etc. Je ne parlerai pas de celles qui ont illustré une foule de chefs intrépides de l'armée française dans la guerre de la péninsule espagnole; pour les retracer tous il faudrait parler de toute l'armée; on connaît assez ses prodiges; et l'histoire, en les racontant, aura bien de la peine, chez les postérités reculées, à ne pas ressembler à la fable.

Les opérations qui caractérisent la guerre des partisans pourraient se diviser en trois espèces, savoir : *en grandes opérations; en opérations secondaires*, et *en opérations de détail.* Les grandes opérations s'exécutent sur un vaste théâtre, avec des corps formidables, disposés sur les points les plus susceptibles de déterminer de grands résultats. Les opérations secondaires auront lieu sur une scène plus restreinte, et auront les mêmes principes que les premières. Celles qui devront être conduites par des mouvemens de détail seront exécutées par une foule de détachemens plus ou moins forts dans les contrées qui offriront le plus de chances de succès pour ce genre de guerre.

Toutes ces opérations devront, on en sent la nécessité, avoir un centre commun, et être parfaitement en harmonie, nous le répétons, avec celles du gros de l'armée, qui en sont l'âme. Il est des cas cependant où les courses de partisans peuvent et doivent même être isolées, c'est-à-dire sans liaison avec les mouvemens généraux; ceci est une exception à la règle; mais en général rien dans ce genre ne devra être décousu; au contraire, tout devra recevoir cette impulsion régulatrice que de profondes et savantes combinaisons seules peuvent victorieusement imprimer.

On a vu dans le cours de campagnes fameuses, à diverses

époques plus ou moins rapprochées de nous, et dans les armées de toutes les nations, des courses de partisans conduites par des officiers de tête et du plus éminent mérite, avoir des résultats proportionnés au genre d'expédition dont ils étaient chargés; mais la majeure partie de ces missions ne se rattachaient à aucun tout, et n'avaient d'importance que celle du moment, sans viser à de grands résultats propres à donner une tournure heureuse aux opérations d'ensemble des armées dont ces partisans faisaient partie. C'est cependant à cet ensemble qu'il faut rattacher toutes les combinaisons qui caractérisent la guerre de partisans. En cela les Espagnols de nos jours nous ont laissé des leçons de la plus grande utilité; et la guerre de l'indépendance nous a prouvé d'une manière non équivoque tout le parti que l'on peut tirer d'une telle guerre, soit dans les mouvemens offensifs, soit dans toute autre hypothèse, si on a l'art de lui donner l'impulsion, la direction et le mouvement convenables. On peut dire enfin d'une telle guerre ce qu'un de nos plus grands poètes dit de l'ode dont il donne des règles :

Chez elle un beau désordre est un effet de l'art[1].

Au résumé, les partisans, dans une campagne vivement offensive, placés sous l'influence d'un génie essentiellement militaire, ne pourront qu'accomplir les plus brillantes destinées par l'appui incontestable et éminement puissant qu'ils offriront aux masses de l'armée. Cet appui sera plus ou moins formidable en raison de la capacité qui présidera à leurs opérations; opérations qui seront, comme nous l'avons déjà dit, toujours basées, surtout dans la grande guerre de partisans,

[1] Boileau, *Art poétique*.

sur les hautes combinaisons stratégiques, et sur l'ensemble qui doit indispensablement régner dans tous les grands mouvemens hostiles sur l'ennemi. Il est hors de doute qu'une armée qui pourrait disposer d'un certain nombre d'escadrons de cavalerie hors de ligne, aurait un avantage notoire sur l'armée adverse qui en serait dépourvue. Mais celle-ci en eût-elle aussi un nombre proportionné à sa force numérique, des partisans fortement organisés et ayant approfondi l'instruction particulière qui leur est propre, et qui est encore assez difficile a acquérir, auront un ascendant immense sur toutes les autres troupes de même espèce qu'on pourrait leur opposer, mais qui ne jouiraient pas à un si haut degré de ces élémens de perfection qui font naître le prestige, et maîtrisent en quelque sorte tous les événénemens pour se les rendre propices.

L'armée, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, sera donc, dans toutes les grandes conjonctures de la guerre, entièrement en possession de ses masses; n'ayant, dans aucune circonstance, besoin de faire des détachemens lointains de cavalerie. Celle-ci n'aura, par conséquent, à éclairer le gros de l'armée comme à s'éclairer elle-même, que très-immédiatement; ce qui ne la privera jamais d'aucune partie de ses élémens de combat, et la maintiendra toujours compacte et susceptible de seconder puissamment les grands corps d'infanterie; lesquels pourront toujours disposer d'un nombre de chevaux proportionné aux coups qui devront se frapper. Le système de nombreux partisans permettra en outre de diminuer considérablement la cavalerie de ligne, et de prendre tous les moyens possibles de la rendre formidable, moins en raison de sa force numérique qu'à cause de sa qualité; qualité qu'on ne saurait trop chercher à améliorer, et que l'on aura bien plus de moyens de déterminer d'une manière convenable si l'on considère que la quan-

tité en sera sensiblement réduite, ce qui rendra un choix éclairé d'autant plus facile et d'autant plus sûr.

Les partisans en général ne combattront que fort rarement en ligne, si ce n'est dans des circonstances imprévues qui en font une loi; mais alors les points où on devra s'engager avec l'ennemi seront, autant que possible, renforcés par des dragons-partisans, troupe qui, par son organisation et son instruction, peut tenter fructueusement toutes les chances de la guerre. Les partisans-volontaires seront susceptibles quelquefois de les seconder efficacement dans ce genre de combat, si l'on fait attention qu'ils peuvent acquérir, en temps de paix, un degré d'instruction qui leur en donne les moyens. Quant aux partisans ou partisans-lanciers, qui ne seront levés et organisés qu'au moment d'une guerre seulement, ils ne combattront jamais en ligne; mais ils rachèteront tellement ce défaut d'instruction primaire par leur aptitude au genre de guerre qui leur est propre, que l'armée aura encore en eux de puissans auxiliaires, d'excellens soldats, et des élémens incontestables de succès et de triomphes.

Il y aurait encore une infinité de choses à dire sur les opérations relatives aux partisans dans une invasion en pays ennemi. Mais qui pourrait analyser cette foule de conjectures où ils peuvent agir avec efficacité? qui pourrait indiquer tant de nuances, soit dans les moyens d'exécution, soit dans la variété infinie qu'offrent à chaque pas les pays les moins accidentés. Ce faible aperçu n'a donc pour but que d'indiquer bien légèrement le parti que l'on peut tirer d'une telle troupe. Les militaires expérimentés, au surplus, pour lesquels seuls j'écris ces lignes, et qui seuls aussi pourront bien les comprendre et les apprécier, suppléeront avec usure à ce que je suis forcé d'omettre, tant à cause de l'immensité du sujet que relative-

ment aux difficultés sans nombre qui s'opposeraient à de plus grands développemens ; ces militaires, dis-je, dont les antécédens ont déjà si bien honoré la carrière, sauront encore ajouter un nouveau fleuron à leurs lauriers, en étudiant avec application tout ce qui pourrait contribuer à la prospérité de l'état militaire, et en sondant avec soin toutes les sources de notre gloire.

Ch. de TOURREAU,
Capitaine commandant au 8e régiment de cuirassiers.



HISTOIRE.

SOUVENIRS MILITAIRES ET POLITIQUES

DE M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL ALLIX.

(Suite du vingtième article.)

Dans la campagne de 1809 l'armée autrichienne, dans sa retraite depuis le champ de bataille d'Eckmühl jusqu'à Vienne, avait aussi manifesté le même système d'incendie. Il fut aussi en partie neutralisé par la rapidité de la marche de l'armée française. Cependant un assez grand nombre de villes et villages furent incendiés, et en 1809 les Autrichiens publiaient partout, ainsi que les Russes en 1812, que ces incendies étaient l'ouvrage des troupes françaises. Ces incendies étaient peu inquiétans pour les succès de l'armée française dans les provinces autrichiennes, où il existe de nombreuses populations, et dont le territoire est riche et bien cultivé; mais dans les déserts de la Russie ces incendies détruisaient toutes les resources, et condamnaient l'armée française à toutes espèces de privations, et, pour ainsi dire, à mourir de faim.

Ainsi, eu égard au système de dévastation dont je viens de parler, sur lequel il n'était plus possible de se faire illusion après l'incendie de Smolensk, et d'un grand nombre d'autres incendies qui avaient également déjà eu lieu, la marche sur Moscou me paraît avoir été conçue sans aucun motif militaire suffisant. Sans doute que l'on présuma que la paix s'obtiendrait par l'occupation de cette ancienne capitale de la Russie; mais l'on aurait dû aussi réfléchir que cette ville n'est pas d'une absolue nécessité à la vie et à l'existence de cet empire. Le centre de la vie de cet empire immense est à Saint-Pétersbourg, et le gouvernement russe comprit si bien combien Moscou lui était peu nécessaire pour sa conservation, qu'il se détermina à en faire lui-même le sacrifice, et qu'il en ordonna lui-même l'incendie.

Peut-être aussi que des motifs politiques particuliers à la Russie et étrangers aux nécessités de la guerre influencèrent en cela la détermination du gouvernement russe. Depuis que Saint-Pétersbourg est devenu la résidence du gouvernement, Moscou est resté simplement une ville de commerce et la résidence habituelle des grands seigneurs de la Russie, il existait et probablement il existe encore, dans cette ville, un fond de mécontentement contre le gouvernement russe. Ce gouvernement, en général, n'est composé que d'étrangers qui y sont appelés, ou qui y arrivent des différentes parties de l'Europe. Ces étrangers, qui n'ont d'autres moyens d'existence que la solde de leur emploi, sont dans une dépendance entière de la main qui la leur distribue, et leur élévation aux premières dignités est toujours la condition ou la conséquence de leur soumission absolue. Sans doute que l'un des motifs du gouvernement russe, en adoptant cette politique, provient de ce que le gouvernement n'a pu trouver le même degré de soumission dans ses propres sujets, et surtout dans les grands

seigneurs dont les immenses richesses les rendent tout-à-fait indépendans de l'autorité souveraine [1].

Napoléon ne pouvait ignorer cette disposition des esprits de la haute noblesse de Moscou, et il n'avait pas manqué de s'y faire des partisans; il devait penser y trouver un appui contre les prétentions et l'ambition de la Russie à l'égard de l'occident de l'Europe dont la réalisation, si évidemment manifestée par le partage de la Pologne, et par la participation de la puissance russe dans toutes les coalitions que l'Angleterre suscitait et soldait contre la France et le principe de notre régénération politique. La chose est si évidente qu'il est impossible à aucun homme d'état d'expliquer autrement que par son ambition les envahissemens que, depuis un siècle environ, la Russie a faits sur l'occident de l'Europe, et l'appui qu'elle a donné dans la dernière guerre aux ennemis naturels de la France. Je l'ai déjà dit et je le répète, l'Autriche et la Prusse se repentiront tôt ou tard d'avoir appelé la Russie dans une guerre où elle n'avait aucun intérêt; et c'est le cas de dire ou jamais, d'après saint Augustin : *Quos Deus vult perdere, insanos facit.*

J'ai déjà indiqué, dans mon article précédent, quelle fut l'erreur de Napoléon dans le choix de sa ligne d'opération principale, lors de l'ouverture de la campagne de 1812; cette erreur ne fut pas de son choix, et je suis certain qu'il existe dans les cabinets de l'une des puissances de l'Europe [2] des

[1] Tous les noms proprement russes qui figurent depuis un siècle à la tête des affaires de la Russie, comme les Repnin et tant d'autres sont presque tous sortis de la dernière classe du peuple, et l'on n'y voit figurer, je pense, aucun des noms historiques de la Russie ancienne. Enfin, les grands seigneurs russes s'en sont tenus à leurs propriétés et ne se sont point attachés aux faveurs de la cour. En quoi ils n'ont pas imité nos grands seigneurs français.

[2] Je pourrais citer ici le cabinet où les pièces existent; mais comme elles

documens authentiques qui établissent de la manière la plus démonstrative qu'il entrait dans ses vues d'établir sa ligne d'opération par l'Autriche et la Hongrie, et sur la rive gauche du Danube. La malheureuse alliance de famille entre la France et l'Autriche, alliance non moins malheureuse à la France que ses deux autres alliances précédentes avec la même puissance, força l'empereur français de prendre une autre ligne d'opération, et de déserter, pour ainsi dire, les véritables principes de la stratégie, qu'il avait jusque-là pratiqué avec une constance dont l'histoire ne fournit pas un seul exemple. Enfin cette alliance malheureuse le força de se livrer avec le sort de l'Europe et de la France sur une ligne d'opération hasardeuse dont l'Autriche, malgré son alliance, pouvait se saisir à chaque instant; ce qu'elle ne manqua pas de faire en 1813, dès que l'opportunité s'en présenta [1].

Grande leçon, leçon ineffable pour les peuples et ceux qui les gouvernent.

Mais l'erreur qui présida à la détermination du général français après l'occupation de Smolensk, ne fut pas moins funeste au succès de la guerre que ne l'était le mauvais choix de la ligne d'opération de l'armée. Si l'armée française fût restée sur le Boristhène, en occupant Smolensk par son avant-garde; si le général français eût employé le reste de la campagne et l'hiver suivant à ressusciter la Pologne, et à lui donner une forte constitution politique et militaire, il aurait doublé ses moyens de guerre, et se serait trouvé, avec cette immense force armée qui en eût été le résultat, au centre des armées

ne sont pas à ma disposition, je dois m'en abstenir. J'affirme seulement sur l'honneur militaire que je les ai vues, tenues et lues.

[1] Je supplie mes lecteurs d'attendre avec patience mon article sur la campagne de 1813.

russes, prussiennes et autrichiennes; d'une part il n'est pas douteux, il est même certain que la Prusse et l'Autriche n'auraient pas manifesté leurs intentions hostiles, qu'elles auraient au contraire été forcées de rester fidèles à l'alliance, et de concourir plus puissamment à ses succès : et de l'autre, l'armée française se fût trouvée dans la position la plus favorable à dicter sa loi à l'empire russe : alors encore la résurrection de la Pologne eût été stable et permanente; et cet état régénéré eût opposé une barrière infranchissable à la Russie contre l'occident de l'Europe.

Ainsi le mouvement hasardeux de Smolensk sur Moscou ne fut pas seulement contre les principes de la prudence et d'une saine politique militaire, mais il fut encore contre les principes les plus élémentaires de la stratégie.

Sans doute qu'avant l'occupation de Smolensk le général français ne pouvait hasarder un passage du Boristhène, soit près, soit au-dessus de cette ville. Ce passage l'aurait bien saisi de la ligne d'opération de l'armée ennemie; mais aussi il aurait abandonné la sienne; car l'ennemi, maître de Smolensk et des ponts du Boristhène, n'aurait pas manqué de s'en emparer : ce à quoi un général ne doit jamais s'exposer, surtout lorsque son adversaire a la faculté de se donner aussitôt, comme l'aurait eu l'armée russe dans cette circonstance, une nouvelle ligne d'opération, soit dans la directien nord, soit dans la direction sud de la Russie.

Mais si l'armée française se trouvait à Smolensk dans l'impossibilité de s'emparer, près cette ville, de la ligne d'opération de l'armée russe et de l'anéantir, elle pouvait le faire deux jours après l'occupation de Smolensk; pour cela il lui suffisait de continuer sa marche par la gauche du Boristhène, elle eut pris l'armée russe en flagrant délit au passage pour elle inévitable de ce fleuve, alors du moins, et après l'anéantissement de

l'armée russe, le mouvement sur Moscou eût présenté des chances beaucoup moins défavorables, alors même qu'on eut persisté à brusquer, comme on le fit, le succès de la guerre.

Un événement peu important dans son principe, mais très-important dans ses conséquences, vint aussi apporter un obstacle, au moins momentané, aux combinaisons stratégiques de Napoléon. Le 8ᵉ corps, composé de l'armée westphalienne, fort de 22,000 hommes, commandé par Junot, avait reçu en partant d'Orzcha, sa direction de marche par un chemin parallèle à la grande route d'Orzcha à Smolensk et à deux lieues de cette grande route, à la hauteur de Krasnoï, le général Junot se laissa égarer par ses guides, et, au lieu de suivre la direction donnée, qui était de l'ouest à l'est, à la hauteur de Krasnoï, le corps d'armée prit une direction vers le sud perpendiculaire à la direction donnée. Junot ne s'aperçut que le soir, à la nuit, et après douze heures de marche, de la fausse direction qu'il avait suivie; la journée du lendemain fut employée à revenir au point d'où l'on était parti la veille; en sorte que le 8ᵉ corps arriva devant Smolensk deux jours trop tard, et au moment même où l'armée française venait de s'en emparer.

Cette absence du 8ᵉ corps dans un moment si important devait évidemment influer et influa en effet sur la détermination à prendre, et cela est si vrai que Napoléon n'ordonna l'attaque de Smolensk que le second jour après son arrivée devant cette place, et que cette attaque ne commença que vers les quatre heures du soir, et alors qu'il était certain que le 8ᵉ corps avait sa tête de colonne à deux lieues du champ de bataille.

Je conçois très-bien pourquoi le général français ne se détermina à former son attaque sur Smolensk qu'après avoir eu la certitude que Junot arrivait; car 22,000 hommes influent sur le sort d'une bataille; enfin, je conçois encore très-bien pourquoi

ce général n'avait pas même tenté le passage du Boristhène près Smolensk, avant d'être maître de cette ville, car par le passage il eut compromis sa ligne d'opération, et il eut pu la perdre sans avoir la ressource de pouvoir s'en choisir une nouvelle ; mais ce qu'il m'est impossible de concevoir, c'est le motif qui a rendu sans résultat le sublime mouvement stratégique qui avait conduit l'armée de Witeps et Orzcha, par la gauche du Boristhène, vis-à-vis Smolensk. Par ce mouvement, dans cinq jours, l'armée française avait gagné une journée de marche sur l'armée ennemie. Sans l'absence du 8e corps Smolensk eût été occupé un jour et demi plutôt, car ses vieux remparts, en délabrement et sans aucun ouvrage extérieur, ne pouvaient tenir une heure contre une attaque réelle ; ces sortes de fortifications sont impuissantes contre une armée moderne. Ce n'était donc pas Smolensk même qui pouvait retarder les opérations, mais bien la présence de l'armée russe toute entière contre laquelle l'empereur ne pouvait s'engager sans avoir dans sa main toutes ses troupes disponibles, et le 8e corps lui manquait ; depuis trois jours il n'en avait aucune nouvelle.

Beaucoup de personnes superficielles qui n'étaient pas dans le secret de Napoléon, et qui n'étaient pas dans la position d'y être, lui ont souvent reproché de s'abandonner trop au hasard. Je viens de citer un exemple frappant du contraire, j'aurai bientôt occasion d'en citer un non moins certain et non moins mémorable.

Après l'occupation de Smolensk, l'armée resta immobile pendant deux nuits et un jour. Cette immobilité qui n'était ni dans les principes ni dans les habitudes de Napoléon, indique assez qu'il sentait toute la gravité de sa position, et qu'il délibérait. Enfin le mouvement sur Moscou fut décidé, sans doute par deux motifs ; l'un, qu'il espérait encore pouvoir contraindre l'armée ennemie à recevoir la bataille, et qu'il n'était pas

vraisemblable que cette armée ne s'y décidât pour sauver Moscou; le second que l'armée russe, intacte et entière comme elle l'était, et pouvant journellement recevoir des renforts de tous les points de l'empire, eût pu être en état d'entreprendre une campagne d'hiver où elle aurait eu pour elle tous les avantages du climat. Ces deux motifs étaient sans doute tout puissans, et rendaient nécessaire une victoire décisive; mais puisque l'occasion de l'obtenir avait échappé à Smolensk, ce n'était qu'un motif de plus pour ne pas laisser échapper celle qui était offerte à dix lieues plus haut, où l'armée russe se trouvait dans la nécessité de passer de la droite à la gauche du Boristhène pour se maintenir dans sa ligne d'opération.

En partant de Smolensk, au lieu de suivre la gauche du Boristhène, l'armée française passa sur la droite de ce fleuve. La première conséquence de ce faux mouvement fut le sanglant et inutile combat de Valontina, c'était pour l'armée russe une nécessité absolue de combattre; il s'agissait de son salut. Forcée de passer le Boristhène à six lieues de Valontina, son arrière-garde devait conserver la position de Valontina jusqu'à ce que l'armée fût sur la rive gauche. Cette position était d'ailleurs des plus heureuses; elle était couverte sur son front et sur ses flancs par des marais inabordables, et n'était abordable que par la grande route qui traverse le marais.

L'arrière-garde russe combattit avec la plus grande vigueur. Elle eut néanmoins succombé sans un renfort de vingt mille hommes qu'elle reçut vers les deux heures après-midi; elle eut même été prise toute entière, et malgré ce renfort, sans une faute militaire de la plus grande gravité commise par Junot pendant le combat même. Le 8ᵉ corps qu'il commandait avait passé le Boristhène à quatre lieues au-dessus de Smolensk, par

la direction de la marche qui lui était prescrite il arrivait sur la grande route par la naissance du marais qui couvrait la gauche de l'arrière-garde ennemie. Là, le huitième corps se fut trouvé entre l'armée russe et son arrière-garde à deux lieues au-dessus de Valontina; alors l'arrière-garde russe se fut trouvée séparée de son armée, et dans la nécessité de poser les armes; mais Junot, arrivé près de la naissance du marais et en vue de la grande route, arrête tout à coup son corps d'armée et le tient l'arme au bras et sans mouvement pendant les cinq heures que dura le combat, c'est-à-dire jusqu'à la nuit, et cela malgré les représentations les plus pressantes et les plus fortes de tous les généraux du corps d'armée.

Personne assurément ne soupçonne que cette conduite inconcevable dans une conjoncture si importante fut chez Junot l'effet d'un sentiment de faiblesse ou de lâcheté; car *brave comme Junot* était depuis long-temps un proverbe dans l'armée française, il est bien plus vraisemblable qu'il éprouvait déjà les premiers accès de la terrible maladie sous laquelle il succomba l'année suivante [1]. C'était aussi sans doute à la même cause qu'il faut attribuer la fausse direction qu'il laissa prendre quelques jours auparavant à son corps d'armée. Ce sont là deux événemens majeurs qui bien certainement ne seraient pas arrivés si, comme je l'ai dit plus haut, le général Vendamme eut conservé le commandement du 8e corps [2].

[1] Le général Junot est mort en 1813 à Monbard (Côte-d'Or), sa ville natale, dans un état de folie violent; on en a attribué la cause aux nombreuses blessures dont il était couvert.

[2] Malgré ces deux fautes de Junot, il ne perdit pas encore la confiance de Napoléon, et il conserva son commandement pendant toute la campagne, tant l'empereur se déterminait difficilement à être sévère à l'égard des personnes qui composaient sa famille militaire, et Junot fut le premier son aide-de-camp.

L'inaction de Junot pendant le combat de Valontina fit donc perdre encore une fois l'occasion positive d'entamer l'armée russe, en lui enlevant son arrière-garde toute entière forte de plus de 40,000 hommes, il n'est pas à présumer que le général russe n'eût rétrogradé pour dégager son arrière-garde, et s'il eût pris ce parti, une bataille générale eût été inévitable, et le succès n'en eût pas été un seul instant douteux, car, 1° le refus de combattre de la part de l'armée russe constamment suivi depuis l'ouverture de la campagne, avait inspiré pour les troupes russes un tel mépris dans l'armée française qu'elle eût combattu avec acharnement pour se venger des longues et pénibles marches auxquelles la fuite des Russes la condamnait; 2° l'armée russe eût été adossée à un fleuve inguéable sur lequel elle n'avait qu'un seul pont; elle se seroit trouvée sans aucun moyen de retraite, tandis que l'armée française, en ayant trois ponts sur le même fleuve, deux à Smolensk et un au-dessus de cette ville, aurait conservé dans toute son intégrité sa ligne d'opération sur Witeps et Orzcha ou par la droite ou par la gauche du Boristhène. Ce qui contribua surtout à rendre le combat de Valontina aussi peu fructueux qu'il le fut, ce fut l'absence de ce champ de bataille de la personne de Napoleon; il n'avait pu prévoir que le général russe, qui connaissait nécessairement le terrain sur lequel il s'était placé, et qui jusque-là avait toujours évité avec le plus grand soin tout engagement sérieux, se fut mis, de gaieté de cœur, dans une position telle qu'il se trouvait dans la nécessité de combattre et de sacrifier son arrière-garde au salut de son armée. Napoléon avait encore moins prévu que Junot, qu'il avait placé à deux lieues sur les derrières de Valontina, put y rester dans une inaction absolue, et tranquille spectateur du combat, alors qu'un simple mouvement d'une demi-lieue le portait sur la grande route et le

plaçait entre l'armée russe et son arrière-garde. Si Napoléon eût été présent, il n'eût pas manqué de mettre le 8e corps en action et de le soutenir par l'armée toute entière, massée sur la route de Smolensk à Valontina. Alors le combat fût devenu nécessairement, sinon une bataille décisive, au moins une affaire du plus haut intérêt pour le succès de la campagne; car il eût été impossible aux 40,000 Russes qui composaient l'arrière-garde de se soustraire au danger certain qui les menaçait; il n'y aurait eu pour eux aucun autre moyen de salut que de poser les armes.

On connaît le motif qui avait retenu Napoléon à Smolensk pendant le combat imprévu et imprésumable de Valontina. C'était le besoin d'expédier sa correspondance courante avec ses ministres et ses ambassadeurs. La France, qui était alors agitée par une disette ou réelle ou factice [1] exigeait aussi toute son attention; il en était de même de la politique générale : mais s'il eût pu prévoir la possibité d'un combat où sa pré-

[1] Une disette réelle me paraît à peu près impossible en France, alors même que les récoltes sont peu productives, 1o parce que sur son vaste territoire d'alors qui comprenait tous les climats, il était impossible que la production fût également faible partout, ou plus exactement, il était impossible qu'un grand nombre de départemens n'eussent pas un excédent qui aurait pu combler le déficit des autres; 2o parce que le commerce, qui cherche toujours des débouchés, et qui ne manque jamais de les saisir dès qu'il les a trouvés, aurait importé en France plus de grains qu'elle n'en avait besoin : le commerce anglais lui-même n'aurait pas manqué, malgré la guerre, cette occasion de gagner de l'argent. Il fallait donc laisser faire le commerce, et assurer à celui des grains une liberté entière. Mais les grandes villes, qui sont par leur nature, improductives, et qui ont toujours peur de mourir de faim, déterminèrent le gouvernement impérial à taxer les grains et à déterminer le maximum de leur prix. Les ministres de Napoléon ne se souvenaient donc pas que le maximum des grains, par une loi de la convention, avait produit une disette factice dans le sein même de l'abondance.

sence était nécessaire et indispensable pour donner de l'ensemble et de l'unité dans les moyens d'attaque, il s'y fut sans nul doute trouvé, et il y aurait trouvé sans nul doute aussi l'occasion qu'il cherchait avec tant de soin depuis deux mois, et que l'armée était si impatiente de saisir, de forcer l'ennemi à une action générale; l'occasion en était si belle! L'armée russe était engagée dans son passage du Boristhène, déjà une partie l'avait effectué, et tout le surplus était obligé de combattre en nombre inférieur et avec infériorité de talent, adossé qu'il était au fleuve. Je laisse au lecteur à déduire la conséquence obligée d'un telle position militaire.

J'ai dû m'étendre sur l'objet que je viens de traiter : le mouvement stratégique de l'armée française de Witeps et Orzcha à Smolensk fut admirable et digne en tout de son général. Elle passa de la droite à la gauche du Boristhène en présence de l'armée russe qui trompée par des démonstrations sur son front, ne s'occupa que de ces démonstrations et ne pensa pas même à troubler ce mouvement, et encore moins le passage du fleuve. Revenue de son illusion, l'armée russe se mit en retraite sur Smolensk en remontant la droite du Boristhène; mais par son mouvement stratégique l'armée française avait gagné pendant cinq jours une journée de marche sur l'ennemi. L'absence, à Smolensk, du 8e corps, dans une importance si capitale, put seule faire perdre les avantages de cette savante et belle combinaison stratégique; tout comme l'inaction du 8e corps pendant le combat de Valontina fit perdre tous les avantages qui se presentaient encore, malgré l'absence du chef de l'armée sur ce champ de bataille.

Mais il reste toujours un point sur lequel aucun écrivain militaire, je pense, n'a pas encore fixé son attention. Pourquoi Napoléon, aussitôt qu'il fut en possession de Smolensk,

n'a-t-il pas continué son mouvement stratégique sur la gauche du Boristhène, dix lieues plus haut et jusqu'au bord de ce fleuve, où l'armée russe se fut trouvée dans la nécessité de passer sous les armes de l'armée française? Cette question est trop importante pour que je ne fasse pas tous mes efforts pour contribuer à sa solution.

Le lieutenant-général ALLIX.

(La suite au numéro prochain.)



MÉLANGES.

NOTICE STATISTIQUE

Sur l'Afrique,

PAR M. LE CHEVALIER PRÉAUX.
OFFICIER SUPÉRIEUR AU CORPS ROYAL D'ARTILLERIE DE LA MARINE.

DESCRIPTION

DE SIDI EL FERRUCH, OU TORRE-CHICA.

Le débarquement a eu lieu, le 14 juin[1], à l'ouest d'un cap sur lequel est une tour d'observation et de défense nommée Torre-Chica. Elle avait été construite très-anciennement pour s'opposer aux descentes des Espagnols (ennemis naturels des Maures) et pour résister aux surprises des nations européennes, toujours en hostilité avec ce peuple de pirates.

[1] J'ai pris ma dernière narration au 14 juin, jour de notre débarquement ; je me reporte encore à ce jour glorieux pour la France, en donnant la description topographique et statistique du lieu (Sidi el Ferruch), où s'est opéré le débarquement ; j'y joindrai un épisode balistique.

Maintenant, une petite mosquée qui renferme le tombeau d'un marabout ou saint personnage nommé Vaili (saint), el Ferruch (son nom), est adossée à la tour qui lui sert de minaret : plusieurs constructions s'y adossent et forment une espèce d'ermitage habité par un desservant[1] en grande vénération dans le pays. C'est là où s'est établi le quartier-général, et où a flotté le premier pavillon français sur le sol africain.

Une chose assez remarquable c'est l'usage où les habitans étaient d'aller en pélerinage à ce tombeau, où le saint qui y repose semblait avoir hérité du pouvoir de Lucine. Il suffisait d'étendre un mouchoir sur la tombe, après avoir fait une ablution, pour que les femmes obtinssent la cessation de la stérilité qui paraît déshonorante chez les Maures, et cependant ce desservant n'était point un Vaili. Ceci m'a rappelé plusieurs ermitages, entre autres celui d'Auray, en Bretagne; de Saint-Guignolet, aux environs de Brest, et de plusieurs autres saints qui paraissaient avoir la même influence sur la génération. Ayant la même confiance en nos saints qu'eux dans le leur, nous avons respecté ce lieu vénéré et inutile....... Puisse-t-il réparer les désastres inévitables de la guerre!

Des deux côtés du cap, à l'est et à l'ouest, sont des baies assez profondes et larges dont le rapprochement forme une presqu'île d'une lieue quarrée; c'est là qu'on a établi le camp retranché dans un isthme, par une fortification qui s'étend de l'une à l'autre baie, et qui a 1480 pas (ou 750 toises environ) de longueur, et défendue par 24 pièces de 8 et de 12 montées sur affûts marins. (Le tracé est ci-joint.) Ce commandement était confié au commandant d'artillerie de la marine le chevalier Préaux, ancien lieutenant de vaisseau, capi-

[1] Le point de vue de Torre-Chica, ou du Marabout de Sidi el Ferruch, se trouve joint ici pour en donner une idée. (Voyez la planche.)

taine des marins de la garde, avec les 3e et 4e compagnies de l'arme.

Depuis plus de trois ans qu'il était question de faire une expédition contre Alger, aux obstacles que le climat semblait présenter, s'offraient en première ligne les chances et les dangers que cette tour pouvait nous faire courir. Aussi, afin de les éviter, et venant sur un terrain qui n'avait pas été convenablement exploré, 4 vaisseaux et 11 frégates furent, dès le départ de Toulon, désignés par l'amiral pour ranger à l'honneur les fortifications établies sur la côte, et réduire en poussière leur redoutable armement.

Il était naturel, en approchant cette tour pour venir mouiller dans la baie ouest de Sidi el Ferruch, d'arrêter ses regards sur ce point de défense, et de faire des réflexions sérieuses sur l'issue de la lutte de nos bâtimens, qui ont franchement pris leurs postes, et exécuté scrupuleusement les ordres dans la soirée du 13.

La tour ne fit point feu; les fortifications sur le bord de la plage tirèrent, au point du jour, sur les troupes de débarquement, ne dirigèrent leurs feux que sur les troupes, et n'inquiétèrent point l'escadre.

Arrivé à terre, et étant attaché au matériel d'artillerie, ma première envie fut d'aller visiter la tour pour prendre possession de son armement. (Ce qui n'a été exécuté cependant que le 26 juin au soir.)

Comme il fallait de l'adresse et de la souplesse pour atteindre le sommet, où l'on ne monte que par une échelle de corde et par une espèce de conduit qui ressemble à une cheminée, peu de personnes ont pu satisfaire ce point de curiosité, et il peut se faire même que celles qui ont logé au pied, ou se sont promenées aux environs, n'en aient pas eu une idée parfaite; c'est

donc pour elles que j'en fais la description ainsi que pour celles qui en étaient éloignées.

Cette tour est quadrangulaire, et élevée de 50 à 60 pieds; elle est située sur la partie du milieu et la plus élevée qui sépare les deux baies. Chaque face à une embrasure, et à chacune se trouvait un canon, dont trois en fer et un en bronze. (Ils ont été emportés.) Ceux en fer ont trois pieds de longueur, et sont d'un calibre de trois environ; rien n'indique l'année ni le lieu de fabrication, qui remonte sans doute à un temps très-reculé; ces pièces sont supportées par trois affûts que je qualifie d'affûts marins, où les marques ineffaçables du temps ont opéré des changemens de forme.

Les boulets ronds, destinés au service, étaient en un petit tas dans un des angles de la tour; ils n'étaient plus sphériques, et par suite de l'oxide dont ils étaient couverts, il s'est formé dans la plupart des chambres de 6 à 7 lignes de profondeur; ils me représentaient un tissu de dentelles. La quatrième pièce qui composait cet armement jadis si redouté, était en bronze; elle était appuyée contre l'embrasure, dirigée contre la campagne, et n'avait point d'affût; sa longueur est de trois pieds environ et du calibre de quatre, et n'a rien non plus qui fasse connaître son âge ni le lieu de sa fonte. Elle a, comme toutes les autres pièces, très-peu d'épaisseur de métal; la lumière aboutit très-près du fond de l'âme, et est perpendiculaire à l'axe de la pièce; cette lumière est un réservoir quadrangulaire pratiqué dans l'épaisseur du métal, excédant la surface de la pièce de trois lignes; ce réservoir a un pouce sur chaque face; il va, en mourant, se réunir au trou cylindrique de la lumière; mais ce qui prouve bien plus encore l'enfance de l'art, c'est que les tourillons sont adaptés à la pièce après coup; ils sont réunis à une plaque en bronze, et cette plaque embrasse la circonfé-

rence de la pièce : ce système de réunion de la plaque avec les tourillons et la pièce, a dû nécessairement offrir des détériorations causées par l'oxide. Des déchiremens laissent apercevoir un mastic blanc très-dur qui semblait destiné à consolider ce système.

J'offre la description de cette pièce comme un terme de comparaison pour prouver combien nous avons perfectionné depuis l'époque de sa fonte, et remontant du principe au motif, on y peut puiser quelques sujets de méditation qui tournent à l'avantage de l'arme.

D'autres pièces qui offrent un degré de curiosité bien plus grand, ont été prises dans les batteries de l'ennemi, dans les combats des 14, 19 et 24 juin, et 4 et 5 juillet, jours mémorables de la chute du fort de l'Empereur et de la prise d'Alger.

L'une d'elles, prises parmi les 22 pièces qui tombèrent au pouvoir des Français dans les six batteries, porte un H couronné et fleurdelisé. J'établis la supposition que cette pièce était de Henri II, qu'elle fut prise à la bataille de Saint-Quentin par les Espagnols, et laissée par eux au pouvoir des Maures lors du rembarquement des troupes d'O'Reilly en juillet 1775; elle fut sans doute du nombre des 15 canons promenés en triomphe dans Alger à cette époque. On pourrait, à l'aide de quelques recherches, s'assurer de ce fait.

Les autres les plus remarquables des quinzième et seizième siècles, sont à la batterie de la marine n° 0; une est de François Ier, ayant pour devise la salamandre en écusson; l'autre de Louis XII, fleurdelisée sur toute la volée et le premier renfort; elle a le porc-épic pour écusson; une autre des ducs de Bretagne, porte l'hermine et la couronne ducale; une autre, du Portugal, porte *Circumv......... orbem totam;*

plusieurs proviennent d'Espagne, beaucoup d'Angleterre, de Suède, de Danemarck, des villes anséatiques, un mortier porte le nom de Potevin, fondeur à Vienne; enfin toutes les nations semblent avoir contribué à forger des fers à la chrétienté, en offrant des moyens de défense à cette nation de pirates : toutes ces pièces seront portées en France, au Musée d'artillerie; là chaque nation pourra désormais, comme à notre ancien Musée des Arts, fondé par nos conquêtes, reconnaître les instrumens de destruction, et ce Musée, arraché à l'ennemi au prix du sang de nos compatriotes, remplacera désormais celui des beaux-arts que le Vandalisme n'a pas su respecter en 1814, et qui faisait de la France l'empire des arts. Certes ce trophée est moins doux que le premier; mais pour ramener la France à son état primitif de supériorité dans tous les genres, il faut du bronze et des soldats. Nous avons l'un, et nous avons éprouvé que les autres sont les descendans de la vieille armée.

Nous donnerons, dans un autre article, quelques détails balistiques plus étendus dont nous pourrons garantir l'exactitude, parce que la connaissance des localités nous permettra de les prendre. Une pièce en bronze pesant trente milliers, ayant vingt-deux pieds et demi de longueur, un pied de diamètre à sa bouche et neuf pouces d'âme, ainsi qu'une pièce tirant neuf coups, offriront des sujets de méditation aux officiers instruits qui voudront s'en occuper.

La pièce de vingt-deux pieds et demi de longueur est appelée la pièce *consulaire*, parce que c'est avec elle où, à plusieurs époques de bombardemens, notamment sous Duquesne, en 1683, on a tiré sur l'escadre française après avoir mis le consul dans la bouche de ce canon; ce qui est arrivé à plusieurs consuls européens dans de semblables occasions. Elle ne servira

certainement plus, sous l'influence de la civilisation, à cet horrible usage. (Cette pièce a été transportée en France, ainsi que son affût, pour être déposée aux Invalides.)

Je reviens maintenant, après cette trop longue digression, dans la baie de Sidi el Ferruch, ayant l'intention de partir de ce point pour faire la relation du voyage à Alger, la description de la ville, de ses fortifications, et de donner tous les documens statistiques et géologiques que je pourrai recueillir. C'est un champ vaste sur lequel je glane avec peine quelques épis; mais en coordonnant tout ce qui a été écrit sur ce sujet, on ne courra point le risque, comme dans l'expédition de 1775, sous les ordres du général O'Reilly et de l'amiral Castejon, d'être encore incertain sur les opérations qui ont eu lieu pendant cette campagne, qui offre un si grand contraste avec les succès de la nôtre!...

Je ne m'occuperai plus des opérations stratégiques; on peut avoir recours au Journal des Sciences militaires des armées de terre et de mer, tom. 20, 58e livraison, juillet 1830, sous la direction de M. J. Corréard jeune (dans l'article intitulé *Expédition d'Alger*, pages 117 à 176), pour se procurer les documens les plus exacts et les plus authentiques sur cet objet.

Dans l'état ordinaire, le terrain de Sidi el Ferruch est fort sain, recevant sans obstacles les vents qui varient une ou deux fois par jour, du nord au sud, en passant par l'est. Le vent du sud, appelé par les anciens le redoutable Affricus, n'a heureusement été senti que deux fois par l'armée. Il a duré peu de temps, et son souffle brûlant nous desséchait les poumons. Ces vents viennnent du mont Atlas, et le moyen d'éprouver du soulagement est de faire de fréquentes aspersions; quant à moi, je n'ai pu me soustraire à sa malicieuse influence qu'en me plaçant sous la pluie qui me rafraîchissait en même temps qu'il

me desséchait. Dans les observations météorologiques, le thermomètre, exposé au soleil du midi, a marqué jusqu'à 45° centigrades, et le minimum, à la même heure, n'a jamais été au dessous de 38° centigrades.

L'eau que l'on trouve provient de plusieurs puits assez profonds et qui datent d'une époque très ancienne, si ce ne sont point des constructions romaines. L'un deux, assez profond, est situé au bas du monticule de la tour, et fournit de l'eau très agréable à boire, cependant elle contient quelques sels à base terreuse, dont celle des trois autres puits est encore plus chargée. On pourrait attribuer à la qualité de cette eau les nombreuses maladies qui ont eu lieu parmi la garnison de Sidi el Ferruch, et dont les compagnies d'artillerie de la marine, par la nature de leurs travaux, ont le plus souffert.

Lorsque ces sources ont été insuffisantes pour l'armée, on a creusé dans divers endroits, et l'eau s'est montrée partout à des hauteurs qui varient entre 2 pieds et 24 pieds du niveau de la mer, ce qui justifie le principe des puits artésiens, aujourd'hui si utiles à la France.

On a remarqué que sous les dunes, à quelques pas du rivage et presque à son niveau, on a obtenu de l'eau qui ne participait point de l'eau de mer, et qui, quoique moins agréable que l'eau des puits supérieurs, n'en a pas moins servi à l'usage de la troupe et des chevaux. Cet exemple est en faveur des filtres employés en France avec tant de succès, car cette eau ne pouvait provenir que d'infiltration à travers du sable, et déposant dans ce trajet ses parties salines, comme à l'aide du charbon on rend limpide l'eau de la Seine, en lui enlevant ses immondices et son mauvais goût.

A une demi-lieue du camp retranché sur la baie de l'ouest se trouve un joli ruisseau qui, même à la mi-juillet, coule

abondamment. Je l'ai visité, et j'ai trouvé son eau très-bonne. C'est là, au commencement des hostilités, que plusieurs têtes de soldats imprudens furent coupées.

Quelques arpens de terre assez unie sont cultivés près de Sidi el Ferruch. Ce terrain sablonneux produit de l'orge. Il existait au pied de la tour, à notre arrivée, un jardin qui contenait un carré d'artichauts, un carré de vignes, de très gros et vieux figuiers dont les débris ont été conservés, un vieux palmier de 45 pieds de hauteur, près duquel s'est placé l'intendant; beaucoup de raquettes dont les troncs sont de la grosseur d'un homme; des mûriers blancs et des tuyas; toutes les clôtures sont en aloës (*agavœ europœa*), dont les hampes nombreuses étaient prêtes à fleurir au moment de notre arrivée, et faisaient l'effet de plantations régulières.

Autour de cette parcelle de terre cultivée, dans la presqu'île de Sidi el Ferruch, s'étendent à l'infini des broussailles plus ou moins hautes dans lesquelles on remarque le lentisque qui en forme la plus grande partie. L'*arbousica* d'Europe, le *quercus humilis*, le *cactus coccifera*, qui produit des fruits oblongs assez bons que l'on nomme vulgairement figues de Barbarie; le *lavendula stœcha*, le *scille maritima*, l'origan à fleurs blanche, un daphné, quelques bruyères, et en dehors des lignes de fortification, en allant aux redoutes, on trouve le jasmin jaune, le genêt épineux, le grand myrthe, le *chamerops humilis*, (qui produit des fruits par régimes comme le bananier); le souci, la petite centaurée, le jonc, le chèvrefeuille, la scabieuse, de beaux cyprès, le tuya, le *pinus maritimus*, les asperges, quelques génévriers, des orangers, des citronniers; et, près des ruisseaux, le *nereum oleander*, (ou laurier-rose), et *datura* de la plus haute espèce.

On trouve de petites tortues de terre et de mer, des caméléons (j'en ai recueilli deux dans l'état de Niger); de très petits

scorpions, des lézars non dangereux, de grosses sauterelles en larves (*locusta veridissima*), des salamandres, des aspics, la couleuvre d'Europe, beaucoup de crapauds très gros, des alouettes, des cailles, des hirondelles en quantité, des merles, des ramiers, etc., etc.

Pour l'enthomologie, des capricornes, des scarabées, des bouziers, des demoiselles, des cerfs-volans, des cigales en quantité, et en général tout ce que comprend la famille des coléoptères. (On pourrait s'adresser, pour en connaître le nom et les genres, à M. le docteur Banon, pharmacien en chef de l'hôpital de la marine à Toulon, qui possède une collection de coléoptères d'Afrique, pris dans les environs de Sidi el Ferruch même.)

La chaleur du climat étant devenue de jour en jour plus forte, et jointe à l'agglomération de tant d'hommes, a produit une telle quantité de mouches qu'on ne savait comment s'en préserver. Il y en avait de toutes espèces. Elles s'attachaient à tout, aux hommes et aux animaux avec un acharnement inconcevable, et souvent elles entraient dans la bouche en même temps que les alimens, ou y entraient par l'effet de la respiration.

Les Arabes bédouins élèvent des bœufs de petite taille qui n'ont pas plus de trois pieds, et des chevaux dont la race a bien dégénéré depuis les Numides, et est beaucoup inférieure aux chevaux andaloux; des moutons d'une assez bonne espèce, ayant de belle laine, des chèvres en quantité, des ânes de très petite taille; des poules, des canards, des dindons, des oies, et en général tous les animaux domestiques. Ils ont beaucoup de chameaux dans l'intérieur. Ceux amenés contre l'armée ont presque tous été tués ou pris; ils étaient faibles et d'une petite taille.

Le camp de Sidi el Ferruch ayant conservé les hôpitaux, on a remarqué, depuis la cessation des hostilités, que les fié-

vreux ont succédé aux blessés, et ont même nui au rétablissement de ces derniers, au point que l'on en a été encombré avant l'évacuation. Les maladies étaient toutes des affections de l'organe digestif, telles que gastrites, gastro-entérites, colites, gastro-colites et céphalites. Plusieurs de ces affections ont pris le type intermittent, tierce ou quotidien. Les dyarrhées et les dyssenteries dominent dans l'état hygiénique de l'armée.

Grâce aux soins de l'admistration des hôpitaux, il est mort peu de monde comparativement aux faibles ressources que l'on possédait pour la guérison. Les blessés et les fiévreux ont été traités sous des fermes qui sont des espèces de barraques couvertes en toile imperméable, et qui ont contenu près de deux mille hommes. On a évacué les plus grièvement atteints sur les hôpitaux de Mahon et de France. Il y a eu plusieurs amputations faites avec succès; la science chirurgicale les recueillera avec soin.

La végétation se fait, dans ce pays, d'une manière si étonnante au milieu du sable, que des haricots placés en terre le 15, étaient à une hauteur de 2 pieds le 28; ce qui prouve que si cette terre vierge était cultivée par l'industrie française, elle produirait au centuple de ce qu'elle produit à présent entre les mains d'une population paresseuse qui ne connaît ni la fertilité de son sol, ni les bontés de la Providence; et c'est le cas de s'écrier avec Virgile :

O fortunatos nimium si sua bona norent agricola......

Je n'ai pas voulu quitter Sidi el Ferruch sans y visiter, pour la dernière fois, le monument qui contient les restes du jeune Amédée de Bourmont, officier doué de qualités qui le faisaient chérir de ses chefs et de ses compagnons d'armes, et qui a été victime de sa bravoure dans l'affaire du 24 juin. Une balle

l'avait frappé à la poitrine. Le genre de blessure était tel que, malgré les soins des médecins et le talent déployé pour la cure, il ne pouvait survivre à cet événement.

Je terminerai cet article en appelant l'attention de ceux qui s'occupent d'industrie nationale sur le parti qu'on pourrait tirer du *cactus coccifera*, sur lequel se nourrit l'animal qui produit la cochenille; les Espagnols cultivent avec succès cette production si essentielle à nos manufactures; mais combien le climat de l'Afrique offrirait plus de chances de réussite si on donnait quelques encouragemens à cette culture. Cette production indigène de notre nouvelle colonie d'Alger, affranchirait nos manufactures de tissus du tribut payé chaque année à l'étranger pour cette couleur si recherchée, et enrichirait notre sol.

Nous recueillerons dans les articles suivans ce que nous aurons exploré dans la partie de la Mauritanie qui est soumise, et nous donnerons quelques détails statistiques sur les objets qui fixeront notre attention dans le trajet de Sidi el Ferruch jusqu'aux environs d'Alger, dont les vallées, richement fertilisées, nous offriront de nouvelles productions à signaler à l'agriculture et au commerce, à la prospérité desquels il faut espérer que ce pays, si favorisé des dons de la nature, contribuera à jamais, et portera le cachet des armes victorieuses de la France, comme leur bronze servira à élever un monument à l'armée d'Afrique.

Chevalier PRÉAUX.

Alger, juillet 1830.

OBSERVATIONS

SUR LE PROJET

DE CODE MILITAIRE

Présenté à la Chambre des Pairs dans sa Séance du 14 février 1829.

C'est aux acclamations de tous les peuples civilisés que la France vient enfin d'opérer sa régénération politique : en moins de trois jours elle a brisé le sceptre d'un pouvoir hostile à ses intérêts et à son bonheur, et fondé un avenir riche d'espérances et de prospérité. Elle a démenti par une révolution où l'ordre, le courage, le désintéressement personnel ont brillé d'un éclat miraculeux, ce vieux proverbe qu'*il n'est rien de nouveau sous le soleil.* L'histoire de ces trois jours sera le plus bel éloge de la civilisation!

Il n'est pas un Français dont le cœur ne palpite aujourd'hui d'orgueil et d'enthousiasme; il n'en est pas un qui ne veuille concourir, selon ses forces, à l'œuvre si belle de notre réédification. Je cède à ce sentiment en publiant ces observations sur une matière plus grave, plus essentielle qu'on ne le pense peut-être. La justice est partout un besoin de premier ordre.

Je me propose d'examiner quelques questions de droit militaire. Le moment est venu de fixer sur ces matières l'attention d'un gouvernement vraiment national.

Trente années d'existence ont suffisamment révélé et les avantages et les inconvéniens de notre législation militaire actuelle; la discussion qu'elle a soulevée a muri dans les esprits, il est temps de se déterminer.

Les débats ouverts à ce sujet sont graves et solennels; car ce ne sont pas seulement des modifications qu'il s'agit d'introduire dans les Codes de l'armée; ce sont des principes que le projet a pour but de renverser.

On s'est beaucoup élevé, surtout depuis quelques années, contre les lois qui nous régissent encore. Des écrivains, non moins étrangers au métier des armes qu'aux mœurs et à l'esprit militaire, se sont livrés à ce sujet, sans nulle modération, à des déclamations sans fin. Des doctrines nouvelles offertes comme des conséquences nécessaires du droit public actuel, de nombreuses utopies ont été présentées de toutes parts, et les argumentations les plus étranges ont assailli la loi militaire jusque dans l'enceinte même des conseils de guerre.

Ce n'est pas certainement que je prétende dire que cette législation n'ait besoin de modifications, mais elles doivent consister simplement à mieux graduer les peines, à remplir quelques lacunes, et surtout à simplifier l'organisation des tribunaux militaires. Il est surtout important de ramener et de fixer dans les limites de la simplicité, qui lui est si nécessaire, la procédure d'information, qu'une aveugle manie de perfectionnement a surchargé successivement d'une foule de formalités parasites empruntées, tantôt au code de procédure ordinaire, tantôt au caprice même.

C'est ainsi que livrée sans défense à des attaques multipliées la loi militaire a perdu tout crédit. N'a-t-on pas vu des juges

même se jeter spontanément dans la carrière des discussions sur sa validité ; admettre avec une sorte d'empressement les interprétations les plus étranges, sanctionner quelquefois des principes subversifs, et porter, de la sorte, une main destructive sur l'édifice confié à leur garde. Chose particulière, et qui frappe d'un étonnement dont on a peine à revenir ! Le projet de code militaire était à peine présenté à la chambre des pairs, qu'à Paris même, à l'audience d'un conseil de guerre, un rapporteur invoquait déjà ses dispositions, à l'exclusion de la loi existante, et déclarait hautement que *la législation militaire était en interrègne !!!* . . . .

La principale cause de ces perturbations me semble facile à indiquer. Elle dérive d'abord d'un vice radical dans l'organisation des tribunaux militaires ; vice qu'on trouve reproduit dans le projet avec des chances d'aggravation qui rendent plus nombreuses encore les nouvelles complications qu'il tend à introduire dans la procédure. C'est par cet examen que j'entrerai en matière.

Organisation des conseils de guerre.

Je ne présenterai que peu d'observations sur ce qui, dans le projet, concerne l'organisation des conseils de guerre du premier degré.

La disposition qui charge le commissaire du roi de rapporter en séance les affaires instruites par l'auditeur me semble bien entendue.

Mais je crois que cinq membres, au lieu de sept, suffiraient à la composition de ces conseils ; savoir : un président, du grade de colonel, et quatre juges, dont un chef de bataillon ou d'escadron et trois capitaines. L'expérience a démontré qu'il y aurait plusieurs sortes d'avantages à éloigner des con-

seils de guerre, le lieutenant, le sous-lieutenant et le sous-officier. Je me bornerai à dire pour appuyer cette opinion, que ces derniers juges, par leur continuelle présence dans les casernes, y conçoivent des préventions qui, presque toujours, influent désavantageusement sur leurs opinions; d'ailleurs l'habitude de prononcer précipitamment, sur de vagues renseignemens et au milieu du mouvement du quartier, des peines de discipline qu'on peut ensuite, avec la réflexion, aggraver ou alléger,, rend peu propre à infliger au nom de la loi un châtiment grave et irrémissible.

Je pense qu'il serait nécessaire que tout membre d'un conseil de guerre réunisse, autant que possible, les conditions requises pour les juges de révision par l'article 6 de la loi du 18 vendémiaire an 6. (Trente ans d'age accomplis, trois campagnes devant l'ennemi, et six ans de service effectif.) Ces conditions, sans nul doute, sont bien plus de rigueur pour des hommes qui prononcent sur le fond des affaires que pour ceux qui ne peuvent et ne doivent s'occuper que des formes. Dans le premier cas, il faut connaître le soldat, ses mœurs, ses habitudes, son langage; c'est le propre de l'expérience et de la fréquentation des justiciables. Dans le second, il suffit d'être familiarisé avec la loi; c'est le fruit de l'étude, et ce peut être le privilége de tous les âges.

Je passe immédiatement à ce qui concerne les conseils de révision; c'est là que le mal se montre à découvert, et que son évidence même invite à le combattre.

Il faut dans toutes les machines un centre d'action. En mécanique comme en matière de gouvernement, plusieurs forces égales agissant indépendamment et contradictoirement dans un même système, y portent nécessairement le trouble et la perturbation; cette vérité, tout à-la-fois matérielle et politique, est rendue évidente dans la question particulière qui m'occupe,

par le chaos dans lequel se trouve plongée la procédure militaire. Ce désordre est la conséquence forcée de l'existence dans le royaume de dix-neuf conseils de révision, tribunaux militaires dégagés de toute solidarité, et qu'on peut appeler souverains, en ce sens qu'ils sont le dernier degré de juridiction.

Quiconque n'a pas été placé à la source du désordre ne saurait ni l'apprécier ni en mesurer l'étendue.

Je signalerai d'abord quelques faits généraux dont la preuve est écrite dans une foule de décisions judiciaires de récentes dates.

1°. Chaque conseil permanent de révision s'est créé une jurisprudence particulière à laquelle sont assujétis les conseils de guerre de son ressort.

2°. Cette jurisprudence varie elle-même avec la majorité des juges de révision qui sont renouvelés successivement à des époques assez rapprochées.

3°. Toute décision d'un conseil de révision fait jurisprudence pour les conseils de guerre sous sa dépendance. Or, ces décisions, dont la plupart renchérissent sur l'introduction de nouvelles formalités, se succédant depuis nombre d'années, il en est résulté, dans la procédure militaire, une surcharge d'écritures d'autant plus nuisible, qu'outre les nombreuses chances qu'elles ouvrent aux annulations, elles occasionnent des lenteurs dans l'information, et prolongent sans utilité la captivité des prévenus.

Quelque capitales que soient ces dérogations à la volonté du législateur, si conforme d'ailleurs aux besoins de la législation, elles disparaissent devant le danger bien plus imminent qui résulte des envahissemens de pouvoirs et des violations de compétence que se permettent journellement les conseils de révision.

Je prends quelques exemples :

Un conseil de guerre permanent condamne à cinq ans de prison un militaire convaincu d'avoir attaqué la dignité royale, l'inviolabilité de la personne du roi, etc., etc., dans des écrits séditieux tracés sur les murs du chemin de ronde extérieur d'une prison. Le condamné relève pourvoi de ce jugement, et le conseil de révision annulle, par les motifs *que dans l'espèce les mots écrits sur le mur n'avaient pas, par leur existence* FUTILE *et passagère*, le caractère de publicité voulu par la loi. (Notez tout d'abord que l'inscription dont s'agit, tracée profondément sur un mur avec un fer acéré qui a fait excoriation, subsisterait encore si la main d'un ouvrier ne l'avait effacée.) Or, la loi interdit aux conseils permanens de révision la faculté *de connaître du fond* et dans l'espèce, il s'agit indubitablement *d'une appréciation de fait* qui devait échapper à la connaissance du conseil de révision.

Un autre conseil de révision statuant sur le pourvoi du ministère public, a confirmé un jugement de conseil de guerre qui établissait en principe qu'un militaire sous les drapeaux, prévenu de vol, n'était pas justiciable des tribunaux militaires, *attendu que ce même homme, quoique n'ayant pas encore été congédié, avait droit à sa libération quelques jours avant d'avoir commis le crime, et que, par conséquent, il n'était plus alors soldat.* Il a fallu que la cour de cassation fît justice d'une telle doctrine, à la faveur de laquelle l'insubordination, la désertion, la rébellion seraient presque autorisées pour tout militaire qui, quoique encore dans les rangs, aurait entendu sonner la dernière heure de son temps de service.

Un troisième fait d'un autre genre n'est pas moins digne de remarque. Un conseil de révision s'armant, très-inopinément de l'article 341 du Code d'instruction criminelle ordi-

naire, a frappé de nullité un jugement rendu en seconde instance, *attendu que le même juge d'instruction a entendu, en vertu de commissions rogatoires, des témoins civils dans l'information en première et seconde instance*. Ainsi voilà les conseils de guerre placés, quant aux règles de compétence imposées aux juges d'instruction et à leurs auxiliaires, sous le même régime que les cours royales; et cependant il est de principe invariable que les conseils de guerre ne sont autorisés à recourir aux codes ordinaires que pour ce qui concerne la pénalité; et encore faut-il rigoureusement que le code militaire soit silencieux à cet égard.

Ces faits, cités parmi cent autres, sont plus décisifs que tous les argumens.

Qu'on réfléchisse maintenant que le gouvernement n'a qu'un moyen imparfait de redresser ces écarts; car il est de fait que beaucoup de ces sortes de décisions échappent à la censure de la cour de cassation. Et qu'on vienne contester la nécessité qu'il y a de remédier à un tel état de choses! L'intérêt de l'armée, non moins que celui de la société, s'y trouve intéressé.

On veut aujourd'hui rapprocher la jurisprudence militaire de la jurisprudence ordinaire. Cette intention est avouée à plusieurs reprises dans l'exposé des motifs prononcé à la chambre des pairs. Pourquoi donc répudier l'exemple d'une cour de cassation, alors que tout démontre l'efficacité, la nécessité même d'une institution militaire analogue? Je ne réfute pas cette observation « qu'on ne peut pas créer un tribunal rival de la cour suprême du royaume. » Où donc serait la rivalité, puisque la cour d'annulation militaire serait soumise, pour de certains cas de compétence, à la juridiction de la cour de cassation, vis-à-vis de laquelle d'ailleurs elle se trouverait placée comme le sont aujourd'hui les conseils de révision.

Je persiste donc à soutenir que c'est une *cour militaire d'annulation* qu'il faut à l'armée; une cour unique dont les décisions servissent de règle commune à tous les conseils de guerre du royaume.

Je demanderais également que chaque membre de cette cour eût rempli, au moins pendant deux années consécutives, les fonctions d'auditeur ou de commissaire du roi près d'un conseil de guerre. Je ne pense pas que les conditions exigées par l'article 6 de la loi du 18 vendémiaire an 6 (trente ans d'âge, trois campagnes et six ans de service) doivent leur être obligatoires. J'ai fait remarquer plus haut que s'agissant ici de prononcer seulement sur des formes de procédures, des règles de compétence, des applications de loi, une aptitude reconnue était seule nécessaire.

J'attacherais de l'importance à ce que l'inamovibilité fût accordée aux membres de cette cour militaire. Je sais qu'une grave question se présente à ce sujet. Je la traiterai plus loin. Je dois avant tout chercher à justifier mon opinion sur la nécessité de ce tribunal de révision.

Je dis que les avantages de cette organisation sont immédiats, réels, évidens. En effet, il en résultera :

1°. Unité de jurisprudence pour tout le royaume; et dès lors plus de ces exemples, presque honteux chez une nation instruite et civilisée, de deux délits identiques punis diversement à Paris et à Rouen.

2°. Une plus parfaite connaissance des lois pour chaque juge de révision; résultat de la spécialité des fonctions.

3°. Garantie absolue d'indépendance, conséquence de l'inamovibilité.

4°. Esprit de corps, de compagnie, partant besoin d'une réputation qu'il faut acquérir par des preuves publiques de savoir et de sagesse.

5° Faculté de conserver, comme dans les tribunaux ordinaires, des usages et des traditions utiles. *Ex non scripto jus venit quod usus approbavit.* (Justinien.)

6° Avantage inappréciable de former par la suite un corps de doctrines qui suppléera à de longues études et servira de guide aux juges des conseils de premier ressort.

7° Enfin, facilité que se ménagera le gouvernement de s'éclairer pour les réformes que le temps et l'expérience nécessiteront dans les codes militaires, des lumières des juges qui auront été appelés à méditer pendant un grand nombre d'années sur toutes les questions et sur tous les cas.

Ces avantages sont évidens. Que leur oppose-t-on cependant? un prétendu *manque de célérité.* Cette objection est-elle fondée? Non, sans doute, et quoiqu'elle soit produite dans l'exposé des motifs présenté à la chambre des pairs comme n'admettant aucune réplique, un seul rapprochement va la renverser. Examinons donc si *l'avantage de la célérité* resterait en définitif aux conseils d'annulations institués par le projet, ou à une cour unique d'annulations.

Comment procéderont les premiers? Après cassation d'un premier jugement, le prévenu sera renvoyé à un second conseil de guerre qui statuera; si pour un autre motif que le premier, ce jugement est encore annulé, l'accusé sera renvoyé de rechef à l'un des conseils de guerre de la division la plus voisine. Voilà déjà quatre instances, et pour peu que cette suite de jugemens et d'annulations se répète dans quelques divisions militaires (ce qui n'est pas impossible puisque les commissaires du roi d'un côté et les condamnés de l'autre exercent également le droit de recours) et que chaque conseil de révision prononce comme d'ordinaire selon les règles de sa jurisprudence particulière, l'inculpé pourra bien passer quel-

ques annécs dans les prisons et sur les grandes routes sous l'escorte de deux gendarmes, en attendant un jugement définitif qui peut-être le renverra de la plainte. Ainsi un accusé, victime du monstrueux contraste qui se voit dans la manière d'interpréter les mêmes lois, croira en changeant de division, qu'il est passé sous l'empire d'une autre législation : tout aura varié pour lui, jusqu'aux formes de son interrogatoire.

Sous l'empire d'une seule jurisprudence, c'est-à-dire avec une cour unique d'annulation, ces révoltantes anomalies disparaîtront à jamais. Les plus longues distances de la capitale (où siégera cette cour) se parcourent en huit jours, et j'ai vu un conseil de révision ne statuer qu'un mois après le pourvoi et il était sur les lieux! Comptera-t-on pour rien l'avantage bien autrement précieux de voir les cas d'annulations devenir de plus en plus rares, à mesure que les arrêts de cette cour supérieure fixeront dans tout le royaume le véritable esprit de la loi et les règles de la jurisprudence, avantage auquel il faut absolument renoncer si, aux termes du projet, plusieurs conseils d'annullations composés de juges révocables et passagèrement appelés à siéger, sont destinés à établir des règles de droit. Le résultat sera le même que celui que présentent jourd'hui les conseils de révision.

Les places en état de siége et les divisions d'armée devraient alors être l'objet d'une exception facile à établir. On pourrait pour ces cas seulement introduire dans la loi une disposition qui autorisât les généraux divisionnaires, gouverneurs ou commandans de places assiégées, à instituer éventuellement et dans la forme du régime actuel, un conseil de révision dont les fonctions cesseraient de fait à la levée du siège. Autrement je ne comprendrais pas comment selon le projet, un prévenu et une procédure sortiraient d'une place bloquée pour être es-

cortés jusqu'au siège du plus prochain conseil de guerre. Je terminerai ce que j'avais à dire sur l'organisation des tribunaux militaires par l'examen de l'importante question de l'inamovibilité des juges de révision que je n'ai fait qu'indiquer plus haut.

La Charte dit (art. 49) les *juges nommés par le Roi sont inamovibles*, une seule exception est portée à cette règle, elle se trouve dans l'art. 52 et concerne les juges de paix.

Les lois des 13 brumaire an 5, et 18 vendémiaire an 6 attribuent aux lieutenans-généraux commandant les divisions, le pouvoir de nommer tous les membres des conseils de guerre et de révision, ici nulle équivoque, ces juges sont amovibles *n'étant pas nommés par le Roi.*

Le projet établit que les présidens, auditeurs et commissaires du Roi *sont nommés par le Roi*, et les greffiers par le ministre de la guerre; les présidens jusqu'à *remplacement*, les auditeurs, commissaires du Roi et greffiers, jusqu'à *révocation.*

Admettons que la loi ait ainsi modifié ou interprété l'art. 49 de la Charte, et que les présidens des conseils de guerre (les autres fonctionnaires dénommés ci-dessus n'étant par juges) soient sujets à remplacement, c'est-à-dire amovibles *quoique nommés par le Roi.* Reste toute entière la question de savoir s'il y aura dans cette disposition avantage ou préjudice pour la chose.

Des juges militaires peuvent-ils être inamovibles?

En thèse générale, je réponds que non; et voici pourquoi: quelque immenses que soient sous tous les rapports, les avantages de l'inamovibilité, ils doivent ici céder à une raison politique qui se trouve également écrite dans la Charte et dont se déduisent les principes suivans: l'obéisssance est la condition première, efficiente de l'existence d'une armée; cette condition

serait sinon anéantie du moins gravement altérée si des hommes faisant partie de l'armée pouvaient exercer un office militaire quelconque qui ne fût pas incessamment à la disposition du monarque; car s'il est vrai de dire que le *grade* est la propriété acquise de celui qui en est revêtu, la *fonction* est à coup sûr une délégation du pouvoir exécutif dont elle est une émanation. S'il pouvait en être autrement, la Charte serait méconnue et le Roi ne commanderait plus souverainement les forces de terre et demer. Il ne me paraît donc pas douteux qu'en instituant dans l'armée environ quatre cents juges inamovibles le chef de l'état aliénerait par là une partie essentielle de sa prérogative, et compromettrait gravement sa haute influence.

Ajoutons encore que les juges des conseils de guerre composant un jury ne sauraient jouir de l'inamovibilité sans blesser essentiellement une des grandes maximes de notre droit public.

Maintenant peut-on créer au principe de la dépendance des fonctions militaires envers le souverain, une exception qui soit de nature à présenter des avantages immédiats, sans néanmoins que la règle générale en éprouve une notable altération; cela me paraît indubitable et c'est en faveur seulement des juges de révision qu'elle doit être réclamée; il est important de remarquer que ces magistrats militaires qui ne connaissent que des formes de la procédure et de l'application de la loi, ne peuvent dans aucune circonstance exercer par leurs décisions une influence quelconque sur l'esprit et le moral de l'armée. Il y a donc entre ces juges de révision et ceux chargés de prononcer sur le fait d'un complot ou d'une révolte etc., une différence de position qui n'admet aucune espèce de comparaison.

Par tous ces motifs, je crois pouvoir avec quelque apparence de raison insister sur deux points : 1° Création d'une cour

militaire d'annulation, pour tout le royaume; 2° Inamovibilité accordée aux membres de cette cour qui d'ailleurs resteraient soumis, comme les autres officiers de l'armée, aux règles établies pour la retraite.

Je terminerai cet article par une observation relative aux présidens des conseils de guerre.

Le but de tous les travaux législatifs sur la matière a été, dans tous les temps, de placer autant que possible les juges militaires dans une condition d'indépendance convenable.

En effet, quand un commandant de division nomme en vertu de la loi du 13 brumaire an 5, un président de conseil de guerre ou de révision (membres les plus influens, surtout le premier qui dirige les débats), il appelle ordinairement à ces fonctions un officier supérieur en activité, un chef de corps, qui ne considère jamais sa fonction de président que comme une éventualité; car son poste, la place à laquelle il tient exclusivement et qui constitue pour lui l'état d'activité, et ses droits à l'avancement, c'est celle de chef de subdivision militaire ou d'un corps quelconque, et peu lui importe sans doute de perdre une présidence qui en augmentant ses occupations, n'ajoute rien à sa considération, n'étaye en rien sa position et ne lui vaut aucune rétribution. Il est donc de toute évidence que ce président se trouve dans une condition d'indépendance bien autrement favorable que le président qui, d'après le projet, sera selon toute apparence et même nécessairement un officier-général ou supérieur sans commandement, qui devra son état d'activité, ses émolumens, ses droits à l'avancement, à sa seule qualité de président, qu'il ne saurait perdre sans tout perdre.

J'ajoute qu'il y a de l'inconvénient à ce que le même officier occupe plus de six mois le siège de président d'un conseil de guerre. Quand la loi civile a établi un roulement parmi les

juges d'un tribunal, quand elle a voulu que le président des assises ne fût nommé que temporairement, elle s'est en cela prémunie contre la fragilité humaine. Le juge qui passe des années à interroger des accusés, finit par ne voir partout que des coupables.

Compétence.

Le projet que je discute enlève à la juridiction militaire tous les crimes et délits commis, *en violation de la loi commune*, par des militaires *sous les drapeaux*.

Il réforme en cela la jurisprudence existante qui rend justiciable d'un conseil de guerre *tout militaire sous les drapeaux* prévenu d'un crime quelconque.

Voici comment s'est exprimé l'orateur du gouvernement dans son exposé des motifs :

« . . . . Il fallait poser les bornes de deux juridic-
» tions, ne pas soustraire entièrement le militaire au droit
» commun, et conserver toujours au citoyen ses juges natu-
» rels. »

Examinons ce principe :

Un militaire *est absent des drapeaux*, *ou présent sous les drapeaux*.

Absent des drapeaux, il se trouve placé sous l'empire du droit commun, et justiciable des tribunaux ordinaires; nul doute à ce sujet.

Présent sous les drapeaux, c'est-à-dire placé entièrement sous l'empire d'un régime spécial, il doit être exclusivement soumis à la loi spéciale qui régit ce régime; et la première raison en est que, c'est ici le *militaire* et non le *citoyen* qui faillit, et que d'ailleurs il est de principe que celui qui est

soumis aux rigueurs d'une loi d'exception a un droit égal aux priviléges qu'elle accorde. La preuve évidente en ressort même des dispositions du projet qui veut que dans le cas de l'application d'une peine prononcée par un conseil de guerre en vertu du Code pénal ordinaire, l'exposition et la flétrissure, quand elles sont voulues, soient remplacées par la dégradation militaire. Si un homme de l'armée venait à être condamné par une cour d'assises, ne faudrait-il pas, pour être conséquent, que cette cour fût également tenue à substituer la dégradation militaire à la flétrissure? Le cas me paraît identiquement le même, et que ce soit un conseil de guerre ou une cour d'assises qui rendent le jugement, le condamné en est-il moins un *militaire sous les drapeaux*? Voilà donc la magistrature civile appelée à appliquer une peine écrite dans le Code militaire.

Il reste néanmoins à prouver que la loi qui punit un militaire *sous les drapeaux* même pour un délit commis en *violation du droit commun*, doit trouver sa place dans le code pénal de l'armée, et qu'il appartient dès-lors aux conseils de guerre de l'appliquer.

Mais avant d'aller plus loin, et afin de mettre en présence les deux législations, rapportons textuellement l'avis du conseil d'état du 30 thermidor an 12, qui régit aujourd'hui la matière.

« Considérant (y est-il dit) qu'on a toujours distingué dans
» les délits des militaires, ceux qu'ils commettent en contra-
» vention aux lois militaires, de ceux qu'ils commettent en
» contravention aux lois générales qui obligent tous les habi-
» tans de l'empire.

» Qu'on a ensuite distingué, parmi ces derniers, ceux qui
» sont commis aux armées, dans leurs arrondissemens, dans

» les garnisons ou au corps, d'avec ceux qui sont commis hors
» du corps ou en congé;

« Que la connaissance des uns est attribuée aux tribunaux
» ordinaires:

» Que par les mots *délits militaires*, on ne peut entendre
» que les délits des militaires contre leurs lois particulières ou
» *contre les lois générales lorsque, se trouvant sous les dra-*
» *peaux ou à leurs corps, ils sont astreints à une discipline*
» *et à une surveillance plus sévères*.

» Que les délits qu'ils commettent hors de leurs corps ou
» de leurs garnisons ou cantonnemens, ne sont pas des délits
» militaires, mais des délits d'un infracteur des lois, quelle
» que soit sa qualité ou sa profession;

» Est d'avis que la connaissance des délits communs, com-
» mis par des militaires *en congé ou hors de leurs corps*, est
» de la compétence des tribunaux ordinaires. »

La doctrine du conseil d'état est consacrée par vingt-cinq ans d'existence. Je la crois fondée en principe et en raison, et je cherche encore à connaître quels abus, quels inconvéniens par elle produits, peuvent en réclamer la réforme.

Je reviens à l'exposé des motifs : « Il faut ne pas soustraire
» entièrement *le militaire* au droit commun, et il faut con-
» server au *citoyen* ses juges naturels. »

Remarquons bien qu'il ne s'agit pas ici d'un *citoyen* et d'un *militaire*; mais bien d'un *citoyen-militaire*. Or, en matière de discipline, il y a incompatibilité absolue, évidente, entre ces deux qualifications; et de quelque manière que la question soit envisagée, ce n'est jamais le *citoyen*, mais bien le *soldat* que les conseils de guerre sont appelés à juger.

L'orateur du gouvernement ajoute : « Une seconde règle
» est que le militaire lui-même n'est justiciable des tribunaux
» militaires que pour les délits déclarés militaires par la loi;

» les délits contre le droit commun sont poursuivis selon
» les formes ordinaires. La raison en est simple : *Ce n'est*
» *pas comme appartenant à l'armée, ce n'est pas en-*
» *vers le droit, envers le devoir militaire*, *quil est coupable*,
» et nulle considération d'ordre public n'exige une procédure
» particulière pour réprimer la violation de la loi générale. »
(42e paragraphe de l'exposé des motifs, *Moniteur* du 16 février 1829.)

Ce raisonnement n'est que spécieux. Il pèche contre la vérité des faits, et ne saurait soutenir l'examen.

Pour bien fixer les idées et déterminer le terrain de la discussion, prenons un exemple qui remplisse toutes les conditions de la question ;

Supposons un vol commis par un *militaire sous les drapeaux*, dans l'habitation et au préjudice d'un citoyen, chez lequel il a été admis par billet de logement. Bien évidemment voilà un délit *contre le droit commun*, et dont, selon le projet, la connaissance devrait appartenir aux tribunaux ordinaires.

Dira-t-on maintenant que ce n'est pas *comme appartenant* « *à l'armée, que ce n'est pas envers le devoir militaire* que ce soldat est coupable? Est-ce en qualité de citoyen ou en qualité de *militaire* qu'un homme d'armes qui traverse une ville est admis au foyer de l'habitant, qu'il prend une place au feu et à la lumière, au milieu d'une famille qui lui est aussi étrangère qu'il en est peu connu?

Il se présente encore sous ma plume une observation bien autrement importante : supposons qu'un militaire (j'entends toujours parler d'un militaire sous les drapeaux) prévenu d'un vol chez son hôte, soit traduit au tribunal correctionnel ou aux assises. Quel article du Code pénal ordinaire lui sera appliqué? Il ne peut être ici question d'un vol simple, puisque

le coupable, reçu sur la foi de l'honneur, a violé cette condition de l'hospitalité qui lui est accordée. D'un autre côté, on chercherait en vain dans la section Ire, chapitre II, titre II, du livre 3 du Code pénal ordinaire, auquel renvoie l'art. 48 du projet, une seule qualité sociale qui soit applicable à ce délinquant; car il n'est ni *domestique*, ni *homme à gages*, ni dans une *auberge*, ni *aubergiste*; c'est un *militaire*, reçu comme *tel*, sans rétribution aucune, dans le domicile d'un citoyen en vertu d'un ordre de l'autorité municipale.

Faudra-t-il, pour déterminer une peine, avoir recours à des interprétations, chercher des similitudes, des équipollens? ou bien remplira-t-on cette lacune, dans le code ordinaire, en déterminant par une loi le cas de *vol chez l'habitant commis par un militaire qui s'y trouve logé par billet municipal?* mais alors on aura fait *une loi spéciale*, une loi *pour le militaire*, et il semble, dès-lors, tout naturel que sa place soit dans le Code militaire.

Mais, dira-t-on peut-être, s'il faut des garanties au militaire accusé, la société lésée, outragée, n'en réclame pas moins, et les tribunaux ordinaires, sauve-garde des droits des citoyens, sont seuls propres à les faire respecter. Je nie le fait, et j'ajoute que, toutes choses égales d'ailleurs, la justice militaire, beaucoup plus expéditive, sans être pour cela moins équitable, doit être préférée, ne serait-ce qu'à cause de la nécessité d'un prompt exemple qu'il importe ici de donner, non pas à la société blessée dans ses intérêts ou sa sûreté; mais à l'armée, coupable dans la personne de l'un de ses membres. Je voudrais qu'il me fût permis d'insister sur cette considération d'une extrême importance; car si c'est principalement pour le bien de l'exemple que la société entière exige des réparations, peut-on contester qu'une condamnation prononcée au milieu des armes, et portée immédiatement à la connaissance des

troupes par la voie de l'ordre du jour, n'ait plus d'efficacité pour le bien de l'ordre en général et de l'armée en particulier, qu'un jugement de police correctionnelle, qui sera tout au plus connu du coupable qui en aura été frappé?

Un des plus notables inconvéniens que me paraît présenter la nouvelle règle de compétence, c'est d'avoir amené la nécessité de prévoir le cas où un militaire *sous les drapeaux* se trouverait prévenu de deux délits dont l'un serait réputé *militaire* et l'autre *civil*. Malgré toutes les prévisions du projet, on sent de suite combien cette complication dans la juridiction occasionnera de confusion, de lenteurs et de fausses opérations; que d'inextricables difficultés naîtront alors; qui ne prévoit par avance les contestations, les conflits qui surgiront de toutes parts! Pense-t-on que des circulaires, des instructions ministérielles suffiront pour tout applanir.

Mais qu'arrivera-t-il quand un militaire sera condamné par les tribunaux ordinaires à l'emprisonnement, par exemple, et à rester ensuite, pendant un temps déterminé, sous la surveillance de la haute police? Ce cas, très rare aujourd'hui, puisqu'il ne peut s'appliquer qu'à des militaires absens des drapeaux, deviendra très-fréquent si la règle de compétence établie par le projet est admise : il y a donc de l'intérêt à l'examiner.

En sortant de prison, ce militaire, en vertu de l'article 15 du projet de code pénal, sera tenu de reprendre son service. Veut-on bien me dire comment alors s'exercera l'action de la haute police? Le surveillé sera-t-il tenu à des présentations personnelles périodiques aux municipalités? Sa conduite au régiment sera-t-elle épiée par des agens civils? Lui faudra-t-il, suivant la loi actuelle, une autorisation spéciale pour changer de cantonnement avec son régiment? Enfin sera-t-il signalé de garnison en garnison aux autorités municipales? Car il ne fau

pas admettre qu'on puisse songer jamais à faire d'un chef de corps un agent de la haute police : il sera sans doute déjà assez flatté de commander à de tels subordonnés, qui seront également bien vus de leurs camarades! Quel poste pourra être confié avec sûreté à un tel serviteur, accablé de sa propre honte et du mépris de ses égaux? Il semble que les mots mêmes de *militaires en service* et de *condamnés en surveillance* devraient se repousser à jamais.

Quelle sera donc après tout la contenance d'un militaire sur le banc de la police correctionnelle? A Dieu ne plaise que jamais l'impartialité des magistrats civils puisse être l'objet du moindre doute; mais moi, homme de l'armée, je ne puis m'empêcher de plaindre d'avance ce soldat séparé soudainement de ses camarades, de sa famille régimentaire, et de l'appui tutélaire de ses chefs; et en vérité je ne saurais comprendre que la loi qui le renvoie devant des juges si étrangers à ses mœurs et à ses habitudes, ait pris en souci l'intérêt de sa défense.

En résumé qu'arrivera-t-il si la règle actuelle de compétence est détruite? Un militaire sous les drapeaux ne sera plus jugé par ses pairs; on l'arrachera du rang pour le traîner au prétoire des assises; le crime aura été commis par un soldat sous les armes, la peine sera infligée par un juge civil; le châtiment sera pour l'homme de l'armée, et l'exemple du châtiment pour les habitués du Palais de justice. On verra le président d'une cour d'assises ou d'un tribunal correctionnel, tenant en main un tronçon du sceptre brisé de la justice militaire, fraper un *soldat* qui a commis un délit qu'un *soldat* seul pouvait commettre.....

Pendant toute la durée d'une captivité qui pourra être fort longue, ce condamné sera soustrait à la surveillance de la haute administration militaire.

Il perdra, dans les prisons civiles, jusqu'au souvenir de son état; souillé par des affiliations pernicieuses, résultat de son contact habituel et de tous les instans avec des criminels de toute sorte, il reparaîtra dans les rangs de l'armée comme un intrus, déconsidéré d'avance. . . . .

Dans la supposition, que je crois fondée, que la règle de compétence sera maintenue telle qu'elle existe aujourd'hui, je dois encore examiner une question de la plus grave importance.

L'article 11 de la loi du 13 brumaire an 5, porte : « Tout » justiciable du conseil de guerre, prévenu d'un délit mili- » taire, sera aussitôt mis en état d'arrestation, etc. » Or, cette disposition donne lieu, dans son application, aux injustices les plus révoltantes. Je pourrais citer vingt faits; mais je pense qu'il sera mieux de généraliser.

Une rixe a lieu entre un habitant et un militaire sous les drapeaux. L'habitant porte d'abord sa plainte à l'autorité civile, qui en dresse procès-verbal; l'accusateur s'est porté *partie civile*; la plainte est transmise au chef militaire; il l'examine, en reconnait le peu de gravité, et entrevoit que les torts sont mutuels..... Il ne peut cependant se refuser à ordonner la traduction du prévenu devant un conseil de guerre, lui qui, dit-on (très-mal à propos sans doute), fait office de chambre de mise en accusation : cette faculté ne lui est dévolue que pour le seul fait de désertion. Force est donc de mettre en jugement le prévenu, et d'ordonner préalablement son incarcération en vertu de l'article susdit de la loi de brumaire an 5. Des incidens, assez communs d'ailleurs, retardent la convocation du conseil; l'instruction ne se complète qu'un mois après l'écrou du militaire..... Enfin le conseil de guerre s'assemble; il a prononcé, et l'accusé est acquitté à l'unanimité. Il était donc innocent, et les prévisions de l'autorité militaire se sont

ainsi réalisées. Cependant il a subi trente, quarante jours de captivité. Le plaignant, *partie civile*, c'est-à-dire poursuivant pour son *compte et à ses risques et périls*, a été débouté de sa demande, et cependant il se retire sain et sauf et même satisfait, car son antagoniste a souffert, par le seul fait de son injuste plainte, une longue et révoltante captivité, qu'il a pu encore dépendre du poursuivant de prolonger par des incidens adroitement ménagés pour entraver l'information. Et le conseil de guerre n'a pas même la faculté de condamner au remboursement des frais du procès cette partie civile déboutée, encore moins de la soumettre à payer à son adverse partie des dommages-intérêts. L'innocent a gardé prison, et le gouvernement fait les frais de sa persécution; l'un est aussi juste que l'autre.

Tout cela est intolérable et nécessite absolument l'introduction dans nos codes de deux nouvelles dispositions. Il faut d'abord que l'autorité militaire, qui ordonne la mise en jugement ait la faculté de prescrire, selon la gravité de la prévention, l'arrestation ou la consigne au quartier du prévenu, qui pourra aussi être laissé en liberté. Il faut secondement que les conseils de guerre soient autorisés à condamner à des dommages-intérêts, au remboursement des frais de la procédure, tout individu non militaire qui, s'étant porté *partie civile*, aura été débouté d'une plainte portée par lui contre un militaire sous les drapeaux. Si l'on aperçoit de l'inconvénient à adopter cette mesure, il faut alors interdire aux citoyens la faculté, dans ce cas, de se porter *partie civile*, et rendre les lieutenans-généraux commandans juges de l'équité de leur plainte, en leur accordant le droit de refuser ou ordonner l'information. Autrement il n'y a plus même apparence d'équité à vouloir que l'art. 368 du Code d'instruction criminelle, qui est appliqué dans toute sa pénalité au militaire qui succombe

sous l'accusation, soit comme non avenu à l'égard du citoyen *partie civile*, dont l'accusation est repoussée par un même conseil de guerre.

Je pressens ici une forte objection : l'accusateur dont est question ne tient à l'armée par aucune des qualités énoncées dans les articles 9, 10 et 11 de la loi de brumaire an 5, et d'ailleurs un principe de notre droit public (nul Français ne peut être distrait de ses juges naturels) s'oppose à ce qu'un conseil de guerre puisse le condamner, ne fut-ce même qu'au remboursement des frais. A cela je réponds, en premier lieu, qu'il ne s'agit pas ici d'appliquer précisément *une peine;* mais simplement de mettre à la charge d'une partie civile déboutée les frais d'une procédure qu'elle a injustement suscitée; ce qui est sans doute bien différent. En second lieu, que le particulier qui poursuit, *de proprio motu* le justiciable d'un tribunal d'exception, se soumet évidemment au jugement à intervenir et à ses conséquences.

J'ajoute que lors même que ces considérations ne seraient pas jugées admissibles, il n'en serait pas moins toujours indispensable que la loi déterminât un moyen quelconque de réprimer une agression injuste et dommageable. Par exemple, pourquoi le commissaire du Roi près le conseil de guerre n'aurait-il pas qualité pour poursuivre, au nom du militaire acquitté, la partie déboutée à fins civiles devant le tribunal de première instance de l'arrondissement; car il ne faut pas penser qu'un simple soldat renvoyé d'une plainte, et dont le corps a pu quitter la garnison, soit en position d'intenter et de suivre, contre son accusateur, une action civile en dommages-intérêts. D'ailleurs qui, dans cette hypothèse, poursuivrait en paiement des frais?

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de consigner ici une

observation qui pourrait avoir échappé aux rédacteurs du projet. Je la crois d'autant plus importante qu'elle me semble très propre à faire ressortir les inconvéniens qu'il y aurait à calquer trop servilement la loi militaire sur les formes de la procédure ordinaire.

Remarquons dans quelle position se trouvent placés, relativement à leurs justiciables, le juge civil et le juge militaire.

Un juge ordinaire, en descendant de son siége, ne conserve aucune autorité. Il n'est, dans aucun cas, solidaire de la bonne ou mauvaise renommée de ses justiciables; il n'est tenu envers eux à aucune surveillance, à aucun soin, à aucun devoir : il n'a droit de contrôle ni sur leur vie privée, ni sur leur conduite politique; dans les cas les plus graves, dans le cas d'un crime, ce n'est pas même lui qui, quoique alors sur son siége, condamne, il applique seulement la peine quand la question de culpabilité a été résolue affirmativement par le jury.

Un juge militaire est tout au contraire investi d'une autorité permanente, qui tient à son grade et ne l'abandonne jamais, il est responsable de la conduite de ses justiciables : il doit compte au gouvernement comme à la société de leurs moindres actions, je dirai même de leurs opinions; il leur doit en tout temps, en tout lieu, secours, assistance, protection. C'est de lui que dépend, soit directement, soit indirectement leur avancement dans la carrière des armes. En matière de police disciplinaire, il punit de son propre mouvement et arbitre la peine; quand le juge militaire est appelé à prononcer sur une accusation judiciaire, comme *juré*, il prononce sur l'existence du fait, comme *juge*, il applique la loi. Son jugement porte toujours avec lui une garantie d'impartialité; car s'il peut être entraîné par son cœur, par l'esprit qui l'anime, à user d'indulgence envers un compagnon d'ar-

mes, il est d'autre part excité à la sévérité par la crainte de retenir sous les drapeaux un homme qui peut en compromettre l'honneur.

Tous ces motifs combinés me font persévérer dans la pensée que la compétence doit être maintenue telle qu'elle se trouve établie par l'avis du conseil d'état du 30 thermidor an 12, approuvé le 7 fructidor suivant.

Je note (ici seulement pour éviter tout mal entendu puisqu'il n'y a pas lieu au moindre doute à ce sujet) que la complicité d'un *citoyen* avec des militaires *même sous les drapeaux*, place tous les prévenus indistinctement sous l'empire de la juridiction ordinaire.

Procédure [1].

La 1re section du titre 1er, livre 3 du projet attribue l'exercice de la police judiciaire,

1° Aux auditeurs,

2° Aux officiers de l'état-major des places,

3° A ceux de la gendarmerie royale,

4° A tout chef de corps, de dépôt ou de détachement,

5° Aux officiers et gardes d'artillerie et de génie,

6° Aux membres du corps de l'intendance militaire.

C'est-à-dire que depuis le caporal jusqu'au maréchal-de-camp exclusivement, tout militaire peut être officier de police

[1] J'avertis que la plupart des observations que j'ai à présenter sur cette partie du code en projet, tirent toute leur force de la supposition que la règle actuelle de la juridiction sera maintenue. C'est-à-dire, pour plus de clarté, que *tout militaire sous les drapeaux*, *et hors le cas de complicité avec un ou plusieurs citoyens*, est justiciable des conseils de guerre pour tout crime ou délit quelconque.

judiciaire dans les cas déterminés ci-dessus ; car depuis le colonel commandant de place, jusqu'au dernier adjudant ; depuis l'officier supérieur jusqu'au caporal commandant un détachement, tous peuvent être appelés à verbaliser, à recevoir des déclarations, à requérir, etc., etc., et ce, en voyageant par étapes et quelquefois à marche forcée !!!

Cela ne saurait être, et lors-même que des obstacles matériels ne s'opposeraient pas à un tel dessein il me paraîtrait encore vicieux en théorie.

Je ne dois pas supposer que les auteurs du projet n'aient voulu accorder à ces officiers de police judiciaire que la faculté de constater simplement les crimes ou délits commis par des militaires sous leurs ordres, par un rapport ou procès-verbal *ayant force en justice*, et qui pût servir d'élément ou de point de départ pour une instruction judiciaire. Ils auraient alors manqué leur but ; car on sait bien que, dans la plupart des cas, la prévention ne s'établit le plus souvent que par suite d'interrogatoires et d'enquêtes préparatoires. Alors, de deux choses l'une, ou un commandant de détachement, voir même un commandant de place, sera réduit, à verbaliser sur des incidens, pour ainsi dire, ou sur un fait isolé de tous ses précédens, ou il devra réclamer l'assistance d'un fonctionnaire civil pour appeler un témoin domicilié, ou pénétrer dans une habitation : ici je ne vois pas d'alternative, il faut opter. Et supposons que cet officier de police militaire se trouve en marche, à la tête d'une troupe traversant un village, il faudra donc que le garde champêtre ou tout au plus le maire du lieu soit chargé subséquemment de compléter l'enquête préparatoire ? Et que sera-ce s'il s'agit d'un crime dont les preuves fugaces devront être recherchées, recueillies, et constatées sans désemparer !

S'il s'agit d'un crime ou d'un délit purement militaire,

comme insubordination, vol envers camarades, vente d'effets, etc., la plainte du chef de corps ne peut-elle suffire comme aujourd'hui? Sera-t-il convenable qu'un caporal, chef de détachement, un sous-officier même, si exposés aux préventions et à de petites animosités, puissent sans l'approbation de leur colonel, ouvrir forcément une instance contre un soldat dont le principal tort sera peut-être de leur avoir déplu? Je dis forcément, car la conséquence est de rigueur : partout où il y a procès-verbal d'un officier de police judiciaire contenant trace de délit, il faut que le tribunal compétent en connaisse.

Au reste, comme dans une discussion de l'ordre de celle qui m'occupe, tous les cas possibles doivent être prévus et peuvent être discutés, je poursuis mon examen :

Et d'abord, comment veut-on sérieusement qu'un caporal ou sous-officier, un officier même, connaissent suffisamment les cas si variés, si difficiles de compétence et de juridiction pour apprécier de prime-abord s'il est appelé à agir? Nous avons vu des procureurs du roi, des tribunaux, des conseils de guerre s'y tromper! Et que signifiera le procès-verbal d'un officier de police judiciaire militaire, si le délit qu'il a constaté se trouve du ressort des tribunaux ordinaires! Cependant le procès-verbal d'un maire, d'un gendarme, d'un garde champêtre, font foi partout, devant un conseil de guerre comme en police correctionnelle; il faut donc le préférer. Cette multitude d'auxiliaires dénommés dans le projet pour exercer la police judiciaire dans l'armée, me paraît de nature à compliquer singulièrement la marche des affaires. La manière actuelle de procéder présente, ce me semble, avec plus de célérité, bien plus de garanties. Plus de célérité, parce que les officiers de police judiciaire ordinaire et leurs auxiliaires sont aidés dans leurs investigations, par une grande habitude

que n'acquerront jamais des militaires, qui ne seront appelés qu'éventuellement à ces opérations ; plus de garanties, parce que les agens civils possèdent incontestablement des connaissances bien plus étendues en matière légale.

Je cherche en vain le motif de cette innovation et je ne découvre nulle part la nécessité de ces nouveaux rouages. Ne trouve-t-on pas en tous lieux des procureurs du roi, des juges d'instruction et de paix, des maires et adjoints, des commissaires de police, des gardes champêtres, ou enfin la gendar-darmerie royale? et un commandant de détachement en route, ou chef de poste, n'auront-ils pas, dans tous les cas, plustôt et mieux fait une déclaration qu'une information quelconque?

Dans un travail dont le but est d'embrasser toutes les parties d'une législation, il est important de combler toutes les lacunes. Cependant je ne vois nulle part qu'il soit question de la faculté que doivent avoir les conseils de guerre de recommander les condamnés à la clémence royale, quand ils leur en paraîssent dignes.

L'art. 25 de la loi du 10 mars 1818, pris dans le sens restreint, ne s'applique évidemment qu'*aux jeunes soldats servant pour leur propre compte*. Si on étend aujourd'hui le bénéfice de cet article à tous les autres cas, c'est par tolérance et parce qu'il est demeuré évident pour tous les esprits, même les moins faciles, que le bien de la chose l'exige ainsi. Je vais tâcher de le prouver.

D'abord, ne perdons pas de vue que tout membre d'un conseil de guerre est tout à-la-fois *juré* et *juge*. Or, en prononçant comme *juré* sur l'existence du délit il est impossible de concevoir qu'il ne s'occupe pas comme *juge* de la peine qui suivra immédiatement sa déclaration.

Cette réunion d'attributions dans un même individu a cela de particulier qu'elle met en présence la *conviction* et la

conscience du magistrat, et ce dernier sentiment prévaudra toujours tant que le juge militaire n'aura pas à sa disposition, un moyen de les concilier : ce moyen, c'est le pouvoir de recommander en grace sans limitation.

Si cette faculté était retirée ou même restreinte on ne verrait presque jamais un jeune soldat retardataire condamné, bien qu'il ne soit jamais traduit à un conseil de guerre sans que son crime ne résulte matériellement des pièces qui accompagnent la plainte ; et si trop souvent on voit de ces sortes d'accusés obtenir un jugement d'acquittement c'est que, malgré l'évidence de la faute qui leur est reprochée, beaucoup de juges peu éclairés sur le droit de recommandation qui leur est tacitement accordé, préfèrent prononcer l'absolution du prévenu, plutôt que de le frapper sans retour d'une condamnation trop rigoureuse, en raison des circonstances atténuantes de l'accusation. C'est ainsi que le bénéfice de l'exemple a souvent été perdu ; c'est ainsi qu'une funeste excitation à l'insoumission est reçue par des hommes ignorans et irréfléchis, qui ne voyent dans le jugement du conseil de guerre que le *fait* de l'acquittement, sans chercher à s'en expliquer les *motifs*; et qui dès-lors s'exposent sans trop de craintes aux mêmes chances que l'acquitté, dans l'espoir, assez fondé, et souvent justifié, d'un même succès.

Je ne saurais comprendre la cause de la restriction faite par la loi du 10 mars ; elle place les conseils de guerre dans un état de suspicion aussi nuisible à leur considération qu'à l'intérêt de la justice. Leur croit-on moins d'aptitude que les cours d'assises à user avec discernement de la faculté accordée par l'art. 595 du Code d'instruction criminelle ! Comment alors comprendre que les magistrats militaires que la loi a créés tout à-la-fois *appréciateurs* et *vengeurs* du crime, puisqu'ils sont

en même temps *jurés* et *juges*, se trouvent dépourvus de la capacité légale d'en apprécier les circonstances?

J'en appelle aux juges de toutes les époques; tous atteste-ront, je m'assure, qu'un bien moins grand nombre de coupables échapperait au châtiment si la loi accordait aux conseils de guerre, la faculté d'implorer la puissance gracieuse du monarque, en faveur des condamnés pour *tous crimes* ou *délits quelconques* qui, soit par leur repentir, soit par l'ignorance, l'erreur ou la faiblesse d'esprit, qui les auraient conduit au mal, se recommanderaient à l'indulgence.

Code pénal.

L'art. 46 du projet est ainsi conçu : « Tout militaire qui « pendant le service ou à l'occasion du service exercerait des « voies de fait contre son supérieur en grade ou comman- « dement sera puni de mort, si ce supérieur est officier ou « sous-officier, ou de cinq à dix ans de boulet s'il est caporal « ou brigadier, etc., etc. »

Cette distinction entre le sous-officier et le caporal ou brigadier, est reproduite à l'art. 47 qui traite de l'insulte commise par propos et par gestes envers le supérieur.

Je ne crains pas d'avancer que l'introduction de cette disposition dans le Code pénal militaire, est de nature à frapper au cœur la discipline de l'armée et à renverser tous les principes de hiérarchie et d'obéissance.

La loi du 21 brumaire an 5, art. 15, punit les menaces envers les supérieurs de cinq ans de fers (peine qui entraîne toujours avec elle la dégradation militaire) et les voies de fait d'un subordonné, de la peine de mort *quelque soit d'ailleurs le grade du supérieur.*

Que dans l'un et l'autre cas, la peine soit mitigée, cela se conçoit et se peut même désirer, mais qu'elle soit tarifée dans le sens du projet, je ne saurais le comprendre.

Je sais bien que j'ai à lutter ici contre la haute sanction qu'une des chambres législatives a déjà donnée à cette partie du projet; contre une opinion qui n'a pas été sans influence et à laquelle semble s'être ralliés des hommes du plus haut mérite..... Mais cette considération, quelque défiance qu'elle doive me donner de moi-même, doit céder à la puissance de la conviction la plus intime, et il s'agit ici non de compter les voix, mais de peser les raisons.

Je connais, pour les avoir entendu répéter mille fois dans mille diverses circonstances, les motifs de l'exception que je combats. Je vais les reproduire en peu de mots : un caporal, dit-on, est le commensal du soldat; ils partagent le même lit, mangent à la même gamelle; ils se recréent en commun; hantent les mêmes lieux de plaisirs et se tutoient la plupart du temps. Comment alors exiger d'un soldat envers son caporal le même respect, la même obéissance qu'il doit à un officier, à un sous-officier, qui se tiennent toujours à la hauteur de leurs rangs.

Cette confraternité entre le soldat et son caporal est sans doute un grave inconvénient; mais il faut en chercher l'origine dans la règle de police intérieure et non dans la loi pénale. Pourquoi, par exemple, un caporal partage-t-il son lit avec un soldat; pourquoi n'interdit-on pas entre ces deux hommes de certaines familiarités, une fréquentation trop intime? mais, répète-t-on encore, ils vivent à la même gamelle!

Les sous-officiers, les officiers, chacun entre eux, ne vivent-ils pas au même ordinaire; et cette circonstance dont on s'appuie si fort a-t-elle jamais fait naître l'idée qu'il fallut

par ce motif porter atteinte à la règle impérieuse, absolue, du respect que doit sans distinction l'inférieur à son supérieur.

Les principes élémentaires de la subordination dans l'armée sont écrits en termes précis dans l'ordonnance royale du 13 mai 1818. Il y est dit : « La discipline faisant la force principale des armées, le Roi veut que tout *supérieur* trouve dans ses *subordonnés*, une *obéissance absolue* et que tous les ordres soient exécutés littéralement, sans hésitation ni murmures, etc.

« Sa Majesté entend que la subordination soit *graduelle*, et que la stricte exécution de ces règles, en écartant l'arbitraire, maintienne chacun dans ses droits. En conséquence le *soldat obéira* au *caporal*, le caporal au sergent, le sergent, etc. »

L'ordre de subordination ainsi réglé, il en résulte évidemment qu'à partir du soldat, le premier grade dans l'armée est celui de *caporal* ou brigadier, qui y correspond.

Un caporal est donc aussi bien le supérieur d'un soldat, qu'un sergent l'est d'un caporal, qu'un capitaine l'est d'un lieutenant. La loi de discipline, qui est bien aussi la loi d'institution, ne met aucune différence dans la nature de subordination qui doit exister ici, entre le supérieur et son inférieur; pourquoi donc la loi pénale en mettrait-elle une? Un respect, une subordination égale seraient donc dûs par un subordonné en vertu de l'ordonnance du 13 mai (qui a toute la puissance d'une loi), et il y aurait inégalité dans la peine que la loi proposée infligerait pour réprimer une infraction au même principe! L'inconséquence me paraît ici révoltante.

Dira-t-on que le caporal n'étant pas sous-officier ne peut être placé dans la même catégorie? Mais d'abord le réglement du 13 mai n'admet pas cette distinction, et si elle existait en effet, il faudrait sur-le-champ, pour être conséquent, déterminer

une autre peine applicable au sergent convaincu d'insubordination envers son officier ; car pour tous ceux qui connaissent les préséances morales dans l'armée, la distance qui sépare le premier sous-officier d'un bataillon, un adjudant, d'un sous-lieutenant, est immense si on la compare à celle qui existe entre un fusilier et l'adjudant. En suivant ainsi la progression des grades, on serait amené à la nécessité d'établir un tarif d'insubordination, ce qui serait une vraie monstruosité.

Examinons la question sous un autre point de vue : il est incontestable que l'exception faite par le projet dans le cas dont s'agit, à l'égard des caporaux et brigadiers, ne peut que nuire à leur autorité. Or je prétends que cette autorité est la plus importante, la plus essentielle à maintenir, à relever ; et j'ajoute que c'est précisément parce que la nature des fonctions de ce grade retient ceux qui en sont pourvus, au milieu des soldats, que la loi pénale, corroborant la loi de discipline, doit protéger le caporal de toute sa puissance, et l'environner d'une considération qui lui est si nécessaire.

Qu'on prenne garde de s'y tromper, c'est un rude métier, un métier fort difficile que celui de caporal ; et tout chef de corps, de compagnie, savent bien qu'un bon caporal est un homme assez rare. En portant les regards bien plus haut, on rencontre encore peu d'hommes qui savent le secret de commander le respect à leurs familiers, et on peut le dire ici, avec pleine confiance, aucun fonctionnaire n'est plus qu'un caporal, en position de se faire aimer ou haïr, respecter ou bafouer, par ses inférieurs.

Si d'un autre côté, on considère le nombre et la minutie de leurs fonctions, et leur perpétuelle action sur le soldat, on sentira mieux encore la nécessité, non d'en faire un supérieur qu'on puisse insulter ou frapper à meilleur marché, mais avec lequel il faille apprendre à servir et à obéir.

Le caporal est, dans l'armée, la première marche de l'escalier qui conduit aux honneurs et aux dignités militaires. Cette marche doit être consistante en elle-même, et soutenue en tous sens par de puissans étais. Ce premier échelon de la hiérarchie militaire, qui porte le poids de toute la masse qui s'élève sur lui seul appuyé, a besoin d'une grande solidité. Un caporal a déjà mille fois plus de subordonnés qu'il n'a de chefs; et comme au résultat, il est toujours le dernier interprète des ordres de tous les supérieurs, il a besoin de la force et de l'influence nécessaires pour les faire exécuter.

Enfin, quelle sera la conséquence de la modification projetée? L'ordonnance d'institution de l'armée sera en opposition flagrante et perpétuelle avec la loi pénale. Le soldat, astreint envers son caporal à la même obéissance qu'envers son sergent et son officier, sera bien averti que l'infraction d'un même devoir n'entraîne plus le même châtiment. Quoique sa logique ne soit pas ordinairement très-puissante, il est à craindre que son bon sens ne se révolte contre une telle conséquence. D'un autre côté, le caporal qui va perdre de sa considération, perdra nécessairement de son influence; en le rapprochant du soldat, on l'éloignera du sous-officier, on le rapetissera à ses propres yeux, on énervera ainsi son autorité et son courage.

J'irai plus loin, je veux encore démontrer que même en écartant toutes les graves considérations que je viens de présenter, le projet manquera tout-à-fait le but qu'il semble s'être proposé en établissant l'exception dont s'agit. En effet, en déconsidérant le caporal, en le privant par cela seul de la plus grande partie de son influence, de son autorité, ne rend-il pas celle des sous-officiers plus fréquemment nécessaire? Ceux-ci auront donc à se commettre plus souvent, et les actes d'insubordination n'en deviendront que plus nombreux et plus pré-

judiciables au bien du service, sans pour cela cesser d'être aussi graves, tant il est vrai que pour produire à bien, de certains principes doivent rester à jamais inaltérables!!!

Je pense qu'il faut conclure de tout ce qui précède qu'un acte d'insubordination envers un caporal ou brigadier, doit être puni de la même peine que celui commis envers un sergent, un capitaine ou tout autre chef.

Il me reste à présenter quelques observations sur la manière dont le vol est considéré dans le projet.

Je crois qu'il est indispensable de déterminer une différence de pénalité entre le vol commis *envers camarade* (et ici j'entends par le mot camarade l'homme de la caserne, qui n'a d'autre garantie pour la sûreté de son avoir que la foi commune) et le vol commis au préjudice d'un soldat, d'un sous-officier, ou de tout autre militaire, quelque soit d'ailleurs son grade ou sa qualité *qui occuperait une pièce à part, un local privé, susceptible d'être fermé ou qui aurait à sa disposition une malle, un coffre ou tout autre meuble fermant à clef.* (Voir l'article 393 et suivans du Code pénal ordinaire.

La distinction que je voudrais voir établir ici a été de tout temps l'objet de très-vifs débats, et je ne pense pas que la latitude laissée aux juges par l'article 84 du projet, qui fixe un *maximum* et un *mininum* de peines, soit de nature à les faire cesser; car il est important de remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une circonstance aggravante autre que celles déterminées par le Code pénal ordinaire, mais bien *d'une autre nature de vol.*

C'est en combinant très mal-à-propos le crime de vol avec celui d'insubordination, en les rapprochant dans tous les sens qu'on a tiré *a priori* l'argument singulier, que le caporal n'étant pas, sous le raport hiérarchique, le camarade du soldat,

il ne pouvait être non plus considéré sous le rapport légal comme le camarade de ce même soldat, et on a dit : si un soldat qui frappe son caporal, frappe son chef, un soldat qui vole ce qui appartient à son caporal, vole aussi *son chef* et non *son camarade*. Je ne peux admettre ce dilemne.

Un caporal est bien sans contredit le chef du soldat; mais il ne s'en suit pas qu'un soldat qui dérobe à son caporal, vole simplement ce qui appartient à son supérieur. Je prétends qu'il s'est également rendu coupable envers son *camarade*; et voici comment :

Un soldat qui s'approprie frauduleusement des objets déposés dans la salle commune, sous la foi de tous, vole son *camarade de chambrée*, quelque soit le grade de ce camarade, qui, pour ce cas, n'a d'autre qualité que celle de commensal du coupable. Il ne s'agit pas ici d'un acte qui doive être apprécié selon les règles de la subordination, qui est ici sans influence; mais d'un acte qui blesse la foi mutuelle, et c'est cette violation que la loi doit punir; en sorte que, s'il était de règle, qu'un capitaine couchât au milieu de ses soldats, le vol qui pourrait lui être fait, serait un vol envers un *camarade de chambrée*, un vol identiquement le même que celui qui préjudicierait à un simple soldat; car il est bien évident que ce n'est pas ici la qualité de l'individu volé qui détermine la nature du crime, mais bien la circonstance même du vol.

Dira-t-on que les termes de la loi sont précis; qu'elle ne punit des fers que le militaire *convaincu d'avoir volé l'argent de l'ordinaire de ses camarades, ou tous autres effets* à eux appartenant, et que l'interprétation de la loi doit toujours se faire en faveur de l'accusé? Mais ici serait-ce *interpréter*, ne serait-ce pas plutôt *dénaturer* la loi? car si la peine des fers n'est pas déterminée par la seule circonstance de la violation de la foi commune, par un abus de la confiance générale, elle

ne serait donc que la répression d'un vol simple ; mais alors où serait la sagesse d'une loi qui punirait plus sévèrement une faute commise au préjudice d'un égal, d'un camarade, que celle commise au préjudice d'un chef, auquel, dans tous les cas, le coupable doit respect et obéissance? Notez, en outre, que la loi dit implicitement que le vol fait à un caporal est un vol envers camarade, car le caporal met à l'ordinaire comme le soldat, *et voler l'argent de l'ordinaire*, c'est bien voler à tous ceux à qui il appartient.

Par la même raison il faudra dire qu'un vol fait par un soldat caserné au préjudice d'un autre soldat qui habiterait une pièce privée, soit dans la caserne, soit en ville, ou bien qui aurait tenu les objets volés dans un coffre ou une armoire fermée, n'est pas un délit passible aujourd'hui de la peine portée par l'article 12 de la loi du 12 mai 1793, dont les termes seulement demandent à être changés.

Après avoir défini ce que j'entends par *vol envers camarade,* j'émettrai le vœu que la nouvelle loi détermine, dans la nouvelle peine portée pour sa répression, un *maximum* et un *minimum* qui laisseront aux juges l'appréciation des circonstances accessoires du fait.

Conclusions.

Il faut l'avouer, bien qu'avec regret, la magistrature militaire en France, malgré la solennité qui environne ses audiences, et l'appareil imposant qui préside à tous ses actes, ne jouit pas à un degré convenable de cette considération publique qui fait le partage ordinaire des grands corps de l'administration d'un état, et leur assure le respect et la confiance des administrés. Ce grave inconvénient tient aux choses d'une part, et aux hommes de l'autre.

Un travail curieux serait de réunir et de comparer les jugemens rendus par les conseils de guerre et de révision depuis quelques années seulement; que de diffusions, d'erreurs, d'incohérences, de contradictions, apparaîtraient au premier examen; comment, parmi cette foule de doctrines judiciaires qui se heurtent et s'entrechoquent incessamment, trouver les élémens d'une saine jurisprudence. Il faut bien qu'une si grande perturbation dans les causes se reproduise dans leurs effets, et de là résulte avec évidence le peu d'autorité qu'exercent sur les esprits méditatifs les arrêts de la justice militaire. Je prends ici l'occasion de répéter que cet inconvénient, que je ne fais qu'indiquer, subsistera dans toute sa force, tant, comme je l'ai dit plus haut, qu'une puissance unique, qui ne peut résider que dans une cour d'annulation, ne règlera pas invariablement la jurisprudence des tribunaux militaires du premier degré, n'imprimera pas à leurs actes cet ensemble, cette uniformité, cette harmonie, qui sont les principaux avantages de la force et de la sagesse, et qui dénotent leur présence.

On trouve sans doute, dans les tribunaux militaires, des hommes zélés, consciencieux et fermes; mais trop peu d'hommes pénétrés de l'esprit des lois militaires. Que de juges ont à peine médité, je dirai même à peine lu, le texte de l'article de la loi pénale qu'ils appliquent; et cependant le mal est bien autrement grave quand la velléité de commenter et d'expliquer la loi vient à les saisir; c'est alors que, magistrats et accusés, subissent à la fois les chances de toutes les erreurs qui tiennent à l'ignorance des principes de la matière [1].

[1] Je n'oublirai jamais que j'ai vu un président de conseil de guerre, homme distingué d'ailleurs, et recommandable sous beaucoup de rapports, citer dans un écrit, *comme textes de la loi*, des commentaires de l'avocat Perrier sur la legislation militaire.

Absence d'un pouvoir régulateur, absence de connaissances spéciales dans les tribunaux militaires, voilà, sans doute, les deux grandes causes qui nuisent aujourd'hui à la bonne administration de la justice dans l'armée. Elles semblent cependant s'être dérobées, malgré leur évidence aux regards des réformateurs; et si le mal a été aperçu, le topique n'a été qu'imparfaitement appliqué; car la spécialité de fonctions établie dans le projet à l'égard des présidens, auditeurs et greffiers, ne sera jamais qu'un moyen palliatif sans résultat, au moins appréciables.

En un mot, je ne pense pas qu'on puisse jamais atteindre ni même approcher de la perfection dont est susceptible la matière en question, tant que les deux causes d'imperfection que j'ai signalées n'auront pas été radicalement détruites.

Il me semble enfin que la partie pénale du projet manque, dans quelques circonstances, de sévérité. On a voulu, et cela s'aperçoit bien, *que la modération des peines attestât les progrès des mœurs* [1]. Rien de mieux, sans doute; mais j'ajouterai immédiatement que plus la liberté politique s'introduit dans les codes comme dans les mœurs d'une nation, plus il est dans l'intérêt de son armée de resserrer les liens de sa discipline : le contraste est ici une nécessité que tout indique. En effet, sous un gouvernement absolu, la volonté du monarque, qui est comme la puissance de la loi, pouvant se produire et se manifester *instantanément*, il y a, dans ce cas, peu d'inconvénient à courir la chance de quelques écarts, qu'un seul mot du chef suprême peut punir avec toute la rigueur convenable. Sous un gouvernement constitutionnel, sous le nôtre, par exemple, la loi ne pouvant naître que du concours de trois pouvoirs, dont l'accord est souvent précédé de longues

[1] Exposé des motifs à la chambre des pairs.

luttes, on sent que, sous un tel régime, elle doit être *pré-voyante* et *forte*; car il faut qu'elle donne la faculté de déployer de grands moyens de répression, sans qu'il soit besoin d'attendre que les pouvoirs constituans se réunissent pour délibérer sur un fait spécial, qui d'ailleurs resterait ou impuni ou mal puni, puisque la loi ne peut avoir d'effet rétroactif.

Je borne ici les observations que j'avais à présenter sur le projet. Ce n'est pas, à vrai dire, qu'il ne puisse être l'objet d'un bien plus grand nombre de remarques. On écrirait avec utilité un volume sur cette matière; mais il serait beaucoup trop long de m'y arrêter, et des discussions minutieuses, en partageant l'attention, nuiraient infailliblement à l'intérêt beaucoup plus grave que me paraissent mériter les questions que j'ai examinées, et qui, par leur importance, les conséquences qu'elles entraînent et les résultats qu'elles font craindre, doivent appeler les méditations de tous les militaires jaloux de l'intérêt et du bien-être de l'armée.

MILLOT DE BOULMAY,
Capitaine au corps royal d'état-major.



ÉTAT

DE MM. LES OFFICIERS-GÉNÉRAUX, SUPÉRIEURS ET AUTRES.

Nommés par le Roi depuis le 1er *août* 1830.

Dates des ordonnances.

3 août. M. le duc de Chartres est nommé grand'croix de la Légion-d'Honneur.

3 août. M. le duc de Nemours, est nommé *idem.*

4 août. M. Baradère, intendant militaire, est nommé aux fonctions de sécrétaire-général de la guerre.

M. le comte Gentil-Saint-Alphonse, maréchal-de-camp, est nommé directeur-général du personel de la guerre.

M. le comte Hector d'Aure, intendant militaire, est nommé directeur-général de l'administration de la guerre.

M. Martineau Deschenez est nommé directeur de la comptabilité générale au ministère de la guerre.

M. le colonel Fabvier est nommé maréchal-de-camp.

8 août. M. Gérard (Louis), capitaine au corps royal d'état-major est nommé au grade de chef de bataillon au même corps.

Suite des ordonnances.

11 août. M. le maréchal comte Jourdan est nommé gouverneur des Invalides.

12 août. M. de Laigle, lieutenant au régiment des hussards de Chartres, est nommé à un emploi de capitaine au même corps.

M. Clerc, sous-lieutenant *idem*, lieutenant *idem*.

M. Rheinwald, sous-lieuten. *idem*, lieuten. *idem*.

M. Bourriot, maréchal-des-logis-chef au régiment de hussards de chartres, est nommé sous-lieutenant au même corps.

M. Besson, maréchal-des-logis, *idem*, *idem*.

M. le colonel baron Athalin, du corps du génie, est nommé au grade de maréchal-de-camp.

M. Simonneau (Pierre-Jos.-Victor), colonel des hussards de Chartres, est promu au grade de maréchal-de-camp.

M. le lieutenant-général comte Clauzel est nommé au commandement de l'armée d'expédition d'Afrique.

M. le lieutenant-colonel Bourkholts Fleury, du 8e régiment d'infanterie légère, est nommé colonel du 11e régiment de ligne.

M. Vidal de Léry, lieutenant-colonel du régiment de hussards de Chartres; est nommé colonel du 5e régiment de chasseurs.

M. Corréard; major *idem*, est nommé lieutenant-nant-colonel au même corps.

M. Carmignac, capitaine d'habillement *idem*, est nommé major.

M. Richaud, lieutenant *idem*, est nommé capitaine officier d'habillement au même corps.

Dates des ordnnances.

12 août. M. Jourdan, lieutenant *idem*, est nommé capitaine au même corps.

M. Pallu Duparc, lieutenant, *idem*, *idem*.

M. Schmitter, sous-lieutenant *idem*, est nommé lieutenant au même corps.

M. Thibaudin de Bordigné, sous-lieuten. *id.*, *id.*

M. Quinson, adjudant sous-officiers *idem*, est nommé sous-lieutenant au même corps.

M. Pradines d'Aureilhan, maréchal-des-logis, *idem*, *idem*.

13 août. M. le lieutenant-colonel Blanquefort est nommé colonel du premier régiment de carabiniers.

14 août. M. Lugan (Jean-Laurent), lieutenant en 2e de l'artillerie, démissionnaire, est réadmis au service en son grade.

15 août. M. le baron Delaître, maréchal-de-camp, est nommé au commandement de l'ecole de cavalerie de Saumur.

16 août. M. le baron Volland, intendant des Invalides, est nommé intendant en chef de l'armée d'Afrique et des provinces occupées par cette armée. Il sera suppléé à l'hôtel des Invalides par M. le baron Bondurand.

17 août. M. le capitaine Lafontaine (Jos.-P.) est réintégré dans le corps royal d'état-major; il y reprendra le rang qu'il y avait.

M. Lafitte, lieutenant-colonel, est nommé colonel du 5e régiment de dragons.

M. Lacour, lieutenant-colonel du 6e régiment de dragons, est nommé colonel.

M. Bro, lieutenant-colonel, est nommé colonel du régiment de chasseurs de Nemours.

M. Pozac, lieutenant-colonel du 4e de chasseurs,

Dates des ordonnances.

en est nommé colonel.

M. Dulimbert, lieutenant-colonel, est nommé colonel du 10e de chasseurs.

M. le lieutenant-général comte Gérard, est élevé à la dignité de maréchal de France.

19 août. M. le capitaine d'infanterie Boërio (Joseph-Marie-Ferdinand), en réforme, est nommé à un emploi de son grade au 27e régiment d'infanterie de ligne,

M. Bertin-Devaux (Auguste-François-Thomas), sous-lieutenant de cavalerie, démissionnaire, est réintégré sur les contrôles, et nommé au 10e régiment de chasseurs.

M. Boërio (Joseph-Marie-Ferdinand), capitaine du 27e régiment d'infanterie de ligne, est nommé chef de bataillon au 4e de ligne.

M. Bertin-Devaux (Auguste-François-Thomas), sous-lieutenant au 10e de chasseurs, est nommé lieutenant au 16e de chasseurs.

M. Bailloud (Joseph-Laurent), chef de bataillon au corps d'état-major, est promu au grade de lieutenant-colonel.

M. Lafontaine (Jos.-P.), capitaine du corps d'état-major, est nommé au choix chef de bataillon dans le même corps.

M. Bory de Saint-Vincent (J.-B.-Marcelin-Geneviève), ancien lieutenant-colonel d'état-major, est réintégré dans le corps d'état-major, et promu au grade de colonel.

M. le comte de Lobau est nommé grand'croix de la Légion-d'Honneur.

20 août. M. Remy (J.-B.-Georges), sous-lieutenant rayé

Dates des ordonnances.

20 août. des controles de l'armée, est nommé à une sous-lieutenance au 10e d'infanterie de ligne.

M. Lagrange (Gabriel), lieutenant rayé des contrôles de l'armée, est nommé à une lieutenance au 39e d'infanterie de ligne.

M. Chazottes (Léonard), lieutenant en congé illimité, est nommé à une lieutenance au 39e.

M. Saint-Remy (Maurice-Louis), colonel d'état-major en retraite, est confirmé dans le grade de maréchal-de-camp, qui lui a été conféré par décret du 23 mars 1814, et admis dans le cadre d'activité de l'état-major-général.

M. le baron Richemont, maréchal-de-camp, est nommé commandant de l'école spéciale militaire.

M. Dalesme, lieutenant-général, est nommé commandant de l'hôtel des Invalides.

M. le vicomte Lenoir, maréchal-de-camp, est nommé commandant de la succursale des Invalides.

M. Brice (Joseph-Nicolas-Noël), chef d'escadron en retraite, est reconnu dans le grade de colonel de cavalerie, dont il a été revêtu dans la campagne de 1815.

M. Desaix (Louis-Jean), nommé colonel par décret du 5 juillet 1815, est reconnu dans ce grade.

M. de Resigny (Marie-Jules-Louis), ancien capitaine de l'état-major-général, est reconnu dans le grade de chef d'escadron, dont il a été pourvu le 21 juin 1815.

M. Boyer (René-François), chef de bataillon au 56e régiment, est nommé lieutenant-colonel au 5e régiment de ligne.

Dates des ordonnances.

20 août. M. Brice (Joseph-Nicolas-Noël), colonel de cavalerie, est nommé colonel du 3e régiment de cuirassiers.

M. Desaix (Louis-Jean), colonel de cavalerie, est nommé colonel du 7e régiment de dragons.

M. de Resigny (Marie-Jules-Louis), chef d'escadron, est nommé lieutenant-colonel au 6e régiment de hussards.

M. Gréard (Félix-Valery), lieutenant-colonel du 5e régiment d'infanterie de ligne, est nommé colonel du même régiment.

M. le baron Janin, maréchal-de-camp, commandant par intérim la 11e division militaire, est nommé au grade de lieutenant-général et commandant de la 11e division.

M. le duc d'Elchingen (Louis-Félix-Michel Ney), lieutenant au service de Suède, est admis dans l'armée française, et reconnu dans le grade de capitaine. Il est nommé à un emploi de ce grade au 1er régiment de carabiniers.

21 août. M. le baron Lamarque, lieutenant-général, est nommé grand'croix de la Légion-d'Honneur.

M. le comte Pajol, *idem*, *idem*.

M. le comte Excelmans, *idem*, *idem*.

22 août. M. Miltgen (Pierre-Nic.), capitaine du 3e régiment de cuirassiers, est nommé chef d'escadron aux cuirassiers d'Orléans.

M. Bujeaud (Thomas-Robert), colonel en non activité, est nommé colonel du premier régiment de ligne.

M. Duvivier (Réné-Charles), lieutenant-colonel

Dates des ordonnances.

22 août. du 41[e] régiment, est nommé colonel du 32[e] régiment d'infanterie.

M. Boucher de Morlaincourt (Max.-H.-C.), lieutenant-colonel du 12[e] léger, est nommé colonel du 40[e] de ligne.

M. Ruel (Hyppolite), colonel en retraite, est nommé au 47[e].

M. de Negrier (François-Marie-Casimir), lieutenant-colonel du 16[e] régiment de ligne, est nommé colonel du 54[e].

M. Bouis (Charles-Joseph), colonel en retraite, est nommé au 58[e].

M. Berner (Jean-Henri), lieutenant-colonel du 61[e] régiment, est nommé colonel du 61[e].

M. Maingarnaud (Robert), lieutenant-colonel en retraite, est réintégré dans les cadres d'activité, et nommé au grade de colonel du 8[e] régiment d'infanterie de ligne.

23 août. M. de Tarlé, chef d'escadron, employé au dépôt de remontes de Saint-Lô, est nommé lieutenant-colonel des cuirassiers d'Orléans.

M. Viennet (Jean-Paul-Guillaume), chef de bataillon d'état-major en retraite, est réintégré dans le corps d'état-major.

27 août. M. Filleul (Armand-Charles), chef d'escadron attaché à l'état-major de la ville de Paris, est nommé lieutenant-colonel du 16[e] régiment de chasseurs.

M. Truguet, sergent-major au 49[e] régiment, est nommé sous-lieutenant.

M. Clozel (Auguste), *idem, idem, idem.*

M. Fleury (Noël-Auguste), sergent de l'ex-3[e] de la

Dates des ordonnances

27 août. garde, est nommé sous-lieutenant au 65e régiment.

M. Poniatowski (Joseph), maréchal-des-logis au 17e régiment de chasseurs, est nommé sous-lieutenant au même corps.

Régiment de Lanciers d'Orléans.

M. Sourd, colonel de cavalerie retraité, est nommé à l'emploi de colonel du régiment de lanciers d'Orléans.

M. Delarue, lieutenant au 2e régiment de dragons, est nommé à un emploi de capitaine adjudant-major *idem*.

M. Sayvé, lieutenant au 2e régiment de dragons, est nommé lieutenant adjudant-major, *idem*.

M. Seran, lieutenant de cavalerie démissionnaire, est nommé trésorier *idem*.

M. Daimé, sous-lieutenant au 12e de chasseurs, est nommé à l'emploi de porte-étendard *idem*.

M. Gervais, capitaine adjudant-major au 6e de chasseurs, est nommé capitaine *idem*.

M. Gérard Desrivières, capitaine au 18e chasseurs, *idem*.

M. Saint-Yon, capitaine sortant des grenadiers à cheval de l'ex-garde, *idem*.

M. Guillemin, capitaine de cavalerie en réforme, *idem*.

M. Saunier, capitaine de cavalerie retraité, *idem*.

M. Morin, *idem*, *idem*.

M. Bert, lieutenant ex-garde-du-corps, est nommé lieutenant *idem*.

Dates des ordonnances.

Régiment des Lanciers d'Orléans.

27 août. M. Bourquin, lieutenant au 2e de chasseurs, *idem*.

M. Devaux, lieutenant ex-garde-du-corps, *idem*.

M. Bernière, *idem, idem, idem*.

M. Biaunié d'Argentré, *idem, idem, idem*.

M. Villefumade, *idem, idem, idem*.

M. Beleurgey, lieutenant de cavalerie démissionnaire, *idem*.

M. Vial, sous-lieutenant de cavalerie en réforme, est nommé sous-lieutenant *idem*.

M. Roux Laborie, maréchal-des-logis-chef au 3e de chasseurs, ex-lieutenant adjudant-major au service des Grecs, est nommé sous-lieutenant *idem*.

M. Junck, maréchal-des-logis-chef, sortant de l'ex-20e de chasseurs, nommé sous-lieutenant le 8 mai 1815, est nommé sous-lieutenant *idem*.

M. Naudet (M. Ch.), chef d'escadron instructeur à l'école de cavalerie, est nommé lieutenant-colonel *idem*.

M. le comte de Lennoy (C.-D.), capitaine instructeur à l'école de cavalerie, est nommé chef d'escadron, *idem*.

M. Miltgen (A.), capitaine au 16e régiment de chasseurs, est nommé major *idem*.

M. Granthil (Michel), capitaine trésorier du 9e régiment de cuirassiers, est nommé major du 11e régiment de dragons.

M. Dodin-Duparc, chef d'escadron au 8e régi-

Dates des ordonnances.

27 août. ment de chasseurs, est nommé lieutenant-colonel du 16e régiment de chasseurs, en remplacement de M. Filleul, passé dans l'état-major des places.

M. Ferrier, capitaine au régiment de hussards de Chartres, est nommé chef d'escadron au 8e régiment de chasseurs.

M. Bouchier de Vigneras, capitaine au régiment de hussards de Chartres, est nommé chef d'escadron au 3e de chasseurs.

M. Foissy (de), capitaine aux hussards de Chartres, est nommé chef d'escadron au même régiment.

28 août. M. Dayma (Jacques-Joseph), ancien officier, receveur particulier de l'arrondissement de Mirecourt, est nommé quartier-maître trésorier de la succursale des Invalides d'Avignon.

M. Rosier (Étienne), chef d'escadron de gendarmerie en retraite, est réintégré dons le cadre d'activité et reconnu dans le grade de colonel, pour être pourvu du commandement d'une légion de gendarmerie.

M. Amillet (Pierre-Hyppolite), capitaine du génie en réforme, est reconnu dans le grade de chef de bataillon, qu'il a obtenu par décret du 21 juin 1815.

M. Amillet (Pierre-Hyppolite), chef de bataillon, est nommé au commandement du corps des sapeurs-pompiers de Paris.

31 août. M. Leclerc (Joseph), colonel en retraite, est nommé colonel du 31e régiment d'infanterie de ligne.

M. Boarini (Alexandre-Dominique-Guido Vital), lieutenant-colonel du 12e régiment d'infanterie de

Dates des ordonnances.

de ligne, est nommé colonel.

31 août. M. de Bar (Adrien-Aimé-Fleury), lieutenant-colonel du 20e régiment d'infanterie légère, est nommé colonel du 44e de ligne.

M. Baraguay-d'Hilliers (Achille), lieutenant-colonel du 1er d'infanterie légère, est nommé colonel.

M. Genevay (Antoine-François), colonel en retraite, est nommé colonel du 17e régiment d'infanterie légère.

M. Breton (Jean-Claude-Henri), lieutenant-colonel du 43e régiment d'infanterie de ligne, est nommé colonel du 18e léger.

M. Caron (Charles-Joseph), chef de bataillon, est réintégré dans les cadres de l'armée, et reconnu dans le grade de colonel.

M. Caron, colonel, est nommé colonel du 11e régiment d'infanterie de ligne.

M. Dupuy (André), capitaine d'état-major, est nommé au grade de chef de bataillon pour prendre du 19 août 1830.

M. Beaujour (Jean), capitaine, *idem*, *idem*.

Régiment des Lanciers d'Orléans.

Nommés aux grades et emplois de capitaine.

M. Lebreton, lieutenant à l'ex-garde impériale, en non activité.

M. Garnier, lieutenant, ex-adjudant-major.

M. Merlet, lieutenant au 6e régiment de chasseurs.

Dates des Ordonnances.

Régiment de Lanciers d'Orléans.

31 août. M. Mayaud (Maisonneuve), capitaine à l'ex-6e régiment de lanciers.

M. de Beaufort, capitaine aux dragons de l'ex-garde.

Aux grades et emplois de lieutenant.

M. Berrat, lieutenant, ex-garde-du-corps.

M. Guillemin, sous-lieutenant de cavalerie en non activité.

M. Lecomte, lieutenant de cavalerie *idem*.

Aux grades et emplois de sous-lieutenant.

M. Duez, sous-lieutenant de cavalerie, ex-garde-du-corps démissionnaire.

M. Deschapelles, sous-lieutenant de cavalerie en non activité.

M. Parent, adjudant-sous-officier au 18e régiment de chasseurs.

M. Godefroy-Saint-Martin, adjudant-sous-officiers, *idem*.

M. Juillet, maréchal-des-logis-chef aux dragons de l'ex-garde.

M. Dorémieulx, maréchal-des-logis au 3e régiment de chasseurs.

M. Chanu, maréchal-des-logis au 1er régiment de cuirassiers.

M. Barbier Dufay, maréchal-des-logis au 3e régiment d'artillerie.

Dates des ordonnances.

31 août. M. de Perron (Hector), chef de bataillon démissionnaire, est nommé au 5e régiment d'infanterie de ligne.

M. Gérard (Frédéric-Guillaume-Joseph), lieutenant démissionnaire, est nommé lieutenant au 20e régiment d'infanterie de ligne.

M. Jannet (Humbert), sous-lieutenant démissionnaire, est nommé sous-lieutenant au 20e régiment d'infanterie de ligne.

M. Garnier (Étienne), sergent-major au 44e régiment d'infanterie, est nommé sous-lieutenant porte-drapeau au 44e.

M. Gillot (Jean-Antoine-Désiré), sergent au 53e régiment d'infanterie de ligne, est nommé sous-lieutenant au 44e.

M. Pupil (Charles-Aimé), ex-sergent-major au 59e est nommé sous-lieutenant au 49e de ligne (dépôt.)

M. Couturier Devienne (Aimable-Félix), lieutenant d'état-major détaché au 38e, est nommé capitaine au 54e de ligne.

M. Cros (Jean-Pierre), ex-sergent à l'ancien 3e régiment d'artillerie de marine, est nommé sous-lieutenant au 65e.

M. Van Iseghem (Pierre-Jacques), capitaine au 10e régiment d'infanterie légère, est nommé capitaine adjudant-major.

M. Pastourel (David), lieutenant au 10e léger, est nommé capitaine.

M. Seccia (Michel), sous-lieutenant au 10e léger, est nommé lieutenant.

Dates des ordonnances.

31 août. M. Bernardi (Mathieu), adjudant-sous-officier *idem*, est nommé sous-lieutenant, rang du 13 août 1830.

M. Brunet (Jean-Laurent), adjudant-sous-officier, *idem*, *idem*.

M. Leca (François), sergent-major *idem*, est nommé sous-lieutenant.

M. Lartigue (Pierre dit Paris), sergent-major au 14ᵉ régiment d'infanterie légère, est nommé sous-lieutenant pour prendre rang du 13 août 1830.

M. Brau (Pierre), adjudant-sous-officier, *id.*, *id.*

M. Lemaire (Louis-Auguste), sergent-major au 13ᵉ régiment d'infanterie légère, est nommé sous-lieutenant au 15ᵉ régiment d'infanterie légère.

M. Revire (Pierre), sergent-major au 18ᵉ léger, est nommé sous-lieutenant pour prendre rang du 13 août 1830.

M. Milon d'Ainval (Edmond), ex-garde-du-corps, est nommé sous-lieutenant au 20ᵉ régiment d'infanterie légère.

M. Arnault (Étienne-Pierre), capitaine en réforme, est nommé capitaine au 57ᵉ régiment d'infanterie de ligne.



Revue du mois d'Août[1].

Sous le gouvernement renversé par les mémorables événemens de juillet, l'armée perdait de plus en plus de sa consistance. Les vertus militaires étaient dépréciées; on redoutait l'énergie et les talens; les souvenirs de gloire portaient ombrage. On craignait la moindre lueur d'indépendance. *Tout militaire doit obéir aveuglément*, répétait-on sans-cesse; on voulait anéantir toute espèce de force nationale : la servilité et l'hypocrisie étaient les titres les plus sûrs pour s'élever dans les emplois civils et militaires. Sous une pareille domination comment la France n'aurait-elle pas perdu de son esprit militaire? On se rappellera combien de fois la tribune et la presse ont retenti des plaintes portées sur ce sujet. Comment la France aurait-elle pu conserver son rang en Europe, quand ceux qui la gouvernaient cherchaient à détruire sa force morale, et à mettre les citoyens hors d'état de se défendre? Sous un pareil régime, on ne pouvait songer à améliorer les institutions militaires : quels efforts n'a-t-il pas fallu pour conserver la loi du recrutement; combien de fois n'a-t-on pas cherché à la révoquer? Comment aurait-on pu régulariser la jurisprudence militaire et modifier convenablement la pénalité, quand une fac-

[1] L'administration du Journal des Sciences militaires, dans le but d'accroître l'utilité du journal, se propose d'insérer, dans les numéros suivans, des articles, sous ce titre, renfermant les nouvelles militaires.

tion implacable et liberticide influençait toutes les décisions, et voulait disposer à son gré de toutes les existences? Un système aussi déplorable ne permettait pas aux militaires éclairés de se faire entendre. N'a-t-on pas vu plusieurs officiers être réformés pour avoir signalé dans des écrits pleins de raison des abus monstrueux? Il n'était permis de rendre aucun compte des mesures qui intéressaient l'armée, aucune promotion n'était connue, les lois sur l'avancement étaient à chaque instant violées; si des changemens survenaient dans quelque partie que ce soit du service, on ne les connaissait que par leur exécution; tout se faisait dans l'ombre; on redoutait le contrôle de l'opinion; et, par cela même, il arrivait presque toujours que dans l'application de ces mesures, on apercevait des bévues à corriger, que l'on aurait évitées par une publicité bien entendue. Encore quelques années d'un pareil gouvernement, et l'avenir militaire de la France, et par conséquent sa considération en Europe seraient devenus ce que nous voyons en Espagne et en Italie.

La nation a reconquis ses droits. Le gouvernement qu'elle a institué par ses mandataires maintiendra l'observation des principes et des lois. Le roi citoyen qu'elle s'est donné, guidé par les meilleures intentions, appuyé par l'opinion publique et secondé par les chambres, donnera à la France les institutions qui lui conviennent, et lui rendra cette illustration à laquelle avait porté atteinte un malheureux système de déception. L'armée occupera le rang où elle doit être dans le système constitutionnel; le militaire, citoyen en même temps, ne sera plus condamné à un ilotisme qui l'avilissait à ses propres yeux; l'obéissance, indispensable dans toute organisation militaire, sera fondée principalement sur l'honneur et les lois. L'armée a repris déjà avec les citoyens cette confraternité si fort affaiblie par la perfide politique du régime déchu, et qui cependant

fait la force de l'état. Destinée plus particulièrement à la défense extérieure, on a compris qu'elle ne devait être appelée au maintien de la tranquillité intérieure que secondairement [1] et comme réserve de la garde nationale. Cette garde citoyenne, composée de l'élite de la population, a montré à tous les peuples comme à tous les rois, qu'elle seule offre une véritable garantie de l'ordre public, par le motif que son action est fondée sur l'intérêt des membres qui la composent. Cette marche des affaires publiques promet à la France un heureux avenir, et aux militaires le prix de leurs services; leur patriotisme et leur dévouement seront dignement récompensés, et ne seront plus sacrifiés à l'intrigue et à la faveur, qui tuent toute émulation. Nous en avons pour preuve l'autorisation que vient de nous donner M. le ministre de la guerre de publier toutes les promotions faites dans l'armée. L'administration, qui livre spontanément ses actes à la publicité, les expose au grand jour, et ne craint pas la critique; elle repousse naturellement la fraude et l'arbitraire, et veut se maintenir dans le chemin de la justice et de l'équité.

L'armée reprenant l'esprit qui lui est propre suivant nos mœurs et nos institutions, et son importance dans l'état, il devient utile de faire connaître aux militaires les mesures du gouvernement dans l'intérêt du service et dans le leur; en conséquence, l'administration du journal se propose de donner à ses lecteurs, dans chaque numéro, sous le titre de revue, un résumé des actes d'intérêt général ressortissant des ministères de la guerre et de la marine, émanés dans le mois précédent; on y ajoutera un aperçu historique des mouvemens de guerre qui viendront à la connaissance de l'administration;

[1] Le général Foy.

cette notice sera terminée par l'état des promotions déjà annoncées.

Nous prendrons, pour point de départ, l'époque de la dernière révolution, sans toutefois nous occuper de ce glorieux événement; M. le lieutenant-général Allix en a d'ailleurs écrit l'histoire avec tant de clarté et de précision qu'il serait superflu d'y revenir; et cet écrit a été inséré dans le dernier numéro.

Le 31 juillet, le duc d'Orléans a été nommé lieutenant-général du royaume. Par ordonnance du 1[er] août, il déclara que la nation reprenait ses couleurs, et qu'il n'y aurait plus d'autre cocarde que la cocarde tricolore. Le 3, il fait l'ouverture des chambres.

Par la déclaration des députés du 7, adoptée par la chambre des pairs, le duc d'Orléans est nommé roi des Français sous le nom de Louis-Philippe I[er], avec la condition qu'il prêtera serment de fidélité à la Charte modifiée par la même déclaration. Il accepte, et vient prêter serment en séance solennelle, le 10, devant les chambres assemblées. Cet événement, considéré par la nation comme un gage de stabilité et du prompt rétablissement de l'ordre, a été accueilli avec enthousiasme.

Charles X et sa famille ont quitté Saint-Cloud le 1[er] août pour se retirer à Rambouillet, où ils comptaient rester quelque temps; mais le gouvernement provisoire craignant pour la tranquillité publique, envoya à l'ex-roi trois commissaires pour l'engager à sortir du royaume; comme il faisait des difficultés, on demanda, le 3, six mille hommes de bonne volonté, dans la garde nationale, pour se porter sur Rambouillet. Toutes les voitures publiques furent requises pour les transporter. Plus de 40,000 hommes se présentèrent. Ils arrivèrent à trois lieues de Rambouillet vers le soir. L'approche de cette multitude

détermina l'ex-roi à se mettre en route. Il partit à dix heures du soir avec sa famille, escorté par les troupes de la garde et de sa maison. Il voyagea à petites journées, faisant cinq à six lieues par jour; se dirigeant sur Cherbourg, où il s'embarqua le 16 pour les côtes d'Angleterre.

Le premier acte important qui est résulté du fait même de la révolution, sous le rapport de la défense générale, est l'organisation de la garde nationale. Elle s'est formée comme par enchantement; tous les citoyens ont montré le plus grand empressement à s'y faire enrôler. La vue du danger a réveillé le patriotisme. Cette troupe citoyenne, organisée à la hâte, est parvenue à maintenir l'ordre dans la capitale par son intelligence, son zèle et son activité, dans les circonstances les plus difficiles, et en l'absence de toute autorité et de toute autre force militaire. Il paraît incroyable que, dans l'effervescence populaire, l'exaltation des esprits, le lendemain d'un combat où l'on a remporté la victoire, et de la chute d'un gouvernement les classes inférieures de cette immense population ne se soient portées à des excès. Le mois d'août a suffi pour compléter l'organisation provisoire de la garde nationale de Paris, d'après la loi du 14 octobre 1791. Douze légions d'infanterie, chacune à quatre bataillons, et une légion de cavalerie ont été formées. Chaque bataillon se compose de cinq compagnies dont une de grenadiers et quatre de chasseurs; quelques bataillons ont une sixième compagnie composée de voltigeurs. Les compagnies ne sont pas d'égale force; quelques-unes ont plus de 400 hommes, d'autres n'ont guère que cent hommes. Les officiers et sous-officiers ont été nommés par élection; la précipitation avec laquelle cette opération a eu lieu a fait que plusieurs choix laissent quelque chose à désirer.

Les drapeaux furent distribués par le Roi à la garde nationale dans une revue générale, le 29, au Champ-de-Mars. De-

puis la fédération du 14 juillet 1790, nulle cérémonie n'a paru plus imposante. En moins de trois semaines cinquante mille hommes de garde nationale se trouvèrent organisés, armés et habillés, et étaient présens sous les armes, rivalisant de tenue avec les plus belles troupes de ligne. Le plus beau temps favorisa la cérémonie; ce fut, sans aucun doute, une des plus belles journées qu'aient vus les habitans de Paris depuis de longues années : aucun trouble, aucun germe de dissention n'est venu la troubler; le calme et l'esprit de concorde se peignaient sur toutes les physionomies. Le Roi sortit de son palais à midi et demi, n'y rentra qu'à huit heures du soir; il reçut partout des témoignages non équivoques de l'amour des Français. Un grand nombre de gardes nationaux ne purent se présenter à la revue, n'ayant pu obtenir leur habillement. La cavalerie était très-bien équipée : six escadrons se trouvaient à la revue.

La garde notionale a maintenant quatre batteries d'artillerie organisées. Elles ne l'étaient pas à l'époque de la revue. Chaque batterie doit se composer d'environ 120 hommes, officiers compris, et de six bouches à feu : ces pièces sont, pour le présent, du calibre de huit, avec un obusier à chaque batterie.

L'uniforme de l'infanterie de la garde nationale diffère peu de l'ancien. Les grenadiers portent le bonnet à poil, et les chasseurs ont adopté le schakos. La cavalerie a un uniforme simple, mais élégant : habit court et pantalon bleu, le rouleau noir pour coiffure; elle porte l'aiguillette. Les insignes et garnitures de l'infanterie et de la cavalerie sont en blanc. L'artillerie a un uniforme à peu près semblable à celui de l'artillerie de ligne. Une marque distinctive de toutes les troupes de la garde nationale est une patte blanche sur les paremens de l'habit.

Dans les départemens, on a suivi promptement l'exemple de la capitale. Dès que l'on eut connaissance des événemens de

juillet, on s'empressa, notamment dans les villes, d'organiser la garde nationale, et elle a rendu les plus grands services en maintenant l'ordre et la tranquillité où ils avaient été menacés.

Le lieutenant-général comte Gérard, connu par sa haute réputation militaire, son patriotisme et ses talens, fut l'un des chefs du gouvernement provisoire institué le 28 juillet, dès que l'insurrection eut pris une certaine consistance. C'était autant une mesure d'ordre que de patriotisme; les autorités de l'ancien gouvernement ayant entièrement disparu, il était urgent d'établir un centre d'action, non-seulement pour régulariser le mouvement, mais aussi pour exercer une surveillance dans la capitale et éviter les désordres qui auraient pu être la suite de l'insurrection même. Le général Lafayette restant chargé de la garde nationale, le général Gérard prit dès-lors le commandement des opérations militaires; et après le rétablissement de l'ordre, il fut nommé commissaire provisoire au département de la guerre. Le lieutenant-général comte Sébastiani fut nommé plus tard au département de la marine. Par ordonnance du Roi du 11 août ils ont été nommés ministres de ces départemens. Le général Gérard a été depuis élevé à la dignité de maréchal de France. Le maréchal Jourdan a été nommé, le 11, gouverneur de l'hôtel des Invalides, en remplacement de M. le marquis de Latour-Maubourg, démissionnaire. Les lieutenans-généraux commandant les divisions militaires ont été remplacés dès les premiers jours d'août par MM. les lieutenans-généraux Barrois, Ornano, Brayer, Morand, Delort, Guyot, Dumoustier, Bigarré, Piré, Teste, Petit, Corbineau, Bachelu. Le lieutenant-général Maurin a été appelé au commandement de la première division militaire. Les maréchaux-de-camp commandant les départemens ont aussi été en grande partie remplacés.

Les troupes des régimens de ligne de toutes armes ont fait

leur soumission au nouveau gouvernement, du 1er au 8 août, le 17 du même mois l'armée d'Afrique a arboré le drapeau tricolore. Presque tous les colonels ont été remplacés; quelques officiers, dans les autres grades, se sont retirés momentanément; peu ont donné leur démission. Il est certain que ces officiers, dont la position était délicate au moment de l'effervescence générale, sont prêts à offrir de nouveau leurs services à la patrie, dès le moment qu'ils deviendront nécessaires. L'agitation qui s'était répandue dans les départemens par suite de la révolution avait gagné quelques-uns des corps de l'armée. Un régiment d'infanterie, deux régimens d'artillerie et trois régimens de cavalerie ont donné des marques d'insubordination; et il paraît certain que les sous-officiers ont été les instigateurs de ces troubles. On sait combien cette classe de militaires était mécontente sous l'ancien gouvernement, qui lui promettait de l'avancement et éludait ces promesses par tous les moyens, mais oubliant qu'un corps militaire n'existe réellement que par l'observation des règles de la discipline, ces sous-officiers voulaient se faire justice eux-mêmes. Quelques mesures de vigueur ont suffi pour tout faire rentrer dans l'ordre. La discipline la plus parfaite règne aujourd'hui dans l'armée.

Par ordonnance du 6 août tous les élèves de l'école polytechnique qui ont concouru aux événemens de Paris, et qui se destinent au service militaire, sont promus au grade de lieutenans; ceux qui devront entrer dans les autres services publics, sont élevés à un rang correspondant à ce grade.

Plusieurs commandemens supérieurs ont été établis pour les circonstances présentes. M. le lieutenant-général Lamarque est chargé du commandement supérieur des 10e, 11e, 12e et 20e divisions militaires. Le général Sémélé commande au même titre les 3e, 5e et 6e divisions. Le lieutenant-général

Ledru des Essarts est inspecteur-général de l'infanterie, et chargé de l'organisation des troupes de cette arme. Le lieutenant-général Colbert exerce les mêmes fonctions pour la cavalerie.

Le 31 juillet, la commission municipale de Paris ordonna la création de 20 régimens de garde nationale mobile. Tous les citoyens en état de porter les armes pouvaient s'y faire inscrire : les soldats avaient 1 fr. 50 c. par jour. Le 8, cet arrêté est rapporté; et ils ont reçu quinze jours de solde de gratification, conformément à l'arrêté de création.

Une ordonnance du Roi du 17 août prescrit l'organisation de nouveaux régimens d'infanterie prenant les numéros 65 et 66, dans lesquels tous les hommes qui ont fait partie de la garde nationale mobile ont pu s'enrôler. La force de chacun de ces régimens est de 87 officiers et 1763 sous-officiers et soldats; le nombre des sous-officiers et caporaux est de 359. Ils ont trois bataillons. On remarque dans cette organisation six capitaines de première classe par régiment. Par ces diverses mesures, la carrière militaire est ouverte aux hommes qui ont abandonné leurs travaux industriels pour la défense de la cause nationale, et que l'effet des circonstances a empêché de rentrer dans leurs ateliers. Elles ont eu le double avantage de fournir des moyens d'existence et un avenir assuré à des hommes privés de ressources, et de retirer des divers quartiers de la capitale des hommes qui se trouvaient le plus en effervescence après les combats du 28 et du 29, et qui pouvaient nuire alors au rétablissement de la tranquillité.

Il est reconnu que des troupes privilégiées conviennent rarement, surtout pendant la paix, et encore moins dans un état où l'égalité est la base de l'ordre social. Le moindre inconvénient est que leur entretien est très-dispendieux. En

Angleterre, avant la révolution de 1688, on avait senti ce qu'elles avaient de dangereux pour la liberté; aucune troupe de ligne ne peut encore stationner dans le royaume sans l'approbation du parlement. Les troupes de la garde, accordées au roi, sont trop peu nombreuses pour causer la moindre crainte. Tout le monde sait que, sous l'empire romain, la garde prétorienne s'est emparé souvent de la puissance suprême. Les Janissaires disposaient fréquemment du trône de leur maître. Les Strélitz ont ébranlé plusieurs fois le gouvernement des Czars. La garde des rois de France n'a acquis une certaine importance que depuis François Ier, lorsque les troupes permanentes formèrent l'état militaire de la France, et ce ne fut que sous Louis XIV qu'elle devint considérable. Si l'empereur Napoléon a eu encore une garde plus nombreuse, plusieurs causes lui en faisaient une nécessité : les guerres continuelles qu'il avait à soutenir le mettait dans l'obligation de récompenser un grand nombre de militaires; sa garde lui en donnait les moyens. Elle avait en outre une réputation de valeur qui n'était point usurpée, et qui était quelquefois utile. Mais s'il avait fallu entretenir pendant quelques années de paix cette armée de héros, elle lui aurait bientôt suscité des embarras, et peut-être des troubles à la France; c'est ce que des observateurs clairvoyans avaient déjà prévu. Le roi Louis-Philippe Ier a saisi habilement l'occasion la plus favorable pour abolir les priviléges de la garde, si nuisibles à l'armée, et sans nuire aux droits acquis.

Par ordonnance royale du 11, l'état-major et les corps de toutes armes de la garde royale sont dissous. L'état-major est rentré en disponibilité. Les officiers de troupe sont retournés dans leurs foyers avec la solde de congé du grade dont ils avaient le brevet, et demeurent susceptibles d'être replacés avec ce grade. Tous les officiers qui, par quatre années d'exercice de leur

grade, se trouvent avoir acquis, conformément à l'ordonnance du 25 octobre 1820, le rang du grade supérieur, sont également admis à la solde de congé de ce grade; à cet effet, ils en ont reçu le brevet sous la date de leur mise en congé illimité. Les sous-officiers, caporaux et soldats qui ont désiré continuer à servir, ont été répartis dans les corps, autant que possible, d'où ils étaient sortis, et, sur leur demande; ils sont placés avec le grade dont ils portent les marques distinctives, et les soldats de première classe dans le grade dont ils étaient en possession avant leur entrée dans la garde. Les dispositions ci-dessus sont applicables aux officiers et aux sous-officiers qui faisaient partie de la maison militaire du Roi.

Par ordonnance du 15, un régiment de lanciers est organisé; il porte le n° 1er, ce qui indique que d'autres régimens seront formés plus tard, et il porte le nom de *Lanciers d'Orléans*. Il est composé de six escadrons, sa force doit être de 50 officiers, 762 sous-officiers et soldats; 72 chevaux d'officiers et 609 chevaux de troupes. Le commandement de ce régiment a été confié au colonel Sourd, l'un de nos meilleurs officiers de cavalerie. Il perdit un bras à la bataille de Waterloo.

D'après une ordonnance du 16, une garde municipale est créée pour remplacer la gendarmerie de Paris, qui est dissoute. Ce corps sera composé d'un état-major, de 8 compagnies d'infanterie, et de 2 escadrons de cavalerie. Sa force totale d'organisation est de 1443 hommes dont 11 forment l'état-major, 1032 hommes d'infanterie, et 400 de cavalerie.

L'artillerie de la garde royale était un des plus beaux corps militaires qui aient été organisés; il a été et devait être compris dans l'ordonnance de dissolution de cette garde, dont nous avons fait mention plus haut. Mais on avait à regretter des

hommes dont l'instruction ne laisse rien à désirer pour une arme dans laquelle cette condition est difficile à remplir. On accorda des congés à ceux qui désiraient retourner chez eux; et l'on jugea à propos d'organiser une batterie d'artillerie à cheval, sous le titre de *batterie de réserve de Paris*, pour conserver ceux qui ont désiré continuer à servir. Tel est le but de l'ordonnance du roi du 23. Les sous-officiers et cannoniers de l'ex-garde royale y ont été admis. La force de cette batterie est de 4 officiers, 102 sous-officiers et cannoniers, 10 chevaux d'officiers et 100 chevaux de troupe, dont 52 de selle et 48 de trait.

Par une ordonnance du 20, quatre-vingt-un officiers-généraux sont rayés du cadre d'activité. Un grand nombre étaient des officiers de la cour, dont la plupart ne servaient que depuis 1814. Cette mesure a permis de faire rentrer dans le cadre les généraux distingués de l'ancienne armée, qui en avaient été si indignement expulsés sous le ministère de M. de Clermont-Tonnerre.

Une ordonnance du 27 supprime les emplois de premier inspecteur-général du génie et de l'artillerie. Elle rend aux comités de ces deux armes les attributions qui leur étaient dévolues avant la restauration, et y ajoute une partie de celles qui étaient réservées aux premiers inspecteurs-généraux. Ces comités donnent maintenant leur avis sur tout ce qui concerne le personnel et le matériel de leur arme; ils s'occupent également de la répartition nominative des officiers de tout grade, et des gardes et employés dans les places de guerre et autres lieux, et des listes des candidats pour l'avancement, prescrites par l'article 182 de l'ordonnance du 2 août 1818.

Par ordonnance du 28, une amnistie est accordée aux sous-officiers et soldats appelés au service, qui sont présentement

en état de désertion. Pour profiter de cet amnistie, ils devront se présenter à l'autorité militaire dans le délai de trois mois pour ceux qui sont dans l'intérieur du royaume, quatre mois pour ceux qui sont en Corse, six mois pour ceux qui sont hors de France, mais en Europe; dix-huit mois pour ceux qui sont au-delà du cap de Bonne-Espérance ou du cap Horn.

L'amnistie est absolue, 1° pour les retardataires des classes antérieures à 1821; 2° pour les déserteurs qui ont été admis au service antérieurement au 1er janvier 1821; 3° pour les déserteurs et retardataires actuellement mariés, ou veufs ayant un ou plusieurs enfans; 4° pour les déserteurs et retardataires qui sont actuellement dans l'un des cas d'exemption prévus par l'art 14 de la loi du 10 mars 1818; pour les déserteurs auxquels il ne reste pas plus d'une année de service à faire pour atteindre le terme de leur libération.

On vient de prescrire des changemens à la forme de la croix de la Légion-d'Honneur. Cette décoration continuera à porter d'un côté l'effigie de Henri IV, de glorieuse mémoire, avec son nom pour exergue, et de l'autre côté, dans l'intérieur du médaillon, la devise : *Honneur et patrie.* La plaque des grands'croix portera la même effigie avec la même devise en exergue, et les cinq points qui l'entourent seront partagés par des lances de drapeaux tricolores.

Aussitôt que les événemens de Paris furent connus dans les départemens, un grand nombre d'officiers en retraite ou en non activité de toutes catégories sont accourus à Paris pour offrir leurs services au nouveau gouvernement. Il était impossible de les admettre indistinctement, par le motif que beaucoup d'entre eux ne sont plus en état de servir activement, soit par leur âge, soit par leurs infirmités[1]. D'un autre côté,

[1] Plusieurs ont de 70 à 75 ans, d'autres sont amputés.

les cadres de l'armée étant remplis, on ne pouvait accueillir leurs demandes qu'à mesure des remplacemens. On eut même lieu de regretter quelques nominations faites trop précipitamment. Le ministre prit le sage parti de nommer une commission chargée d'examiner les titres de ceux qui sollicitent de l'emploi; elle est composée de MM. les lieutenans-généraux Decaen, Vichery et Saint-Cyr Nugues, le lieutenant-général honoraire baron Husson, le maréchal-de-camp Cubières, le colonel Marbot, et le sous-intendant militaire Turcas. Il a été décidé, le 28, que les officiers-généraux commandant les départemens passeraient une revue des anciens officiers résidens dans leurs subdivisions, la commission ci-dessus restant chargée de ceux du département de la Seine.

Une deuxième commission a été nommée dans le même but, pour examiner les demandes des anciens intendans et sous-intendans militaires, sous-inspecteurs aux revues, commissaires des guerres et employés d'administration qui demandent à rentrer en fonction. Elle est composée de MM. Boinod, ancien inspecteur en chef aux revues, président; Dintrans, intendant-militaire en retraire; Boissy-d'Anglas, sous-intendant militaire et député; Collet de Blacy, sous-intendant militaire, et Genty sous-intendant militaire adjoint, secrétaire.

Armée d'Afrique. M. le lieutenant-général Clausel a été nommé au commandement en chef de l'armée d'Alger; il est parti le 28 de Toulon pour cette destination, emmenant avec lui MM. le lieutenant-général Delort pour remplir les fonctions de chef d'état-major; le lieutenant-général Boyer pour le commandement de la deuxième division, et les maréchaux-de-camp Cassan et Froment. Ces officiers-généraux sont arrivés le 2 septembre à Alger, et le commandement a été remis le lendemain au général Clausel.

L'influence du climat et de la saison s'est fait vivement sentir sur les troupes, à Alger, pendant le mois de juillet. Plus de 5,000 hommes ont été affectés de la dyssenterie. Cette maladie, causée par le passsge rapide de l'extrême chaleur du jour à la très grande humidité des nuits, a fait d'autant plus de ravages que les troupes ayant bivouaqué depuis leur débarquement, elles ont été constamment exposées à ces variations de l'atmosphère. Les positions occupées par les troupes depuis la prise d'Alger, à environ trois quarts de lieue autour de cette ville, sembleraient cependant permettre qu'on ait pu les cantonner sous des abris. Si le bois manquait pour faire des barraques, le pays offrait une quantité de buissons dont on aurait pu tirer parti pour faire des clayonnages ou du pisé; avec quelques milliers de perches qu'il eut été facile de tirer de la Corse, on en aurait formé la charpente. Si le barraquement n'avait pu d'abord être fait que pour une partie de l'armée, les troupes auraient pu les occuper alternativement; elles auraient par ce moyen indubitablement moins souffert. On reconnaîtra que cette observation peut ne pas paraître hors de propos quand on saura que des plaintes ont retenti contre l'incurie du général en chef et l'administration qui ont négligé de pourvoir à tous les besoins du soldat, depuis que la cessation des hostilités leur a permis de se reposer.

Des expéditions ont été dirigées sur Bone et Oran; on s'en est emparé sans résistance. Des troupes françaises ont occupé les forts qui défendent ces deux villes. Le bey de Tripoli a souscrit aux conditions qui lui ont été proposées de la part du général en chef, et il fournira les provisions qui lui ont été demandées pour l'armée aux termes de la convention.

Les Arabes qui habitent au pied de l'Atlas refusaient de payer la contribution dont ils avaient été frappés, par suite de

l'occupation d'Alger, avant, disaient-ils, d'avoir vu les troupes françaises. Cette disposition détermina le maréchal Bourmont à faire une incursion dans l'intérieur des terres jusqu'à Bélida, situé à 9 ou 10 lieues d'Alger, au pied des montagnes. Il envoya d'abord un détachement pour reconnaître le pays et s'assurer de la possibilité de faire avec succès cette expédition. Le rapport ayant confirmé le général en chef dans sa résolution, il partit le 23 juillet avec 1,500 hommes de toutes armes, et arriva sans obstacle à Bélida. Mais il n'y fût pas long-temps sans être averti que les Arabes, connus sous le nom de Kabyles, venaient l'attaquer. Il les envoya reconnaitre, et il dut immédiatement faire ses dispositions pour retourner à Alger. Les Arabes, au nombre de 5 à 6 mille, suivirent la colonne pendant une grande partie de la route et tentèrent plusieurs attaques qui furent aisément repoussées. La cavalerie qui faisait partie de cette expédition s'est particulièrement distinguée. La colonne, partie le matin de Belida, n'arriva que le soir à Alger. On a eu à regretter la perte du chef de bataillon Trélan, aide-de-camp du général en chef, et d'une vingtaine d'hommes.

Marine. Le pavillon tricolore a été arboré par la marine en même temps que la cocarde aux trois couleurs par l'armée de terre. Le retour des couleurs nationales a été accueilli avec un égal enthousiasme par les armées de terre et de mer.

Une ordonnance du 13 crée trois places d'amiraux dans la marine royale. Le grade d'amiral est assimilé en tous points à celui de maréchal de France. Les amiraux jouissent des honneurs et traitements attribués aux maréchaux de France, et ils concourent avec eux d'après la date de leurs brevets. Cette ordonnance met à exécution la pensée de Napoléon, de faire participer la marine aux premières dignités militaires; il

n'attendait qu'une occasion où elle serait parvenue à obtenir quelque supériorité sur nos ennemis pour en décorer ses chefs. C'est un moyen d'émulation d'autant mieux placé dans la marine, que c'est dans la tactique navale que nous avons à faire le plus de progrès, du moins en pratique.

M. le vice-amiral Duperré a été élevé au grade d'amiral. Cette promotion de l'un de nos premiers marins a obtenu l'assentiment général.

UN MOT
Sur les Conseils de guerre.

Dans les divisions militaires, on devrait tirer au sort le nom des juges parmi les officiers de chaque grade ayant l'âge requis pour faire partie des conseils de guerre. Il serait peut-être indispensable d'exclure entièrement les sous-officiers, comme n'ayant pas assez d'indépendance, et n'ayant pas des connaissances suffisantes. C'est dans cette intention qu'on les a éloignés des conseils d'administration, et avec raison, depuis 1815. Le président du conseil de guerre, ainsi que le rapporteur et le procureur du roi, ne doivent pas changer aussi souvent qu'aujourd'hui; il faudrait, par conséquent, les prendre dans l'état-major des divisions militaires, ou dans la gendarmerie du lieu; à moins, ce qui vaudrait peut-être mieux, qu'ils ne fussent uniquement appelés à ce service. Le conseil de révi-

sion doit avoir le droit de suspendre une exécution jusqu'à ce que réponse soit arrivée du chef-lieu du gouvernement sur la demande en grâce, qui devra être signée de la moitié au moins des membres de ce conseil, et cela uniquement dans les cas où les formes, n'ayant pas été violées, les juges ne pourraient casser le jugement que les membres du conseil regarderaient comme inique ou comme trop sévères. On pourrait même, comme aux conseils suprêmes des régimens suisses, leur accorder le droit de commuer la peine toutes les fois qu'il s'agirait des fers ou de la mort; dans tous les cas, et pour l'honneur de la justice, les juges du conseil de révision doivent être inamovibles, et par conséquent composés d'officiers retraités. Ce serait un beau spectacle....... que celui de nos vétérans administrant la justice militaire. Nous ne pensons pas que l'on refuse de reconnaître la nécessité de confier toujours ce soin à des militaires qui seuls peuvent comprendre toute l'importance des fautes et des crimes militaires.



ANNONCES.

Cours d'Équitation militaire, approuvé par le ministre de la guerre.

Cet ouvrage, qui est le résultat d'un immense travail, trouvera sans doute un grand nombre d'acquéreurs. Ce que nous en avons vu nous paraît écrit avec une précision remarquable, et l'intérêt du sujet bien au-dessus de tout ce qui été publié jusqu'à ce jour sur la même matière.

L'espace et le temps nous ont manqué pour donner de cet ouvrage une analyse raisonnée. Nous en rendrons compte dans le prochain numéro du journal.

Le Cours d'équitation militaire, qui peut également être appliqué à toutes les classes de la société, sera, nous pouvons l'assurer d'avance, accueilli avec autant d'empressement par les écuyers civils que les officiers de cavalerie. Il forme 2 vol. in-8° ? le texte est accompagnée d'un grand nombre de planches qui ajoutent à l'intérêt de l'ouvrage. Il se vend à Paris, chez Anselin, libraire, rue Dauphine, n. 9; à Saumur, chez M. Degouy, libraire-éditeur. Prix : 15 fr.

Traité sur la guerre contre les Turcs, par le lieutenant-général prussien baron de Valentini, traduit de l'allemand par L. Blesson ; 1 vol. in-8. Prix : 12 fr. Chez Anselin, rue Dauphine, n. 9.

Nouveau Manuel de l'artilleur, première partie, comprenant l'instruction relative au nouveau matériel de siége et de campagne, les manœuvres qu'il nécesssite, plusieurs tables, etc., par un officier supérieur; un vol. in-12. Chez Anselin.

Bataille de Paris, en juillet 1830, par le lieutenant-général Allix, brochure in-8. Prix : 1 fr. Avec cette épigraphe : Souviens-toi, homme, que tu es poussière et que tu redeviendras poussière.

Histoire résumée de la guerre d'Alger, d'après plusieurs témoins oculaires, suivie d'une notice sur le Dey, et d'une biographie des principaux officiers de l'expédition, avec un portrait du Dey. Prix : 1 fr. 50 c.

Histoire philosophique et politique de Russie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; par J. Esnaux et Chennechot, 5 forts vol. in-8°. Prix : 40 fr. Chez J. Corréard jeune.

Cet ouvrage se fera remarquer dans les annales de la littérature. Peu d'écrivains savent porter le flambeau de la philosophie dans l'obscurité des siècles ; trop souvent ils s'arrêtent à l'écorce des événemens ; au contraire, les auteurs de l'histoire que nous annonçons discutant les faits, plaidant sans cesse la cause de la vérité, ils écrivent pour instruire, pour dissiper les préjugés, et s'ils annoncent une assertion, ils s'empressent d'en fournir la preuve, moins dans les témoignages des annalistes que dans les combinaisons et l'action de la politique. Dans les prochains numéros nous examinerons cet important ouvrage avec tout le soin qu'il mérite, et nous communiquerons à nos lecteurs le résultat de notre examen.

Tableau statistique de l'état militaire de la France en 1829 *et* 1830, par M. Sicard, officier d'état-major ; sur papier grand-aigle. Prix : 6 fr.

De la Législation militaire dans un état constitutionnel, par le général G. de Vaudoncourt. broch. in-8°. Prix : 1 fr. 50 c. pour Paris, et 1 fr. 75 c. par la poste.

Des Abus en matière de recrutement, par M. Arthur Roche. Broch. in-8°. Prix : 2 fr. pour Paris, et 2 fr. 40 c. par la poste.

Traité de fabrication et teinture des draps pour l'armée française ; par Dupré-Lassalle, agent principal du service de l'artillerie. 1 vol. in-12. Prix : 4 fr.

Ordonnance du Roi, portant fixation des Pensions de retraite, Pensions des veuves, Secours annuels aux orphelins. Prix : 25 c., et 35 c. par la poste.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT.

DU JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES.

JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE 1830.

THÉORIE.

APPLICATIONS.

HISTOIRE.

MÉLANGES.

FIN DE LA TABLE.


ou du Marabout de Sidi-el-ferruch
prise de la tente du Commandant P.x.
de l'Artillerie du camp retranché et des redoutes,
Afrique 1830.
P
I
C
M
T
Q
TR
B
V
A
Tome XX.
I. Aumoitte Fecit.
Pl 1.re
Q. quartier général.
IN. intendance.
V. vivres.
Légende, T. tombeau du Marabout.
P. palmier.
A. état major de l'artillerie,
M. mosquée.
B. boulangerie.
TR. trésor.



2 Coupures 100,00

1483,80.

Porte d'Entrée

Porte de Sortie

Isthme ou camp retranché de Sidi-el-ferruch

bâteaux catalans

Plage de l'Ouest

bâteaux catalans



Journal des Sciences Militaires.
Publié par J. Corréard Jeune.



Turc à turban vert. Milice du Dey.
ce sont les tyrans de cette population parasyte, et malheureuse, Née sur le Sol.


Stanford University Libraries
3 6105 015 330 066

